

Ministère des Affaires étrangères et européennes

ASSEMBLÉE DES
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

BUREAU

DECEMBRE 2008

UICP - 16, rue Jean Rey 75015 Paris

SOMMAIRE

VENDREDI 19 DECEMBRE 2008 - MATIN

Ouverture de la séance sous la présidence de Madame Claudine SCHMID, Vice-Présidente de l'AFE	4
Mouvements intervenus au sein de l'Assemblée	4
Approbation du verbatim de la session de septembre 2008	5
Approbation des commissions administratives	5
Comité de suivi du vote par Internet	8
Questions-réponses	9
Budget de l'AFE	14
Intervention sur le thème « Des députés représentant les Français établis hors de France »	14
Questions-réponses	18

VENDREDI 19 DECEMBRE 2008 - APRES-MIDI

Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LECONTE, Vice-Président de l'AFE	27
Bilan des comités consulaires	27
Questions-réponses	29
Bilan sur les demandes de certificats de nationalité française	32
Formation des élus	34
Questions-réponses	34
Bilan de la journée « l'Europe en mouvement – 30 septembre 2008 »	35
Intervention sur la présidence française de l'Union européenne de Madame Sophie Maysonnave, de la Direction de la Coopération européenne du ministère des Affaires étrangères, Influence et présence française dans l'Union européenne	40
Questions-réponses	42
Projets de textes réglementaires concernant l'AFE	46
Questions-réponses	47
Contribution des établissements au fonctionnement de l'AEFE, Concertation sur le rapport de la Commission sur l'avenir de l'enseignement français à l'étranger	48
Questions-réponses	50
Séance des questions orales et d'actualité	56
<i>Questions orales</i>	56
Question orale n°1 de Mme Claudine LEPAGE, membre élu de la circonscription électorale de Munich, relative au congé formation au bénéfice des enseignants en poste à l'étranger.....	56

Question orale n°2 de M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo, relative aux nouvelles procédures et règles d'orientation et d'accès dans l'enseignement supérieur AEFÉ.....	57
Question orale n°3 de Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo, relative au bilan de la mesure de prise en charge depuis sa mise en place (Classes de 1ère et terminale).....	57
Question orale n°4 de Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne, relative à l'avenir de l'AEFE.....	57
Question orale n°5 de Michel CHAUSSEMY, membre élu de la circonscription électorale de Munich, relative aux demandes de cartes d'identité ou de passeports dans les mairies habilitées à recueillir les données.....	57
Question orale n°6 de Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne, relative à la compétence des consuls honoraires.....	57
Question orale n°7 de Marie-José CARON, membre élu de la circonscription électorale de Stockholm, relative à la dénonciation de la convention fiscale entre la France et le Danemark – constat sur les conséquences et questionnement sur la mise en place de dispositif en vue d'éviter la double imposition et effets collatéraux non identifiés.....	57
Question orale n°8 de M. Richard ALVAREZ, membre élu de la circonscription électorale de Dakar, relative à l'indemnisation des Conseillers de l'Assemblée des élus de l'étranger.....	57
Question orale n°9 de M. Richard ALVAREZ, membre élu de la circonscription électorale de Dakar, relative à l'assurance des Conseillers de l'Assemblée de l'étranger.....	58
Question orale n°10 de M. Jean-Louis MAINGUY, membre élu de la circonscription électorale de Beyrouth, relative à l'intégration d'une quantité de vaccins contre le virus H5N1 de la grippe aviaire dans le dispositif sanitaire des Consulats de France dans le monde.....	59
Question orale n°11 de Mme Claudine LEPAGE, membre élu de la circonscription électorale de Munich, relative à l'avenir des CCPEFP.....	59
Question orale n°12 de Mme Marie-José CARON, membre élu de la circonscription électorale de Stockholm, relative à la demande d'information sur l'application éventuelle de la RGPP dans les pays de l'Union européenne.....	59
Question orale n°13 de Mme Hélène CONWAY, membre élu de la circonscription électorale de Dublin, relative aux grilles des salaires des agents des ambassades recrutés localement.....	59

SAMEDI 20 DECEMBRE 2008 - MATIN

Ouverture de la séance sous la présidence de Madame Claudine Schmid, Vice-Présidente de l'AFE.....	65
Point sur la réunion du collège des vice-présidents élargi aux présidents de commissions permanentes et aux présidents de groupe.....	65
Assurance des membres de l'Assemblée.....	65
Questions-réponses.....	67
Adoption du règlement intérieur de l'AFE.....	72
Projet d'ordre du jour de la session de mars 2009.....	117
Fixation de la date pour le bureau de mai 2009.....	117

ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
BUREAU DE DECEMBRE 2008

VENDREDI 19 DECEMBRE 2008 - MATIN

*La séance est ouverte à 10 h 30 sous la présidence de Madame Claudine Schmid,
Vice-Présidente de l'AFE.*

Madame la Présidente

Je vous remercie pour votre présence. Le premier point à l'ordre du jour concerne les mouvements intervenus au sein de l'Assemblée.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Alain BRICARD, Secrétaire général de l'Assemblée des Français de l'étranger.

MOUVEMENTS INTERVENUS AU SEIN DE L'ASSEMBLEE

Monsieur Alain BRICARD, Secrétaire général de l'Assemblée des Français de l'étranger

Merci, Madame la Présidente.

Mouvements intervenus à l'Assemblée des Français de l'étranger depuis le mois de septembre 2008. D'abord, bien sûr, les mouvements intervenus à la suite des élections sénatoriales du 21 septembre. Sur les quatre postes à pourvoir, deux nouveaux sénateurs ont été élus, Monsieur Christophe FRASSA et Madame Claudine LEPAGE. Fin septembre 2008, les nouveaux sénateurs élus ont démissionné de leur poste de conseiller de l'Assemblée des Français de l'étranger. En conséquence, Madame Danielle MERLINO a remplacé Monsieur Christophe FRASSA et Madame Catherine RIOUX a remplacé Madame Claudine LEPAGE.

Pour mémoire, mouvements par rapport à l'impression du répertoire papier de 2008, qui ont déjà été signalés, d'ailleurs à l'occasion de l'assemblée plénière de septembre, Monsieur Yvon OMNES a remplacé Monsieur Robert CORON, décédé ; Monsieur Daniel OLLAGNIER a remplacé Catherine URBAN-INIESTA, décédée ; Monsieur Jacques TROMPE-BAGUENARD a remplacé Madame Nicole CHAABAN, démissionnaire.

Enfin, Madame la Présidente, il importe de signaler un mouvement à venir. Madame Patricia NEU-BLOTENBERG a fait savoir par courrier au Ministre des Affaires étrangères, qu'elle démissionnerait de son poste de conseiller pour la circonscription de Berlin au 31 décembre 2008. En janvier 2009, elle devrait donc être remplacée par Monsieur Philippe LOISEAU, suivant de liste. Je vous remercie.

Madame la Présidente

Merci, Monsieur le Secrétaire général.

Y a-t-il des demandes d'intervention à ce sujet ? Merci. Nous allons donc passer à l'approbation du verbatim de la session de septembre 2008.

APPROBATION DU VERBATIM DE LA SESSION DE SEPTEMBRE 2008

Madame la Présidente

Y a-t-il des demandes de modifications ? Non.

Le verbatim est approuvé à l'unanimité. Je vous en remercie.

APPROBATION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Jean-Charles DEMARQUIS, Sous-directeur de l'administration des Français.

Monsieur Jean-Charles DEMARQUIS, Sous-directeur de l'administration des Français

Merci, Madame la Présidente.

Nous avons au total 28 commissions administratives qui nécessitaient des renouvellements pour différentes raisons : empêchements, vacance. Parmi ces 28 commissions, 26 propositions ne présentent pas de problème. En revanche, nous avons deux problèmes : celui de Rio de Janeiro. Le mieux serait peut-être que Madame LINDEMANN ici présente nous explique le problème.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Françoise LINDEMANN.

Madame Françoise LINDEMANN, membre élu de la circonscription de Brasilia

Merci, Monsieur.

Nous avons un problème effectivement. Ce ne sont pas les personnes qui ont été choisies, mais leurs postes. Les trois délégués sont d'accord. Je vous ai amené les emails pour confirmer. Nous voudrions que le premier titulaire soit Monsieur Alain MERABET-VIALON, le deuxième titulaire Monsieur Thierry LANGE et les suppléants Jean-Claude BERNARD et Michaël SASSO. Nous sommes d'accord tous les trois sur cette présentation.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Jean-Charles DEMARQUIS.

Monsieur Jean-Charles DEMARQUIS

Je vous lis l'article 4 de l'arrêté du 20 juillet 2007.

Les membres suppléants sont désignés dans l'ordre suivant : suppléant 1 et suppléant 2. En cas d'empêchement temporaire ou définitif d'un des deux membres titulaires, les deux membres suppléants remplacent, dans l'ordre de leur désignation, l'un ou l'autre des titulaires. Il est fait appel en premier lieu au suppléant 1 et en cas de défaillance du suppléant 1, au suppléant 2. Il est fait appel aux deux suppléants en cas d'empêchement temporaire ou définitif des deux membres titulaires.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Françoise LINDEMANN.

Madame Françoise LINDEMANN

Nous avons bien compris, puisque vous nous avez expliqué et nous avons reçu votre lettre là-dessus, mais le problème est que si c'est nous qui décidons, de la commission administrative, nous voudrions pouvoir décider dans quel sens les personnes seront placées. Donc, nous vous demandons cette modification, dans la mesure où les trois représentants à l'AFE, à savoir Madame MACULAN, Monsieur VIALA et moi-même, sommes d'accord sur la présentation que je vous ai donnée.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur DEMARQUIS.

Monsieur DEMARQUIS

De toute façon, cette commission administrative sera « vivante » jusqu'au mois de juin.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Françoise LINDEMANN.

Madame Françoise LINDEMANN

Normalement oui.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur DEMARQUIS.

Monsieur DEMARQUIS

Et puis, il y a *dura lex sed lex* et aussi, il y a les textes.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Françoise LINDEMANN.

Madame Françoise LINDEMANN

C'est quand même un petit peu dommage que l'on nous demande notre opinion, mais qu'en fait, on n'obtempère pas sur ce fait. Finalement, cela ne sert à rien.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur DEMARQUIS.

Monsieur DEMARQUIS

Mais, il y a des textes et ce sont les textes qui organisent ce jeu entre les suppléances.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Françoise LINDEMANN.

Madame Françoise LINDEMANN

Nous pouvons éventuellement aménager les textes, peut-être. Nous sommes vraiment tous les trois d'accord. Nous aurions une difficulté quelconque, je suis tout à fait d'accord. Mais là, tout le monde est d'accord sur cette présentation.

Madame la Présidente

Non, non. Ils changeront en juin. Nous n'allons pas changer la loi pour un cas.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur DEMARQUIS.

Monsieur DEMARQUIS

S'agissant de Saint-Louis du Sénégal, nous avons exactement le même problème, puisque les quatre élus AFE sont d'accord sur le choix des membres. Ils sont en désaccord avec l'ordre de la composition. Simplement, là encore, c'est l'article 4 qui s'applique. C'est donc exactement la même position que par rapport à Rio de Janeiro. Il n'y a pas de membre du bureau.

(Murmures dans la salle)

Nous ne pouvons pas tordre les textes. Nous ne pouvons pas modifier les textes. À l'avenir, nous pourrions les modifier si vous le souhaitez.

Madame la Présidente donne la parole à Madame la Sénatrice Joëlle GARRIAUD-MAYLAM.

Madame Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, Sénatrice représentant les Français établis hors de France

Je découvre à l'instant le problème qui vient d'être exposé par Françoise LINDEMANN. Mais, je m'étonne quand même un petit peu, parce que que, si je lis la note d'information que vous avez vous-même rédigée, on dit bien que :

Les membres des commissions administratives sont choisis par l'Assemblée des Français de l'étranger.

Et s'il y a effectivement un accord entre les représentants de l'Assemblée des Français de l'étranger pour remédier à une situation qui semble un petit peu inégale, pourquoi y a-t-il vraiment un problème ? Je ne comprends pas et je vous serais très reconnaissante de me répondre.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Alain CATTÀ, Directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France.

Monsieur Alain CATTÀ, Directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France

Madame la Présidente, merci.

Je voudrais simplement dire à Madame la Sénatrice, qu'effectivement, les commissions administratives sont instituées et composées sur proposition des membres de votre Assemblée. Mais, une fois les membres dûment désignés, l'ordre de « succession » des suppléants par rapport aux membres titulaires est fixé par les textes. C'est une affaire qui, donc, doit être disjointe des pouvoirs d'appréciation de l'Assemblée elle-même sur le choix des membres. Il y a le choix des membres d'une part et puis ensuite, l'ordre de succession, qui est réglé par les textes, s'agissant des suppléants par rapport aux titulaires.

Monsieur DEMARQUIS

Madame la Présidente, si je peux me permettre, il faut savoir aussi que dans le cadre de ces renouvellements de commissions administratives, le chef de poste fait une proposition. Ceci est discuté avec les élus qui sont de la circonscription. Je peux me permettre de dire quand même que c'est aux élus de voir également pour que la balance, en termes d'obédience, soit respectée.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Gérard MICHON.

Monsieur Gérard MICHON, membre élu de la circonscription de San Francisco

Je ne comprends pas bien. Je m'adresse à Monsieur CATTÀ. Les textes disent bien que c'est cette Assemblée, après consultation des élus locaux, sur proposition du Consul général, etc., mais c'est bien l'Assemblée qui décide et qui pourrait décider de n'importe quel nom. Est-ce que je comprends bien le problème, que là, nous sommes dans le cas où les textes excluent un ordre de succession, parce qu'il y a deux mandats successifs ? S'agit-il de cela ? C'est uniquement dans ce cadre-là et dans ce cadre, l'Assemblée reste souveraine pour décider des noms qui sont proposés, à partir où nous ne sommes pas en contravention avec les textes. Est-ce que dans le cas particulier, l'ordre proposé par les élus locaux est en contravention avec les textes ? C'est bien cela. Je vous remercie de la précision.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Richard ALVAREZ.

Monsieur Richard ALVAREZ, membre élu de la circonscription de Dakar

Pour revenir justement à Saint-Louis, où les quatre élus ont voté et ont désigné, parce qu'il y avait deux UFE, deux ADFE, les deux ADFE viennent de partir de la circonscription. Les quatre élus acceptent les deux autres désignés pour l'ADFE et vous, à Paris, vous dites non, c'est le suppléant de l'UFE qui devient titulaire et nous nous retrouvons avec deux titulaires UFE et plus d'ADFE et que les deux ADFE sont suppléants, aussi bien d'un côté que de l'autre. Il y a donc une anomalie.

Madame la Présidente

Monsieur ALVAREZ, l'Assemblée désigne les membres après chaque renouvellement partiel de l'Assemblée, c'est-à-dire tous les trois ans. A ce moment-là, l'Assemblée est souveraine pour désigner qui elle veut en suppléant et en titulaire. Ensuite, quand au cours de ces trois années, entre les deux renouvellements partiels, il y a un remplacement à effectuer, là, l'ordre est défini par l'article 4, c'est-à-dire que les suppléants passent titulaires selon un ordre bien défini. L'Assemblée élit aujourd'hui et doit se prononcer sur le nouveau membre de la commission, qui passe automatiquement en suppléant. Après le renouvellement de juin, vous pourrez reconstituer une commission avec les personnes qui vous agréent. Là, nous désignons le nouveau membre de la commission, qui passe automatiquement en suppléant, d'après les textes.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Richard ALVAREZ.

Monsieur Richard ALVAREZ

Il y a quand même une anomalie dedans, parce que le titulaire n'est pas titulaire des deux côtés, mais d'un seul côté. Pourquoi le suppléant d'un côté vient de l'autre ?

Madame la Présidente

Monsieur ALVAREZ, aujourd'hui, nous devons désigner le nouveau membre de la commission. Nous pouvons revoir les textes, mais ce n'est pas aujourd'hui que cela peut se faire.

Madame la Présidente s'informe des demandes de parole. En l'absence de demande de prise de parole, Madame la Présidente remercie les rapporteurs.

COMITE DE SUIVI DU VOTE PAR INTERNET

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Georges-Francis SEINGRY, membre du comité de suivi du vote par internet.

Monsieur Georges-Francis SEINGRY, membre du comité de suivi du vote par internet.

Merci, Madame la Présidente.

Je voudrais juste faire une toute petite correction sur l'intitulé : ce n'est pas la participation électorale, mais plus précisément le Comité de suivi du vote par Internet.

Des réunions que nous avons eues dans le cadre du comité de suivi, je voudrais vous dire que l'excellent climat qui a régné dès le début avec l'Administration, s'est poursuivi au fil des réunions et que c'est vraiment très agréable de travailler dans des conditions pareilles. Au nom de l'AFE et plus particulièrement du comité de suivi, je tiens à saluer l'Administration pour son travail, les efforts qu'elle fait pour aller dans le sens de ce que souhaite l'AFE. Nous pouvons très sincèrement leur en être reconnaissants et les en remercier. Et tout particulièrement Madame SOUPISON, qui est la cheville ouvrière de tout cela. Cela mérite vos applaudissements.

Comme je vous le disais, les choses avancent dans le sens où nous le souhaitons et nous avons eu, depuis la plénière de septembre, deux réunions, le 6 novembre et le 18 décembre. Je ne vais pas rentrer dans des détails trop techniques, parce que tout n'est pas encore réglé, mais en tout cas définir les grandes lignes de ce qui a été retenu et de l'avancement des travaux.

En ce qui concerne plus particulièrement le vote par Internet, juste pour vous le signaler, le prestataire sera choisi début janvier. En ce qui concerne maintenant le déroulement des opérations, la DFAE est arrivée à un préaccord avec le futur prestataire ou les futurs prestataires qui étaient en lice sur le fait que ce que nous avons demandé, à savoir l'ergonomie et la simplicité du système, c'est une chose acquise ; que nous pourrions nous connecter avec n'importe quel matériel, n'importe quel système d'exploitation et n'importe quel débit – ce qui était important, aussi, pour certaines parties du monde, où l'ADSL n'est pas la règle courante. L'accent a également été mis sur la sécurité, notamment pour être en conformité avec les recommandations de la CNIL ; sur le fait d'essayer de rendre le système pérenne pour que, en 2012, lors du renouvellement de la zone B, ce système puisse être utilisé à nouveau.

Quelles sont les étapes du vote, telles qu'elles sont aujourd'hui prévisibles ? Un des grands handicaps de 2006 avait été la lenteur, la longueur. Or, ici, nous arrivons à avoir un déroulement des opérations extrêmement bref, puisque, d'une part, il va y avoir un envoi à tous les électeurs, d'un courrier dans lequel il leur sera rappelé qu'il existe trois façons de voter. Il n'y aura pas de préinscription pour le vote par Internet, comme cela a été le cas la dernière fois. Et nous pourrions décider de voter par Internet jusqu'à 48 h avant la clôture du scrutin. Il n'y a plus de choix. Le mode d'emploi est simplifié au maximum. Il faudrait aller sur un site pour créer un mot de passe unique, qui va vous servir à voter et, vingt-quatre heures plus tard, vous pourrez aller sur le site de vote, muni de votre mot de passe, pour pouvoir effectuer votre vote. A compter de ce moment, cela devient classique, en quelque sorte, puisque vous allez avoir les différents candidats ou les différentes listes qui vont apparaître. Vous allez choisir, valider, confirmer – comme dans n'importe quelle procédure quand vous êtes sur Internet – et vous recevrez, quelques instants plus tard, un accusé de réception par email, comme quoi votre vote a bien été enregistré.

Au total, tout cela va extrêmement vite, est extrêmement simplifié. Je profite aussi de l'occasion, parce que cela fait partie des débats, pour bien vous confirmer que l'adresse électronique fait bien partie des éléments de la liste électorale.

Toujours dans cet ordre d'idées, concernant le NUMIC, une communication a déjà été faite par la DFAE, qui sera prolongée par les postes, au fur et à mesure de l'avancement du calendrier, tout particulièrement, évidemment, au premier semestre 2009.

Enfin, pour répondre à une demande qui avait été faite par l'AFE, un test grandeur nature devrait être organisé lors de la prochaine session plénière, en mars. Nous, les conseillers, serions les cobayes pour que cette opération grandeur nature puisse se réaliser.

C'est l'essentiel de ce qui concerne le vote par Internet.

L'information. Il y a eu deux éléments : d'abord, le spot radio et télé ; et l'affiche. En ce qui concerne le spot radio et télé – sur TV5 et RFI – c'est le même spot, c'est-à-dire que la bande-son du spot radio était en réalité la bande-son du spot télé. Il y avait donc exactement le même message. Suite à l'envoi par la DFAE des grilles de passage, en tenant compte des différents décalages horaires, je vous ai adressé la grille. Vous avez tous dû la recevoir, tous eu l'occasion d'aller voir ou d'être devant votre poste de télévision pour voir. Le petit spot de trente secondes était vraiment très dynamique, très bien fait, très accrocheur. Il y aura en tout deux vagues de passage. Tout d'abord, novembre-décembre pour les zones A et B, c'était l'invitation à s'inscrire sur les listes électorales avant le 31 décembre 2008. Il y aura évidemment à partir du premier semestre, mais seulement pour la zone A, une campagne invitant à voter et à prendre part au vote cette fois-ci. Cela se fera en deux fois. Fin mars, début avril, nous ne connaissons pas encore exactement les dates ; et une piqûre de rappel qui se fera fin mai. Je rappelle que ces spots-là ne passeront que dans la zone A, puisque la zone B ne vote pas.

Deuxième élément d'information : l'affiche. Elle a été déclinée en deux versions. Globalement, à 99 %, c'est la même affiche, la même accroche. Il y avait une phrase ajoutée pour ce qui concerne la zone A, avec la mention de l'élection, le 7 juin 2009.

Enfin, une évaluation a été demandée aux Postes, pour voir l'impact de cette première vague de campagne d'information qui a eu lieu fin 2008. Nous aurons les évaluations en question aux alentours de la mi-janvier.

Je vous remercie. S'il y avait des questions, n'hésitez pas.

QUESTIONS-REPOSES

Madame la Présidente donne la parole à Madame Odile SOUPISON, Directrice adjointe des Français à l'étranger et des étrangers en France.

Madame Odile SOUPISON, Directrice adjointe des Français à l'étranger et des étrangers en France

Je pense que tout a été dit, mais je peux répondre sur des points plus techniques si nécessaires.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Marie-Hélène PONTVIANNE.

Madame Marie-Hélène PONTVIANNE, membre élu de la circonscription de Mexico

Merci, Madame la Présidente.

Excusez-moi, mais j'ai un petit problème avec le NUMIC. Nous avons essayé de faire un peu d'information pour inscrire sur les listes électorales ou que les personnes vérifient qu'elles étaient bien inscrites. Les trois quarts d'entre elles ne savent plus ce qu'est le NUMIC ; quant au quart qui reste, la moitié de ceux qui ont essayé de se connecter sur Internet n'y sont pas parvenus. Je voudrais savoir s'il y a eu un problème temporaire ou si c'est réellement que les NUMIC qui ont été donnés à une époque, en 2006, posent problème.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Odile SOUPISON.

Madame Odile SOUPISON

Merci, Madame la Présidente.

Le NUMIC n'a été introduit qu'en 2007. Je crains que les personnes qui ont utilisé un numéro antérieur ne soient pas sur le bon numéro. Nous avons demandé à nos postes de faire ce qu'il fallait, pour informer nos concitoyens sur ce numéro et pour

leur préciser comment ils doivent le récupérer. Normalement, ce numéro figure sur la carte consulaire qui a été émise depuis juin 2007.

Il existe une autre difficulté, mais elle réapparaît. Il y a quelques semaines, le guichet d'administration électronique, suite à une révision du site France Diplomatie n'était plus très facilement accessible. Les essais ont peut-être été faits dans cette période. Nous avons rétabli les choses et le guichet d'administration électronique est en page d'accueil du site France Diplomatie. Je vous propose de nous donner et de nous signaler les difficultés ponctuelles. Nous ferons tout pour y remédier.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur le sénateur Richard YUNG.

Monsieur Richard YUNG, Sénateur représentant les Français établis hors de France

Merci. Il est très important que nous réussissions l'exercice Internet. Tout a été dit sur le dernier, ce n'est pas la peine d'y revenir. Là, d'après ce que vous dites, vous êtes dans la bonne voie, qui est celle de la simplification, de sorte que ce soit facile à utiliser pour les électeurs. Cela est important, non seulement pour les élections AFE, mais parce que c'est un débat que nous allons retrouver sur l'élection des députés dont nous aurons à reparler tout à l'heure. Ce sera l'une des conditions du succès de l'instauration des députés. Il est donc tout à fait essentiel de le réussir.

Ma question concernait l'appel d'offres. Si je comprends bien, vous allez le faire début janvier ?

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Georges-Francis SEINGRY.

Monsieur Georges-Francis SEINGRY

La notification se fera début janvier. L'appel d'offres a eu lieu.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur le Sénateur Richard YUNG.

Monsieur le Sénateur Richard YUNG

Très bien.

Une deuxième observation, sur les spots à la télévision et éventuellement à la radio, donc sur TV5, France 24 peut-être et RFI. Je pense qu'il faut que nous allions plus loin et que nous demandions à avoir de vraies campagnes électorales à l'étranger, sur nos chaînes nationales, selon des modalités à trouver. Nous devons quitter le XIX^{ème}. Nous devons quitter cette idée selon laquelle, nous ne faisons pas de politique à l'étranger. La dernière élection américaine a montré que le débat politique était mondial. Près de la moitié de Paris était pro OBAMA. Les débats sur la campagne présidentielle américaine étaient aussi importants chez nous que là-bas. Il faut que cela soit la même chose pour nous et je pense que le temps est venu que nous devenions majeurs, en quelque sorte, et que chacun expose ses idées, y compris sur TV5, France 24 et RFI.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Claude GIRAULT.

Monsieur Claude GIRAULT, membre élu de la circonscription de San Francisco

En 2007, l'élection présidentielle dans les Amériques s'est passée le samedi. Je voudrais tout simplement savoir si l'élection au printemps de 2009 pour l'AFE se passera aussi le samedi. Parce que je crois qu'il serait bon de demander et de rappeler aux électeurs que cela se fasse toujours le samedi dans les Amériques, afin qu'il y ait, surtout lors de referendums et d'élections présidentielles, cette idée du décalage horaire, qui joue un rôle important. L'AFE, bien sûr, c'est différent, mais néanmoins l'idée de garder le samedi me semble une chose importante.

Je profite d'avoir le micro pour vous demander si, à chaque fois, il faudra rappeler à l'administration s'il faut le faire le samedi ou non. Je vous remercie.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Gérard MICHON.

Monsieur Gérard MICHON

J'aurais d'abord une précision à demander. Vous venez de rappeler qu'effectivement le NUMIC figure sur les nouvelles cartes consulaires. Il n'est pas sur les anciennes. Des courriers ont été communiqués. J'ai un problème sur la sécurisation des

communications du NUMIC. Pouvez-vous nous éclairer sur la façon dont les électeurs, qui actuellement ne sont pas en possession de nouvelle carte consulaire, peuvent obtenir leur NUMIC et quelle est la sécurisation que vous comptez exercer ?

Je voudrais également rebondir très brièvement sur ce qu'a dit Monsieur YUNG, pour signaler qu'un journaliste de TV5 qui avait voulu couvrir, non pas un événement de propagande, mais simplement un événement de discussion d'appel au civisme, a été suspendu d'antenne par sa rédaction, pendant une quinzaine de jours, en discussion entre la direction d'une part et sa rédaction d'autre part. C'est une affaire qui sera suivie autrement, mais je voudrais attirer l'attention de l'ensemble de l'Assemblée, sur le fait que ce genre de réaction épidermique de TV5 et TV5 Monde pour être plus précis, est proprement inacceptable.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Odile SOUPISON.

Madame Odile SOUPISON

Sur le NUMIC, nos ressortissants récupèrent leur NUMIC directement auprès du consulat lors de leur inscription. Mais, s'ils ont perdu leur NUMIC et qu'ils souhaitent que le consulat le leur redonne, soit ils viennent au consulat, soit on le leur adresse par courrier. Nous sommes dans les modes classiques de transmission des informations.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Thierry CONSIGNY.

Monsieur Thierry CONSIGNY, membre élu de la circonscription de Tokyo

Merci, Madame la Présidente.

Bonjour. Au sujet de l'usage des courriels sur les listes électorales dans chaque poste, qu'il s'agisse d'autres zones que l'Europe, pourriez-vous refaire un point de situation ? Merci.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Odile SOUPISON.

Madame Odile SOUPISON

Sur ce point, nous pouvons tout à fait faire un point de situation, qui sera communiqué à l'Assemblée. Voulez-vous que je le fasse maintenant ? L'adresse électronique fait partie de la liste électorale. Après, l'utilisation de l'adresse électronique se fait dans certaines conditions, en fonction des textes qui régissent l'élection. Mais, nous pouvons tout à fait vous faire un point de situation que nous adressons à l'ensemble des membres.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre GIRAULT.

Monsieur Pierre GIRAULT, membre élu de la circonscription de Luxembourg

Merci, Madame la Présidente.

Simplement, TV5, France 24, etc. ne sont pas l'alpha et l'oméga de la communication pour les Français résidant à l'étranger. Il y a les journaux locaux. A l'aune de ce que fait l'Administration italienne ou l'Administration portugaise pour faire de la publicité quant à la participation dans leurs opérations électorales, il faudrait que l'Administration française aussi fasse de la publicité dans les journaux locaux. Simplement de dire : « Nous vous rappelons que vous êtes électeurs », etc. Je ne vois pas pourquoi ceci est refusé. Je l'ai suggéré je ne sais combien de fois au consulat. On m'a dit : « Non, je n'ai pas le droit de le faire ». Je me permets d'attirer l'attention de l'Administration sur ce point. Je ne comprends pas pourquoi l'Administration italienne peut le faire, les Portugais peuvent le faire, etc., et que nous ne puissions pas le faire. C'est un contact très précis, parce que quotidien.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Odile SOUPISON.

Madame Odile SOUPISON

Je peux juste apporter une précision sur ce point. Pour la campagne que nous avons faite sur l'inscription sur la liste électorale, depuis le mois de novembre, l'enquête que nous avons faite auprès des postes a montré qu'une vingtaine de postes étaient arrivés à transmettre cette campagne sur la presse locale, y compris même dans des journaux non francophones.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Georges-Francis SEINGRY.

Monsieur Georges-Francis SEINGRY

Juste pour terminer, pour dire que les interventions de Monsieur YUNG et de Monsieur GIRAULT ont fait l'objet des quatrièmes séries de mesures que la commission temporaire sur la participation électorale avait proposées, c'est-à-dire à la fois que les véritables campagnes de publicité soient menées sur les chaînes dites nationales et d'autre part, qu'effectivement, il y ait localement une information qui doit être faite via des journaux locaux.

Je vous remercie pour votre attention.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Jean-Jacques RATEAU.

Monsieur Jean-Jacques RATEAU, membre élu de la circonscription de Bruxelles

Merci, Madame la Présidente.

Dans le nouveau système mis au point, lorsque nous aurons voté, la machine nous répondra : « Vous avez voté ». Est-ce qu'elle répond : « Vous avez voté pour telle liste ou tel candidat » ou simplement « vous avez voté » ?

Madame la Présidente donne la parole à Madame Odile SOUPISON.

Madame Odile SOUPISON

Il me semble que comme quand vous votez normalement dans l'urne, la machine ne peut que vous répondre : « vous avez voté ». Elle enregistre le vote.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Georges-Francis SEINGRY.

Monsieur Georges-Francis SEINGRY

C'est l'équivalent de « A voté ».

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Bernard ZIPFEL.

Monsieur Bernard ZIPFEL, membre élu de la circonscription de Yaoundé

Merci, Madame la Présidente.

Une petite remarque sur la sécurisation des numéros NUMIC. Pour avoir ce numéro NUMIC, ceux qui l'ont oublié ou qui ne l'ont pas encore, s'adressent au consulat. Des événements récents au Cameroun ont montré que les documents confidentiels, voire sensibles, étaient sortis du consulat. Pouvons-nous imaginer que dans des consulats, il y ait des personnels indéclicats qui ont accès à des documents. Est-ce que les numéros NUMIC, s'ils sortaient du consulat, ne pourraient pas être utilisés d'une façon frauduleuse ? Quelles sont les mesures de sécurisation à imaginer pour que ces numéros ne circulent pas et ne soient pas divulgués comme d'autres documents ?

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Alain CATTÀ.

Monsieur Alain CATTÀ

Oui, Madame la Présidente, merci.

Je souhaite, Monsieur ZIPFEL, qu'il n'y ait aucun amalgame qui soit fait, entre la procédure de conservation des NUMIC et celle à laquelle vous faites allusion. Nous savons bien, en effet, et moi le tout premier, ce qui vous anime. Je ne souhaite absolument pas sur ce point, que l'Assemblée puisse penser qu'un quelconque rapprochement puisse être fait entre des documents « égarés » et les procédures de conservation du NUMIC, pour lesquelles Madame SOUPISON va vous dire exactement ce qu'il sera envisagé.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Odile SOUPISON.

Madame Odile SOUPISON

Merci, Madame la Présidente.

Pour le vote électronique, effectivement, nous utilisons le NUMIC, mais pour aller chercher l'identifiant. Un mot de passe vote électronique que l'électeur va constituer lui-même selon des critères, des lignes directrices qui lui seront donnés. Donc, seul l'électeur connaîtra cet identifiant. Il ira ensuite voter sur le site de vote électronique et il n'y aura plus aucun lien avec le NUMIC.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Gérard MICHON.

Monsieur Gérard MICHON

Indépendamment de ce qui anime Monsieur ZIPFEL, que je ne connais pas, l'inquiétude est bien la suivante, c'est-à-dire qu'à partir du numéro NUMIC, si les numéros NUMIC étaient divulgués en masse, de faux électeurs pourraient se créer à partir de ce seul numéro. La question est précisément, qu'est-ce qui interdit cette manipulation ? Si j'ai les numéros NUMIC de quelqu'un d'autre, puis-je frauder ?

Madame la Présidente donne la parole à Madame Odile SOUPISON.

Madame Odile SOUPISON

Merci, Madame la Présidente.

Ce point a été pris en compte dans le cahier des charges. Il y a des adaptations du dispositif en matière de sécurité qui sont en train d'être faites. Cela ne veut pas dire que le dispositif ne soit pas sécurisé, mais nous faisons en sorte que l'accès au NUMIC soit extrêmement limité, avec une traçabilité. Il y a donc un certain nombre de précautions qui sont prises.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Georges-Francis SEINGRY.

Monsieur Georges-Francis SEINGRY

Juste pour dire à Monsieur MICHON que c'est un point que nous avons évoqué assez souvent. Le risque de fraude existe toujours dans une élection. Pour le point soulevé, il est à peu près comparable à ce qu'il se ferait dans le cas d'un vote par correspondance. Effectivement, si l'on détourne un bulletin de vote avec une enveloppe de vote par correspondance, l'on va pouvoir frauder aussi. Au-delà, ce n'est pas possible.

Madame la Présidente s'informe des demandes de parole. En l'absence de demande de prise de parole, Madame la Présidente propose à Monsieur Georges-Francis SEINGRY de conclure sur ce point.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Georges-Francis SEINGRY.

Monsieur Georges-Francis SEINGRY

Je pense qu'effectivement, il y a encore beaucoup de travail. Nous avons besoin de votre aide et que vous fassiez remonter l'information, aussi, sur le NUMIC et sur tout le reste, pour que nous soyons au courant de ce qu'il se passe dans vos circonscriptions.

Madame la Présidente

Je vous remercie.

En accord avec Monsieur LECONTE, dans l'attente de nos invités, nous commençons la présentation du budget. Merci.

BUDGET DE L'AFE

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Alain BRICARD, Secrétaire général de l'Assemblée des Français de l'étranger.

Monsieur Alain BRICARD, Secrétaire général de l'Assemblée des Français de l'étranger

Merci, Madame la Présidente.

A propos du budget de l'Assemblée des Français de l'étranger, un point d'abord sur l'exécution du budget 2008 et ensuite sur les prévisions budgétaires 2009.

EXECUTION DU BUDGET 2008.

Le montant des crédits consacrés à l'Assemblée des Français de l'étranger en 2008 s'élevait en Loi de finances, pour le programme 151, à 3.348.000 euros, en hausse par rapport aux années précédentes (3.278.000 euros en 2007). Après application du gel de réserve par rapport à la Loi de finances initiale, le budget a dû être abondé une première fois au mois de mai, de 213.000 euros et une seconde fois en septembre de 50.000 euros, pour faire face aux surcoûts des réunions de l'Assemblée, en raison de la nécessité de location d'espaces de congrès, notamment ici-même à l'Union Internationale des Chemins de Fer, puisque le Centre International de Conférence n'était pas disponible en raison de la Présidence française de l'Union européenne.

La dotation finale s'élève ainsi au total à 3.410.120 euros. Au 10 décembre, le total général des crédits engagés et liquidés s'élève à 3.406.000 euros, soit 99,88 % de la dotation. Les principaux postes de dépenses sont naturellement les indemnités des membres élus, qui s'élèvent à 3.105.921 euros, soit 91,16 % du budget de l'Assemblée, un taux constant par rapport à 2007 (3.115.000 euros). Le coût des réunions de l'Assemblée s'est élevé à 189.000 euros (5,5 % du budget de l'Assemblée), en forte hausse par rapport à 2007 (93.000 euros), du fait de la location d'espaces de congrès à l'UICP pour l'Assemblée de septembre et le budget de décembre.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 63.000 euros (2 % du budget), comme en 2007 à peu près (assurance des membres, publications, site Internet, fournitures diverses). Donc, en ce qui concerne l'exécution du budget, il a pratiquement été exécuté à 99,9 %, puisque les crédits non engagés ne se montent qu'à 4.119 euros.

Je vous remercie.

Madame la Présidente

Je vous remercie.

Madame la Présidente s'informe des demandes de parole. En l'absence de demande de prise de parole, Madame la Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

(Arrivée de Messieurs Hervé FABRE-AUBRESPY, Conseiller d'État, Conseiller pour la législation électorale au Cabinet de M. François FILLON, Premier ministre et Pascal JOLY, Directeur adjoint de Cabinet de Monsieur Alain MARLEIX, Secrétaire d'État à l'Intérieur et aux collectivités territoriales).

INTERVENTION SUR LE THEME

« DES DEPUTES REPRESENTANT LES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE »

Madame la Présidente

Nous allons vous entendre aujourd'hui sur le thème des députés représentant les Français établis hors de France. Vous avez déjà eu l'occasion d'auditionner nos sénateurs, le collège des vice-présidents, mais je crois que notre Assemblée a aussi elle-même des questions.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, Conseiller d'État, Conseiller pour la législation électorale au Cabinet de M. François FILLON, Premier ministre.

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, Conseiller d'État, Conseiller pour la législation électorale au Cabinet de Monsieur François FILLON, Premier ministre

Madame la Présidente, Monsieur le Directeur, Mesdames, Messieurs, les membres du bureau de l'assemblée des Français de l'étranger, je me permets tout d'abord de vous demander de bien vouloir nous excuser, puisque nous avons eu un retard sur l'horaire qui avait été fixé en liaison avec nous et le Cabinet de Monsieur MARLEIX, mais nous étions, pour tout vous dire, devant le Conseil constitutionnel, c'est-à-dire que la loi dont il va être question est défermée devant le Conseil constitutionnel, pour l'examen de sa constitutionnalité et maintenant, la Haute juridiction a pris l'habitude de procéder à des auditions. Nous avons ce matin, une audition où le Président du Conseil constitutionnel lui-même était présent, mais aussi cinq ou six membres de la Haute juridiction. Il était difficile d'abrégier l'audition en question, qui était d'ailleurs un interrogatoire et où il a été question des députés futurs représentants les Français établis hors de France. Donc, excusez-nous pour ce retard.

Je suis avec Pascal JOLY, qui est donc le Directeur de Cabinet de Monsieur Alain MARLEIX. Alain MARLEIX aurait préféré venir lui-même, mais il en a été empêché par son emploi du temps. Comme il vous l'avait dit, il s'est engagé et il m'a demandé de veiller à ce que cet engagement soit tenu, à ce que l'Assemblée des Français de l'étranger soit dans l'étape que nous allons connaître d'ici la publication de l'ordonnance ou des ordonnances relatives à cette future élection, que l'Assemblée soit, par le biais de son bureau, et notamment de ses vice-Présidents et de tous les Sénateurs – que je salue aussi – qui la représentent au Sénat, associés à tout ce processus.

Je suis moi-même effectivement chargé de l'élaboration de cette réforme, qui n'est pas une mince affaire. Il s'agit d'une réforme d'ensemble, dans laquelle nous avons à la fois à ajuster le nombre de députés dans les départements, dans les collectivités – dont le nombre s'est d'ailleurs accru depuis le précédent découpage de 1986 – et nous avons aussi à répondre à ce qui est maintenant une exigence constitutionnelle, de prévoir des députés représentant les Français établis hors de France.

Tout ceci avec une contrainte qui n'est pas mince, qui est celle de l'effectif constant de l'Assemblée nationale, qui a été fixé, au chiffre qui avait été retenu en 1985, à 577. En 1985, nous étions sur le recensement de 1982. Il y avait environ 53-54 millions de Français. Il n'y avait pas de représentation des Français établis hors de France. Nous sommes maintenant sur la base d'un recensement dont le chiffre vient de nous être connu, qui fait état d'une population de 64 millions d'habitants et nous avons la représentation des Français établis hors de France et nous avons le même nombre de députés.

Ce que le Président de la République a demandé au gouvernement et ce que le constituant a prévu dans la nouvelle rédaction de l'article 24 de la Constitution, les Français établis hors de France sont représentés à l'Assemblée nationale et au Sénat. Jusqu'à présent, ils le sont au Sénat par douze sénateurs – ils n'ont pas toujours été douze d'ailleurs, ils étaient six, puis neuf ; ils sont maintenant au nombre de douze. Il s'agit d'assurer cette représentation à l'Assemblée nationale.

J'évoque les questions dans le désordre. Je vais être aussi bref que possible, mais je sais que ce qui vous a préoccupés et j'essayais personnellement – et tous ceux qui m'entourent, Monsieur MARLEIX lui-même – de lire attentivement ce que vous avez écrit et que nous n'avons pas respecté, d'ailleurs. Donc, nous allons devoir nous défendre... Il y a des choses très concrètes sur lesquelles nous sommes maintenant attentifs, sur l'aspect de l'organisation matérielle du scrutin.

Le mode de scrutin, dès lors qu'il s'agissait de faire en sorte que la représentation des Français de l'étranger soit dans les deux assemblées, qu'elle le soit dans l'assemblée élue au suffrage universel direct qu'est l'Assemblée nationale, nous avons décidé que le mode de scrutin serait le mode majoritaire et non pas proportionnel. Pour plusieurs raisons : d'abord, pour ne pas faire une catégorie particulière, de ces nouveaux députés, et faciliter leur intégration dans la future Assemblée nationale élue normalement après les élections présidentielles de 2012. Alors, vous me direz : « Au Sénat, il y a des modes de scrutin différents ». Cela est tout à fait exact. Et il n'y a pas de différence, naturellement, entre les Sénateurs représentant les Français de l'étranger et les autres. Là, du fait du plafonnement du nombre de députés et du fait que la représentation de certains départements va être modifiée par l'existence même des députés représentant les Français de l'étranger, et le fait aussi que ce sera la première fois, il y aura évidemment un œil attentif. Nous voulons que ces députés soient élus avec une participation la plus large possible et soient élus dans les mêmes conditions.

Si nous mettons en place le scrutin proportionnel, qu'il s'agisse d'une circonscription pour l'Europe et d'une circonscription pour le reste du monde, ou bien d'une circonscription générale, il se produira le phénomène que l'on constate à l'heure actuelle dans certaines élections – notamment au Parlement européen pour l'Outre-mer – c'est que les partis étant naturellement libres de décider qui ils veulent, ils mettront en tête ceux qui représentent le plus grand nombre d'habitants et qui sont les plus proches de la capitale, c'est-à-dire les Européens. Nous avons voulu que chaque Français de l'étranger, où qu'il soit dans le monde, puisse identifier le député qui le représentera à l'Assemblée nationale. Savoir qui il est. Savoir avec

qui il le partage. Et ne pas avoir une représentation globale pour l'ensemble du monde. J'ajoute que la représentation proportionnelle n'est pas le mode de scrutin favori du gouvernement et qu'il ne souhaitait pas introduire aussi par ce biais, une faille dans sa volonté de ne pas recourir à la proportionnelle, qui n'est pas le mode de scrutin et qui a été rétabli en 1986, par la majorité actuelle.

J'ajoute que nous sommes tout à fait conscients des difficultés que peut poser l'organisation à deux tours – j'y reviendrai – mais que ce qui nous a guidés, c'est vraiment cela. J'indique tout de suite que nous savons, dès le début, dès lors que cette représentation est prévue, que les députés ne seront pas exactement dans la même situation que les autres au regard de leur circonscription. Pourquoi ? Comme pour les Sénateurs, vous vous répartissez – sauf erreur – entre vous, des parties du monde, mais chacun est aussi investi de la mission de représenter le monde entier, puisque vous n'avez pas d'attache électorale particulière. Là, nous aurons une attache électorale, mais dès lors que les Français établis hors de France dans un pays donné sont disséminés parmi une autre population, il ne pourra pas y avoir le même type de contacts. Mais, ce qui est important, c'est qu'il y ait effectivement quelqu'un qui puisse se saisir des problèmes particuliers que peut représenter la présence dans le continent sud-américain, de Français qui veulent y travailler, en Afrique ou ailleurs. Et ce ne sont pas les mêmes problèmes que ceux auxquels font face d'autres ressortissants.

Alors, ce choix qui s'impose à nous comme à vous, n'a pas été celui de l'Assemblée des Français de l'étranger. Nous pouvons le regretter, le condamner. Nous pourrions y revenir, si vous le voulez. Nous l'avons inscrit dans la loi. Cette loi est soumise au contrôle du Conseil constitutionnel. Compte tenu de ce que nous avons pu lire ou entendre, je ne suis pas sûr que le Conseil constitutionnel considère qu'il soit manifestement erroné d'avoir choisi ce mode de scrutin. Donc, c'est vraisemblablement celui qui va être retenu.

La deuxième qui se pose, c'est la fixation du nombre. Comment faire en sorte que l'exigence constitutionnelle de l'article 24 soit respectée ? Là aussi, il y a eu beaucoup de discussions pendant les débats parlementaires et il y en a eu ce matin au Conseil constitutionnel. Nous avons en effet une situation particulière, dans laquelle les Français établis hors de France ne sont pas recensés comme le sont les Français d'un département, d'une collectivité d'Outre-mer - avec des aléas, d'ailleurs, dans le recensement. Nous avons maintenant une méthode de recensement glissante, mais nous avons un recensement qui est sensé être exhaustif et qui nous donne une base de calcul incontestable. Là, la seule base dont nous disposons, c'est celle des immatriculations, que vous connaissez bien, avec les phénomènes d'inscription automatique que cela peut engendrer, mais une démarche volontaire, qui s'apparente à une inscription sur une liste électorale, et qui, naturellement, ne recense pas forcément tous les Français qui sont à l'heure actuelle à l'étranger. Mais, ils y résident. Ils y sont depuis plus de six mois dans l'année. Ils sont immatriculés. Ils sont au nombre de 1,4 million, selon les derniers chiffres.

Si nous avons une stricte proportionnalité, le nombre de députés serait de l'ordre de celui qui a été évoqué à certains moments dans les débats, notamment lors de la révision constitutionnelle, c'est-à-dire de douze. Ce n'est probablement pas le chiffre qui sera retenu en définitive, parce que nous voulons tenir compte aussi de la possibilité qui est donnée aux Français de l'étranger, d'être rattachés à une commune française. Et puis, nous avons aussi le phénomène des binationaux, et également le problème de savoir si oui ou non l'on peut être recensé en France tout en étant immatriculé dans un consulat à l'étranger. Et là, j'avoue que je ne suis pas certain, pour connaître quelques exemples particuliers, que les enquêteurs de l'Insee, quand ils font le recensement, de même que pour des Français en métropole reçoivent deux fiches parce qu'ils ont une résidence administrative à Paris et sa résidence véritable ailleurs. Je n'exclus donc pas qu'il puisse en être de même pour des Français de l'étranger.

Si nous faisons un abattement strictement fondé sur les élections présidentielles et la faculté qu'ont les Français de l'étranger de voter dans les consulats et qu'ils n'utilisent pas toujours, nous arriverions à un chiffre beaucoup plus bas, de sept, qui serait probablement erroné, manifestement en tout cas par rapport à la représentation qu'il nous est demandé de faire. Donc, le gouvernement envisage à l'heure actuelle un chiffre qui serait plutôt de neuf, qui serait donc un choix qui ne paraît manifestement erroné compte tenu de ce qu'il faut faire : représenter les Français établis hors de France ; faire en sorte que ceux qui, à l'heure actuelle, ne participent pas à l'élection, puissent le faire et que l'on tienne compte de la population supplémentaire qu'ils représentent. Est-ce qu'il y aura une surreprésentation ou sous-représentation ? Il se peut que le Conseil constitutionnel nous donne des indications à ce niveau, même au stade de la loi d'habilitation. Il faudra ensuite s'interroger sur l'ensemble de la représentation. Mais, nous avons le sentiment qu'avec neuf députés et douze sénateurs, nous arriverions à une représentation équitable au Parlement, des Français établis hors de France.

Le troisième point sera la délimitation des circonscriptions, délimitation qui naturellement soulève quelques difficultés, puisque nous avons une vaste étendue et que nous avons – j'ai lu l'intéressant document du Directeur – 80 % des Français établis hors de France répartis dans 25 pays. Nous avons évidemment des pays très peuplés qui n'ont que quelques ressortissants. Nous avons pris la précaution d'annoncer, dès la loi d'habilitation, et quels que soient les risques par rapport à la commission indépendante prévue par l'article 25, qui devra donner son avis, comment nous allons procéder. Il n'y aura pas d'arbitraire. Nous allons respecter les circonscriptions d'élections qui sont les vôtres – qui ne sont pas celles, d'ailleurs, de ce

gouvernement, puisqu'elles résultent d'une loi de 1982. Chaque circonscription d'élection des membres de votre Assemblée est formée de la réunion de plusieurs circonscriptions consulaires. Nous allons les respecter. Cela veut dire que nous ne pourrions pas les couper. Et comme ce n'est pas nous qui les avons délimitées, il y a quand même évidemment moins d'arbitraire. Nous essayerons de faire en sorte qu'il y ait un équilibre dans la représentation, naturellement, mais nous n'avons pas inscrit la règle des plus ou moins 20 % parce que nous ne sommes pas tout à fait certains de pouvoir la respecter, compte tenu du fait que ces circonscriptions ne pourront pas être coupées.

Je prends un exemple rapide : si l'Italie était avec la Suisse, nous dépasserions probablement le plafond, même largement. Mais, il faudra bien assembler tous ces pays d'Europe. Donc, je ne suis pas sûr que nous ayons exactement les marges. Nous tâcherons de nous y tenir. En tout cas, il va de soi que les circonscriptions devront être équilibrées, géographiquement.

Le Ministre Alain MARLEIX a évoqué – je crois que c'était devant la Commission des lois du Sénat, dans le rapport qui a été fait par le rapporteur au Sénat, cela était relaté. Nous avons évoqué l'idée qu'il pourrait y avoir quatre circonscriptions purement européennes et cinq hors d'Europe, qui se répartiraient assez naturellement, selon d'ailleurs une esquisse qui avait été faite au Sénat par un des Sénateurs représentant les Français de l'étranger. Grosso modo, assez logiquement, en fonction du continent africain, de l'ensemble du continent américain et du reste du monde, avec évidemment une délimitation qui n'est pas du tout finie et à laquelle il faudra prêter une grande attention, notamment pour certaines parties du monde – je pense à l'Australie – qui ne peuvent pas être rattachées. Le problème du rattachement d'Israël aussi, sur lesquels vous pouvez nous apporter beaucoup, par votre expérience de vécu, des situations de nos compatriotes à l'étranger.

Enfin, et je termine par là cette présentation, parce que je crois que vous avez des questions, les modalités de scrutin ne pourront pas être les mêmes que celles qui sont retenues en métropole ou même dans certaines collectivités d'Outre-mer. Je dirais même que cette élection pourra peut-être - le ministère de l'Intérieur est très réticent à ce genre de choses, mais nous allons passer outre avec des précautions – être le territoire d'une nouvelle expérimentation de vote. Si nous regardons ce qu'il se passe par rapport à d'autres pays, le temps qu'il faut pour dépouiller un scrutin, le coût matériel que représente l'organisation d'un scrutin, nous sommes à une époque qui n'est pas celle du XXI^e siècle. Vous serez, vous-mêmes, les premiers, vous l'êtes déjà pour votre propre élection depuis 2006, avec les interrogations que cela peut susciter, les améliorations que nous pouvons y apporter, déjà bénéficiaires d'une amélioration. Je pense au vote par Internet, au vote électronique, peut-être au vote par correspondance, qui a existé dans le passé, qui a connu des travers, mais il peut exister aussi des méthodes qui permettent de le contrôler, sur la date des scrutins. Il est vrai qu'il y aura un premier et un deuxième tours. S'il n'y avait eu que la proportionnelle, il n'y aurait qu'un tour, mais il s'ajoute aux élections présidentielles, il y en aurait eu trois au lieu de quatre, puisque maintenant, les élections législatives suivent d'assez près les élections présidentielles. Il faudra probablement que les deux tours soient espacés de plus d'une semaine. Cela sera-t-il de quinze jours, des modalités différentes ? Pourquoi ne pas envisager aussi, la possibilité de voter de façon anticipée, quand l'élection présidentielle a eu lieu, au deuxième tour, nous sommes aux environs du 5, du 6 ou 7 mai et nous savons que l'élection a lieu vers le 15 juin, nous commençons à subodorer quels peuvent être les candidats et nous pouvons imaginer que le vote commence une semaine ou quinze jours avant le premier tour. Pourquoi pas. Nous sommes ouverts à toutes ces suggestions, qui ont été faites, déjà, dans les assemblées et notamment au Sénat et nous serons très attentifs à ce que vous pourrez nous dire là-dessus. On ne peut naturellement pas avoir un même compte de campagne, s'il s'agit de se déplacer dans trois arrondissements, ou même un seul de Paris et ne pas tenir compte d'une situation particulière si l'on veut représenter un continent. C'est déjà le cas, d'ailleurs, quand on est représentant de la deuxième circonscription de Polynésie, par exemple, où nous avons 4.000 km de distance entre les Iles Marquises et puis le centre de la circonscription – si tant est qu'il y en ait un – les règles sont adaptées. Elles devront l'être pour les députés représentant des Français de l'étranger. Il y aura, et c'était le sens de la mission confiée à Paulette BRISEPIERRE – une réflexion à avoir sur ce que représente votre mandat, ce qu'il est par rapport à l'ensemble des mandats nationaux et ce qu'il est aussi pour cette élection, naturellement, puisque vous serez trois ou quatre à être élus à l'intérieur de cette future circonscription d'élection des députés. Donc, les questions des cumuls, des inéligibilités, des incompatibilités doivent être adaptées. Nous avons prévu, pour ce qui n'est pas organique, qu'une ordonnance spécifique ou en tout cas des dispositions et une habilitation spécifique permettent au gouvernement de procéder aux nécessaires adaptations. Il y en a beaucoup. J'en ai évoqué certaines, mais il y en a d'autres. Nous serons là, très attentifs. Je crois que votre prochaine assemblée est en mars. Nous serons en pleine préparation de cette ordonnance. Le gouvernement me charge de vous dire, à la fois par la voix du Premier ministre et du Secrétaire d'État à l'intérieur en charge de ce dossier, qu'il est ouvert à toute discussion qu'il pourrait y avoir, avec les membres de votre bureau, vos vice-présidents, sur ces questions.

Encore une fois, certaines choses sont tranchées, sous réserve de leur validation par le Conseil constitutionnel. Elles ne sont finalement pas très nombreuses et il reste encore beaucoup à faire et nous comptons beaucoup sur vous pour cela.

Madame la Présidente

Merci, Monsieur le Conseiller d'État. Nous avons bien pris note de votre suggestion et vous êtes déjà invité à venir devant notre bureau au mois de mars.

Monsieur JOLY, souhaitez-vous ajouter quelque chose maintenant ou après les interventions ?

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Pascal JOLY, Directeur adjoint de Cabinet de Monsieur Alain MARLEIX, Secrétaire d'État à l'Intérieur et aux collectivités territoriales.

Monsieur Pascal JOLY, Directeur adjoint de Cabinet de Monsieur Alain MARLEIX, Secrétaire d'État à l'Intérieur et aux collectivités territoriales

Très rapidement, en fait, je n'ai pas grand-chose à ajouter, parce que Hervé FABRE-AUBRESPY a été très complet. Simplement, sur les éléments de calendrier, pour vous recadrer les choses, les deux lois ont été votées en vote conforme par les deux Assemblées. La loi organique est obligatoirement transmise au Conseil constitutionnel, puisque la Constitution prévoit que les lois organiques sont forcément vues par le Conseil constitutionnel et les lois ordinaires ont été par ailleurs déférées par soixante députés et soixante sénateurs. Le Conseil constitutionnel a donc un mois pour statuer sur ces deux textes, ce qui devrait nous mener vers le 8-10 janvier et en fonction de la décision du Conseil constitutionnel, la promulgation de ces deux textes au Journal Officiel. Comme l'a dit Hervé FABRE-AUBRESPY, nous devrions travailler à la fois sur le redécoupage, le remodelage des circonscriptions en France métropolitaine dans les trois mois à venir et, en même temps, préparer les ordonnances que nous pensons être au nombre de trois. Derrière cela, nous avons aussi la saisine obligatoire de la commission indépendante qui a été créée par la révision constitutionnelle. Cette commission a deux mois pour statuer. Ce délai va donc s'ajouter. Ensuite, nous aurons les ordonnances qui seront transmises au Conseil des ministres, mais aussi après avis du Conseil d'État, pour une publication que nous envisageons en juin.

Ce parcours est à la fois long et très complet. Mais, il obéit également – et c'est un peu le sens du propos que je voulais vous tenir très synthétiquement – à un encadrement juridique très important, puisque vous avez le Conseil d'État, qui sera amené à nouveau à se prononcer. Vous aurez la commission indépendante qui sera également amenée à se prononcer, pour un avis publié au Journal officiel et les ordonnances sont bien sûr tout à fait déférables devant le juge administratif, puisque tant qu'elles ne sont pas ratifiées, elles ont un caractère réglementaire et, quand la loi de ratification sera promulguée, là aussi le Conseil constitutionnel peut venir, s'il était saisi, se prononcer. Donc, vraiment, cet encadrement juridique est plutôt de nature à vous rassurer, comme ce que vient de dire Hervé FABRE-AUBRESPY, notre souci de la concertation avec tous les partenaires et acteurs dans ce domaine, et au premier chef, l'Assemblée des Français de l'étranger. Je ne serai pas plus long. Je pense que vous avez un certain nombre de questions auxquelles nous allons nous efforcer de répondre. Merci.

Madame la Présidente

Merci, Monsieur le Directeur. J'ai déjà des demandes de prise de parole.

QUESTIONS-REPOSES

Madame la Présidente s'informe des demandes de parole. Madame la Présidente donne la parole à Monsieur John MAC COLL.

Monsieur John MAC COLL, membre élu de la circonscription de Sydney

Monsieur le Conseiller, John MAC COLL, représentant l'Océanie, qui comprend l'Australie, la Nouvelle-Zélande et certaines îles du Pacifique. Nous avons à vivre quotidiennement cette tyrannie de la distance et bien sûr, ce n'est pas simplement une question de représentation à Paris, mais c'est aussi une question de travail sur le terrain. Lorsque nous avons à nous déplacer sur le terrain, de Melbourne à Sydney, à Wallington, à Port-Villa, etc. bien sûr, il faut regarder l'efficacité de cette mission des députés des Français de l'étranger. Donc, auriez-vous à considérer cette tyrannie de la distance en ce qui concerne cette circonscription de l'Océanie en particulier ? Merci.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Guy SAVERY.

Monsieur Guy SAVERY, membre de la circonscription de Rabat

Merci, Madame la Présidente.

Vous avez parlé des modalités de scrutin. Pouvons-nous avoir quelques renseignements concernant les modalités de financement ? Merci.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Pierre GIRAULT.

Monsieur Pierre GIRAULT, membre élu de la circonscription de Luxembourg

Monsieur le Conseiller d'État, merci. Premier point, la question des assiettes de circonscription. Je représente le Grand Duché du Luxembourg, près de 25.000 inscrits, à supposer qu'il y ait des grandes circonscriptions, au niveau campagne électorale, et à supposer encore – ce n'est pas le cas – que je me présente aux élections dans une campagne électorale du niveau de député, je pars avec un handicap de 1 à 6 par rapport à mes collègues de Belgique. Donc, il y a un défaut structurel et cela, vous n'y pouvez rien. Par contre, il y a un autre sujet sur lequel je voudrais attirer votre attention, c'est la question de la non-résidence obligatoire dans la circonscription. Je sais qu'au niveau des députés, celle-ci n'est pas obligatoire. Vous pouvez habiter Lille et vous présenter dans les Bouches-du-Rhône, mais pourquoi n'a-t-on pas pu « injecter » cette nécessité absolue à mes yeux ? Parce que nous risquons d'avoir - et il faut transformer l'essai en qualité – le syndrome des députés européens, c'est-à-dire que cette élection soit l'occasion, pour les partis politiques, de droite comme de gauche, de faire le recyclage des recalés du suffrage universel.

Mes chers collègues, est-ce vrai ? Allons, regardons-nous en face ! Et si nous voulons que ces députés des Français de l'étranger soient réellement considérés comme des représentants des Français de l'étranger, il faut qu'ils en soient issus, comme nous le sommes et notre seule crédibilité, c'est le fait que nous sommes sur le terrain et que nous avons ce cordon ombilical, de droite comme de gauche, avec nos électeurs. Et, le jour où nous supprimerons ce cordon ombilical, vous supprimez le reste.

Merci, Monsieur le Conseiller d'État.

Madame la Présidente

Monsieur GIRAULT, pourriez-vous préciser la première partie de votre question sur le handicap ?

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Pierre GIRAULT.

Monsieur Pierre GIRAULT

Je vous prie de m'en excuser. Simplement, je parlais des assiettes de circonscription. Vous avez parlé tout à l'heure de l'Italie et de la Suisse, mais c'est la capacité de personnes issues de circonscriptions plus faibles – même si elles sont importantes – de pouvoir se propager, être à égalité avec des personnes issues de circonscriptions beaucoup plus importantes. En d'autres termes, c'est ce que j'appelle l'assiette de circonscription.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Marc VILLARD.

Monsieur Marc VILLARD, membre élu de la circonscription de Bangkok

Madame la Présidente, Merci.

Marc VILLARD, élu de la circonscription de Bangkok, mais je m'exprime au nom de l'ADFE.

Nous nous félicitons bien évidemment de la mise en place de ces députés, qui signifie l'égalité de traitement pour tous les Français. Soulignons au passage que cette demande a été portée par les candidats de gauche à l'élection présidentielle et par les Français du monde ADFE. Mais, il reste de nombreuses zones d'ombre. Plus précisément, voilà les points qui révèlent ce malaise : la détermination du nombre de sièges, le mode de scrutin uninominal majoritaire et le découpage des circonscriptions. Sur ces points, mes chers collègues, nous sommes sûrs que nous avons, les uns et les autres, des positions communes. D'abord, parlons de la détermination du nombre de sièges. Dois-je préciser, en premier lieu, que les députés sont les élus de la nation et pas seulement de ceux qui sont inscrits sur les listes électorales. En tout état de cause, plus de 1,4 million de Français sur les 2 millions de Français établis hors de France, ont fait l'effort de s'inscrire sur les listes électorales. Et ce n'est pas ce chiffre qui va être retenu, d'autant que certaines listes ont été récemment amputées de plusieurs

dizaines de milliers d'inscrits. Par ailleurs, à l'occasion du débat devant le Sénat il y a quelques jours, Monsieur Alain MARLEIX a déclaré que seraient soustraits de ce nombre les personnes inscrites à la fois sur les listes électorales de l'étranger et les listes électorales en France. Que signifie exactement cette manœuvre ? Que se passe-t-il ? Ainsi, un Français inscrit sur la liste électorale hors de France, perdrait le droit de voter aux élections locales en France ? Autre paradoxe et injustice : ne sont retenus dans le mode de calcul du nombre de Français pour établir le nombre de députés, ceux qui n'ayant d'autre choix et qui souhaitaient continuer à participer à la vie politique en France, se sont inscrits sur les listes électorales en France. Alors, on va pénaliser les bons citoyens qui ont fait un effort civique en se maintenant inscrits sur les listes électorales.

C'est mon cas personnel ; j'ai maintenu mon inscription sur les listes électorales de ma ville de naissance, ce qui ne m'a pas empêché de militer pour les députés des Français de l'étranger et j'apprends aujourd'hui qu'étant inscrit en France, je ne serai pas retenu pour le calcul du nombre d'électeurs pour les députés. C'est quand même assez paradoxal.

Deuxième point que je voudrais aborder : le mode de scrutin uninominal majoritaire, présenté par le gouvernement comme une condition non négociable. Je tiens à rappeler, chers collègues, que le scrutin proportionnel a été demandé à deux reprises par l'Assemblée des Français de l'étranger, en septembre 2007 et en septembre 2008. Au passage, cela nous éclaire sur la considération qui nous est réservée. Quant à l'argument de la proximité entre les élus au scrutin uninominal majoritaire et les électeurs, il est inopérant, quand on regarde la taille des circonscriptions. Mais, ce sont surtout les difficultés pratiques de mise en œuvre de scrutin majoritaire à deux tours, qui méritent d'être relevées. L'obligation de se déplacer à deux, voire à quatre reprises, si l'on considère l'élection présidentielle qui précède les législatives ; en effet, une des spécificités de l'élection pour les Français de l'étranger, est bien l'éloignement des centres de vote. Il convient que cet éloignement des centres de vote occasionne de forts coûts de déplacement pour beaucoup – avion, bateau, etc. – et représentent parfois des empêchements insurmontables, pour ceux de nos concitoyens qui souffrent de problèmes de mobilité. Vient ensuite l'impossibilité ou la difficulté d'acheminer le matériel électoral dans les délais, comme c'est le cas dans de nombreux pays où le service du courrier est déficient. Nous le constatons déjà dans nos circonscriptions pour l'élection à l'Assemblée des Français de l'étranger, qu'en sera-t-il sur des circonscriptions qui seront beaucoup plus grandes ? Les candidats auront les plus grandes difficultés à mener leur campagne entre les deux tours. Il est à craindre que toutes ces difficultés pratiques confortent l'abstention et augmentent les risques d'annulation. En tout état de cause, un risque de discrédit général porté sur ces premières élections ne peut être écarté. Quid de la réforme elle-même ?

Sur le découpage des circonscriptions, nous sommes satisfaits des modalités retenues quant à l'unité territoriale et au respect des circonscriptions de l'Assemblée des Français de l'étranger. Mais, nous sommes inquiets au sujet de l'exception introduite pour les territoires géographiquement très éloignés les uns des autres. Pour pallier cet inconvénient très important, il convient d'adopter certaines modalités : reconnaître – et je crois que vous l'avez déjà souligné tout à l'heure – la nécessité d'un intervalle de deux, voire trois semaines entre les deux tours. Et, s'il s'agit d'assurer l'égalité de traitement entre les Français de France et ceux établis à l'étranger, ce délai devrait être porté également à deux à trois semaines entre les deux tours pour tous, y compris en France.

Enfin, nous insistons sur la nécessité de prévoir des dispositions techniques particulières : étendre le vote électronique ou par correspondance sécurisé, faciliter les tournées des autorités consulaires, afin de recueillir les demandes de vote par procuration, éviter autant que faire se peut les déplacements des électeurs éloignés, prévoir des dispositions adaptées pour l'acheminement du matériel électoral. Comme vous le voyez, de nombreuses zones d'ombre, de nombreuses questions. Nous avons le sentiment que tout est bon pour réduire cette représentation. Nous en connaissons les raisons : ne pas diminuer le nombre de députés de France. Et nous tenons à dire une fois de plus que l'on nous traite mal ! Comme souvent, au-delà de l'effet d'annonce, dans la pratique, le traitement est extrêmement choquant. Où est donc cette véritable égalité de traitement si souvent promise par notre Président de la République ? Monsieur MARLEIX a assuré que ses adaptations indispensables feront l'objet d'une concertation entre les organisations représentatives des Français de l'étranger ; espérons que le résultat de cette concertation permettra une plus grande participation de nos compatriotes aux élections et qu'ils verront enfin reconnus leur spécificité.

Je vous remercie.

(Applaudissements).

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Claude CHAPAT.

Monsieur Claude CHAPAT, membre élu de la circonscription de Berlin

Je vous remercie. Si j'ai bien compris, vous veillerez à ce qu'il y ait continuité géographique et que l'on ne coupe pas les circonscriptions AFE. Or, j'ai une question à vous poser, en ce qui concerne un cas en Allemagne, où il n'y a pas de continuité

géographique, puisque nous avons un Land de Sarre qui est une enclave à l'intérieur d'une autre circonscription. Ne pourrait-on pas en profiter pour faire un petit changement, afin que l'on y retrouve une continuité géographique ?

(Applaudissements).

Madame la Présidente donne la parole à Madame Claire DURAND.

Monsieur Claire DURAND, membre élu de la circonscription de Lomé

Merci, Madame la Présidente.

Monsieur le Conseiller, tout à l'heure, mon collègue d'Australie parlait des distances qu'il faudra tenir. Pour nous qui sommes en Afrique, il y aura non seulement les distances, mais surtout les moyens de communication parce que, souvent, nous sommes obligés de repasser par la France pour aller dans un autre pays d'Afrique. Merci.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur le Sénateur Robert-Denis DEL PICCHIA.

Monsieur Robert-Denis DEL PICCHIA, Sénateur représentant les Français établis hors de France

Monsieur le Conseiller d'État, je voudrais dire deux mots : il faudra peut-être un jour parler aussi de la propagande pour savoir comment cela se passe à l'étranger. C'est un sujet dont nous débattons. Est-ce qu'il y aura une concertation avec l'AFE, avec des Sénateurs des Français de l'étranger ? Oui, le Secrétaire d'État l'a annoncée. Et cette concertation devrait se faire assez en amont. Parce que, trop souvent, nous arrivons dans une situation où l'on dit : « Oui, votre idée est bonne ; malheureusement, nous avons déjà avancé dans telle direction ». Alors, je crois qu'il faudra essayer de le faire le plus vite possible.

Je voudrais répondre à notre ami de l'ADFE. Mes chers collègues et un peu tous, vous savez que je me suis engagé pour les députés des Français de l'étranger depuis très longtemps, auprès du Président de la République et autres, mais, franchement, soyons réalistes et remercions un peu ce qui est fait. Parce que, franchement, imaginez que dans cette salle, je vous demande de voter pour supprimer dix postes parmi vous et que l'on nous dise : « Non, il faut en supprimer douze, neuf, ce n'est pas assez. Alors, allons-y, nous allons voter pour supprimer douze postes ». Allez-vous voter ? Surtout si vous ne savez pas qui sera éliminé parmi vous ? Non. A l'Assemblée nationale, c'est ainsi. Alors, nous sommes arrivés à faire passer cette loi organique et cette loi ordinaire à l'Assemblée nationale, avec difficultés. Les députés ne sont pas tellement favorables à se saborder eux-mêmes. Elle est passée au Sénat. Nous avons failli avoir, d'ailleurs, un petit problème et la loi a failli ne pas être adoptée conforme. Elle l'a été. Si jamais elle était revenue à l'Assemblée nationale, je ne suis pas sûr qu'elle serait passée, parce qu'il y a d'autres problèmes en ce moment, d'autres thèmes et, politiquement, cela aurait été une erreur. Alors, il y a des choses à améliorer, rien n'est pas parfait, mais soyons contents et je crois que nous devrions remercier et le gouvernement et ces messieurs d'aller dans cette direction.

Merci.

(Applaudissements).

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur François NICOULLAUD.

Monsieur François NICOULLAUD, membre qualifié

Merci, Madame la Présidente.

Je voudrais à la fois interroger Monsieur le Conseiller d'État et répondre au Sénateur qui nous demande d'être contents. Nous ne sommes pas contents. Bien sûr, nous sommes reconnaissants au Président de la République, d'avoir, à l'occasion d'une réforme constitutionnelle, mis en œuvre une promesse qui était faite de plusieurs côtés.

(Vif brouhaha dans la salle)

Mais, nous savons très bien qu'il y a les principes et ensuite l'application. Sur d'autres thèmes, mes chers collègues, notamment les questions d'enseignement, vous savez les fossés et les drames qu'il peut y avoir entre une idée généreuse et l'application sur le terrain, qui peut créer une série de catastrophes et de dysfonctionnements. Et, malheureusement, je crois qu'en cette occurrence, c'est ce qu'il risque de se passer. Donc, nous ne pouvons pas être contents à l'idée que cette élection, telle que vous la prévoyez, va mal se passer.

(Vif brouhaha dans la salle)

Il faut que vous le sachiez. Mais oui, mes chers collègues, nous avons unanimement accepté le principe d'une élection à la proportionnelle, précisément parce qu'avec votre connaissance du terrain - nous l'avons votée ici – nous savons que c'était le seul mode applicable. Malheureusement, comme trop souvent en France, l'on part sur des principes et ensuite, on essaie de tordre la réalité, pour la faire rentrer dans ces principes. Je puis vous assurer que même si vous instaurez deux semaines de délais entre le premier et le deuxième tour, et même trois semaines, vous n'arriverez pas à organiser un scrutin correct, donc les députés des Français de l'étranger qui arriveront à l'Assemblée risquent fort d'être discrédités avant même d'avoir occupé leur siège, ouvert la bouche. C'est un petit peu dommage qu'une idée dont nous nous félicitons, connaisse une telle application.

Merci, Madame la Présidente.

(Applaudissements).

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Raymond PETRI-GUASCO.

Monsieur Raymond PETRI-GUASCO, membre élu de la circonscription de Rome

Monsieur le Président NICOULLAUD, je me souviens fort bien, en 1981, quand le Président Mitterrand nous a promis des députés des Français de l'étranger. Il a fallu attendre de 1981 à 2008 pour les avoir.

(Applaudissements).

Et encore une fois, c'est un homme de droite qui a appliqué des promesses de gauche !

(Rires et applaudissements).

Et maintenant, vous trouvez que ce n'est pas bien, que ce n'est pas bon. Vous voulez la proportionnelle. Mais, la proportionnelle, nous ne pouvons pas l'appliquer. Comment voulez-vous élire à la proportionnelle ? Nous n'aurions que des personnes qui nous seraient dirigées et envoyées par Paris. Nous voulons des Français de l'étranger.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Olivier CADIC.

Monsieur Olivier CADIC, membre élu de la circonscription de Londres

Juste une petite précision, pour répondre à des personnes mécontentes. Par rapport à cette proposition pour les députés des Français de l'étranger, nous en sommes ravis. Nous sommes très contents. Nous avons présenté un amendement – j'avais présenté – pour demander qu'il y ait la possibilité d'un vote au scrutin majoritaire et pas uniquement proportionnel. Nous sommes quand même un certain nombre à nous féliciter du choix du gouvernement. Je voulais que cela soit mentionné, pour que l'on ne puisse pas dire que c'est unanime au niveau de la proportionnelle.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Jean-Yves LECONTE.

Monsieur Jean-Yves LECONTE

Juste un point sur les listes électorales. J'aimerais que l'on nous dise exactement quelles sont les dispositions qui sont prises, qui permettront aux Français de choisir ou de ne pas choisir entre l'inscription et le vote en France pour leur député dans leur commune d'origine ou voter pour les députés des Français de l'étranger. Il me semble qu'il y a besoin, ici, d'une certaine lisibilité et que multiplier les options risque de discréditer la réforme et de provoquer un certain nombre d'incompréhensions.

Ceux qui ont souhaité voter et qui pouvaient être inscrits en France, se sont inscrits dans les PR2 et ces gens-là, me semble-t-il, pour une bonne lisibilité, devraient pouvoir tous passer d'une inscription en France à une inscription pour les députés des Français de l'étranger. Si vous multipliez le nombre d'options sur les listes électorales, cela risque d'être ingérable, et pour les consulats et pour les mairies, et incompréhensible pour les électeurs. Or, la réforme a besoin d'une très grande lisibilité. Merci.

Madame la Présidente

Merci. Monsieur le Conseiller d'État, Monsieur le Directeur, vous avez vu que c'est un débat qui passionne cette assemblée. Je vous laisse répondre : Monsieur le Conseiller d'État, vous commencez ? Alors, le sénateur Jean-Pierre CANTEGRIT.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur le Sénateur Jean-Pierre CANTEGRIT.

Monsieur Jean-Pierre CANTEGRIT, Sénateur représentant les Français établis hors de France

Cela va être très court, c'est une précision historique que je voudrais donner à mon excellent collègue de Monsieur PETRI-GUASCO.

Monsieur PETRI-GUASCO, il est vrai que le Président François Mitterrand avait promis des députés représentant les Français établis hors de France ou Français de l'étranger. Cela a été une de ses propositions. Mais, ayant été convoqué avec Charles de CUTTOLI à l'Élysée en 1983, je suis en mesure de vous apporter les précisions suivantes : le Président Mitterrand n'avait pas la possibilité de réunir le Parlement à Versailles, car il n'avait pas les trois cinquièmes compte tenu de la composition du Sénat. Il a donc, dans la négociation, prévu de doubler le nombre des sénateurs des Français de l'étranger et il a ainsi, d'une certaine manière, tenu l'engagement qu'il avait pris. Voilà, la précision historique que je voulais vous donner.

(Applaudissements).

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY.

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY

Bien, et comme vous, Madame la Présidente, je note la variété, l'étendue des questions, les points qu'elles soulèvent et je vous remercie de cette participation à notre discussion. Évidemment, plusieurs questions ont été évoquées. Je vais peut-être commencer par ce que doit être la réforme et ce que nous avons voulu, les conditions d'éligibilité. Il n'y a aucune raison de faire un sort particulier pour ces députés par rapport aux autres. Vous pouvez vous présenter dans n'importe quelle partie du territoire français, que vous y habitiez ou non. Il en sera donc de même pour les Français de l'étranger. J'ajoute immédiatement que lorsque vous êtes candidats dans une circonscription – cela a été mon cas d'ailleurs - de métropole, il vous arrive d'être maire d'une commune de 8 000 habitants, puis d'avoir une circonscription qui en fait 150 000. Il vous arrive au contraire d'être maire de la commune chef-lieu, qui représente l'intégralité de la circonscription, si je prends pas très loin d'ici à Boulogne par exemple, la position d'un candidat qui est de la mairie, n'est pas effectivement la même que quelqu'un qui n'en est pas. C'est inéluctable et je crois que nous ne pouvons pas faire de différence. Donc, nous ne pouvons exclure ou imposer la résidence dans la circonscription.

En revanche, et c'est là où vous aurez un rôle absolument fondamental, de la même façon qu'un Conseiller général a plus d'importance pour être candidat titulaire ou pour être candidat suppléant, que quelqu'un qui ne l'est pas, surtout si le canton représente un petit peu dans la circonscription, vous aurez naturellement un poids dans vos appareils politiques respectifs, pour imposer des candidats qui soient représentatifs. Et ce qui est sûr, c'est qu'un mode de scrutin proportionnel aurait conduit aux travers que vous exposiez, beaucoup plus que ne va le faire le scrutin majoritaire. Ce que disait Monsieur Pierre GIRAULT, serait particulièrement vrai, vous avez parlé des recalés ou de gens qui - on en a connu d'ailleurs paraît-il au Sénat – naturellement, penseraient trouver un moyen facile de se faire élire. L'élection au Parlement européen que j'ai moi-même connue est évidemment, surtout dans l'époque où elle était nationale, plus facile pour cela.

Donc, il y aura évidemment une responsabilité des partis et de ceux qui présenteront les candidats, mais et il y aura aussi effectivement, le rôle que chacun d'entre vous exerce au niveau de sa circonscription d'élection, qui pourra avoir d'une part plus ou moins déterminante dans l'ensemble et ce sera à vous de faire en sorte que les candidats et surtout les députés élus soient effectivement les plus représentatifs possible, les plus proches possible. Je n'exclus pas du tout qu'on vous demande effectivement dans vos partis respectifs, à droite comme à gauche d'ailleurs, de céder la place à quelqu'un qu'on voudra caser. Vous le ferez, vous ne le ferez pas ; le débat aura lieu. Mais, la loi ne peut l'imposer. Je faisais le parallèle, tout à l'heure, avec les élections européennes dans la nouvelle circonscription de l'Outre-mer qui comprend la Polynésie, la Réunion et l'ensemble des départements et des collectivités d'Outre-mer. Et on a à l'heure actuelle une bronca, parce que les Polynésiens nous disent : « mais nous ne sommes pas représentés, il y a trois sièges ». Il y a eu plusieurs listes et naturellement les partis politiques ont mis en tête les premiers. C'est ce qu'il se serait passé aussi avec la proportionnelle. Vous auriez eu une surreprésentation européenne probablement, - je n'ai rien contre les européens que vous êtes - mais ce que nous avons bien voulu avec le mode de scrutin, c'est essayer de représenter le monde entier, évidemment à charge pour les partis politiques de désigner des candidats qui seront établis dans ces différents territoires. Nous ne pouvons pas l'imposer, mais il faudra évidemment qu'ils soient le plus représentatifs, s'ils veulent être élus.

Le défi d'ailleurs, et cela aurait été peut-être encore plus important à relever pour la proportionnelle que pour ce mode de scrutin, sera celui de la participation. Il aurait été le cas aussi avec la proportionnelle, parce que nous le voyons pour les élections présidentielles. Mais, il est peut-être plus facile de convaincre des gens de voter pour soi quand on les connaît, quand on est à proximité d'eux, que quand on est sur une liste où on sait que, compte tenu du fait qu'il y a eu 54 % pour SARKOZY, 46 % pour Ségolène ROYAL, l'on sait qu'il va y avoir à peu près tel ou tel résultat et on n'a pas grand-chose à faire. À la proportionnelle, personne ne travaille pour être élu, sauf celui qui est à la marge. Il a beau ramer, parfois il n'y arrive pas. Je remercie Monsieur CADIC d'avoir dit que certains d'entre vous, dont une partie ne m'ont pas caché, qu'ils n'étaient pas tout à fait insensibles aux arguments du gouvernement sur le scrutin majoritaire. Chacun a bien conscience du fait qu'il y aura une meilleure représentation et une réussite plus importante peut-être, grâce à ce mode de scrutin qui, même si c'est un choix courageux, difficile, permettra probablement de réussir cette réforme. Réforme dont je salue d'ailleurs l'orateur, tout à l'heure Monsieur PETRI-GUASCO, qui vous connaît bien depuis longtemps. Mais, effectivement, c'est ce qui arrive toujours quand on fait des choses, et particulièrement à notre gouvernement actuel et au Président de la République, parce qu'il est plus facile de ne rien faire ou d'attendre, que de faire bouger les choses. Et, dès lors que vous choisissez de mettre en oeuvre une réforme, il y a toujours des personnes qui vous disent : « Mais ce n'est pas comme ça qu'il fallait la faire ». Pourtant, en général, ils n'ont pas osé la faire eux-mêmes. Nous sommes beaucoup critiqués pour le découpage : il y a plus de dix ans qu'il aurait dû être fait, et le gouvernement a décidé de s'y attaquer, alors que ce n'est pas une chose facile et il y a toujours évidemment des critiques qui sont apportées.

Ce qui a été dit pour le mode de scrutin, le deuxième tour n'est qu'éventuel. Nous parlions de deux ou quatre, mais le deuxième tour pour une élection législative, n'est qu'éventuel. Il pourrait arriver des cas où il n'y en ait pas. Dans certaines circonscriptions métropolitaines, il n'y a qu'un tour. Et puis, comme je le disais tout à l'heure, les modalités nous permettront d'améliorer les choses.

Pour l'acheminement du matériel électoral, je suis dans un département où il y avait deux élections cantonales partielles dimanche dernier. Et puis le vendredi qui précède, j'étais à une table où il y avait des habitants d'une des communes du canton qui disaient : « On n'a pas reçu de propagande électorale, on ne savait pas qu'il y avait des élections ». Alors, vous imaginez à quel point on est en retard ? Il faudra qu'il y ait autre chose, il faudra que la connaissance du candidat, de son programme puisse être disponible par d'autres moyens que l'acheminement d'un pli postal et d'un document par correspondance. Moi, j'ai connu en tant que maire, des soirées où l'on passe jusqu'à minuit pour renvoyer les plis, on en oublie parce qu'on est un peu fatigué de temps en temps, il y en a parfois 18 ou 19 quand vous êtes aux élections européennes, bref il faut passer à un mode plus moderne de communication. Il faut aller au-delà du simple acheminement d'une profession de foi dans une correspondance. Alors, tous les pays naturellement ne sont pas dans la même situation, on se rend bien compte notamment que les moyens électroniques ne seront pas présents partout. Mais là où ils sont présents, et qu'ils constitueront la majorité des pays, la majorité des populations à représenter, oui, nous ferons en sorte que les électeurs puissent connaître les programmes des candidats, puissent être au courant de tout ce qu'il va se passer.

Sur le nombre de sièges, j'avais envie de demander à Monsieur VILLARD, si par hasard il était recensé en France. Recensé, est-ce que vous pourriez l'être ? Répondez s'il vous plaît. Oui, exactement vous pourriez l'être, comment vous ne pourriez pas l'être ?

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Marc VILLARD.

Monsieur Marc VILLARD

Je n'ai pas dit que je ne pourrais pas l'être, je peux l'être, je pourrais éventuellement l'être puisque j'ai une résidence en France.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY.

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY

Je suis heureux de vous l'entendre le dire, c'était toute la discussion que nous avons au Conseil Constitutionnel. Je connais personnellement et j'ai eu encore des exemples tout récemment dans la matinée, puisqu'on en discutait, des personnes qui sont effectivement immatriculées dans un pays étranger, qui ont une résidence en France et qui peuvent tout à fait être recensées en France.

C'est exceptionnel, mais l'exception, j'aimerais bien la mesurer... Vous savez ils n'ont pas le droit de l'être... Quand vous êtes avec deux résidences en France, vous recevez deux fiches de recensement. Cela a été mon cas. J'aurais très bien pu les remplir. En plus, maintenant, c'est un recensement glissant, des années différentes. Donc, le recensement, l'Insee nous le dit,

nous affirme : « Jamais, on ne va jamais donner une fiche à quelqu'un qui a sa résidence secondaire ». La belle affaire ! Comment est-ce qu'ils le savent ? Pas toujours, ils peuvent le savoir parfois mais pas toujours. Comment est-ce qu'ils peuvent savoir que quelqu'un qui est dans le Sud de la France et qui vient passer 5 mois et 29 jours dans sa maison de campagne en France, qui a une adresse et qui vote effectivement sur les listes électorales, n'a pas droit à sa fiche de recensement quand on fait ce recensement partiel, sous prétexte qu'il est immatriculé au Maroc ou en Tunisie ou au Sénégal. Donc, ce que nous voulons effectivement. Comment ?

Monsieur Gérard MICHON

C'est une sorte de fraude citoyenne, on est supposé être recensé sur sa résidence principale.

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY

C'est vrai. C'est exact, mais on peut le faire aussi sans avoir conscience de commettre une irrégularité, une inégalité. Vous savez, il y a aussi des recensements parfois de personnes étrangères qui ne devraient pas l'être peu importe. Ce que je veux dire, c'est qu'effectivement si nous appliquions strictement ce que vous avez dit, nous aboutirions au chiffre de 7, si nous excluons tous ceux qui sont inscrits. Ce n'est pas ce que nous allons faire. Nous allons effectivement essayer de mesurer ceux qui peuvent être déjà comptabilisés, pour ne pas les comptabiliser deux fois au titre de la population et procéder à un choix dont nous espérons simplement qu'il ne soit pas condamné pour être manifestement erroné. Et le gouvernement a le sentiment qu'avec 9, nous aurons fait un choix relativement raisonnable. Si évidemment, Monsieur DEL PICCHIA l'a très bien dit tout à l'heure, Monsieur le Sénateur que je salue, il est vrai que les députés lorsqu'ils ont mis le plafond de la constitution, s'ils avaient mis 580 ou 590, la question serait un petit peu différente, d'abord pour les équilibres entre chaque représentation, et puis aussi dans la perception des choses. La Commission BALLADUR, je le rappelle, qui a servi de base à la révision constitutionnelle, avait conclu pour ce motif de ne pas augmenter les députés, des problèmes, etc., à renoncer à cette représentation.

Oui. Ce n'est pas le choix qu'ont fait le Président de la République et le Premier ministre. le Président de la République à Tunis, à Londres aussi je crois, l'avait dit dans des discours. Il y tient. Encore une fois, cela ne sera pas parfait. Il y aura des inégalités. Mais, si vous êtes députés à l'heure actuelle, je ne veux pas prendre des exemples provocants, mais d'un département comme le Jura par exemple. Le Jura a 255 000 habitants, il est juste au point où il va avoir trois députés. Donc, vous êtes député pour 1 sur 80 000 habitants. Mais, si vous êtes dans un département qui serait par exemple le Puy-de-Dôme, il va avoir 125 000 de moyenne, et naturellement il y a en plus l'écart de plus ou moins 10, 15, 20 %. Je ne parle pas de la Lozère, parce qu'effectivement nous sommes dans un cas un peu particulier encore, mais il y a forcément des inégalités. Si l'on pense à nos populations d'Outre-mer dont personne n'a jamais contesté qu'elles avaient le droit d'être représentées à l'Assemblée nationale, qu'elles avaient le droit d'élire un député, vous avez un député depuis belle lurette à Saint-Pierre-et-Miquelon, qui représente 6 000 habitants, pendant que vous en avez un à l'heure actuelle à Mayotte qui représente 186 000 habitants recensés. Il en aura peut-être deux après, c'est un autre débat. Si vous êtes en Polynésie, en Nouvelle-Calédonie plus exactement, à l'heure actuelle, vous avez 230 000 habitants et deux circonscriptions, donc 115 000 habitants par rapport à ces îles ou 14 000 à Wallis-et-Futuna. Donc, l'égalité parfaite, en termes de représentation, elle n'existe pas. Ce que nous voulons, c'est apporter un progrès, effectivement, qui corresponde à une base essentiellement démographique, qui n'est peut-être pas parfaite, mais qui sera, en tout cas je l'espère, avalisée par les juges.

S'agissant des inscriptions, des listes et des impacts pour les mairies, nous regarderons cela très attentivement. Parce que, effectivement, à l'heure actuelle, vous pouvez être inscrit pour l'élection présidentielle et le referendum, mais vous pouvez aussi être inscrit en France pour ces élections-là. Vous avez une mention « inscrit dans un centre de vote à l'étranger ». Il n'est pas interdit de penser que nous pourrions fusionner la participation à l'élection présidentielle et la participation aux élections législatives. C'est-à-dire, sans aller jusqu'à exclure que quelqu'un immatriculé à l'étranger puisse voter toujours en France pour les élections législatives, faire en sorte qu'il ait le même choix pour l'élection présidentielle et l'élection législative. Je crois que Monsieur LECONTE a posé cette question : choisir ou ne pas choisir. Il est vrai que si nous multiplions les listes, c'est un peu compliqué. En plus, les scrutins sont à très peu d'intervalles. Mais, nous allons voir exactement comment cela peut être fait et nous serons attentifs à ce que vous pouvez nous dire de la pratique. Monsieur Christian COINTAT nous a bien dit ce qu'il en était pour la volonté d'avoir cette commune de rattachement. Nous avons évoqué récemment la proposition de loi sur la législation funéraire. Le scrutin est aussi l'occasion, pour beaucoup de Français qui sont à l'étranger, de revenir en France, de retrouver la notion de participer aux élections municipales. Et puis, il y a le problème des européennes que nous n'avons pas vraiment réglé, pas bien en tout cas, au moins hors d'Europe. Alors, nous allons maintenir la possibilité, mais de là qu'il y ait une autre liste, j'avoue que moi-même, je serais heureux de savoir ce que vous pouvez en penser.

Sur l'étendue des circonscriptions, Monsieur VILLARD a posé la question, vous dites que vous êtes représentant de Bangkok. Comment faites-vous pour aller des Philippines à Singapour, par exemple, ou dans votre circonscription qui me

paraît assez étendue. C'est le cas aussi de Monsieur MAC COLL, qui s'est exprimé pour l'Océanie : vous avez une circonscription gigantesque. C'est le cas aussi pour Monsieur LECONTE pour les Balkans. Vous avez un territoire qui, pour votre propre circonscription d'élection, est déjà très grand, très vaste. Et puis, vous avez des électeurs qui ne sont pas très nombreux dans certains des pays qui font partie de votre circonscription. La personne qui représente Moscou - je ne sais pas si elle est là - a aussi un territoire qui est pratiquement l'équivalent d'un continent. Donc, cela existe déjà et il y aura évidemment une généralisation – encore qu'il y aura des territoires très petits en Europe, puisqu'il y a beaucoup de ressortissants dans certaines parties – mais il y aura aussi évidemment ce travers qui fait que des territoires seront très éloignés.

Je viens aux comptes de campagne, c'est évidemment une question qui a été posée tout à l'heure – Monsieur SAVERY l'avait posée, je crois – naturellement, nous devons en tenir compte. Dans la législation nationale, vous avez une prise en charge à 50 % des dépenses autorisées par l'État. Il y aura donc des dispositions analogues. Ce qui va changer, c'est le calcul du plafond, qui va dépendre, je le pense, de la nature de la circonscription, de ce qu'elle est. Ce ne sera pas la même chose dans un territoire très peu étendu, peut-être, et dans un autre, qui l'est beaucoup plus. Nous tiendrons compte de certains frais qui ne sont pas pris en compte à l'heure actuelle, pour des déplacements ou qui ne le sont pas systématiquement. Il y aura effectivement une législation particulière. Tout cela fait partie du travail que nous avons à faire, d'ici la fin juin. Cela donne du temps. Beaucoup de choses pourront être faites.

Pour la propagande et les moyens de communication, je l'ai un petit peu évoqué. Madame DURAND y faisait référence. Nous aurons effectivement des méthodes différentes. Cela a été évoqué au Sénat, me semble-t-il, par Monsieur FRASSA. Cela est tout à fait vrai. Nous avons des télévisions de service public, des médias de service public à l'étranger. Il faudra prévoir qu'ils soient mis à contribution pour informer spécialement les ressortissants à l'étranger de ce qu'il se passe, selon les secteurs. La propagande existe aussi de façon officielle. Les partis qui auront des candidats présents à ces élections auront droit, vraisemblablement, à des temps d'antenne. Ce sont des choses qu'il est facile de prévoir.

Sur la continuité géographique, question de Monsieur CHAPAT, elle souffre d'exceptions. Ainsi des pays qui entourent la France, que l'on ne peut représenter en dehors – l'Espagne, le Portugal, l'Italie, Monaco, etc. – sans avoir quelques discontinuités. Il y a donc forcément des territoires non continus et je suis demandeur – parce que parfois, on le découvre a posteriori et c'est trop tard – d'anomalies. Évidemment, nous n'allons pas faire un sort particulier aux deux circonscriptions d'Allemagne, sous prétexte de cette discontinuité. Nous devons voir comment résoudre le problème lié à l'histoire. J'ai fait le découpage de 1986 avec Monsieur MARLEIX et d'autres et nous nous sommes aperçus récemment que les communes étaient partagées entre deux circonscriptions législatives, alors qu'elles avaient moins de mille habitants. Ce sont parfois des choses qui sont intervenues depuis, heureusement, mais ce ne sont pas des anomalies que nous allons laisser passer. Nous avons même prévu une disposition qui permette de le résoudre. Cela sera suivi d'une rectification pour les circonscriptions d'élection des membres de l'Assemblée. Nous ne laisserons pas perdurer des situations de ce genre, si elles présentent vraiment des inconvénients.

Ai-je répondu à tout ? Sur le risque de discrédit, c'est le Président NICOULLAUD qui soulevait le problème, c'est un enjeu pour tout le monde, pour vous comme pour les partis politiques, le gouvernement, que de faire en sorte que ces députés, qui effectivement sont prélevés, par la force des choses, sur d'autres circonscriptions, ne soient pas élus par 20 % des électeurs. Parce que le jour où ils entrent à l'Assemblée nationale, ils sont condamnés à disparaître. C'est-à-dire que quelqu'un, un jour, posera la question de pourquoi avoir fait cela. Tout l'enjeu de l'ordonnance, des réflexions qu'il va y avoir, commence dès votre prochain renouvellement partiel de juin 2009, de faire en sorte que la participation soit accrue. Nous en avons beaucoup parlé avec la Direction des Français de l'étranger, avec le ministère de l'Intérieur. Celui-ci est certes réticent pour certaines choses, mais, encore une fois, nous devons faire en sorte d'améliorer la situation et de prendre les dispositions qui permettent à ce scrutin d'être une réussite, de ne pas discréditer les représentants. Mais, il ne faut pas faire croire que c'est le mode de scrutin qui engendrerait plus ou moins de discrédit. Au contraire, le scrutin majoritaire permettra, encore une fois, de réussir cet enjeu et ce pari. Il est plus difficile d'agir que de ne pas agir. Nous avons une tâche difficile. Monsieur MARLEIX, chargé de tout cela, le sait bien. Nous allons prendre l'attache du ministère des Affaires étrangères. Votre disponibilité sera pour nous d'une grande aide, d'un grand appui. J'ai beaucoup appris, personnellement, depuis que je regarde de près cette question. J'avais reçu Madame SCHMID et Monsieur LECONTE. Avec Monsieur MARLEIX, nous avons vu des sénateurs aussi, parfois individuellement. Ils seront reçus collectivement et la représentation que vous déciderez, un groupe de travail ou quelque chose, ce qui a été écrit aussi par vous, sur la participation, sur le mode électronique, nous y sommes évidemment sensibles. On ne peut pas prendre le risque, effectivement, d'avoir une participation, pour ces prochaines élections législatives, sensiblement plus faible qu'ailleurs. D'où, aussi, l'importance qu'il y a pour le nombre, pour bien recenser les populations et faire en sorte que nous nous adressions bien à des personnes qui sont établies à l'étranger, et qui veulent ce rattachement à la France, qui veulent avoir leurs députés. Sans vouloir provoquer l'avenir, je vous donne rendez-vous à ce qu'il se sera passé, mais tout dépendra de ce que les uns et les autres seront à même de faire. En tout cas, sachez que le gouvernement est déterminé à faire en sorte que cette réforme, attendue depuis longtemps, soit une vraie réussite.

(Applaudissements).

Madame la Présidente

Monsieur le Conseiller d'État merci. Maintenant, il nous reviendra la tâche de mobiliser les électeurs et de faire en sorte, vous l'avez dit, que la participation électorale soit importante.

Monsieur le Directeur, avez-vous une précision à apporter ?

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Pascal JOLY.

Monsieur Pascal JOLY

Non, je n'ai rien à redire, Hervé a été très complet. J'ai bien noté, étant auprès du Secrétaire d'État à l'Intérieur, que beaucoup de questions renvoyaient aux ordonnances. Hervé FABRE-AUBRESPIY a répondu sur ces points. Sur les questions de propagande électorale, il est vrai que cela renvoie à un problème plus général, parce que la propagande électorale coûte très cher, pour une efficacité très limitée, sans compter qu'elle n'est pas très développement durable et que nous devons avoir, comme les autres grandes démocraties occidentales, une réflexion sur d'autres modes de propagande plus efficaces. Sur le vote électronique, le recours à Internet, là aussi, nous devons évoluer. Hervé FABRE-AUBRESPIY l'a dit. Le service élections du ministère de l'Intérieur a un peu de mal sur ces sujets. Mais, la volonté du cabinet du Secrétaire d'État est de le faire évoluer. Merci.

(Applaudissements).

Madame la Présidente

Merci beaucoup. Nous prenons donc rendez-vous pour début mars. Nous aurons aussi avancé sur le vote électronique d'ici là. Début mars, nous nous réunissons de nouveau. Merci.

Chers collègues, merci. Nos travaux sont terminés pour ce matin. Nous reprendrons à 14h30. Bon appétit.

VENDREDI 19 DECEMBRE 2008 - APRES-MIDI

*La séance reprend à 14 h 30 sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LECONTE,
Vice-Président de l'AFE.*

Monsieur le Président

J'ouvre notre séance de cet après-midi, en vous demandant un petit peu d'indulgence, puisque c'est la première fois que je me livre à cet exercice et que nous avons, pour cet après-midi, une séance assez chargée. Donc, je remercie tous les intervenants d'avance, d'être assez courts dans leurs interventions et toutes les personnes qui se succéderont à la tribune, pour venir alors que, effectivement, tout devrait être assez concis.

Nous avons demandé, lors de l'Assemblée plénière précédente, qu'un bilan d'expérimentation des comités consulaires qui se sont tenus depuis 2005 soit effectué et par conséquent, nous avons reçu de la part de la DFAE, une note sur ce sujet cette semaine, sur nos boîtes mails, qui a été à nouveau distribuée à l'entrée dans la salle. Par conséquent, je propose de donner la parole à Monsieur LAMOUREUX, et à Monsieur BOÏKO sur le sujet, mais vraiment de manière très concise et de prendre dans la foulée, vos demandes d'intervention, en une seule fois, pour que nous puissions aller assez vite, compte tenu de la charge de l'après-midi. Merci.

BILAN DES COMITES CONSULAIRES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Éric LAMOUREUX, Sous-directeur des affaires sociales, de l'expatriation et de la Maison des Français de l'étranger.

Monsieur Éric LAMOUREUX, Sous-directeur des affaires sociales, de l'expatriation et de la Maison des Français de l'étranger

Merci, Monsieur le Président.

Je vais être très court, comme vous l'avez souhaité, puisque nous avons procédé à la distribution d'une synthèse de cette étude que nous avons faite sur les comités consulaires, dont vous avez eu un exemplaire, je pense. Je signale simplement qu'une dernière version a été substituée à la précédente, qui avait été déposée sur les tables en début d'après-midi. Il y a donc une version plus récente.

Cette expérimentation avait été décidée en 2004 et elle a été mise en place sur les trois années qui viennent de s'écouler, au sein de sept postes, que je re-cite rapidement : Bangkok, Barcelone, Dakar, Francfort, Montréal, Tel Aviv et Tunis. Comme vous le savez, dans la plupart de nos postes consulaires, nous avons deux comités : un comité pour l'action sociale et un comité local pour l'emploi, lorsqu'il existe. De quoi s'est-il agi avec la création des comités consulaires ? C'était en fait l'idée de fusionner dans une même enceinte, l'ensemble des acteurs des comités sociaux et des comités emplois, de manière à pouvoir réfléchir ensemble sur une question qui semblait tout à fait unique, qui était la question globale de l'insertion socioéconomique des compatriotes en difficultés dans tel ou tel pays. Et deuxième élément, deuxième objectif : essayer de susciter des réflexions permettant de générer un certain nombre de financements complémentaires, de recettes supplémentaires, pour l'action sociale et l'action dans le domaine de l'emploi.

Cette expérimentation, nous avons le recul de trois années maintenant. Nous pouvons en tirer un premier bilan. Pour dire les choses assez clairement, et c'est ce que nous avons déjà annoncé lors de la précédente réunion de l'AFE en septembre, le bilan est pour le moins mitigé. Ce que nous pouvons retenir de ce que les sept postes concernés nous ont transmis comme information, c'est qu'il y a au moins un élément très important à mettre à l'actif de l'expérimentation : c'est celui d'avoir mêlé les publics. D'une part, les publics qui sont spécialistes des questions d'ordre social, mais également des partenaires plus ancrés dans le domaine de la vie économique du pays et en particulier les chambres de commerce, les missions économiques de nos postes, de manière à avoir un regard croisé, sur les questions par essence compliquées d'insertion socioéconomique de nos compatriotes.

Donc, tous les postes répondent positivement sur ce point. Il est utile, il est intéressant de tenir, au sein d'une même réunion, l'ensemble des problématiques et de les soumettre à l'examen de l'ensemble des partenaires.

Autre point qui a été signalé dans le cadre de cette enquête à laquelle nous avons procédé dans le courant de l'automne : les postes ont signalé que vraiment, dans le domaine de l'action sociale, il y avait eu un pas important de franchi, avec la mise en place de ce que nous avons appelé la déconcentration des crédits et l'autonomie de gestion qui a été confiée aux comités locaux. En vérité, cette expérimentation des comités consulaires est une expérimentation distincte d'une autre expérimentation menée sur ce sujet et qui a finalement abouti à une généralisation de la déconcentration des crédits et de l'autonomie de gestion. C'est une autonomie de gestion qui permet tout simplement – mais je pense que la plupart d'entre vous le savent, puisque vous siégez dans ces comités – de pouvoir avoir une réactivité beaucoup plus efficace, beaucoup plus forte, sur l'ensemble des demandes, dans le courant de l'année, puisque, au sein d'un budget qui est globalement attribué aux postes pour l'année, dorénavant, les postes peuvent d'eux-mêmes procéder à des réajustements en fonction de la consommation de l'enveloppe.

Autre difficulté qui a été signalée dans le corps de l'enquête : une difficulté d'ordre technique. Cette expérimentation avait été réfléchie avant l'entrée en vigueur de la LOLF. La LOLF, qui a été mise en place au 1er janvier 2006, a eu quelques conséquences importantes sur le plan budgétaire et sur le plan comptable et notamment, a contraint le ministère des Affaires étrangères, à clôturer ce que nous appelions les comptes de dépôt de fonds, que vous connaissiez sans doute, et qui permettaient une gestion relativement souple des crédits sociaux, puisqu'ils permettaient de conserver un certain nombre de recettes et de les utiliser sans être entravé par l'annualité budgétaire.

Nous avons réfléchi assez rapidement à proposer une solution à ce problème. Nous avons instruit le problème avec le ministère des Finances et avec la trésorerie générale pour l'étranger. Finalement, c'est une solution difficile à trouver, parce que le ministère des Finances, compte tenu des prévisions de recettes qui ont été émises par les postes sur la base de l'enquête à laquelle nous avons procédé, sont jugées beaucoup trop insuffisantes, vues de Bercy, pour créer un fonds de concours.

Autre point que je retiendrai de cette expérimentation : la plupart des membres ont convenu, comme je le disais, qu'il était intéressant d'avoir l'ensemble des acteurs, autant dans le domaine social que de l'emploi, réunis autour d'une table pour discuter des Français en difficultés, autant une certaine réticence est exprimée par certains membres, certains élus, dans certains comités consulaires concernés par l'expérimentation, pour voir gérés en un seul budget, des fonds d'origine publique et des fonds d'origine privée. Le comité pour l'action sociale que vous connaissez, le comité pour l'emploi classique est un comité consultatif, mais les fonds gérés sont des fonds publics, de l'État, donc du ministère des Affaires étrangères en l'occurrence et par le comptable public. Dans l'expérimentation qui a été mise en place sur les comités consulaires, l'idée était

d'avoir un comité unique, avec un budget unique de gestion, qui fédérerait à la fois les ressources d'origine publique, mais également les fonds qui pouvaient être mis à disposition de l'action sociale, par les associations de solidarité, les sociétés françaises de bienfaisance ou toute autre structure privée. Nous avons relevé, dans certains comités consulaires, que cette idée de mêler des fonds n'était pas forcément soutenue par tout le monde et également l'idée que finalement, il y avait sans doute une crainte qui était là, exprimée par certains membres des comités, de voir progressivement l'État se désengager, au profit de ressources extérieures, pour financer un domaine qui doit relever d'abord de la solidarité nationale, et donc des fonds publics.

Dernier élément, si finalement la génération de ressources extérieures peut être opérationnelle dans un certain nombre de domaines – et là, les postes nous ont signalé par exemple que nous pouvions faire plus facilement sur les domaines de la recherche scientifique ou de la culture, artistique, du mécénat ou de générer des fonds – il fallait malheureusement constater que dans le domaine de l'action sociale, cela était plus difficile. Cela est particulièrement difficile, d'ailleurs, dans deux des postes qui ont été choisis dans cette liste de sept postes expérimentaux, qui étaient le Canada et Francfort, qui nous ont fait remarquer qu'en fait, le niveau des prestations sociales du Canada et de l'Allemagne était tel qu'en fait, il y avait très peu d'allocataires et que donc, il était difficile de susciter des levées de fonds extérieures pour financer des budgets relativement modestes, concernant peu de personnes.

En définitive, nous devons retenir deux éléments : d'une part, et je l'avais moi-même expérimenté en me déplaçant à Barcelone l'année dernière, le fait qu'il est toujours très utile de mêler les publics, parce que la question sociale et la question de l'emploi sont évidemment des questions extrêmement liées. Elles relèvent toutes les deux d'une problématique unique, qui est celle de l'insertion socioéconomique. Et, finalement, très souvent, la meilleure aide sociale que nous puissions apporter à un Français en difficulté, c'est d'abord de lui trouver un emploi ou de lui donner les conditions qui lui permettent, par de la formation professionnelle par exemple, de décrocher un emploi. C'est quand même l'aide sociale la plus payante. Et donc, nous allons diffuser les résultats de l'enquête sur les comités consulaires, auprès des sept postes qui ont été concernés. Mais, nous la diffuserons évidemment plus largement à l'ensemble des postes, de manière à ce que ce soit une source de réflexion et d'échanges avec les partenaires habituels des postes. Évidemment, les représentants des Français de l'étranger, mais également les personnes qualifiées, partenaires habituels qui travaillent sur les questions sociales et d'emploi. Nous les inviterons également à rendre compte aux comités consulaires du bilan qu'ils ont réalisé eux-mêmes et adressé à la DFAE.

Voilà ce que je voulais dire, en synthèse, sur l'expérience qui a été menée sur les comités consulaires.

Monsieur le Président

Monsieur LAMOUREUX, je vous remercie. A moins que Monsieur BOÏKO ne souhaite ajouter un mot, sinon, je prends les demandes de parole.

QUESTIONS-REPOSES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Guy SAVERY.

Monsieur Guy SAVERY

C'était simplement une demande d'explication. Pouvez-vous réexpliquer que pour les fameux 135 000 euros de recettes qui sont dégagées concernant les formations à l'emploi, il existe un besoin de financement de 17 millions d'euros.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Claudine LEPAGE.

Madame la Sénatrice Claudine LEPAGE

Merci, Monsieur le Président.

Je voulais vous remercier de ce bilan que j'avais demandé à plusieurs reprises, sur ces comités de gestion consulaire. Donc, je vous en remercie. J'aimerais attirer votre attention et l'attention, peut-être, de l'Assemblée, sur le rôle important que les comités consulaires, de façon générale, jouent non seulement dans le placement des personnes qui sont en recherche d'emploi, mais aussi dans la sensibilisation au marché de l'emploi local. C'est-à-dire qu'il y a ici ou là des mesures de formation, qui aident les gens à décrypter les annonces, les offres d'emploi, à rédiger un CV comme il doit se faire dans le pays, qui les préparent à l'entretien d'embauche qui ne se passe pas forcément comme en France, et je crois que c'est un service très important que les comités pour l'emploi, de façon générale, rendent à nos concitoyens et c'est un service qui ne coûte pas cher à l'État.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Éric LAMOUREUX.

Monsieur Éric LAMOUREUX

Oui, pour répondre d'abord à la question de Monsieur SAVERY, sur les chiffres, lorsque nous parlons de 17 millions d'euros, on désigne-là le coût annuel des dépenses que vous connaissez bien c'est-à-dire celles des comités pour l'action sociale, les CCPAS, et le coût des actions dans le domaine de l'emploi et de la formation qui est de l'ordre d'à peu près d'1 million d'euros annuel. Les chiffres que nous donnons sont donc à mettre en balance. L'enquête à laquelle nous avons procédé, nous permet de considérer que les recettes qui pourraient être générées en l'état actuel, par l'ensemble des postes – et c'est une estimation qui n'est pas faite sur les sept postes concernés, mais sur l'ensemble des postes du réseau –, nous permettraient de générer 135 000 euros. En fait, ce sont uniquement des recettes dans le domaine de l'emploi pour parler très clairement, puisque dans le domaine du social, je crois que nous avons à peu près 20 000 euros de prévision de recettes sur l'ensemble des postes consulaires, de prévus.

L'objectif initial des comités consulaires qui avait été de dire : peut-être qu'en provoquant des synergies un petit peu nouvelles, nous pourrions générer des recettes supplémentaires, nous sommes en réalité loin du compte pour dire les choses clairement. Nous devons encore assez largement recourir à des crédits budgétaires de l'État, ce qui est le cas actuellement. Je voudrais quand même en profiter pour signaler que, en complément de ces 17 millions d'euros que nous avons pour l'action sociale et l'action dans le domaine de l'emploi, il y a évidemment ce que font les associations françaises de solidarité, les sociétés françaises de bienfaisances, qui sont des budgets complémentaires qui viennent en complément et de manière très utile, de notre financement et de nos actions. Il y a également ce que les chambres de commerce recouvrent au titre des recettes qu'elles perçoivent dans le placement, donc les vingt-deux chambres de commerce auxquelles nous avons délégué la fonction de placement de Français à l'étranger, et qui permettent de générer à peu près 400 000 euros par an, qui donc viennent se rajouter à ce financement extérieur au budget de l'État.

En réaction aux propos de la Sénatrice, Madame LEPAGE, je pense qu'effectivement vous avez mis le doigt sur un sujet qui concerne les comités consulaires, bien sûr dans sa dimension de l'emploi, mais vous faites aussi référence au sujet plus précis de notre action dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle qui a été l'objet d'échanges déjà entre nous. C'est un sujet sur lequel je parlerai sous le contrôle de mon directeur, qui a peut-être été déjà abordé aujourd'hui, je ne sais pas, mais qui sera soumis évidemment à la commission permanente du mois de mars prochain donc, à la prochaine session de l'AFE au cours de laquelle je pense que nous pourrions avoir un échange tout à fait complet et sincère sur une problématique qui est de toute façon en réflexion pour différentes raisons. D'abord, parce que nous avons mené une réflexion dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, et c'est une problématique liée à la citoyenneté européenne et par ailleurs parce que, comme nous l'avions précisé ensemble, nous avons aussi une problématique budgétaire que nous ne pouvons pas écarter et donc, il est possible que nous ayons à ajuster notre activité dans le domaine de l'emploi sur certains de nos comités.

Monsieur le Président

Merci Monsieur LAMOUREUX, Monsieur le Directeur souhaitait intervenir.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Alain CATTÀ.

Monsieur Alain CATTÀ

Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais simplement dire deux choses pour bien résumer la situation sur ces comités consulaires de l'emploi. La première, c'est que, en effet comme l'a très bien expliqué Eric LAMOUREUX, le but initial, susciter des fonds du secteur privé, compte tenu à la fois des évolutions juridiques que nous avons connues depuis la LOLF et deuxièmement du peu d'appétence, il faut dire les choses telles qu'elles sont, de la part d'un certain nombre d'acteurs sur le marché de l'emploi, troisièmement de la difficulté qu'il y a à susciter par définition les fonds du secteur privé dans des pays moins riches que les pays de l'OCDE, nous n'élargirons pas le périmètre des comités consulaires tel qu'il a été en effet fixé il y a quelques années. Cela dit et pour reprendre la conclusion de Madame LEPAGE, ce qui est important dans cette affaire, c'est que les acteurs de l'emploi et ceux de l'action sociale puissent se réunir ensemble pour débattre des questions qui sont connexes et nous allons envoyer aux postes un télégramme circulaire invitant les ambassadeurs et les consuls à faire en sorte que, chaque fois que c'est possible bien entendu et en concertation avec les élus, les deux instances se réunissent ensemble.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Guy SAVERY.

Monsieur Guy SAVERY

Merci, Monsieur LAMOUREUX.

Ce qui est intéressant dans ce chiffre de 135 000 euros, qui est vraiment très peu de chose par rapport aux 17 millions, c'est le fait qu'en réalité, l'État verse aux chambres de commerce une somme de X qui doit être à peu près égale aux recettes. C'est-à-dire qu'en fin de compte, c'est presque une affaire blanche. Parce que je pense que les chambres de commerce sont payées, donc automatiquement s'il y a une recette, il y a une dépense. Je veux dire par là que, à l'heure actuelle, compte tenu des recettes, les dépenses sont à peu près équivalentes, et ce qui fait que j'ai dit que c'était une affaire blanche. Ce qui n'empêche pas que nous puissions nous poser la question pour savoir comment développer ces comités de l'emploi. C'est tout simplement sur le plan financier qu'il aurait fallu avoir les dépenses et les recettes.

Monsieur le Président

Monsieur SAVERY, nous sommes satisfaits d'avoir un premier bilan. Il serait tout à fait logique que la commission des affaires sociales s'en saisisse, lors de la prochaine assemblée plénière pour qu'il y ait un moment plus long pour pouvoir en débattre parce qu'effectivement nous sommes relativement contraints par le temps.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre CAPELLI.

Monsieur Jean-Pierre CAPELLI, membre élu de la circonscription de Genève

Je voudrais bondir sur les propos de Monsieur le Directeur. À Genève, le plus gros consulat du monde, cela fait déjà pas mal d'années qu'il n'a plus de comité pour l'emploi. C'est un problème qui a déjà été signalé, mais à mon avis je pense qu'il serait souhaitable effectivement de les réunir. Mais, comment faire quand il n'existe plus ou par exemple lorsque nos élus ne sont pas consultés pour la même tenue, une suppression déguisée du CCPAS ? Par exemple, actuellement, je reste toujours en attente d'une consultation téléphonique ou d'une convocation pour les comités consulaires CCPAS de Zurich. Il s'est tenu à Genève, mais à Zurich rien du tout. Or très humblement, très modestement, parce que je sais bien que les prérogatives des élus ne sont pas très étendues, mais avant de supprimer quelque chose ou de décider de son maintien ou de son report, est-ce que le respect minimum de notre fonction d' élu, ne devrait pas concourir à ce que nous recevions un petit coup de téléphone, par exemple du consul général du poste. Est-ce que ce serait trop demander Monsieur le Directeur ? Je vous remercie.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Alain CATTÀ.

Monsieur Alain CATTÀ

Monsieur CAPELLI, Monsieur le Président, merci.

Je voudrais rappeler un certain nombre de choses. D'abord, les consuls généraux, en effet, sont en charge de cette responsabilité. Deuxièmement, que je sache, ils l'exercent correctement. Et dans le cas de Genève, Monsieur CAPELLI, le CCPAS ne s'est pas cette année, réuni. Il y a eu un déjeuner informel organisé par Monsieur BASAGUREN sur la question, qui ne vaut pas réunion du CCPAS. Donc, pas plus à Zurich qu'à Genève, le CCPAS ne s'est réuni.

Alors pourquoi, me direz-vous ? Tout simplement pour une très bonne raison, c'est que les instructions ont été données par l'administration aux consuls généraux, dès lors qu'il n'y avait pas premièrement de concitoyen susceptible de bénéficier de nos aides ; deuxièmement dès lors que, les taux plafonds des circonscriptions n'étaient pas relevés, dès lors qu'il n'y a pas de client et que les taux ne sont pas modifiés, il n'y a pas lieu de réunir sans autre objet, en tout cas, les CCPAS. Dans le cas de Genève, j'observe en effet que le consul général a organisé un déjeuner au cours duquel d'autres points ont été probablement à l'ordre du jour, mais compte tenu de ce que je viens de dire, je ne considère pas cette réunion comme étant une réunion formelle du CCPAS. Ceci n'a rien à voir avec la considération qui est due aux élus que vous êtes.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre CAPELLI.

Monsieur Jean-Pierre CAPELLI

Monsieur le Directeur, j'ai eu un appel téléphonique de la part du consul général adjoint de Genève, qui m'a consulté sur l'opportunité de tenir un CCPAS et je suis convenu avec lui en l'existence d'un arrêté, qui normalement nous fait obligation de le réunir. J'ai dit : « Moi, à mon sens, cela fait très longtemps que je suis élu, il y a un arrêté, nous devons le réunir ». Même si le seul objet doit être de ne pas se prononcer sur le niveau minimum, d'ailleurs ce que l'on a fait, il y a un PV de quelques

lignes que j'ai reçu et qui intervient uniquement sur le niveau minimum. Moi-même je suis intervenu comme lors du CCPAS normal et j'ai été destinataire d'un *email* de ma collègue, envoyé sur le site de l'AFE, où finalement, c'est après une rectification du consul général adjoint...

Monsieur le Président

Je crois que l'on a compris qu'il y avait eu un problème...

Monsieur Jean-Pierre CAPELLI

Non ! On a changé, on a dit que cette réunion avait eu lieu sur le thème du CCPAS mais en réalité...

Monsieur le Président

S'il vous plaît, je crois que l'on a compris qu'il y avait eu un problème. L'échange aura permis de le comprendre. Je propose que cela soit discuté dans d'autres instances.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Monique MORALES.

Madame Monique MORALES, membre élu de la circonscription de Madrid

Merci, Monsieur le Président.

Juste une suggestion Monsieur le Directeur : pourquoi ne pas fusionner les deux commissions permanentes CCPAS et PEFP ?

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Alain CATTA.

Monsieur Alain CATTA

Merci, Monsieur le Président.

Ce qui est important, c'est que les deux instances travaillent ensemble. C'était du reste en effet, la raison pour laquelle Madame la Sénatrice LEPAGE avait demandé à ce qu'un bilan soit fait également de cet aspect des choses. Nous considérons qu'une fusion au sens juridique du terme n'a pas de sens parce que, dans bien des pays, les clientèles, les problématiques, ne sont pas les mêmes et du reste les intervenants dans une et l'autre instances nous l'ont fait savoir de façon parfaitement explicite. Alors pas de fusion juridique, ceci n'exclut absolument pas qu'encore une fois, les consuls généraux et les ambassadeurs profitent d'une réunion unique pour développer au maximum les synergies entre les deux instances et c'est la raison pour laquelle je l'ai dit tout à l'heure, un télégramme circulaire va être envoyé aux postes pour les inciter, chaque fois que cela est possible, à pratiquer ces journées communes entre les deux instances.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Directeur. Nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

BILAN SUR LES DEMANDES DE CERTIFICATS DE NATIONALITE FRANÇAISE

Monsieur le Président

La note a été distribuée, nous avons un temps très court, par conséquent je demande aux personnes qui souhaiteraient prendre la parole sur la base de la note distribuée, de se faire connaître de manière à ce que Monsieur DEMARQUIS puisse répondre à leurs questions.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre GIRAULT.

Monsieur Pierre GIRAULT

Merci infiniment. Très brièvement, dans la note de rapport de Monsieur le Directeur, qui était très intéressante au demeurant, au point de vue rédactionnel je vois, zone en Europe :

les demandes de certificats de nationalité française de la part de nos postes sont très rares.

Je vous laisse mesurer cette phrase Monsieur le Directeur.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Radia RAHAL.

Madame Radia RAHAL, membre élu de la circonscription d'Alger

Tout simplement, c'était pour signifier que la baisse de demande de CNF sur la circonscription d'Alger qui regroupe Oran, Annaba et Alger, à mon avis n'a pas diminué significativement à 40 % puisque, aujourd'hui encore, les CNF sont demandés.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Charles DEMARQUIS.

Monsieur Jean-Charles DEMARQUIS

Le chiffre de 40 %, c'est celui qui a été indiqué en ce qui concerne l'Algérie par notre poste d'Alger. Le fait qu'il y ait encore des demandes de CNF me paraît tout à fait normal. Je dirais que nous n'avons pas ouvert les écluses, mais simplement rappelé à nos postes que c'était les actes d'état civil qui primaient d'abord et que le CNF n'était demandé qu'en cas de doute, quant à ces actes d'état civil. Moi, ce que j'ai surtout noté et je ne l'ai pas mis dans la note, j'ai peut-être eu tort, et cela m'a été confirmé par notre service central de l'état civil, c'est que la consultation du dossier, du fichier pardon, TELNAT, celui qui permet de vérifier qu'il n'y a pas eu de répudiation, enfin de perte de la nationalité française, et la consultation également par nos postes de l'application Delis Web qui permet de voir s'il y a eu des actes anciens d'état civil, a très fortement augmenté, depuis que nous avons fait ce télégramme circulaire. Ce qui est quand même un point positif.

Ce que je note également, c'est que nos postes servent de plus en plus de conseils en matière de nationalité, parce qu'ils sont peut-être plus disponibles maintenant et en particulier lorsqu'il y a demande de CNF occasionnée par un mariage, et je terminerai sur un point, celui du refus de CNF. Le refus de CNF, c'est la sous-direction de l'administration des Français qui reçoit les dossiers de vos postes. Alors, pour votre information, nous travaillons avec la Chancellerie, puisque nous envoyons les dossiers à la Chancellerie pour savoir si, effectivement il y aurait des éléments. À l'heure actuelle, nous avons 47 refus de CNF à la sous-direction. Sur ces 47, 15 ont donné lieu au fait qu'il n'y a pas eu recours de la part des intéressés. Donc, nous avons donné instruction aux postes, dans ce cas-là puisqu'il y a eu refus et qu'il n'y a pas eu contestation devant le juge à ce moment-là, restitution des documents français. Et en ce qui concerne ces retraits de CNF, lorsque nous recevons les dossiers, nous attendons six mois avant de donner des instructions aux postes. Pourquoi six mois, c'est le délai qui est appliqué par la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'Intérieur, donc nous nous sommes calés sur eux. Et, si dans les six mois il n'y a pas eu un recours hiérarchique ou juridictionnel, dans ce cas-là, le poste a instruction de demander les papiers français délivrés à tort. Voilà.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Alain CATTA.

Monsieur Alain CATTA

Oui, merci Monsieur le Président.

Je voudrais simplement dire à Madame RAHAL, que nous comptons sur elle pour nous signaler les cas de refus, n'est-ce pas, de prestation en matière de carte d'identité ou de passeport, notamment si ces refus sont signifiés aux intéressés, alors même qu'ils ont produit un acte transcrit ou effectivement un acte ou un extrait d'acte enregistré et détenu par le service central de l'état civil à Nantes. J'ai indiqué aux postes de la façon la plus claire que, dès lors qu'un intéressé pouvait produire un acte transcrit par les autorités françaises, que celui-ci soit transcrit pendant sa minorité ou après sa majorité d'une part, ou que l'on produisait devant nos services un extrait détenu par le Service Central de l'État Civil, sans même avoir été transcrit, le titre d'identité ou de voyage, sans que soit demandé à l'appui de cette demande un certificat de nationalité française, devait être attribué. Donc, si vous avez de nouveau des cas de ce type, faites-le-nous savoir immédiatement et si en effet les intéressés

répondent bien aux conditions qui ont été rappelées aux postes et que je viens de rappeler devant votre Assemblée, nous agirons pour redresser cette affaire qui en effet à ce moment-là, ne serait pas normale.

Madame Radia RAHAL

Merci, Monsieur le Directeur.

Monsieur le Président

Merci, Monsieur le Directeur. Merci, Monsieur DEMARQUIS pour ces précisions. Nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

FORMATION DES ELUS

Monsieur le Président

J'invite Monsieur Didier LARROQUE, adjoint au sous-directeur de la Formation et des concours, Chef de département de la formation.

Comme vous savez, proposer des formations aux élus fait partie des obligations légales, des droits aux élus et dans ce cadre, Monsieur LARROQUE va nous proposer les stages du ministère des Affaires étrangères.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier LARROQUE, adjoint au sous-directeur de la Formation et des concours, Chef de département de la formation.

Monsieur Didier LARROQUE, adjoint au sous-directeur de la Formation et des concours, Chef du département de la formation

Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais simplement vous informer que la sous-direction de la Formation et des concours ouvre, enfin prévoit d'ouvrir le catalogue aux élus pour les formations existantes. Il s'agit entre autres choses, probablement pour vous en tout cas, parce que je crois que c'est dans les domaines de compétences des élus donc en priorité j'imagine, le domaine consulaire, à travers l'Institut de formation d'administration consulaire sur Nantes. Nous avons à votre disposition des formateurs, qui peuvent parfaitement dispenser des formations dans les domaines consulaires qui vous intéressent. Je ne sais pas si vous avez eu la note, mais notamment dans le domaine de l'administration des Français, des affaires sociales, de l'état civil et de la nationalité. Par ailleurs, compte tenu du fait que toutes ces matières pourraient être regroupées, nous proposons également à votre convenance bien entendu et selon les propositions qui seront faites par l'Assemblée des Français à l'étranger, de tenir un module spécifique pour les élus qui leur permettrait à un moment que vous choisirez, notamment pour les nouveaux élus, de faire peut-être un module qui vous permette d'embrasser l'ensemble de ces matières. Par ailleurs, je voudrais dire également que ce soit en poste ou à l'administration centrale, nous ouvrons également largement les cours de langues.

Donc, pour être très bref et pour résumer tout cela, nous sommes à la disposition des élus et de l'Assemblée des Français à l'étranger, pour voir avec vous les moyens d'ouvrir et de répondre au mieux aux demandes qui seraient faites par votre Assemblée.

QUESTIONS-REPOSES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bernard CARIOT.

Monsieur Bernard CARIOT, membre élu de la circonscription de Munich

Merci, Monsieur.

Vous nous dites que vous avez le catalogue des formations. Sur le site de l'AFE, nous trouvons le catalogue des formations de 2007.

Monsieur Didier LARROQUE

Le catalogue de la formation du ministère des Affaires étrangères et Européennes.

Monsieur Bernard CARIOT

De 2007, oui mais nous sommes en 2008 et si on veut suivre une formation ce sera en 2009.

Monsieur Didier LARROQUE

J'ai ici le catalogue de la formation. Alors, il se peut effectivement que la sous-direction de la Formation et des concours, n'ait pas peut-être produit le catalogue actualisé, mais j'ai avec moi le catalogue 2008. Je me propose de le laisser et évidemment vous aurez celui de 2009 qui sera mis en ligne également. Je vous propose également de l'imprimer pour le bureau et je le laisserai évidemment à la disposition des élus. Si vous avez à votre disposition le catalogue 2007, je m'en excuse, c'est une erreur de notre part, elle sera réparée très vite.

Monsieur Bernard CARIOT

Mais, essayez de la réparer avant 2010 en ce qui concerne le programme 2009.

Monsieur le Président

Merci Monsieur CARIOT. Je crois que nous pouvons charger Monsieur BRICARD de s'assurer auprès de la DRH du ministère, que sur notre Intranet, nous puissions disposer de la version la plus à jour des formations du ministère. Merci, merci Monsieur LARROQUE. Oui, pardon ?

Madame non nommée

De quelle façon pouvons-nous accéder à ces formations ?

Monsieur Didier LARROQUE

D'abord en ligne et ensuite peut-être en passant directement par le département de la Formation. Je me tiens à votre disposition d'une manière générale, que ce soit pour les demandes individuelles, ou les demandes qui seraient formulées via le Bureau de l'Assemblée.

Monsieur le Président

Puisque vous nous le signaliez tout à l'heure, si jamais il y a des questions, si jamais un élu a une question à poser, vous pouvez contacter Monsieur LARROQUE directement, Didier LARROQUE, LARROQUE avec deux R :

didier.larroque@diplomatie.gouv.fr et je vous remercie pour la concision de votre exposé. Merci beaucoup.

Monsieur Didier LARROQUE

Merci à vous. Merci à tous.

BILAN DE LA JOURNEE « L'EUROPE EN MOUVEMENT – 30 SEPTEMBRE 2008 »

Monsieur le Président

J'invite Jean-Pierre VILLAESCUSA et Anne MONSEU-DUCARME, pour un bilan de la journée du 30 septembre dernier sur l'Europe en mouvement. Merci.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre VILLAESCUSA, Président de la commission de l'Union européenne.

Monsieur Jean-Pierre VILLAESCUSA, Président de la commission de l'Union européenne

Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, ce sera à vous de nous dire si cette journée a été un succès ou n'a pas été un succès. Ce que nous pouvons dire dès lors, c'est que nous avons réussi à obtenir environ 120 participants, venant de 25 pays sur les 27 de l'Union européenne, auxquels s'ajoutaient une représentation de la Suisse et une représentation du Maroc. Une représentation du Maroc, puisqu'en fait le projet pour l'Union de la Méditerranée est quelque chose sur laquelle peut-être un jour, nous aurons d'ailleurs dans cette commission à nous pencher. Il nous avait semblé tout à fait bien de les recevoir en même temps que les Européens qui étaient là ce jour.

Quelques remarques sur la disparité entre un certain nombre de délégations. Il est vrai que nous avons quatorze délégués Italiens pour un délégué allemand. Alors, nous nous sommes posé la question de savoir pourquoi en Allemagne, nous avons eu si peu de succès. En fait, il faut savoir que l'Allemagne est gérée par des länder et que chaque land a son propre gouvernement. Ainsi, quand on parle de ministre en Allemagne, ce n'est pas un ministre, mais seize qui pourraient pratiquement nous répondre. Donc il était très compliqué de savoir qui pouvait venir. Nous en avons tiré également la conclusion depuis, que peut-être nous aurions en amont, un travail à faire pour nous faire mieux connaître ou mieux faire connaître l'AFE vraisemblablement, vis-à-vis des autorités allemandes.

Les participants de cette journée du 30 septembre ont dû recevoir par la valise diplomatique ou pour ceux qui étaient donc des invités extérieurs, les actes, réalisés par Anne MONSEU, moi-même et Madame RUSSET que je salue pour le travail qu'elle a fait sur ce travail-là. Des actes qui ont été donc réalisés - ils ne sont que brochés parce que nous avons voulu utiliser le budget qui nous avait été alloué par la présidence française de l'Union Européenne, mais sans forcément essayer d'aller jusqu'au bout de ce budget pour faire des dépenses complètement inutiles. Il y aura d'ailleurs une traduction en anglais, mais les services du Quai d'Orsay étaient extrêmement pris par la Présidence française, et les traducteurs ne pouvaient pas nous donner une traduction satisfaisante pour ce jour. Alors, il aurait fallu passer par des traductions privées. Le coût des traductions privées est exorbitant, et nous avons accepté que cette traduction d'anglais arrive dans les quelques jours au début de l'année 2009, dans quelques semaines donc, ce qui est quand même une économie relativement importante.

On nous a parlé de retombées. Quelles ont été les retombées, Anne MONSEU vous en parlera beaucoup plus dans le détail et surtout du suivi que nous allons avoir à faire après cette journée « Europe en Mouvement ». Mais, j'ai déjà un certain nombre de documents dont je vais simplement vous donner quelques ensembles. Nous avons eu des correspondances avec Monsieur BARROSO, Président de la Commission européenne, à qui nous avons bien demandé qu'un Livre blanc européen pour une politique européenne des citoyens établis hors de leur pays d'origine puisse être adoptée, traitée lors de la prochaine Commission européenne, qui se reformera au milieu de l'année 2009. Monsieur BARROSO nous a d'ailleurs répondu tout à fait favorablement.

Le Président des Grecs de l'étranger nous a même invités à des réunions à Bruxelles avec le représentant grec bien sûr, mais également avec le représentant italien. Ils nous ont demandé, si cela est possible, de créer un lien pratiquement, entre le site de l'AFE et leur site à eux, en propre, pour la représentation des Grecs de l'étranger et ils nous ont appris il y a quelques jours de cela qu'ils avaient l'intention - c'est déjà pratiquement décidé - de créer des députés grecs, représentant les Grecs de l'étranger. Alors, je ne sais pas si nous avons été à l'origine de tout cela, mais il est évident que c'est quelque chose, de toute façon, qui va dans le sens de ce que nous voulions.

Nous avons également eu un certain nombre de réponses de nos collègues espagnols, de l'Assemblée des Espagnols, nous disant que l'Assemblée de la déclaration de Paris avait été très importante. À noter également que comme les Grecs, les Espagnols ont fait une traduction de la Déclaration de Paris en la mettant sur leur site de façon à promulguer cette déclaration. Enfin, j'en ai encore une ici, l'association des Européens dans le monde a pris connaissance de cette déclaration et en a fait véritablement une publicité auprès de son association nationale et nous ne pouvons que la remercier.

Alors, voilà un certain nombre de retombées. Le Conseil européen vient de s'achever. Les textes ne sont pas encore totalement écrits, tout du moins pas publiés, et nous ne pouvons pas avoir de retombées véritablement pratiques sur tout cela mais nous avons, et Anne va vous en parler, un certain nombre de lignes que nous allons essayer de suivre, de façon à ce que cette journée ne soit pas simplement une belle journée pendant la Présidence de l'Union européenne, mais qu'il y ait réellement quelque chose qui soit parfaitement suivi.

Alors, pour les autres, le suivi dans les journées, deux pays n'étaient pas présents, c'était la Lituanie et la République tchèque. La République tchèque pour des raisons, si vous lisez les informations Europe que vous savez peut-être.

Vraisemblablement les Suédois que j'ai contactés, seront prêts à assurer eux-mêmes une réplique de cette journée lors de la présidence suédoise qui aura lieu à partir de juillet 2009, et nous allons prendre des contacts avec nos amis espagnols, qui également sont prêts à poursuivre cette aventure, enfin cette petite aventure qui tout de même ramène l'Europe à un niveau que les Français et les Européens de l'étranger aimeraient voir un peu plus souvent ramené à eux-mêmes.

Voilà, nous allons donc continuer. Pour nous, la journée n'est pas terminée puisqu'en fait, il nous faut maintenant continuer véritablement le travail. Je vais passer la parole à Anne MONSEU, Madame le rapporteur.

Madame Anne MONSEU-DUCARME, Rapporteur de la commission de l'Union européenne

Merci, Messieurs les Présidents.

Vous avez tous reçu un document de cinq pages, qui est un court rapport de suivi de la rencontre du 30 septembre, qui se trouve donc à l'entrée de la salle. Dans ce document, il y a eu les réponses immédiates dont vous a parlé Jean-Pierre. Il y a également des réactions institutionnelles, dont notamment une résolution parlementaire qui va être déposée conjointement au Conseil de l'Europe et au Parlement européen, en janvier prochain, qui est une résolution importante, qui fera état de la Déclaration de Paris, demandant que soit prise en compte une politique européenne, des européens établis hors de leur pays d'origine. C'est important, parce que le fait de déposer une résolution qui sera signée par différents parlementaires, de différents pays, d'ailleurs, pour le Parlement européen, permet à la Commission européenne, la prochaine qui se mettra en place à partir du mois de juillet, juin-juillet 2009, de mettre à son programme cette politique européenne pour les Européens établis hors de leur pays d'origine.

Les résultats concrets de la Présidence française : comme vous l'a dit Jean-Pierre, la Présidence n'est toujours pas terminée, le dernier sommet vient de se passer il y a quelques jours. Je crois que nous avons une dizaine de thèmes concrets dans la Déclaration de Paris. Il conviendra au mois de janvier ou février de refaire le point sur les avancées. Nous savons qu'en matière d'obligation alimentaire, un Acte européen - je pense que c'est un règlement - est intervenu. Sur la loi applicable au divorce, cela a échoué en raison de la Suède qui s'y est opposée. Il y a eu des avancées en matière administrative et transfrontalière. Mais, les documents ne sont pas encore rédigés et donc il faudra faire le point début 2009, sachant que la Présidence française a évidemment été troublée d'une part par la non-ratification du Traité de Lisbonne par l'Irlande - troublée, je veux dire ralentie -, et d'autre part évidemment par la crise européenne et mondiale financière.

À moyen terme, nous devons continuer à faire du travail pour que cette réunion ne reste pas une réunion unique. Alors, dans le document, j'avais indiqué qu'à l'issue de cette session, de ce bureau, je quittais mes fonctions de rapporteur, parce que cela m'a demandé énormément de travail pendant plus d'un an, et que j'ai mon cabinet aussi d'avocat à faire tourner. J'ai annoncé ce matin à la Commission que je quittais à l'issue de la session. Mais, nous avons eu des débats en commission et donc on m'a demandé de rester jusqu'à la session du mois de mars, pour faire le rapport du mois de mars. Donc, de bonne humeur, je vais continuer, le plus gros est fait, donc je continue jusqu'en mars.

(Applaudissements).

Monsieur le Président

Merci, Madame le Rapporteur. Y a-t-il des demandes de parole ?

Madame Anne MONSEU-DUCARME

Non, non, non, j'ai trois points essentiels sur l'institutionnel. Si nous voulons que la rencontre se pérennise et que nous ayons, à terme une Assemblée européenne des Européens établis hors de leur pays d'origine, ce n'est pas pour maintenant, mais à long terme, il faut une méthode de travail. Et la méthode de travail, il faut d'abord obtenir le fait que la prochaine Commission européenne inscrive dans son programme un livre blanc sur la politique européenne à mettre en œuvre, pour les Européens établis hors de leur pays d'origine. Ce n'est pas notre travail à nous, mais le travail de tous les parlementaires, de faire du travail de lobbying pour faire en sorte que la Commission puisse inscrire cela à son ordre du jour. Et, il faudra que lors de chaque présidence de l'UE qui sont pour le moment de six mois, nous vérifions l'état d'avancement de cette politique européenne. C'est la méthode de la feuille de route. Nous savons que 2009 sera une année très chargée pour l'Europe puisqu'il y a les élections européennes et qu'il y aura la ratification de nouveau du Traité de Lisbonne par l'Irlande. Donc, je ne sais pas si une rencontre se fera en 2009. En tout cas, ce qui est certain, si nous voulons rester dans un schéma institutionnel, c'est que ces rencontres devraient se passer dans un pays qui a la Présidence de l'Union européenne.

Si nous sortons de ce cadre là, dans ce cas-là il s'agit de rencontres bilatérales ou multilatérales très intéressantes, passionnantes, où nous pouvons créer des contacts, mais elles n'auront pas le même suivi, après, par les institutions européennes. Donc, il est capital que ce soit, soit la Suède fin 2009, soit l'Espagne - et je trouve que l'Espagne se serait pas

mal puisqu'ils ont une Assemblée équivalente à la nôtre (l'Espagne préside début 2010) - qui fasse cette rencontre mais là évidemment, ce n'est pas à nous non plus de dire aux autres quand ils vont faire cette rencontre. Plusieurs pays sont déjà preneurs.

Alors, nous devons également garder nos liens avec toutes les personnes qui sont venues, les délégations des vingt-cinq autres États qui sont venues. Comme l'a dit Jean-Pierre, il serait bien, outre d'avoir des échanges sur les sites Internet, que nous recevions les travaux qu'ils effectuent et que nous leur transmettions les travaux que nous faisons pour pouvoir travailler en commun.

Nous devons continuer à travailler de manière permanente sur les textes de fond et donc notre travail avec la Commission du Sénat est capital. Voilà c'était les trois points essentiels.

Monsieur le Président

Merci Madame le Rapporteur.

(Applaudissements).

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Jacques RATEAU.

Monsieur Jean-Jacques RATEAU

Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Oui, je prends la parole pour confirmer tout ce qui vient d'être dit notamment par Anne MONSEU et je voudrais signaler que, à Bruxelles en particulier le 11 novembre, Anne MONSEU ne pouvait pas y aller donc je l'ai remplacée au pied levé, il m'a été demandé de présenter ce qui avait été fait à Paris et notamment de présenter la Déclaration de Paris qui a eu beaucoup de succès, dans un domaine un petit peu particulier. C'était une conférence sur la défense du multilinguisme, donc pas tout à fait le sujet de la rencontre de Paris, mais cela montre tout de même qu'il y a d'autres éléments dans l'action que nous avons engagée, qui peut intéresser d'autres mouvements, lequel mouvement était d'ailleurs animé par l'Association des Européens établis dans le Monde.

Au cours de cette réunion, il a été insisté sur la nécessité qu'il y ait un suivi à la réunion de Paris, bien entendu, mais il est bien certain que l'arrivée des Tchèques le 1er janvier est tout de même un élément relativement négatif, puisqu'ils n'étaient pas à Paris d'une part, et que d'autre part leur idéal européen est quand même un peu léger. Ce qu'il faudra c'est que le ministère français, le Quai d'Orsay donc, maintienne sa pression dans ce domaine, montre toujours son intérêt, parce qu'on peut penser très bien que c'est une manifestation dans le cadre des six mois de la Présidence française, mais qu'ensuite on peut s'endormir sur nos lauriers. De notre côté, il faut qu'il y ait une cellule au sein de l'AFE pour je dirais être l'aiguillon dans ce domaine, parce qu'il y a déjà véritablement une attente de notre part. Merci beaucoup.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Guy SAVERY.

Monsieur Guy SAVERY

Merci, Monsieur le Président.

D'abord, je voudrais féliciter le Président et le Rapporteur pour tout le travail excellent qu'ils font déjà depuis un certain temps. Seulement, je vais aborder un problème qui va peut-être déranger. Je voudrais savoir ici d'abord si ça ne vous dérange pas, ce qui est écrit sur cet écran, ces premières rencontres des Européens établis hors de leur pays d'origine, et également concernant la Déclaration de Paris pour une politique européenne des Européens établis hors de leur pays d'origine. Ma première question est la suivante, quand on parle des Européens établis hors de leur pays d'origine, s'agit-il des Européens qui vivent en Europe ?

Deuxièmement, dans la mesure où une commission s'occupe des affaires européennes, comment se fait-il que nous n'ayons pas une commission qui s'occupe des pays hors Europe qui pourrait faire exactement le même travail ? Ainsi, il me semble anormal qu'au sein de notre Assemblée, il y ait une différence entre les Français qui vivent en Europe, et ceux qui vivent à l'Étranger.

(Applaudissements).

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre VILLAESCUSA.

Monsieur Jean-Pierre VILLAESCUSA

Monsieur SAVERY, je pense simplement que lorsque nous avons transformé ici, le Conseil Supérieur des Français de l'étranger en Assemblée des Français de l'étranger, nous avons voulu être une commission, une Assemblée, au même titre que le Sénat et l'Assemblée nationale. Donc, d'avoir rigoureusement le même type de commissions. Et d'ailleurs, le Sénat avait autrefois une délégation pour l'Union européenne qui est devenue d'ailleurs aussi une Commission pour l'Union européenne, c'est simplement pour cela.

Madame Anne MONSEU-DUCARME

Je voudrais dire que si vous avez participé au 30 septembre, quand on met effectivement « une politique européenne des Européens établis hors de leur pays d'origine », ce sont les Européens qui sont établis dans le monde entier, Europe, hors Europe. Mais, nous n'avons invité que les États membres de l'Union européenne. Et dans la Déclaration de Paris, un certain nombre de points intéresse les Européens qui sont en dehors de l'Europe, parce que la force européenne civile et militaire d'intervention rapide, elle est pour le monde entier, elle n'est pas que pour l'Europe. Il y a d'autres points, le droit de vote aux élections nationales et européennes, nous on l'a en Europe, donc c'est pour ceux qui sont en dehors de l'Europe.

Monsieur le Président

Merci, Madame le Rapporteur. J'en profite, avant de vous redonner la parole, pour vous transmettre une information, dans la mesure où l'Assemblée nationale a audité le collège des vice-présidents, sur le projet de loi cadrant la mise en place des députés et des Français de l'étranger. À ce moment-là, nous avons évoqué aussi le droit de vote aux élections européennes des Français vivant hors de l'Union européenne. La Commission des lois de l'Assemblée nationale a été sensibilisée aux problèmes qu'il y a 332 000 Français qui ne sont pas inscrits sur des listes en France et qui vivent hors de l'Union européenne, et qui donc ne peuvent pas voter lors des élections européennes même dans leur pays de résidence, puisqu'ils résident hors de l'Union européenne. Par conséquent, le Président de la Commission des lois a donné mission d'une part à Thierry MARIANI de l'UMP et à Jean-Jacques URVOAS du PS, dûment mandatés chacun par leur groupe, pour faire une proposition qui corrige ce manque.

La proposition de loi existe déjà, nous n'avons pas pu avoir une audition préalable, parce que le calendrier de la Commission des lois et de députés et celui du collège des vice-présidents ne le permettaient pas, mais en tout cas nous avons reçu des questions auxquelles nous devons donner des réponses en tant que collège des vice-présidents, et je vais à la fois donner lecture de ces questions et les transmettre à la Commission des affaires européennes, pour bien témoigner en complément, que ce ne sont pas simplement des Européens qui vivent en Europe, mais de tout les Français qu'ils soient en Europe ou hors de l'Union, mais sur les sujets européens dont la Commission s'occupe. Et là, je crois que nous pourrions mettre semble-t-il maintenant, probablement le projet de loi sur l'Intranet, enfin je me trompe peut-être, je m'avance peut-être un peu sur ce sujet.

Mais en tout cas, la question c'est : quelle est votre position à l'égard de la situation actuelle des Français de l'étranger pour le vote aux élections européennes ?

Deuxième question : si l'on souhaite rétablir la possibilité de voter aux élections européennes dans les bureaux de vote consulaires dès l'élection de juin 2009, en raison des délais très courts qui nous séparent de cette élection, serait-il envisageable d'ouvrir la possibilité de vote à l'étranger premièrement, uniquement pour les Français établis hors de l'Union européenne, deuxièmement, uniquement pour les Français qui ne sont pas également inscrits sur les listes électorales en France, c'est-à-dire PR1, uniquement pour les Français qui ont choisi de voter à l'étranger pour l'élection du Président de la République, listes PR1 plus PR2 ?

Troisième question, si les Français de l'étranger pouvaient voter de l'étranger pour l'élection des députés européens, quelle serait celle des huit circonscriptions à laquelle il vous semblerait le plus pertinent de les rattacher ?

Quatrième question, à terme, quelles solutions souhaiteriez-vous voir privilégier pour la participation des Français de l'étranger à la désignation des représentants Français au Parlement européen ?

En tout état de cause, le projet de loi va déjà un petit peu plus loin puisqu'il prévoit la possibilité de rattacher les Français de l'étranger qui n'ont pas possibilité de voter, parce qu'ils ne sont pas inscrits sur les listes en France, à l'Ile-de-France. C'est en tout cas sous cette forme que le projet de loi actuellement est mis en place et nous passons les questions à la Commission de l'Union européenne pour analyse de ces questions. Nous répondrons à ces questions, en tant que Collège des vice-présidents, au début janvier, aux représentants de la Commission des lois qui nous ont posé la question sur le sujet.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Guy SAVERY.

Monsieur Guy SAVERY

Bien Monsieur le Président.

Vous venez d'apporter de l'eau à mon moulin, à savoir que tout ce que vous avez énuméré, normalement vient, devrait être de la responsabilité de la Commission des lois ou des droits, un des deux. Donc, on est en train de faire passer un certain nombre de points d'une commission à une autre. C'est déjà un constat, parce qu'en principe c'est la Commission des droits qui doit s'occuper de cela, et je pense que maintenant si vous le faites passer à la Commission européenne, il va y avoir tôt ou tard un problème. C'est la raison pour laquelle je suis intervenu tout à l'heure, parce que plus nous allons, plus nous allons être obligés de nous occuper des affaires européennes. Mon intervention n'est pas une critique, c'est un constat ; au contraire, nous admirons ce qui est fait, mais nous aimerions qu'il en soit, fait de même pour les autres.

Madame Anne MONSEU-DUCARME

Mais, le voeu a été déposé par la Commission européenne.

Monsieur Guy SAVERY

Je veux dire par là que les problèmes ne sont pas les mêmes. Je ne parle pas de cela, je parle en général. Je ne suis pas là pour faire un conflit entre nous, simplement c'est un constat, que les Européens, si vous préférez les Français de l'étranger y compris les Européens des autres pays, avec votre commission peuvent avancer dans le bon sens, c'est tout. Donc, c'est pour cela que ce n'est pas une critique. Nous vous félicitons pour cela. Donc, il ne faut pas le prendre mal. Mais, je pense qu'il y a de l'autre côté, ceux qui ne sont pas en Europe, n'ont pas les mêmes privilèges et je demande tout simplement de prendre acte de ce qui est dit pour voir si nous pouvons réfléchir à agir autrement.

Parce qu'à partir du moment où des pays hors Europe vont être intégrés – nous savons bien que le Maroc a une situation privilégiée vis-à-vis de la France et en particulier en Europe, et je m'en félicite – mais, les problèmes qui peuvent être soulevés avec le Maroc, seront répercutés d'Europe au Maroc, et si c'est d'Europe au Maroc, autant que nous aussi soyons informés. Donc, quelque chose ne va pas. Nous sommes à l'extérieur de l'Europe et nous souhaiterions, s'il est possible, faire aussi bien que vous, c'est tout.

Monsieur le Président

Merci Monsieur SAVERY. Madame Sophie MAYSONNAVE étant arrivée, je l'invite à la tribune. Merci Monsieur le Président, merci Madame la Rapporteur.

**INTERVENTION SUR LA PRESIDENCE FRANÇAISE DE L'UNION EUROPEENNE
DE MADAME SOPHIE MAYSONNAVE, DE LA DIRECTION DE LA COOPERATION EUROPEENNE
DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DEPARTEMENT
INFLUENCE ET PRESENCE FRANÇAISE DANS L'UNION EUROPEENNE.**

Monsieur le Président

Madame Sophie MAYSONNAVE travaille à la Direction de la Coopération européenne du ministère des Affaires étrangères dans le département Influence et présence française dans l'Union européenne.

Je vous remercie de venir nous présenter un bilan de la Présidence française non encore terminée et qui sera suivi d'interventions dans la salle. Je vous confie la parole pour une petite dizaine de minutes pour pouvoir avoir ensuite le temps du débat. Merci.

Madame Sophie MAYSONNAVE, Direction de la coopération européenne du MAEE, Influence et présence française dans l'Union Européenne

Bonjour Mesdames et Messieurs. Je suis très honorée de m'exprimer devant vous. C'est mon sous-directeur Julien STEIMER qui devait intervenir, mais il a été nommé Directeur de cabinet de Bruno LE MAIRE et donc je le remplace *in extremis*.

Premier élément de bilan de cette présidence française, il est vrai que la France sentait une responsabilité particulière à l'orée de cette présidence, car il y avait une sorte de morosité ambiante dans l'Union européenne, qui était largement due au référendum négatif de 2005. On parlait d'Europe bloquée, de blocage institutionnel, d'incompréhension du projet européen par les citoyens et c'est dans ce contexte là que la France a pris sa présidence.

Elle a pris également sa Présidence trois semaines après le « non » Irlandais au Traité de Lisbonne, qui était la solution que nous avons trouvée à l'échec de la Constitution européenne, ce qui a nouveau mettait en avant, la dichotomie entre les institutions et les citoyens européens.

Nous partions aussi avec une lourde comparaison, qui était la comparaison avec la Présidence allemande, qui a été très solide, très active, qui était parvenue à cet accord sur le traité simplifié ; et nous partions enfin, il ne faut pas l'oublier, avec une assez mauvaise image, cette image que nous avons en Europe, d'arrogance française, cette incapacité qui nous est attribuée à penser européen y compris sur des problématiques que l'agenda communautaire nous imposait, mais que l'on considère toujours comme des lubies françaises. C'était notamment le cas par exemple, du Pacte sur l'immigration ou du Bilan de santé de la PAC, que nous étions contraints d'examiner à ce moment-là, à cause du travail législatif de la Commission européenne.

Malgré tout, la présidence est bientôt sur le point de se finir, sans trop s'avancer, nous pouvons dire que cela a été un vrai succès. Les plus sceptiques des sceptiques sont contraints d'avouer qu'ils ont été relativement épatés par cette présidence française et le maître mot qui revient le plus souvent est celui de « volontarisme », de réactivité, c'est vraiment ce qui a caractérisé notre présidence, aussi bien sur le fond que sur la forme.

Alors sur le fond tout d'abord, avant de revenir aux quatre priorités, quatre objectifs que nous avons mis en avant, il ne faut pas oublier que cette présidence française a été bouleversée par trois très importantes crises qui n'étaient par nature pas prévues au programme : une crise géorgienne, une crise économique et financière et cette crise institutionnelle due au référendum négatif en Irlande, et nous avons montré notre capacité à réagir.

Sur la crise géorgienne tout d'abord, qui a éclaté le 8 août, dès le 12 août nous avons un accord de cessez-le-feu, le 1er septembre, nous convoquons un Conseil européen extraordinaire qui a déployé, lancé une mission d'observation directement en Géorgie. Donc, vraiment l'Union européenne a réussi à s'affirmer comme un acteur global avec une capacité à obtenir l'unanimité, l'unité, ce qui n'était pas aisé notamment dans la relation avec la Russie, pour beaucoup d'États membres ; une capacité de réactivité, et une capacité d'action, c'est nous qui avons déployé des observateurs en Géorgie.

Réactivité aussi, pour la crise économique et financière, avec pour la première fois depuis 2000, une convocation de la zone euro en format Chefs d'États et de gouvernements, alors que normalement ce sont les ministres des Finances ; avec la préparation du sommet de Washington, qui a été largement impulsée par l'initiative française et européenne ; et enfin avec un Conseil européen de décembre qui a permis d'acter un plan de relance équivalent à environ 1,5 % du PIB des États membres pour assurer la relance de l'activité au niveau européen.

Troisième crise également, donc la crise institutionnelle : là aussi vraiment les paris étaient ouverts, peu de personnes pensaient que nous parviendrions au Conseil européen de décembre, à trouver une voie de sortie. Nous y sommes parvenus avec l'engagement des autorités Irlandaises de re-procéder à un vote pour que le Traité d'ici le 1er novembre 2009 - qui sera la date d'entrée en vigueur théoriquement de la nouvelle Commission européenne - et également le maintien d'un Commissaire par État membre et différents engagements pour prendre en compte les préoccupations irlandaises, notamment sur les questions éthiques, sociales, familiales, les questions de neutralité et les questions de fiscalité.

Surtout, nous avons réussi, comme le disait le Président de la République lors de son bilan au Parlement européen, au-delà de tout espoir sur nos objectifs, nos quatre objectifs principaux qui étaient d'une part, le Pacte sur l'immigration et l'asile, qui a été adopté lors du Conseil européen des 15 et 16 octobre, qui est un pacte en cinq points en gros, qui organise l'immigration légale et l'intégration, qui traite de la lutte contre l'immigration régulière avec des dispositions de retour dans les pays d'origine et de transit, un renforcement des contrôles aux frontières de l'Union, les premiers jalons d'une Europe de l'asile et enfin une cogestion entre les pays de l'Union européenne et les pays de transit et d'origine de ces migrations. Vraiment, l'idée, c'est le partenariat et la cogestion.

Deuxième grande priorité, c'est un peu comme sur le Traité de Lisbonne, peu de gens pensaient que nous parviendrions à un accord en décembre mais si, vraiment, nous sommes parvenus à cet accord sur le Paquet Énergie-climat, en réussissant à conserver le côté contraignant des objectifs que nous nous étions fixés dans un contexte de crise que vous n'ignorez pas. Brièvement, il s'agit d'ici 2020, de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 %, d'augmenter les économies d'énergie de 20 % et d'augmenter les énergies renouvelables de 20 %. Nous y sommes parvenus, tout en prenant en compte la situation particulière notamment des pays de l'Est, parce que nous aurions pu par exemple obtenir la majorité qualifiée sur ce paquet, nous avons souhaité l'unanimité, car ce sont des enjeux trop importants. L'Europe se place avec ce Paquet Énergie-climat,

vraiment comme un leader, comme un rôle d'impulsion au niveau environnemental et nous sommes parvenus à mettre en place des mécanismes de solidarité avec ces anciens pays de l'Est pour qu'ils puissent avec nous, rentrer dans ce pacte.

Troisième grande priorité, le bilan de santé de la PAC. Là aussi, nous y sommes parvenus. Nous reconnaissons, dans les conclusions du Conseil agriculture, la dimension économique de l'agriculture et là aussi la France, on considère toujours que la PAC c'est une lubie française malgré tout, l'augmentation des prix des matières premières au début de l'année a montré à quel point les enjeux agricoles n'étaient pas un combat d'arrière-garde. Et donc, nous sommes parvenus à montrer cette dimension économique de la PAC. *Grosso modo*, ce paquet consiste surtout pour les agriculteurs à leur permettre de s'ajuster davantage, de réagir plus rapidement, en cas d'aléa climatique ou sanitaire et également d'ajuster leur production selon les aléas du marché.

Enfin, quatrième priorité, le renforcement de la politique européenne et de sécurité et de défense, avec le déploiement de différentes missions. On a parlé de la mission en Géorgie, mais nous avons également envoyé une mission au Tchad ou en Serbie. Et également un volet institutionnel avec l'élaboration et l'adoption d'une nouvelle stratégie européenne de sécurité qui pose un peu les défis qui seront posés aux Européens, et également un volet capacité, d'augmentation des capacités de déploiement européens. Il y a plusieurs objets, notamment la possibilité de pouvoir simultanément déployer deux opérations de stabilisation de 10 000 hommes sur le terrain.

Enfin, je voudrais finir sur ce point, nous avons été également assez innovants sur la forme et sur la méthode. Beaucoup ont dit que cette Présidence était plus politique, elle a bouleversé les formats, elle a bouleversé aussi la tenue des réunions, que nous avons convoquées lorsqu'elles étaient nécessaires. Donc les formats, nous l'avons vu par exemple avec le sommet sur la zone euro ; mais également, nous avons tenu un sommet, une réunion à Paris, des pays du G4 membres de l'Union européenne pour préparer ensuite le Conseil européen puis Washington. Nous avons réussi à établir différents formats plus appropriés aux réponses que nous attendions. Également, nous avons convoqué des réunions extraordinaires, deux conseils européens extraordinaires, nous avons donc eu quatre conseils européens sous présidence française, ce qui ne c'était quasiment jamais vu. Autre point de méthode qui vraiment a été très important, je vous en parlais tout à l'heure, c'était la recherche constante de l'unité. Avoir tout le monde à bord, les Polonais, sur le paquet Énergie climat, mais également éviter le clivage que nous avaient reproché beaucoup, anciens et nouveaux États membres, petits contre grands États membres, vraiment les petits pays comme on dit, ont été sensibles à l'attention constante que nous leur avons portée.

Enfin, méthode privilégiée en ce qui concerne le dialogue et notamment le dialogue avec les institutions. Nous avons été très vigilants, car le fonctionnement européen, c'est le triangle institutionnel. Il faut vraiment qu'il y ait un équilibre et un dialogue constant entre ces trois institutions. Tout le monde le dit, jamais le Président BARROSO, le Président de la Commission européenne n'a été aussi bien traité que sous la Présidence française ; il a été de toutes les réunions, il a été constamment mis en avant, et ses services étaient constamment consultés.

Autre point très important et que par le passé nous avons tendance à négliger quelque peu, c'était le Parlement européen. Vraiment, le Président de la République s'y est rendu trois fois et y est resté chaque fois très longtemps, ce qui a été très apprécié par les députés européens. Il a reçu deux fois les chefs de groupe et notre secrétaire d'État de l'époque Jean-Pierre JOUYET, faisait quasiment le siège du Parlement européen et y passait vraiment énormément de temps, ce qui a été très apprécié par les députés européens, ce qui nous a permis aussi d'avoir une relation de confiance que nous avons pu jouer ensuite notamment par exemple pour le Paquet Énergie-climat, grâce à la procédure de codécision. On pouvait menacer quelques États membres au Conseil, en leur disant : attention le Parlement européen ne voudra pas que vous avanciez sur ce point-là, et de même nous avons pu jouer aussi un peu le Parlement européen contre certains États membres du Conseil. Donc, cela a été assez efficace.

Enfin, dialogue avec nos partenaires : bien sûr, nous avons parlé avec tout le monde, sans tabou et de tout. C'était le cas notamment avec nos amis allemands sur l'Union pour la Méditerranée, même si au début cela a été un peu chaotique, nous y sommes parvenus. Nous avons redémarré la relation avec la Syrie, nous sommes allés parler avec la Russie. Nous avons donc continué cette relation franco-allemande, mais également orienté notre réforme vers d'autres partenaires, renforcé nos liens avec le Royaume-Uni, ou l'Espagne et également cette attention constante aux nouveaux États membres qui a été vraiment appréciée. Donc vraiment, en conclusion, beaucoup le disent en tout cas, j'espère que vous parviendrez à ce constat également, la France a vraiment repris sa place en Europe et j'espère que l'Europe reprendra sa place en France d'ici les prochaines élections européennes.

(Applaudissements).

Monsieur le Président

Merci, merci Madame. J'admire votre enthousiasme.

QUESTIONS-REPOSES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Sénateur Richard YUNG.

Monsieur le Sénateur Richard YUNG

Merci, Madame. Je rends hommage à votre enthousiasme ! Après cela, il y a de quoi. Je crois que les six mois de présidence, ne méritent ni excès d'honneur, ni excès de dignité : la construction européenne, nous le savons tous, est un long chemin difficile et nous progressons pas à pas. Dans la présidence française, il y a des éléments positifs qu'il faut souligner : le déblocage par exemple de la ratification du Traité de Lisbonne, qui a été quand même un obstacle au début de la présidence, et qui permet de relancer cet aspect important qui va normalement redonner une force au débat institutionnel. Donc, je pense que nous avons là, une bonne procédure.

J'ai simplement une hésitation, vous l'avez mentionné, c'est le problème des Commissaires. Je ne dis pas qu'il ne fallait pas le faire. Mais, l'idée qu'il n'y aurait pas, un Commissaire par pays, me paraissait une bonne idée, parce que cela montrait que le collège des commissaires devenait un collège européen, que les commissaires n'y représentaient pas leurs États, mais représentaient l'intérêt supérieur de l'Europe. Il fallait sans doute en passer par là, je ne pose pas de regard négatif dessus, peut-être pourra-t-on y revenir. Comme quoi, quand on est un petit pays et puis qu'on embête les autres, on peut obtenir des résultats...

L'autre aspect positif, c'est le Paquet Énergie-climat. Les trois fois vingt : 20 % d'énergie renouvelable, moins 20 % de CO₂, et 20 % d'énergie pour 2020.

Il y a également des aspects moins positifs, eh oui il faut le dire. Je ne dis pas que d'autres auraient fait mieux, mais il faut le dire. Sur la défense, vous l'avez mentionné, et c'était une des priorités de la présidence française, nous avons beaucoup de mal à faire avancer ce dossier. Ce n'est pas la faute de la France. La France fait des propositions, mais nous ne trouvons pas de partenaires. Les autres grands pays, encore plus les petits, ne veulent s'engager, ni dans une politique étrangère, ni dans une politique de défense, mais surtout personne ne veut mettre un radis dans la défense maintenant, à commencer par nos partenaires allemands et maintenant pas mal les Anglais. Alors, il est difficile de construire un système de défense, si personne ne veut mettre la main au portefeuille. Si nous voulons que l'Europe devienne un acteur mondial sur la scène internationale, il faut que nous ayons une politique de défense et une politique étrangère et donc il faut continuer ce travail.

Et puis, il y a la question de la crise, le gros dossier de la crise économique, et financière sur lequel on a senti quand même que, on manquait de gouvernement de la zone euro. Cela même était une des idées du Président, c'était de prendre la présidence de la Zone euro. Et après tout, en soi, c'était sans doute une bonne idée. Et nous voyons les difficultés qu'il y a, d'une part parce que chaque grand pays mène une politique différente en matière économique. Les Anglais font une politique de relance de la consommation, baissent la fiscalité ; les Français font une politique d'augmentation de l'investissement et d'augmentation des déficits. Les deux ne sont pas cohérents, et donc on voit mal ce que cela va donner. Nous avons donc là un problème central et puis cela a montré en même temps, la limite de ces 1,5 % de budget européen. L'Union européenne a un budget de 1,5 % de son PIB. Cela est ridicule. Si nous voulons être une grande puissance, il faut que nous ayons un budget significatif. Il faut donc faire sauter le verrou du 1,5 et donner à l'Europe une capacité en matière d'emprunt, parce que visiblement, nous sommes dans une conjoncture où un grand emprunt, finançant des grands investissements, typiquement keynésien serait certainement bienvenu. Voilà.

Dernier point, vous avez mentionné Monsieur BARROSO : moi, j'ai le sentiment que la Commission était plutôt passée, non pas à la trappe ce serait beaucoup dire, mais était devenue très discrète, depuis un an. Le pouvoir il est de nouveau, au Conseil des ministres. C'est ce qu'on appelle le retour de l'intergouvernemental. Est-ce une bonne chose, une mauvaise chose ? Est-ce la bonne réponse, finalement, à la question que les Français se sont posée sur l'Europe citoyenne, quand ils ont voté Non sur le projet de Traité constitutionnel ? Je ne sais pas, moi j'ai plutôt une préférence pour la démarche communautaire, teintée, je dirais bien teintée de fédéralisme - je ne dis pas plus parce que je sais que c'est un mot que beaucoup de gens n'aiment pas – mais, en tout cas il est clair que nous allons avoir des temps relativement difficiles, avec les Tchèques, avec les élections au Parlement européen, avec une commission, qui sera sans doute affaiblie après les élections. Merci

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Jacques RATEAU.

Monsieur Jean-Jacques RATEAU

Merci, Monsieur le Président.

Grosso modo, je suis d'accord avec le bilan que vous avez dressé et je dois avouer que votre enthousiasme réjouit le cœur de l'Européen que je suis. Cela étant, jusqu'à présent, la construction européenne s'est faite essentiellement sur le tandem entre la France et l'Allemagne, et je voudrais vous poser la question, où en est-on aujourd'hui parce qu'il ne me semble pas que ce tandem se soit beaucoup renforcé, et donc lorsque le 31 décembre la présidence française sera terminée, que restera-t-il de ce tandem pour construire l'Europe ?

Deuxième question, il y a une dizaine d'années, notamment à la Commission européenne, la langue française était la langue de travail principale, pour les deux tiers de nos échanges. Aujourd'hui, on peut dire que l'Anglais est utilisé à 95 % pour le travail de la Commission et naturellement cela se retrouve dans les autres institutions européennes. Alors, je ne vous dirai pas que la France a œuvré contre l'usage de la langue française, certainement pas, au contraire. Cela étant, nous aurions peut-être pu faire beaucoup plus et je trouve que nous n'avons pas fait grand-chose.

Enfin troisième élément, je voudrais et là pour m'en réjouir, et puisque nous sommes au sein du ministère des Affaires étrangères on peut le dire, Monsieur Pierre SELLAL le représentant permanent de la France vient d'être élevé à la dignité d'Ambassadeur de France et je tenais, au sein de cette Assemblée à lui adresser toutes mes félicitations. Merci beaucoup.

Monsieur le Président

Merci, Monsieur RATEAU. Y a-t-il d'autres demandes de parole avant que je ne demande à Madame Sophie MAYSONNAVE de répondre. Non ?

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sophie MAYSONNAVE..

Madame Sophie MAYSONNAVE

Merci pour vos questions. Pour répondre aux dernières moi aussi, nous nous réjouissons tous de l'élévation du Représentant permanent qui a été vraiment un homme clé dans la réussite de cette présidence et dont il faut saluer l'activité.

Alors sur la première question, sur l'Allemagne, il ne faut pas oublier quelque chose, c'est que la relation franco-allemande a toujours été difficile. Dans la majorité des cas, au début nous n'avons pas les mêmes positions. Pour plusieurs raisons, des raisons de culture politique, de structure administrative, centralisme, poids des länders, également de visions, l'orthodoxie budgétaire allemande, voilà nous avons culturellement de vraies difficultés et cela a toujours été une relation conflictuelle. Mais, ce qui nous sauve, c'est que nous avons une obligation de résultat. Et je suis obligée de constater malgré tout qu'effectivement au-delà des inimitiés éventuelles, nous sommes parvenus à des résultats avec l'Allemagne. Sur l'Union pour la Méditerranée, nous avons pris en compte leurs remarques ; sur le paquet Énergie-climat nous avons pris en compte l'importance pour l'Allemagne de préserver son industrie sur son territoire et donc effectivement si, le couple franco-allemand peut paraître un petit peu plus bancal, il ne faut pas oublier que cela a toujours été un petit peu le cas, et que malgré tout ce qu'il reste, c'est cette obligation de résultat. Prenons un exemple avec les Britanniques, autre grand partenaire. Typiquement avec les Britanniques, nous sommes spontanément plutôt d'accord, sur les sujets, sur la place de nos pays respectifs dans le monde, notre position au Conseil de sécurité ; sauf que voilà, nous n'avons pas cette obligation de résultat avec les Britanniques, ce qui fait que les 20 % d'écart que nous aurions, nous ne les comblons jamais. Avec l'Allemagne, il y a 80 % d'écart et nous arrivons à les combler. Ce serait ma réponse.

Sur la langue française dans les institutions européennes, je ne peux bien sûr, que confirmer, qu'effectivement il y a eu une vraie érosion du recours à la langue française. En 1992, 49 % des documents de la Commission étaient rédigés en français. Il y a trois langues de travail à la Commission : le français, l'anglais et l'allemand. 49 %, 37 pour l'anglais c'est quand même étonnant, et à la suite des différents élargissements, malheureusement l'anglais a un peu pris le pouvoir et en 2007 nous sommes à 82 % en anglais, 12 % en français, et 3 % en allemand. Effectivement, ce constat est réaliste. Malgré tout, vraiment, la France, le ministère des Affaires européennes a mis en œuvre beaucoup de programmes pour essayer de lutter, de remettre le français à l'honneur, notamment à travers ce qu'on appelle le programme Europe qui est mis en œuvre par l'OIF, Organisation Internationale de la Francophonie, qui a été doté pour 2008 de trois millions d'euros pardon, pour former à la fois les fonctionnaires des nouveaux États membres qui seront amenés à négocier à Bruxelles en français, mais également les journalistes et tout le personnel, qui gravitent à Bruxelles dans les enjeux communautaires. Plus largement, sous Présidence française, nous avons mis en valeur, c'est notre nouvelle façon de promouvoir la francophonie, parce que on nous attaque toujours un petit peu, on se méfie toujours de la francophonie, donc nous mettons en avant la diversité culturelle, la diversité linguistique et notamment le multilinguisme. Et nous avons organisé sous présidence française des États généraux du multilinguisme en septembre qui ont été très suivis. Le Commissaire ORBAN est venu, il y a eu de larges échos dans toute la presse européenne et nous sommes également parvenus lors du Conseil éducation-culture en novembre, à prendre trois textes sur le multilinguisme et notamment un, qui engage la Commission à faire plus de multilinguisme sur ses sites Internet, à faire

plus attention à la diversité culturelle et éventuellement à réfléchir à une politique européenne de soutien à la traduction. Donc, nous n'avons pas abandonné ce combat.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Alain VALES.

Monsieur Alain VALES, membre élu de la circonscription de Lisbonne

Oui, sur ce thème du français, je suis bien entendu tout à fait d'accord avec mon collègue et ami RATEAU, et vous-même Madame. Je crois que sur ce sujet, je suis moi-même très proche de toutes les questions de langue française, il faut être très pragmatique, il ne faut pas oublier.

Vous parlez d'une langue étrangère, l'anglais est tout simplement, tout bêtement un instrument. Un enfant, maintenant, doit savoir parler anglais comme il doit savoir taper sur un clavier informatique. Et il est bien évident que dans dix ou quinze ans, lorsqu'un jeune entrera sur le marché du travail, on ne lui posera pas la question de savoir s'il parle anglais. C'est comme si aujourd'hui on lui demandait, quand il cherche un emploi, s'il sait écrire. C'est une question que nous ne lui posons pas. Il est donc évident qu'on ne lui demandera pas s'il parle anglais et la seule plus-value dont il bénéficiera, ne sera pas de parler anglais, mais de parler français ou éventuellement une autre langue. Je pense évidemment à l'espagnol, avec cette petite plus-value pour le français, qui reste effectivement la langue intellectuelle, celle qui fait le contrepoids à la toute-puissance anglo-saxonne. Je crois qu'il nous faut assumer cette position. L'anglais n'est plus une langue étrangère. C'est simplement un instrument.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sophie MAYSONNAVE.

Madame Sophie MAYSONNAVE

Sur ce point, effectivement, il faut quand même se battre pour la diversité culturelle. Effectivement, l'anglais est une langue de communication très importante. Pour que les citoyens européens se reconnaissent dans leurs projets, il faut que leur langue soit reconnue également par ces institutions européennes. C'est vraiment l'enjeu.

Pour rejoindre ce que vous disiez sur l'aspect économique, dans dix ans, la plus-value consistera à maîtriser une autre langue que le français, c'est justement ce que nous avons voulu montrer durant les États généraux du multilinguisme. Pour essayer de convertir les personnes à la nécessité d'apprendre des langues, il ne suffit pas de leur dire qu'ils pourront avoir accès à la littérature de ce pays, mais aussi leur dire ce que cela leur apporte. Notamment, une étude très intéressante a été réalisée par l'Institut britannique, qui a montré que les entreprises qui avaient une stratégie multilingue augmentaient de 40 % leurs parts de marché. Alors, quand vous dites cela aux chefs d'entreprise, ils se disent : « Tiens, peut-être que je pourrais former mes cadres aux langues étrangères ». C'est sous cet angle que nous essayons maintenant de promouvoir la langue française.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Maurice COURCIER.

Monsieur Maurice COURCIER, membre élu de la circonscription de Libreville

Merci, Monsieur le Président.

Je souhaiterais vous faire part également, pour cette présidence française, d'un sentiment ou plutôt d'un ressentiment des pays en voie de développement. Cette présidence française a effectivement fait preuve de volontarisme. Cela est clair. Nous l'avons vu. Le continent africain a un peu le sentiment d'avoir été laissé de côté, non seulement lors de la crise financière, mais d'une manière générale. Et les lois concernant les flux migratoires ont été mal comprises. Un effort pédagogique est à faire. Il ne faut pas écartier cette partie du monde, où la langue française et la francophonie sont ardemment défendues, je voudrais apporter un bémol sur cet élément et sur tous ces éloges.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sophie MAYSONNAVE.

Madame Sophie MAYSONNAVE

Je répondrais d'un mot. Effectivement, le contexte économique et financier a probablement porté les européens à apporter moins de considérations à ces questions. Je voudrais malgré tout souligner le succès des Journées européennes du développement que nous avons organisées, avec non seulement une forte présence de chefs d'État et de gouvernements, alors

que c'était au moment du Sommet de Washington, et en même temps, une forte présence de la société civile, des élus africains, des ONG ; il y a eu un vrai forum d'échanges. Malheureusement, l'argent ne suit pas toujours.

Monsieur le Président

Merci, Madame Sophie MAYSONNAVE. Je clos ce point de l'ordre du jour. Il est 16h10. Je vous propose de nous retrouver à 16h15, pour évoquer rapidement le projet de texte réglementaire concernant les élections à l'AFE, avant d'évoquer l'AEFE et les questions orales.

(Applaudissements).

PROJETS DE TEXTES REGLEMENTAIRES CONCERNANT L'AFE

Monsieur le Président

Nous continuons. Je crois que de toute façon, c'est un texte qui est déjà passé quasiment dans sa forme, puisque nous allons aborder le décret concernant l'AFE et les élections à l'Assemblée des Français de l'étranger. Ce décret a déjà fait l'objet, en septembre, d'un avis de la commission des lois et d'un vote en assemblée plénière. Il a suivi son cours, depuis ce moment et Madame SOUPISON va nous indiquer à quelle étape nous en sommes. S'il vous plaît, est-ce que vous pouvez rejoindre vos places ? Madame SOUPISON, vous avez la parole.

Monsieur le Président donne la parole à Madame SOUPISON.

Madame Odile SOUPISON

Merci, Monsieur le Président.

S'agissant du projet de décret que l'Assemblée a examiné au mois de septembre, ce texte a été soumis au ministère de l'Intérieur, à la Chancellerie et a fait ensuite l'objet d'un examen en Conseil d'État cette semaine. Il devrait donner lieu à une signature et à une publication, normalement d'ici la fin de l'année.

Le Conseil d'État a entériné l'essentiel des modifications qui ont été proposées par l'Assemblée. L'ensemble des mesures visant à favoriser la participation électorale et la généralisation du vote par correspondance, ainsi que l'allongement des délais électoraux ont été avalisés. Les modifications qui ont été faites étant essentiellement des modifications de forme, je signalerais quelques points : tout d'abord, s'agissant du vote par correspondance, qui est généralisé et pour lequel il n'y a plus besoin de déclarer vouloir voter par correspondance, il y a possibilité pour tout électeur de voter par correspondance. Le Conseil d'État n'a pas souhaité qu'il soit fait une mention particulière du dépôt manuel du vote par correspondance, en estimant que le fait même que nous mentionnions que le décret stipulait que l'électeur fait parvenir, sans autre précision, son enveloppe contenant son vote était suffisant pour couvrir cette hypothèse de dépôt manuel. Donc, le vote par correspondance peut donc être acheminé par tous les modes possibles, y compris donc par dépôt manuel dans la boîte aux lettres du consulat.

Le Conseil d'État a également approuvé le retrait qui avait été demandé par le ministère de l'Intérieur, des dispositions relatives à l'accusé de réception du vote par correspondance, dispositions qui seront renvoyées à un arrêté d'application, qui précisera que si l'électeur le souhaite, un accusé de réception pourra lui être adressé.

S'agissant des modifications demandées par le Conseil d'État, figure la suppression de la mention « conjointement », selon laquelle « les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit conjointement sur une liste ». Le Conseil d'État a estimé que la formulation actuelle était suffisante et qu'il n'y avait pas lieu de la compléter.

S'agissant de l'organisation des réunions consulaires et donc de la consultation des élus, est maintenu dans les textes, le fait que les différentes réunions consulaires ne doivent pas se tenir en même temps. En revanche, la consultation des élus est renvoyée par le Conseil d'État à une circulaire. Cela ne pose pas de difficultés. Le texte du décret dit bien, revu par le Conseil d'État, que les différentes commissions ne doivent pas se réunir en même temps. Mais, ensuite, le Conseil d'État a estimé qu'il n'y avait pas lieu de maintenir dans le décret, parce que cela n'était pas une disposition réglementaire, le fait que les élus doivent être consultés sur les différentes dates possibles. C'est quelque chose qui va de soi, qui relève de la circulaire. Ce n'est pas du niveau du décret. Mais, une circulaire sera prise.

Dernier point : le Conseil d'État n'a pas souhaité maintenir dans les visas du décret, l'avis de l'Assemblée des Français de l'étranger, indiquant que cet avis, en application de la loi du 7 juin 1982, était un avis facultatif et n'avait donc pas à être formellement visé dans le texte, sauf à risque d'affaiblir la sécurité juridique.

Les autres modifications qui ont été produites par le Conseil d'État sont des modifications de pure forme rédactionnelle, qui ne changent en rien les dispositions du texte. Ce décret, qui a reçu l'avis du Conseil d'État, a été envoyé hier à la signature du Premier ministre, avec pour objectif qu'il soit au moins signé et publié d'ici la fin de cette année.

Voilà le point de situation. Les modifications apportées par le Conseil d'État ne modifient pas le fond du texte tel qu'il a été examiné par l'Assemblée au mois de septembre.

Monsieur le Président

Merci, Madame SOUPISON. Je prends les demandes de parole.

QUESTIONS-REPOSES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard MICHON.

Monsieur Gérard MICHON

Je remercie Madame SOUPISON du travail que vous aviez fait et que vous faites et que vous nous résumez maintenant. Je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'un certain nombre de points se trouvent réglés de cette façon. L'ensemble des points n'est pas réglé, mais vous le savez parfaitement. Une des choses qui posent problèmes aux candidats – et là, je parle bien aux candidats – c'est un problème qui s'était révélé il y a trois ans, à l'occasion des élections, qui n'a pas donné lieu à recours, pour une raison très simple, c'est qu'aucun des candidats qui avaient utilisé la couleur dans leur profession de foi, en contravention avec une des lectures que nous pouvons faire des textes actuels, n'a été élu. Il n'y a eu aucun recours, mais une espèce de pseudo jurisprudence négative s'était instaurée, qui fait que la rumeur s'est répandue suivant laquelle, l'usage de la couleur est parfaitement autorisé, malgré les textes tels qu'ils existent. Donc, j'aimerais que d'une façon ou d'une autre, et je pense que cela ne peut être que du domaine de la circulaire, soient diffusées auprès des candidats, les règles quelles qu'elles soient. C'est quelque chose d'indispensable et de nécessaire aux candidats, simplement pour qu'ils puissent respecter la loi en la connaissant.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Odile SOUPISON.

Madame Odile SOUPISON

Merci, Monsieur le Président.

Sur ce point, il s'agit d'éléments qui devront figurer dans le guide du candidat. Guide du candidat pour lequel nous attendons d'avoir le décret définitif sortant du Conseil d'État avant de le rédiger. Nous nous attelons et, dans les semaines à venir, nous pourrons avoir ce document qui, effectivement, retracera l'ensemble du cadre pour tous les candidats.

Monsieur le Président la remercie pour cette précision et donne la parole à Monsieur François NICOULLAUD.

Monsieur François NICOULLAUD

Merci, Monsieur le Président.

En ce qui concerne précisément l'établissement d'une circulaire, nous savons que c'est un travail très important – le diable se cache dans les détails – il faut quand même faire attention. En écoutant Monsieur MICHON, je pensais que la circulaire ne peut pas introduire de contraintes qui ne seraient pas déjà contenues dans les textes réglementaires de niveau supérieur, car là, nous toucherions le domaine des libertés publiques, le droit des élections. Il est un peu dommage que nous ne voyions pas le texte du décret sorti du Conseil d'État, mais ce texte ou un arrêté ne dit pas par exemple que « le noir et blanc est obligatoire », ce n'est pas au niveau de la circulaire que vous pourrez introduire, me semble-t-il, des contraintes de ce genre. Nous sommes quand même dans un domaine très précis de liberté publique et d'exercice du droit électoral.

En ce qui concerne le vote par correspondance, je note avec beaucoup d'intérêt le choix du Conseil d'État de supprimer ce qui avait été introduit par nous-mêmes ici, concernant l'idée du dépôt manuel, considérant finalement que la formule selon

laquelle l'électeur fait parvenir son bulletin de vote au consulat suffit à couvrir tous les cas de figure. Ce que je retiens quand même de cette rédaction, que je n'ai pas vue, mais que je devine, c'est qu'elle rouvre le champ de toute la gamme des moyens d'acheminement des bulletins de vote, donc des enveloppes d'identification auprès du consulat, que l'Assemblée avait souhaité réglementer. Or, le champ ouvert maintenant ne pourra plus être refermé au niveau de la circulaire et nous disposons donc à présent d'un champ plus ouvert que nous ne l'imaginons, plus ouvert peut-être que ne le souhaitait l'administration. Mais, nous devons gérer cela à l'avenir.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard MICHON.

Monsieur Gérard MICHON

Simplement, je réagis à la phrase de Monsieur NICOULLAUD, en disant que si le texte actuel ne dit pas que telle chose est interdite et que le noir et blanc est obligatoire, etc., je demande à l'administration que la circulaire donne une lecture non ambiguë. Sur le fait que le noir et blanc soit obligatoire ou que la couleur soit autorisée, je demande une demi-phrase spécifique.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Alain CATTÀ.

Monsieur Alain CATTÀ

Merci, Monsieur le Président.

Pour répondre à Monsieur MICHON, mais aussi à Monsieur NICOULLAUD, naturellement, sur le premier point, l'administration, soucieuse du respect de la hiérarchie des textes ne fera pas autre chose que respecter les contraintes du décret et surtout, de ne pas en rajouter par le truchement d'une circulaire. Cela va de soi.

Sur le deuxième point, effectivement, nous avons eu un débat avec le rapporteur, qu'a d'ailleurs très bien résumé François NICOULLAUD. Personnellement, j'aurais été enclin à garder la rédaction que nous avons déposée auprès du Conseil d'État dans le décret telle que l'Assemblée l'avait approuvée au mois de septembre dernier. Cela dit, pour des raisons de synthèse – car c'est en effet l'argument qui nous a été présenté – les différentes possibilités d'acheminement des votes auprès du poste consulaire ou de l'ambassade ont été mises en facteur commun, avec la formule que vous avez rappelée. Je ne pense pas qu'elle soit source de difficultés. Cela ne change pas grand-chose sur le fond.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Françoise LINDEMANN.

Madame Françoise LINDEMANN

Une toute petite question, merci, Monsieur le Président. Les guides du « parfait petit candidat », si je puis dire, à quelle époque allons-nous les recevoir ?

Monsieur le Président donne la parole à Madame Odile SOUPISON.

Madame Odile SOUPISON

Nous nous y attelons dès à présent. Il est déjà commencé. Nous devons intégrer les modifications du texte examiné par le Conseil d'État, attendre la publication de ce texte. Dans le courant du mois de janvier, ce document sera disponible.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Françoise LINDEMANN.

Madame Françoise LINDEMANN

Faudra-t-il le demander spécifiquement pour l'avoir ?

Monsieur le Président

J'imagine qu'il sera sur le site Internet de l'AFE. Il sera mis en ligne.

Monsieur le Président remercie les intervenants.

CONTRIBUTION DES ÉTABLISSEMENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'AEFE
CONCERTATION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'AVENIR DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS

Monsieur le Président

Ces sujets sont liés aux questions orales et en particulier sur celles qui sont posées à l'AEFE. De toute façon, dans la synthèse qui vous a été distribuée, les questions qui concernent l'AEFE et auxquelles Madame Anne-Marie DESCOTES répondra ou réagira, figurent en premier.

Je vous remercie d'être venue à cette séance de débat, Madame la Directrice et je vais peut-être vous laisser la parole pour quelques minutes, sur ces deux points où, d'une manière plus générale, puisque je crois que c'est la première fois, au-delà des questions orales, que vous pouvez intervenir devant le bureau de l'Assemblée, en tant que Directrice de l'AEFE, sur la contribution des 6 % et la concertation actuellement engagée dans les postes, qui prend des figures un peu différentes suivant les endroits. J'avais moi-même posé une question orale sur la durée de cette concertation. Il n'est pas très raisonnable de se donner aussi peu de temps pour le faire. Par conséquent, si vous pouviez nous donner des précisions sur les aménagements possibles, ce serait une bonne chose. Je vous remercie pour votre présence et ces précisions.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Anne-Marie DESCOTES, Directrice de l'AEFE.

Madame Anne-Marie DESCOTES, Directrice de l'AEFE

Merci à vous.

Je vais peut-être répondre d'abord à cette question sur laquelle, à vrai dire, j'ai beaucoup moins d'éléments, parce que je ne suis pas directement en charge de l'organisation de ces débats. Comme vous le savez, lorsque le Ministre des affaires étrangères a présidé les États généraux, le 2 octobre, il avait donc indiqué que c'était une étape et que la réflexion se poursuivrait, notamment de façon décentralisée. Donc, c'est ce qu'il se passe actuellement.

L'organisation et les modalités des débats décentralisés n'appartiennent en rien à l'agence, mais relèvent de l'autorité de l'ambassadeur sur place. Pour ma part, je n'ai pas encore vu remonter beaucoup d'informations sur ce qui se déroule. Je sais que les ambassadeurs sont en ce moment aussi très sollicités par la réflexion qui leur est demandée sur l'avenir du réseau diplomatique. Cela explique peut-être que les débats sur l'avenir de l'enseignement français n'aient pas encore pris toute leur ampleur. Je crois que la date était fixée à la fin janvier. Je n'ai pas eu le sentiment – mais, encore une fois, ce n'est que mon sentiment et cela n'engage que moi – que c'était vraiment une date absolue. Il faudrait vérifier avec le cabinet du ministre. Il me semble qu'il s'agissait plutôt d'une date indicative et donc, encore une fois, ensuite, il appartient à chacun des ambassadeurs ou des conseillers culturels sur place, d'organiser ces échanges.

Ensuite, je crois que c'est effectivement un sujet qui peut appeler de longues discussions. J'espère surtout que nous pourrions en retirer des éléments importants pour la préparation, ensuite et assez vite, du point de vue de l'Agence, d'un nouveau plan d'orientation stratégique sur les trois années à venir, parce que j'ai le sentiment, là, et je fais le pont avec l'autre question, que nous sommes entrés dans une ère un peu nouvelle, très contrainte, vous le savez et que donc, il faut peut-être réfléchir à l'évolution du réseau selon d'autres modalités.

J'en viens à la question sur la contribution, dont je sais à quel point elle est extraordinairement sensible. J'ai pu le mesurer entre le moment où nous nous sommes rencontrés, fin septembre et aujourd'hui en particulier. Bien sûr, il s'est passé beaucoup de choses entre temps. Il y a un fait majeur pour moi, c'est que le conseil d'administration de l'agence, qui s'est réuni le 4 décembre, a avalisé cette mesure, avec une majorité beaucoup plus nette que je ne l'attendais. J'ai eu l'occasion, devant le conseil d'administration, d'en exposer les raisons. J'avais pu, comme je l'ai dit tout à l'heure, mesurer la sensibilité et les difficultés qu'elle soulevait sur le terrain, au cours des quelques missions que j'ai déjà pu effectuer et où j'ai pu rencontrer certains d'entre vous, à Londres, à Berlin, à La Haye, à Tunis et Dakar et je continuerai, à partir du mois de janvier. J'ai longuement rencontré les représentants syndicaux, les représentants des personnels, des parents, je les vois régulièrement à Paris ; comme nous l'avions annoncé et promis, cette mesure, dont nous évaluons bien les implications pour les établissements, nous avons décidé de l'accompagner au cas par cas. Et ce travail a très largement commencé. Toutes mes équipes, secteur par secteur, sont en relation avec les établissements. J'ai eu l'occasion, moi-même, de rencontrer longuement, non seulement les chefs d'établissement, mais les présidents de comités de gestion et nous examinons les situations au cas par cas. Nous avons déjà commencé à prendre un certain nombre de décisions d'accompagnement, comme nous nous étions engagés à le faire.

Alors, au-delà de cela et des difficultés que rencontrent les établissements, je voudrais souligner – et je l'ai dit au conseil d'administration – que nous sommes dans une situation financière extrêmement contrainte. J'ai expliqué pourquoi cette

solution était la seule que moi, je devais prendre, en tant que directrice de cette Agence et responsable d'un budget, d'un réseau. La responsabilité de la Directrice consiste à prévoir l'avenir du réseau et des établissements. Or, sans cette mesure, en 2010, nous ne passons pas le cap et mettons la clé sous la porte. Je dois ajouter que je ne suis même pas sûre d'être tirée d'affaires, parce que cette mesure a été décidée, avalisée par le conseil d'administration, commence à être mise en œuvre à hauteur de 2 % à partir de septembre 2009, puis entrera à plein régime à compter de 2010. Nous savons à quel point cela pose difficulté, mais nous l'avons mise en place, pour essayer de présenter un budget qui se tienne. Je n'ai évidemment aucune garantie – et je l'ai dit au conseil d'administration – d'être en mesure de faire remonter les contributions qui sont ainsi espérées. Nous sommes dans l'ordre du calcul. Nous avons, comme je l'ai dit tout à l'heure, promis d'accompagner la mesure. Je ne suis pas encore capable de dire exactement – puisque nous sommes en train de procéder à cet examen – quelles seront les charges de ces mesures d'accompagnement, mais elles viendront, vous le voyez bien, en déduction de la contribution que nous attendons des établissements. Et donc, je pense que l'année 2009, nous arriverons à faire face. Nous avons présenté un projet de budget qui nous fait terminer l'année, je le rappelle, avec moins de dix jours de fonds de roulement – il faut le savoir. Nous passerons l'année 2009. Ensuite, en 2010, c'est beaucoup plus difficile et donc, le problème reste entier. J'espère que nous aurons d'ici là beaucoup d'expressions de soutien, parce que, effectivement, la situation financière risque d'appeler, au-delà de 2009, des mesures ou des décisions beaucoup plus brutales encore, que celles que nous avons pu prendre jusqu'à maintenant. J'en profite aussi pour souligner un point, qui me paraît extrêmement important : je l'avais déjà signalé, au moment où j'avais présenté le cadre dans lequel nous préparions le budget. J'avais rappelé que dans la lettre plafond du Premier ministre au ministre des Affaires étrangères, il était demandé à l'Agence d'aller vers plus d'autofinancement, notamment par la suppression d'un poste d'expatriés sur deux. J'avais indiqué que j'avais repris le combat mené gaillardement par mon prédécesseur contre cette mesure, pour faire acter qu'en aucun cas, elle n'avait été décidée dans le cadre de la RGPP. Que la seule orientation qui avait été retenue, était une suppression, c'est-à-dire une indication de tendance, mais en aucun cas on n'avait posé de manière chiffrée cette réduction. Nous avons réussi à passer le conseil d'administration très difficilement, parce que je ne vous cacherais pas que les pressions du ministère des Finances sur ce point ont été exercées jusqu'à la dernière minute avant le vote, que je suis contente d'avoir sauvé une grande partie des postes, en ne présentant pour 2009, que 50 suppressions de postes d'expatriés, mais que cette question reste posée et qu'elle reviendra, très vite. C'est aussi un point sur lequel j'appelle votre attention, parce que nous avons là aussi besoin de soutien. Comme vous le savez, il reste désormais très peu de postes d'expatriés, puisque nous en avons à peu près 1300, dont la moitié sont des postes d'encadrement (proviseurs, chefs d'établissements, gestionnaires comptables) et l'autre moitié sont des postes d'enseignants, pour un réseau qui compte plus de 170 000 élèves. Il me semble que le ratio est quand même extrêmement faible.

Pour autant, ces postes d'expatriés sont considérés comme une charge trop importante pour le budget de l'Agence. Vous savez aussi que nous y tenons, parce que pour nous, les postes d'expatriés sont un gage de la qualité de notre réseau. Et donc, à cet égard, nous avons vraiment besoin de soutien. Vous savez aussi que nous sommes très conscients de la charge financière que représentent ces postes, mais nous souhaitons, précisément parce qu'ils sont un gage de qualité, que leur mission aille au-delà de l'enseignement et ils ont tous désormais des lettres de mission très précises, concernant l'animation de leur discipline, des actions d'encadrement et de formation, notamment auprès des recrutés locaux. Et nous veillerons de manière vraiment précise, à la mise en œuvre de ces lettres de missions. C'est vraiment très important, si nous voulons pouvoir démontrer l'intérêt de maintenir ces postes.

Je souhaitais appeler votre attention sur ce point, qui reste extrêmement sensible et sur lequel nous serons probablement contraints de faire des efforts supplémentaires, pour des raisons budgétaires.

QUESTIONS-REPONSES

Monsieur le Président donne la parole à Madame Claudine SCHMID.

Madame Claudine SCHMID, membre élu de la circonscription de Genève

Merci, Monsieur le Président.

Madame la Directrice, je voudrais intervenir sur la consultation et sur la contribution des 6 %.

Concernant la consultation qui nous est demandée, je m'étonne qu'elle nous soit demandée maintenant, car le rapport a été rédigé dans le but de préparer les États généraux. Or, les États généraux s'étant tenus le 2 octobre, je ne comprends pas cette consultation a posteriori. Vous pourriez peut-être me l'expliquer, cela serait bien aimable à vous.

La seconde concerne la contribution des 6 %. Donc 3 % pour le paiement des retraites et 3 % pour le financement... Concernant le paiement des retraites, au lieu de faire une mutualisation, pourquoi n'envisagez-vous pas de faire payer les établissements en fonction de leur nombre d'expatriés ou des résidents et non de mutualisation ? Concernant le financement

des constructions et l'entretien des bâtiments, qu'envisagez-vous pour les établissements qui ont des projets de construction ou de rénovation, qu'ils doivent prendre en charge ? Envisagez-vous une réduction ou bien sont-ils assurés, s'ils vous paient ces 3 %, d'avoir une subvention. Merci.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard MICHON.

Monsieur Gérard MICHON

Oui, Madame, j'ai bien enregistré les difficultés de l'Agence, qui sont des difficultés économiques générales. Je ferai remarquer que ces difficultés sont également celles des établissements et que dans ce contexte, il est évident que l'ensemble des établissements – certains plus que d'autres – se trouvent devant le fait accompli, d'avoir maintenant à négocier cette charge qui est déterminée par un conseil d'administration qui ressemble à une commission paritaire, c'est-à-dire dans laquelle l'administration est majoritaire. Je me pose, d'une façon philosophique plus générale, le fait qu'une telle charge, que l'on appelle contribution, mais que l'on peut appeler taxe, ce n'est qu'une question de vocabulaire, ait été votée par un Conseil majoritairement lié à l'administration, dans lequel les élus et l'ensemble des rouages parlementaires et constitutionnels correspondants n'a pas été à la mesure de ce que nous pourrions attendre de ce fonctionnement démocratique.

L'on parle beaucoup de 6 ; je voudrais également faire remarquer que je m'interroge sur la nature et la raison de 2 % de contribution auxquels seraient soumis les établissements qui ne sont qu'homologués et pour quelles raisons puisque, dans ce contexte, l'État ne fournit pas de retour compensatoire pour ce type d'établissements.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Monique MORALES.

Madame Monique MORALES

Merci, Monsieur le Président.

Madame la Directrice, tout d'abord, merci d'être présente, car les dernières fois, lorsque les questions orales concernaient l'Agence, il n'y avait personne de votre établissement, et c'était bien gênant. J'espère qu'à l'avenir, vous serez de nouveau présente, à chaque fois que nous avons un bureau permanent ou une sessions plénière à Paris. Donc merci !

Vous avez été très claire. Vous avez mis le doigt sur les difficultés énormes que traverse l'agence. Nous avons l'impression, d'ailleurs, qu'elles augmentent avec la suppression des postes d'expatriés, la suppression de ça et là beaucoup de choses. Je ne regrette qu'une chose : c'est que de même que nous vous avons demandé de venir et vous avez accepté, il n'y ait personne de Bercy. Parce que, après tout, lorsqu'il s'agit de difficultés, c'est toujours des difficultés financières, mais Bercy n'est jamais là. Et nous aimerions, à l'avenir, que quelqu'un de Bercy vienne nous expliquer franchement, pourquoi nous ne pouvons pas honorer la politique du Président de la République. Qu'il demande à chaque instant d'agrandir le réseau, que nous avons un réseau extraordinaire, qu'il faut l'entretenir, qu'il faut donc l'agrandir dans tous les coins du monde : nous sommes d'accord avec cette politique, mais il faut passer à la caisse ! Merci.

(Applaudissements discrets).

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Olivier CADIC.

Monsieur Olivier CADIC

Je vous remercie.

Tout d'abord, pour revenir, cela va compléter la demande de Madame SCHMID, effectivement, par exemple à Londres, nous avons en ce moment l'école Jacques Prévert qui a un projet d'agrandissement, dans le cadre du Plan École, qui prévoit d'agrandir 60 places pour la rentrée de 2010. Ils vous ont écrit et effectivement, cette demande de 6 % de contribution additionnelle condamnerait l'agrandissement. Or, nous avons un objectif de 500 nouvelles places par an à Londres : 60 places de moins compteraient pour nous. Aussi, j'aimerais savoir si nous pourrions envisager dans ce cas, une exonération, quand les établissements ont un projet d'agrandissement à financer.

J'ai une question concernant le taux de la livre. Vous êtes venue nous voir, la livre était à 1,24 euro. Aujourd'hui, elle est à 1,05. Cela aura-t-il une conséquence sur les tarifs pour les personnes de Londres ?

Troisièmement, j'entends beaucoup de par le monde, suite à la décision des 6 %, des établissements qui parlent de se déconventionner. Avez-vous une idée du nombre d'établissements concernés ?

Enfin, vous avez dit qu'il pourrait y avoir des décisions plus brutales en 2010, pouvez-vous expliciter ce terme un peu vague ?

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre GIRAULT.

Monsieur Pierre GIRAULT

Merci, Monsieur le Président.

Ma première question est technique, Madame la Directrice : sur quelle base juridique votre agence peut-elle lever une taxe sur les établissements homologués à l'étranger qui ne relèvent pas de votre autorité, si j'ose dire ? Nous sommes dans l'enseignement privé étranger, avec des règles de droit local, ma question est fondamentale.

Deuxièmement, j'ai lu avec attention les réponses écrites que vous faites aux questions posées par un certain nombre de personnes et je constate, à propos du rapport rendu le 7 juillet 2008, d'une commission contestable et contestée, que vous dites :

Cette consultation élargie doit s'appuyer sur les recommandations.

En français, on dit « peut », « il est possible », « elle peut s'intéresser », « elle peut se référer ».

Enfin, je lis une autre chose un peu plus loin :

En matière de bourse scolaire, l'Agence apparaît en mesure de répondre à la très forte pression qui s'exerce sur le dispositif depuis l'instauration de la prise en charge, tout en renforçant l'aide aux familles déjà boursières.

Le problème, Madame, c'est que les budgets sont différents. Il y a donc une confusion entre les budgets 151, etc. : la prise en charge qui a été faite par Monsieur le Président de la République, ne pèse en rien sur les bourses scolaires, sauf erreur de ma part. Il y a donc un amalgame qui a été fait, dont j'en veux pour preuve, au niveau consulaire, lors de la dernière réunion des bourses, que j'ai dû « rappeler » Monsieur le Consul local à ne pas mélanger. Le reproche qu'il disait et qu'il faisait faire, à savoir que les bourses étaient insuffisantes, parce qu'il y avait la prise en charge.

Enfin, ce qui m'étonne beaucoup, c'est que vous ayez cru devoir envoyer vos instructions avant même la tenue formelle de votre conseil d'administration. J'en veux pour preuve les lettres envoyées par l'Ambassade de France à des établissements homologués, réclamant ou les prévenant de la mise en place de cette taxe de 2 %. Et enfin, j'en terminerai par là, en ce qui concerne certains établissements et certains pays, il existe des accords parce qu'ils font partie de la subvention de l'enseignement privé que nous avons obtenue par un lobbying, ainsi en 2003 au Grand Duché du Luxembourg, ce qui fait que vous demandez à un pays tiers de subventionner à travers cette taxe, ce nouvel impôt, votre déficit. Ceci est inadmissible. Nous nous battons et nous nous défendons bec et ongle là-dessus.

(Applaudissements).

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Maurice COURCIER.

Monsieur Maurice COURCIER

Merci, Monsieur le Président.

Oui, Madame, je profite de l'occasion de votre présence souhaitée et que nous souhaitons voir renouvelée. Je voudrais vous saisir d'un problème relatif aux enfants français en primaire au Gabon. L'État français et le Gabon ont signé une convention pour assurer les écoles publiques conventionnées primaires, pour les enfants français. Cette convention prend fin en 2010. Elle a commencé, déjà, à prendre ses effets par une déflation des personnels de l'assistance technique et des enseignants de l'éducation française, au profit d'instituteurs gabonais, ce que je trouve tout à fait louable. Mon inquiétude est qu'aujourd'hui, compte tenu de la situation de l'Agence, pouvons-nous compter, si tant est que nous ayons l'accord des autorités gabonaises, d'ouvrir une école primaire homologuée et conventionnée à l'AEFE ? Nous avons de grandes inquiétudes, Madame, je vous le dis franchement. Nous souhaitons également avoir votre appui.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Anne-Marie DESCOTES.

Madame Anne-Marie DESCOTES

Merci beaucoup.

Si vous me le permettez, je ne répondrais pas ici aux questions particulières. J'en ai bien pris note et je pense qu'il sera plus aisé de répondre en particulier ou par écrit, que ce soit sur Londres ou sur le Gabon. S'agissant des 6 %, j'ai dit que nous étudierions au cas par cas. Ceci vaut pour toutes les questions et vous savez que l'Agence vous est ouverte pour vous apporter les éclaircissements sur chacun des établissements.

En ce qui concerne les différentes questions de procédures et de méthodes, de bases juridiques, qui ont été posées, je voudrais rappeler les quelques points suivants. Sur l'information et la lettre que vous avez mentionnée, qui a pu être diffusée avant le conseil d'administration, en effet, nous avons tenu compte de la date de préparation des budgets 2009 et c'est pourquoi nous avons, dès le mois d'octobre, tenu à informer s'agissant des EGD et en novembre pour les établissements conventionnés, les parties sur le terrain, au moment de la préparation du budget, de la mise en place de cette contribution de 6 %. Nous avons, comme vous avez pu le lire dans les messages qui ont été passés, eu naturellement la prudence d'écrire que cette décision restait soumise au vote du conseil d'administration. Nous ne l'avons pas présentée comme acquise avant son passage en conseil d'administration.

Ensuite, je voudrais indiquer que s'agissant des établissements homologués, naturellement, nous n'avons aucun droit pour lever une taxe et ce n'est pas du tout comme cela que nous entendons le faire. Mais, je vous rappelle d'abord qu'en ce qui concerne ces établissements homologués, rien ne se passera avant 2010, précisément parce que nous devons examiner la manière de travailler. Il y aura soit un accord de partenariat, avec les établissements homologués par lesquels les deux parties s'engageront sur un certain nombre de choses : l'Agence, de son côté, à fournir un certain nombre de services ; l'établissement homologué à contribuer à hauteur de 2 %. Si les établissements ne souhaitent pas le faire, nous pouvons tout à fait et nous sommes en train d'y réfléchir, travailler sur la base d'une facturation service par service, ce qui, au final, risque d'ailleurs de représenter plus de 2 %. Mais cela sera ensuite à voir avec les établissements et, encore une fois, nous pouvons tout à fait comprendre que pour certains établissements, cela puisse être une manière de procéder qui leur convient mieux. Nous sommes en train de l'examiner.

Que donne l'Agence ? Beaucoup de choses. Elle met beaucoup de choses au service des établissements homologués, au-delà de l'homologation. Il s'agit en particulier de la participation aux stages de formation, les missions d'inspection. Comme vous le savez, les élèves des établissements homologués bénéficient des bourses, et il y a un dispositif très lourd, avec un service extrêmement important qui s'en occupe. Enfin, l'appartenance au réseau a quand même une valeur, et nous ne pouvons pas mettre au service des établissements, les informations et les services que nous mettons à disposition de manière gratuite.

L'autre point que je voulais signaler, c'était à propos de votre crainte d'amalgame. A ma connaissance, je ne pense pas qu'il y ait d'amalgame, sauf confusion. Il me semble que les choses ont toujours été très clairement exposées devant votre Assemblée par Jean-Luc MASSIN, qui a livré ici un premier rapport détaillé écrit à votre Assemblée au mois de septembre. Au moment de la Commission nationale des bourses, la semaine dernière, un rapport de nouveau extrêmement détaillé a été fait, exposant exactement le coût et les dépenses, de la prise en charge d'une part, des bourses de l'autre. Ensuite, le fait qu'il puisse y avoir des recoupements, c'est qu'il existe quand même des familles concernées par les deux systèmes. Aussi, la gestion souple, mais néanmoins extrêmement claire qui a été menée par notre service des bourses, l'a été très largement en faveur des familles. Nous pouvons nous féliciter d'avoir pu, malgré le contexte contraint, réalisé quand même à la fois la mise en place de la prise en charge et servir à côté des bourses scolaires, de manière aussi convenable que possible.

En ce qui concerne les conséquences de l'effet de change, je ne sais pas comment vous l'entendez. Évidemment, d'une manière générale, cet effet de change a des conséquences sur l'ensemble des sujets, et nous en tenons compte. Je ne sais pas si vous avez en tête les questions liées à l'avantage familial ou à l'ISVL, mais, naturellement, nous savons bien quelle est la situation et je l'ai bien perçue quand je suis allée à Londres. La question de l'effet de change d'une manière générale, a une répercussion également sur le sujet des bourses, que je viens d'évoquer. Chaque fois que l'euro perd un centime par rapport au dollar, cela veut dire cent mille euros de plus à payer. Cette année, nous avons terminé l'année avec un différentiel de quasiment deux millions d'euros sur le programme des bourses, simplement par le fait du rattrapage ou de la perte de l'euro par rapport au dollar, dans la deuxième partie de l'année 2008.

En ce qui concerne les mesures que nous pourrions être amenés à prendre en 2010, je n'ai pas encore commencé à y réfléchir, mais je vais sans doute être contrainte de le faire rapidement. Cela dépend de l'état de nos finances et de la discussion que nous aurons avec notre tutelle financière. A un moment donné, si les choses ne s'améliorent pas et si effectivement, nous rencontrons les difficultés que nous avons déjà évoquées, s'agissant de cette contribution aux charges du réseau, il faudra effectivement envisager des mesures de déconventionnement, de suppressions de postes, etc., regarder comment procéder pour faire vivre le réseau, tout en réduisant la voilure, ce qui, évidemment, est totalement contradictoire

avec le point que soulevait Madame MORALES. Il est vrai que le Président de la République souhaite aussi que nous développiions le réseau. Mais, il y a un moment où je ne sais pas faire. Le grand écart a des limites.

En ce qui concerne la question des déconventionnements, mais qui pourrait, du point de vue des établissements, être envisagé, du fait notamment de cette contribution supplémentaire qui a été mise en place, effectivement, des souhaits en ce sens ont été exprimés. Pour l'instant, je n'ai rien vu de concret. Là encore, nous avons dit aux établissements concernés que nous étions à l'écoute et à leur disposition pour mener la réflexion. Certains établissements nous ont effectivement indiqué qu'ils se posaient la question. Certains sont déjà parvenus à la conclusion inverse, c'est-à-dire, après nous avoir annoncé au mois d'octobre, qu'ils avaient très sereinement décidé, après avoir fait leurs comptes, de se déconventionner, finalement, les comités de gestion ont décidé de repousser la mesure. Nous avons dit que nous étions là, nous allons en discuter, de ce que cela signifie, des conséquences sur la vie de l'établissement, en termes de subventions, de postes d'expatriés, etc. Nous avons regardé tout cela, sans porter de jugement, parce que dans cette phase, ce n'est pas notre souhait. Mais, à terme peut-être, dans deux ans, ce sera à nous de prendre cette initiative. Je ne le souhaite pas. Je ne le sais pas.

Ensuite, en ce qui concerne les 6 % et leur répartition, ce que je voulais préciser, c'est qu'en effet, nous avons décidé de réserver 3 % à des actions concernant l'immobilier (rénovation des bâtiments existants, agrandissements ou construction d'établissements nouveaux) et nous le ferons, puisque là aussi, la compétence immobilière, qui nous a été transférée n'a pas été accompagnée des moyens correspondants. Donc, nous sommes là aussi, toujours devant un besoin de financement qui s'accumule. Les autres 3 % représentent effectivement en grande partie les charges liées aux pensions civiles, mais c'est l'ensemble des charges du réseau, qui sont liées aussi à sa croissance. Parce que le réseau est en croissance permanente. Nous avons accueilli, à la rentrée 2008, plus de 7 000 élèves supplémentaires ; à la rentrée passée plus de 5 000 et il faut les accueillir. Il faut donc trouver des bâtiments, mettre des professeurs devant les élèves et continuer d'améliorer notre offre pédagogique, parce que, vous le voyez bien, nous sommes, avec l'enseignement et les lycées français étrangers, sur un marché concurrentiel. Nous pensons que nous sommes compétitifs. Nous avons un bon produit à vendre, mais il faut en maintenir la compétitivité, et notamment par une offre linguistique de qualité. Cela suppose aussi de mettre en place des actions pédagogiques innovantes, de faire voyager dans le réseau nos inspecteurs, nos experts et cela coûte de l'argent. C'est donc l'ensemble de ces charges qui se trouvent couvertes par les autres 3 %.

Je termine sur les États généraux. Vous vous demandiez pourquoi parler de la poursuite de la réflexion, alors que les États généraux avaient déjà eu lieu. Cette question a été évoquée déjà en septembre. Je crois justement qu'elle a été tranchée lorsque le ministre a expliqué qu'il tenait les États généraux un an après le lancement de la réflexion, parce qu'il avait promis de le faire, mais que ce n'était qu'un point d'étape et qu'il n'était pas la clôture de la réflexion. Il n'y a donc pas de contradiction et les conclusions ne sont pas encore définitivement tirées.

Voilà, j'ai le sentiment d'avoir fait à peu près le tour des questions.

Monsieur le Président

Merci, Madame la Directrice. Je ne souhaite pas reprendre un tour de paroles, mais je vois quand même trois demandes de paroles. Je vous demanderai d'être vraiment très concis.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Claudine SCHMID.

Madame Claudine SCHMID

Merci, Monsieur le Président.

Madame la Directrice, il ne me semble pas que vous ayez répondu à ma question concernant la consultation. On nous demande de nous prononcer sur le rapport. Je veux bien que la réflexion se poursuive, mais il faudrait qu'on l'ait adaptée à ce qu'il s'est passé depuis six mois. Là, on nous demande de nous prononcer sur un rapport sur lequel la réflexion s'était terminée en juin. Ce n'est pas du tout la même chose qu'une réflexion qui se poursuit.

Concernant les pensions civiles, ma question portait sur les arguments qui vous poussent à une mutualisation, par rapport à faire payer les établissements, en fonction de leur nombre de personnels expatriés ou résidents.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Guy SAVERY.

Monsieur Guy SAVERY

Madame la Directrice, nous rentrons, du moins dans certains pays, en campagne électorale et il serait souhaitable, si cela était possible, de connaître votre budget pour 2009, en nous communiquant le montant des bourses. Ensuite, si vous pouviez

nous signifier le montant correspondant à ces fameux 6 %, nous indiquer le montant de la prise en charge pour les enfants, de terminale, de première, et en intégrant ceux de seconde en septembre 2009. Enfin, sur quelle ligne budgétaire figurent ces deux postes. Merci.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel OLLAGNIER.

Monsieur Daniel OLLAGNIER

Merci, Monsieur le Président.

Madame la Directrice, je voudrais revenir sur un des points de Monsieur GIRAULT, en ce qui concerne les subventions apportées par les États dans lesquels sont les lycées. Je pense ici à Francfort avec l'*Ersatzschule*. Si vous pouviez également prendre position sur ce point, comment justifier le fait d'appliquer 6 %, alors que les Allemands paient une partie des frais du lycée ? Je vous remercie.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Anne-Marie DESCOTES.

Madame Anne-Marie DESCOTES

Effectivement, j'avais mal compris votre question. L'Agence n'est pas l'organisatrice de la réflexion. Effectivement, le rapport Aubin de la MESSUZIÈRE présentait les résultats d'une réflexion qui avait été menée par une commission. Ensuite, si j'ai bien compris, les États généraux organisés par le ministre étaient une occasion de prendre acte publiquement des réflexions de cette commission, sans se prononcer sur les propositions qui étaient faites, mais de les soumettre à la discussion et d'y associer notamment les membres de votre Assemblée. Et puis, ayant eu le sentiment, à ce moment-là, que certains d'entre vous ou d'autres personnalités avaient le sentiment de ne pas avoir été suffisamment consultés, il a proposé une prolongation.

La commission présidée par l'Ambassadeur Aubin de la MESSUZIÈRE a rendu les conclusions d'un travail, en faisant des propositions. Mais, pour l'instant, personne n'a pris officiellement position sur d'éventuelles recommandations à retenir. Nous pouvons toujours poursuivre la discussion, y compris comme vous le suggérez, me semble-t-il à juste titre, à la lumière d'évolutions récentes. De la décision de l'Agence, en accord avec sa tutelle, de mettre en place cette contribution, mais aussi de la crise économique et ses effets sur le réseau et de toutes les évolutions qui sont intervenues depuis. Je crois que cela est tout à fait utile et, naturellement, il serait même dommage de ne pas alimenter la réflexion, en tenant compte des évolutions que nous connaissons aujourd'hui.

Ensuite, sur la question des pensions civiles et de la mutualisation, en rappelant que les 3 % ne concernaient pas uniquement les pensions civiles, c'était une manière de répondre à votre question. Ensuite, faut-il entrer dans un décompte établissement par établissement ? Nous avons le sentiment que cela va à l'encontre de la philosophie du réseau, parce qu'il ne s'agit pas simplement d'avoir le sentiment de payer pour les autres, mais il faut savoir aussi que la qualité et le caractère homogène de notre réseau et son excellence, viennent précisément du fait que nous fonctionnons en réseau et que tout le monde bénéficie de la mutualisation des expertises que nous avons dans le réseau, que ce soit à travers les compétences de l'Éducation nationale, des Affaires étrangères, de toutes les personnes qui travaillent dans le réseau. La qualité des chefs d'établissement vient du fait que nous les faisons tourner et que nous travaillons tous ensemble. La qualité de l'enseignement et des offres pédagogiques vient du fait que nous avons un service au service de l'ensemble du réseau et que les enfants peuvent aller, de Washington à Pékin, en passant par Zurich, Berlin ou Sydney, et ils trouveront, dans tous nos établissements, la même qualité d'offre. C'est en cela que nous avons cette approche de mutualisation et le principe de solidarité fonctionne. C'est ce que nous voulons défendre à travers notre approche.

Sans entrer dans des chiffres, que nous avons par écrit et que nous tenons à votre disposition, peut-être Alain CATTÀ souhaitera donner des précisions sur le budget des bourses. En tout état de cause, nous pourrions le faire et mettre à disposition des documents écrits et très précis si vous le souhaitez. En ce qui concerne notre contribution des 6 %, qui jouera à hauteur de 2 % pour le budget 2009, cela représente à peu près dix millions d'euros et donc, lorsqu'elle sera à plein régime, trente millions d'euros. Voilà l'évaluation que nous en faisons, sachant que la charge, elle, sera l'année prochaine de 125 millions d'euros, puis de 18 millions, puis de 23 millions supplémentaires les années suivantes, pour arriver à un total de 30 millions en 2011.

Monsieur le Président

Merci, Madame la Directrice.

Je crois qu'effectivement, si les conseillers pouvaient recevoir une petite note d'informations précise sur ces chiffres, ce serait une très bonne chose.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Alain CATTA.

Monsieur Alain CATTA

Merci, Monsieur le Président.

Tout d'abord, permettez-moi de remercier Anne-Marie DESCOTES des précisions qu'elle a bien voulu apporter sur la gestion de l'Agence et notamment, sur l'utilisation des crédits inscrits au programme, dont elle a la charge.

S'agissant du programme 151 sur lequel sont inscrits les crédits concourant au financement des bourses, ainsi qu'au financement de la prise en charge, il convient de remarquer ceci, pour la période comprise entre 2007 et 2011. Vous vous souviendrez qu'en 2007, les crédits n'intégraient pas, sauf pour le dernier trimestre, une amorce de financement de la prise en charge. Ces crédits s'élevaient à 47 millions d'euros. Ils sont passés, grâce à une mesure nouvelle de 20 millions d'euros, à 67 pour la gestion 2008. Une nouvelle mesure, sensiblement équivalente – un peu plus de 19 millions d'euros – portera, pour l'année 2009, à 86 millions les crédits couvrant bourses et prise en charge. Chiffre qui passera à 106 millions en 2010 et à 126 millions en 2011.

Je parle sous le contrôle des Sénateurs présents dans la salle. En deuxième lecture, un « paquet » d'amendements à la Loi de finances 2009 a été abandonné, à la demande du gouvernement, par la haute assemblée, paquet au sein duquel se situait un amendement prévoyant l'encadrement de la mesure de financement de la gratuité. C'est dire donc, que pour 2009, les revenus des familles d'une part, les droits d'écolage perçus par les établissements d'autre part, n'entreront pas dans le calcul de la prise en charge par l'État de cette gratuité. Alors, bien entendu, il conviendra, à la fin de l'année 2009, de faire le bilan de ce qui aura été fait pour le second cycle du secondaire, ce qui sera fait. Je ne peux pas préjuger, en tout état de cause, de ce que le gouvernement décidera au moment de la préparation du budget de 2010. Mais, en tout état de cause et dans le cadre du budget triennal que je viens de rappeler, les chiffres sont bien ceux que je vous ai indiqués.

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président

Merci, Monsieur le Directeur. Nous concluons ce point et passons aux questions d'actualité et questions orales.

SEANCE DES QUESTIONS ORALES ET D'ACTUALITE

Monsieur le Président

Nous n'avons pas reçu de questions d'actualité, donc nous passons aux questions orales. Vous avez tous, je pense, la liste des questions avec les réponses.

QUESTIONS ORALES

Question orale n°1 de Mme Claudine LEPAGE, membre élu de la circonscription électorale de Munich, relative au congé formation au bénéfice des enseignants en poste à l'étranger

Madame la Sénatrice Claudine LEPAGE

Merci, Monsieur le Président.

Je comprends tout à fait la logique de l'Agence concernant la disponibilité des enseignants dans les différentes écoles où ils sont. J'ai beaucoup plus de mal, n'ayant jamais été fonctionnaire moi-même, qui n'en connaît sans doute pas toutes les nuances, à comprendre leur situation administrative. Et j'ai le sentiment très net que les enseignants expatriés ou résidents seraient très surpris d'apprendre qu'ils ne sont plus fonctionnaires. Je suis sûre, Madame la Directrice, que vous pourrez m'apporter quelques précisions à ce sujet.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Anne-Marie DESCOTES.

Madame Anne-Marie DESCOTES

Ce que nous avons essayé d'expliquer, c'est qu'effectivement, étant recrutés dans le cadre d'un contrat, ils ne bénéficiaient pas du même régime juridique, s'agissant de la question que vous posiez sur les congés formations. C'est pour cette raison que nous avons mis en place un dispositif de remplacement. Ensuite, je ne suis pas en mesure d'entrer plus avant dans le détail de votre question sur le point de savoir si c'est la qualité... Je pense que c'est simplement la nature de leur contrat qui fait que ce décret ne s'applique pas. Mais, je fais confiance à mon service du personnel, pour avoir répondu en s'appuyant sur des textes. Mais, je veux bien vérifier et vous apporter par écrit des compléments d'information, s'il y avait le moindre doute sur cette question.

Monsieur le Président indique que l'on passe aux questions 2 et 3.

Question orale n°2 de M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo, relative aux nouvelles procédures et règles d'orientation et d'accès dans l'enseignement supérieur AEFÉ

Question orale n°3 de Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo, relative au bilan de la mesure de prise en charge depuis sa mise en place (Classes de 1ère et terminale)

En l'absence de Monsieur NIZET, Monsieur le Président demande à l'Assemblée si les réponses apportées apportent un quelconque commentaire. Pas de commentaire. Monsieur le Président indique que l'on passe à la question n°4.

Question orale n°4 de Jean-Yves LÉCONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne, relative à l'avenir de l'AEFE

Le Président ne souhaite pas faire de commentaire sur la réponse apportée et indique que l'on passe à la question n°5.

Question orale n°5 de Michel CHAUSSEMY, membre élu de la circonscription électorale de Munich, relative aux demandes de cartes d'identité ou de passeports dans les mairies habilitées à recueillir les données.

Monsieur Michel CHAUSSEMY n'ayant pas de commentaire à faire, Monsieur le Président indique que l'on passe à la question n°6.

Question orale n°6 de Jean-Yves LÉCONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne, relative à la compétence des consuls honoraires

Monsieur le Président ne souhaite pas faire de commentaire dans la mesure où il n'a pas eu le temps de lire la réponse. Il indique que l'on passe à la question n°7.

Question orale n°7 de Marie-José CARON, membre élu de la circonscription électorale de Stockholm, relative à la dénonciation de la convention fiscale entre la France et le Danemark – constat sur les conséquences et questionnement sur la mise en place du dispositif en vue d'éviter la double imposition et effets collatéraux non identifiés.

En l'absence de Madame CARON, Monsieur le Président demande à l'Assemblée si les réponses apportées appellent un quelconque commentaire. Pas de commentaire. Monsieur le Président indique que l'on passe à la question n°8.

Question orale n°8 de M. Richard ALVAREZ, membre élu de la circonscription électorale de Dakar, relative à l'indemnisation des Conseillers de l'Assemblée des élus de l'étranger

Monsieur Alain CATTA

Monsieur le Président, merci.

Si j'ai bien compris le premier point développé par la question de Monsieur ALVAREZ, elle touche le relèvement de l'indemnité servie aux membres de l'Assemblée. C'est une question délicate qui ne m'a pas échappée. Vous aurez remarqué quand même qu'il y a moins de deux ans que cette indemnité a été relevée de 25 %. Je ne nie pas en effet, sachant quelles sont les contraintes qui pèsent sur les uns et les autres, que cette indemnité peut, dans certains cas, ne pas couvrir l'ensemble des besoins qui sont les vôtres. Mais, je ne souhaite pas m'étendre sur le contexte dans lequel le budget de l'État, aujourd'hui, est arrêté. Si effectivement vous souhaitez pousser cette question, je ne manquerai pas, dans le cadre du budget pour 2010, de soulever probablement avec le succès que méritera mon intervention, votre initiative, Monsieur ALVAREZ.

(murmures dans la salle).

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Richard ALVAREZ.

Monsieur Gérard ALVAREZ

Monsieur le Directeur, je voudrais simplement rappeler qu'il avait été question qu'une commission se penche sur l'étude du montant à nous attribuer. A l'époque, on nous a attribués un montant de 800 euros, sans nous donner les détails du mode d'attribution. De plus, on ne tient pas compte du tout des circonscriptions, d'où elles sont, qu'est-ce qu'elles ont et quels sont leurs coûts. Parce que je peux vous assurer que vous ne vous déplacez pas parce que vous avez un pays ou deux et que vous avez trois ou quatre pays à parcourir, ce ne sont pas du tout les mêmes frais. Le temps de travail, ne serait-ce que pour le temps de trajet, compte énormément. Les coûts de communication téléphoniques, postaux. Au départ, une commission devait être faite. Que fait-elle ? Je ne sais pas qui travaillait dessus, puisque l'attribution dépend de vos services. Vous nous augmentez de 25 % sans nous donner de détail non plus. Nous en sommes toujours là. Aujourd'hui, il faut quand même savoir que sur les frais de transport, on nous payait un voyage et demi par an, parce qu'il y avait une plénière par an et une commission tous les deux ans. Aujourd'hui, il y a deux plénières par an, on nous paie toujours un voyage et demi. Alors, quand vous venez de Bruxelles à Paris, ce n'est pas loin, mais de Hongkong ou de je ne sais où, ce sont des coûts très importants.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard MICHON.

Monsieur Gérard MICHON

Je ne crois pas que ce sujet soit le lieu d'une question orale qui, par essence, est un dialogue entre les élus et l'administration, parce que je confirme qu'une commission se penche sur ce sujet.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Alain CATTA.

Monsieur Alain CATTA

Oui, Monsieur le Président merci.

Je souscris pleinement à la remarque qui vient d'être faite par Monsieur MICHON, vous vous en doutez bien, les uns et les autres, mais je fais une suggestion à l'Assemblée, puisque nous devons, les uns et les autres, au sein de ma Direction, réfléchir aux priorités de cette Direction pour 2010. Alors, je laisse le soin, Monsieur le Président, aux membres de votre Assemblée, de choisir entre une véritable mobilisation de mes services, pour essayer d'endiguer les incidences d'une économie de six millions d'euros, d'ores et déjà programmés sur le budget de l'aide sociale aux Français à l'étranger et le relèvement des indemnités que souhaite Monsieur ALVAREZ. C'est effectivement un choix possible, entre Jésus et Barrabas, Ponce Pilate est prêt à vous aider.

(Murmures, rires et protestations).

Monsieur le Président

Monsieur le Directeur,

Nous ne votons pas le budget de la Nation. Nous ne faisons qu'en subir les conséquences en la matière, chacun à son niveau.

Monsieur le Président indique que l'on passe à la question n°9.

Question orale n°9 de M. Richard ALVAREZ, membre élu de la circonscription électorale de Dakar, relative à l'assurance des Conseillers de l'Assemblée de l'étranger

Cette question faisant l'objet de l'ordre du jour du lendemain, le Président propose de ne pas évoquer la question ce soir. Il indique que l'on passe à la question n°10.

Question orale n°10 de M. Jean-Louis MAINGUY, membre élu de la circonscription électorale de Beyrouth, relative à l'intégration d'une quantité de vaccins contre le virus H5N1 de la grippe aviaire dans le dispositif sanitaire des Consulats de France dans le monde.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Louis MAINGUY.

Monsieur Jean-Louis MAINGUY, membre élu de la circonscription de Beyrouth

Merci, Monsieur le Président.

Je remercie Monsieur Serge MOSTURA de la cellule de crise du Quai d'Orsay qui a bien voulu me donner ses éléments de réponse. Je comprends, bien sûr, qu'il soit difficile, sinon impossible, pour des raisons de conservation du vaccin, d'en prévoir en quantité dans nos structures consulaires, au même titre que le Tamiflu, qui existe pour l'instant. Mais, cela dit, il faudrait peut-être imaginer une sorte de stratégie réactive efficace. Une stratégie en tout cas très rapide et immédiate, qui pourrait évidemment découler directement d'une sorte de politique inscrite dans l'action de la cellule de crise et qui pourrait fournir un nombre suffisant de ce vaccin, en cas de pandémie, sans avoir à attendre de trop longs délais pour les fournir à nos concitoyens directement sur le terrain de cette pandémie. Nous serions dans une situation d'urgence et surtout de prévention. Je vous remercie.

Monsieur le Président indique que l'on passe à la question n°11.

Question orale n°11 de Mme Claudine LEPAGE, membre élu de la circonscription électorale de Munich, relative à l'avenir des CCPEFP

Cette question ayant été traitée, Monsieur le Président indique que l'on passe à la question n°12.

Question orale n°12 de Mme Marie-José CARON, membre élu de la circonscription électorale de Stockholm, relative à la demande d'information sur l'application éventuelle de la RGPP dans les pays de l'Union européenne

En l'absence de Madame CARON, Monsieur le Président indique que l'on passe à la question n°13.

Question orale n°13 de Mme Hélène CONWAY, membre élu de la circonscription électorale de Dublin, relative aux grilles des salaires des agents des ambassades recrutés localement

Monsieur le Président donne la parole à Madame Hélène CONWAY.

Madame Hélène CONWAY, membre élu de la circonscription de Dublin

Merci, Monsieur le Président.

J'aimerais simplement revenir sur deux ou trois points de la réponse. On nous dit, dans le deuxième paragraphe :

Ces revalorisations ne peuvent excéder le taux d'inflation moyen.

Dans le cas de l'Irlande, que je connais bien, le taux d'inflation du pays étant à 4,3 %, l'augmentation des salaires de nos recrutés locaux, était, elle, de 2,2 %. Je crois qu'il n'existe aucun risque de débordement ! Je ne mets pas en question les statistiques fournies par le FMI, or, là aussi, une étude locale a été conduite par le poste, qui a démontré que les recrutés locaux de l'ambassade de France étaient payés en moyenne entre 20 et 45 % moins chers que les personnes qui existent les mêmes fonctions dans un autre cadre, au sein par exemple du service public irlandais, ou même dans les autres ambassades.

Dans le troisième paragraphe, on dit :

Dès lors qu'un décrochage est constaté.

On a l'impression, dès lors, qu'il y aura une action rapide. Or, cela fait trois ans qu'il y a une demande d'augmentation de ces salaires, qui n'a jamais été prise en compte. Aujourd'hui, nous sommes dans une situation absolument intolérable pour ces recrutés locaux, puisque l'administration ne leur a pas donné satisfaction et nous voyons aujourd'hui des personnes forcées de démissionner, parce qu'elles ne peuvent pas vivre. Nous ne travaillons pas pour la gloire. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas nous le permettre, ces personnes ont été forcées et ont eu recours à un mouvement de grève.

Cela fait quinze jours, déjà, que cela dure, simplement pour attirer l'attention de l'administration. C'est un cas local. Je crois malheureusement qu'il n'est peut-être pas isolé et que nous avons le devoir de respecter ces personnes, qui font un travail formidable. Je vais personnellement continuer à soutenir cette revendication à Dublin et je crois que dans le monde entier, il est important de respecter nos recrutés locaux, qui vraiment travaillent très bien.

(Applaudissements).

Monsieur le Président

Merci, Madame CONWAY. Je crois qu'effectivement, c'est un sujet tout à fait sensible, actuellement, compte tenu de la crise financière, des évolutions des monnaies.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude GIRAULT.

Monsieur Claude GIRAULT

Merci, Monsieur le Président.

Je vais être extrêmement rapide. En ce qui concerne les recrutés locaux, leur situation fiscale est extrêmement complexe, en particulier aux États-Unis, du fait du nombre différent de types de visas qu'ils ont obtenu et qui rendent leur situation fiscale encore plus complexe. Lorsqu'ils demandent des informations, lorsqu'ils s'adressent aux Américains, au lieu de s'adresser aux Français, quand ils demandent aux Français, on leur dit que c'est le droit local, donc l'américain. Je me permets – et je conclurai tout de suite – de suggérer que la DRH s'honorerait en publiant un livret de l'employeur, afin d'éclairer un peu plus les recrutés locaux. Cela est essentiel, important et évitera énormément de problèmes dans le futur.

Je vous remercie.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Alain CATTÀ.

Monsieur Alain CATTÀ

Merci, Monsieur le Président.

Le problème qui vient d'être évoqué est connu de l'Administration. Lorsque j'étais Directeur général de l'Administration, moi-même, j'avais – sans doute certains d'entre-vous s'en souviennent - avec Patrick AMIOT*, monté une cellule de réflexion, et surtout de propositions auprès du ministre, sur l'ensemble des questions intéressant les recrutés locaux, qu'il s'agisse de leur statut, de leur progression de carrière, de leur couverture sociale, etc. D'ailleurs, un grand nombre des initiatives qui avaient été suggérées par Patrick AMIOT ont été mises en œuvre.

Je vais évidemment, auprès de Madame D'ACHON et de Stéphane ROMATET, leur transmettre votre vœu : unifier les conditions statutaires de nos recrutés locaux, dans un pays comme les États-Unis. C'est un travail d'autant plus complexe que les services excellents de l'État sont très nombreux aux États-Unis, depuis les douanes, les finances, la défense. Chacun y va

un peu de sa partition en matière de gestion de ses propres recrutés locaux. C'est donc un chantier ardu. Mais, je vous promets d'essayer de faire passer ce message.

Monsieur le Président

Merci, Monsieur le Directeur. Nous clôturons ainsi la séance des questions orales.

DEBAT SUR LES PARRAINAGES DE CEREMONIES PAR L'AFE

Monsieur le Président

Nous avons été saisis, au collège des vice-Présidents, par une demande de Madame MIRANDA, de Messieurs Dominique DEPRIESTER, Robert LABRO et Raymond PETRI-GUASCO, ensemble, pour parrainer une cérémonie en l'honneur d'un Français, Daniel TROCME né en 1912, décédé au camp de Majdanek en Pologne, et qui a été enseignant au Lycée Chateaubriand, entre 1937 et 1940. La lettre de demande de parrainage vous a été distribuée cet après-midi.

Il nous a semblé, à l'occasion de cette demande, au collège des vice-présidents, qu'il était légitime de se poser la question, comme d'autres assemblées le font, du principe de parrainage que nous pourrions accorder, en tant qu'Assemblée, à des manifestations qui pourraient se dérouler et qui pourraient mériter ce type de label, que la proposition semblait absolument légitime sur ce cas-là, mais que, bien entendu, puisque cela était quelque chose de nouveau, il fallait mettre un cadre pour éviter tout dérapage éventuel après et donner un certain éclat au parrainage que nous pourrions donner. En même temps, cela est susceptible de donner à notre Assemblée une visibilité. Les collectivités territoriales le font en France. Bref, en termes d'idées, cela représente quelque chose qui fait avancer notre visibilité et la manière dont nous concevons notre Assemblée.

La proposition que nous pourrions faire en la matière, est que dès lors qu'une demande de parrainage nous arrive de la part d'un élu de l'Assemblée, il faut qu'un dossier complet arrive au collège des vice-présidents, avec l'avis du poste. Le collège des vice-présidents évaluera à ce moment-là, l'opportunité de proposer ce parrainage au bureau, sachant que l'évaluation de ce parrainage se fera à l'unanimité des vice-présidents, pour éviter toute manifestation qui aurait un caractère non pluraliste. Je pense avoir résumé la nature du principe que nous proposons de mettre en œuvre pour ce parrainage. Je me tourne vers Claudine SCHMID pour savoir si elle souhaitait ajouter quelque chose à cette proposition. Je sais que Monsieur le Directeur souhaitait ajouter une précision, peut-être avant de débattre.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Alain CATTA.

Monsieur Alain CATTA

Merci, Monsieur le Président.

D'abord, permettez-moi de remercier les quatre signataires de la proposition de parrainage émanant de l'Italie, en faveur de Daniel TROCME. Lorsque j'étais ambassadeur moi-même à Vienne, chaque année, j'allais bien évidemment participer, aux côtés des représentations des Français déportés, à Mauthausen et ce genre de cérémonies participe évidemment, d'une façon extraordinairement importante, de la mémoire. Donc, sur cette initiative, chacun ne peut qu'y souscrire. S'agissant du dispositif, Monsieur le Président, que vous avez proposé et qui, je le sais a été discuté au sein du collège des vice-présidents, je voudrais attirer votre attention sur un point. S'il est vrai que les collectivités locales en France, disposent de cette capacité de parrainage, dès lors que nous nous situons à l'étranger, un certain nombre de garde-fous, me semble-t-il, et notamment par le truchement de votre règlement intérieur, devront être pris. Pourquoi ? Parce que la relation de la France avec chacun des pays que vous représentez ne saurait souffrir, à quelque titre que ce soit, d'une initiative qu'un ambassadeur ou que le ministre des Affaires étrangères, pourrait trouver inopportunes voire malheureuses. Je ne dis pas du tout que ce soit l'intention de l'Assemblée dans les quelques mois ou années qui viennent, en effet, d'avoir une telle attitude, mais on ne sait jamais. Il faut aussi prévoir l'avenir. La relation bilatérale que nous entretenons avec chacun des pays concernés est une relation souvent fluctuante, mutante, difficile, parfois délicate sur le plan politique. Il faut donc faire extraordinairement attention aux initiatives qui peuvent être prises en la matière.

Dès lors qu'un Ambassadeur, Monsieur le Président, donne son aval explicitement à une manifestation, pas de problème. Il est le représentant, dans sa circonscription, du gouvernement, du Chef de l'État, donc il intègre parfaitement l'initiative de parrainage dans la relation bilatérale dont il a la charge.

Si son avis est négatif, là, les questions, les problèmes peuvent se poser. L'avis négatif, vous l'avez dit, fait partie du dossier, soumis à l'appréciation du collège des vice-présidents. Si le collège des vice-présidents – si je vous ai bien compris – ne décide pas à l'unanimité de donner son parrainage, l'affaire en reste là. Mais, imaginons que le collège des vice-présidents, c'est aussi une possibilité, décide d'aller de l'avant, alors même qu'un ambassadeur ne souhaiterait pas que ce parrainage soit accordé. Car, encore une fois théorique, limite, mais auxquelles nous sommes obligés de songer. A ce moment-là, il me semble que la seule façon de procéder serait que le ministre des Affaires étrangères, en sa qualité de Président de l'Assemblée des Français de l'étranger, en sa qualité bien sûr, de membre du Bureau, puisque le nouveau règlement de l'Assemblée disposera qu'il en fait partie, donne également son avis au sein du collège des vice-Présidents, c'est-à-dire au sein du Bureau. Dans ces conditions, nous aurions, me semble-t-il, tous les verrous désirables pour éviter, même si encore une fois, ce risque, aujourd'hui, ne peut vous apparaître que comme théorique, un éventuel débordement. Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard MICHON.

Monsieur Gérard MICHON

Merci, Monsieur le Directeur, d'avoir extrêmement bien posé le problème. Justement, il y a un certain nombre de verrous, contraintes, coordinations à faire, en particulier avec l'ambassadeur et également l'administration parisienne et tout un ensemble de choses, il est apparu que ce problème est nouveau et se pose notamment à l'occasion du parrainage éventuel en Italie. La commission des lois, dont je suis président élu et dont je serai bientôt président en exercice, se propose de se saisir du problème, pour véritablement avoir une discussion de fond et examiner, en accord avec l'Administration, l'ensemble des verrous qu'il convient de mettre en place et qui rendraient ce genre de décisions, actuellement ponctuelles, beaucoup plus encadrées que nous ne pouvons le faire aujourd'hui, dans le cadre de la réponse à la demande de nos collègues d'Italie.

Cela étant nous avons une demande ponctuelle de nos collègues d'Italie à laquelle nous devons répondre. Cela n'est pas, me semble-t-il, du ressort du collège des vice-Présidents, mais de l'Assemblée dans son ensemble, qui lorsque l'Assemblée n'est pas réunie, est représentée par son Bureau. Donc, si nous voulons répondre, je crois comprendre que le parrainage en question, ne pose, là, strictement aucun problème, ni de la part de nos collègues, ni de la part de l'Administration. Il y a donc simplement une décision à prendre de la part de l'Assemblée, c'est-à-dire soumise au vote du bureau de demain, et qui devrait, selon toute vraisemblance, ne poser aucun problème.

Monsieur le Président

Le Bureau est réuni.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard MICHON.

Monsieur Gérard MICHON

Nous pouvons donc éventuellement proposer cela au vote, sur ce cas particulier, aujourd'hui.

Monsieur le Président

Cela me semble une proposition raisonnable.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard MICHON.

Monsieur Gérard MICHON

L'Assemblée décide de répondre à tout problème qui lui est soumis. Le Bureau représente l'Assemblée. Le Bureau est donc mandaté pour procéder à un vote, qui je pense, ne pose aucun problème.

Monsieur le Président

Monsieur MICHON, c'est bien pour cela que nous avons mis ce point à l'ordre du jour, afin que ce ne soit pas une décision prise en catimini, mais une décision clairement endossée par l'ensemble de l'Assemblée. Cela me semble une proposition raisonnable.

Monsieur le Président s'informe des demandes de parole. Il donne la parole à Madame Claudine SCHMID.

Madame Claudine SCHMID

Merci, Monsieur le Président.

Ma question est : est-ce dans les attributions de l'Assemblée, à ce jour, de donner des parrainages ?

Monsieur le Président

Je pense que cela peut être une décision du Bureau, de voter le soutien à cette manifestation. Monsieur MICHON a proposé de travailler sur une procédure claire intégrée au règlement intérieur pour la suite. Mais, je crois qu'il serait dommage de « passer à l'as », la proposition de nos collègues d'Italie, qui sont à l'origine de ce débat et par conséquent, je propose que nous fassions un vote spécifique sur ce point, de soutien à cette manifestation.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard MICHON.

Monsieur Gérard MICHON

Je réponds simplement à l'objection de Madame SCHMID. Il est effectif que nous avons une demande et s'il n'y a aucune objection, je souscris aux réserves de Monsieur CATTÀ pour l'avenir, c'est-à-dire qu'effectivement, il peut y avoir des problèmes plus délicats et qui devront être encadrés. Mais, rien ne nous empêche de répondre positivement à une demande qui a été légitimement portée à l'attention du collège des vice-présidents et de faire voter le bureau sur ce point.

Monsieur le Président

Monsieur le Directeur et Monsieur le Secrétaire général me signalent que dans la loi relative à l'Assemblée des Français de l'étranger, ce point de l'article 1a donne compétence à l'Assemblée pour adopter des avis, des vœux, des motions sur tout sujet concernant les Français établis hors de France et le développement de la présence française à l'étranger. Il me semble donc qu'il en va tout à fait de notre compétence, de valider de manière exceptionnelle cette proposition de nos collègues d'Italie et de renvoyer à une discussion, que nous espérons très prochaine, à la commission des lois, un cadre spécifique pour de futurs parrainages.

Monsieur le Président s'informe des demandes de parole. En l'absence de demande de prise de parole, Monsieur le Président met aux voix la proposition. Celle-ci est adoptée.

Monsieur le Président

La commission des lois sera saisie du problème et nous pourrons confirmer demain à nos collègues d'Italie, qu'effectivement, nous avons adopté une motion de soutien à leur initiative, dont nous les remercions réellement pour en avoir eu l'idée, sur la forme et sur le fond, sur le fond surtout.

Il me semble que dans la matinée, la présentation du budget de l'AFE avait été faite partiellement, en tout cas pour la partie exécution, mais pas pour le reste. Est-ce bien cela ? J'étais un peu absent à ce moment-là.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Alain BRICARD.

Monsieur Alain BRICARD

Merci, Monsieur le Président.

Effectivement, ce matin, nous avons commencé l'étude de la présentation du budget de l'Assemblée, par l'exécution du budget 2008. Vous a été distribué un tableau chiffré qui en résume les données, avec un tableau comparatif 2007-2008 et je vous disais en résumé que le budget 2008, finalement, avait été un budget bien exécuté. Pourquoi bien exécuté ? Parce que d'abord, dans un contexte de contrainte budgétaire que personne n'ignore, il a été deux fois abondé de manière exceptionnelle, pour faire face à nos obligations et notamment à l'obligation de se déplacer en dehors des locaux du département, une première fois en mai de 213 000 euros, une seconde fois en septembre de 50 000 euros. Grâce à ces abondements supplémentaires, nous avons pu couvrir la totalité de nos dépenses et nous avons exécuté le budget quasiment en totalité, puisque le solde rendu à l'État est de 4 119 euros seulement.

Je dois vous signaler également que sur les dépenses payées en 2008, figure une avance contractuelle de 40 000 euros, qui ont été payés pour la location de ces mêmes bureaux, qui seront loués pour l'Assemblée de mars. C'est-à-dire que nous avons pu, sur le budget 2008, régler une partie des frais qui seront occasionnés par la tenue de l'Assemblée de mars prochain. Donc, je pense que nous pouvons dire que l'exécution du budget 2008 a été globalement satisfaisante.

En ce qui concerne la présentation du budget 2009, vous en avez également les principaux chiffres résumés dans le papier qui vous a été distribué. Comme vous le savez, les dépenses de l'assemblée figurent au problème LOLF 151. Le besoin de financement pour l'exercice 2009 a été estimé à 3 530 000 euros. Pour vous donner un ordre de grandeur, la totalité des crédits inscrits à la Loi de finances pour le programme 151 se montent à 120,8 millions d'euros. C'est-à-dire que le budget de notre Assemblée représente à peu près 2,9 % de la totalité du programme 151. Ce budget 2009 demeure en fait du même ordre que celui de 2008, pour ce qui concerne les coûts de fonctionnement et l'organisation des sessions de l'Assemblée.

L'augmentation par rapport à 2008 représente le montant des crédits provisionnés pour le remboursement des frais de campagne électorale, puisque nous allons rentrer dans une année électorale, pour l'élection qui se tiendra en juin 2009, pour le renouvellement des élus des zones Amérique et Afrique de l'AFE. Prévisions : 165 000 euros.

Depuis la mise en place de la LOLF, les modalités de ces remboursements sont les suivantes : les remboursements s'effectuent sous forme de délégations de crédit faites aux postes, à charge pour eux de rembourser les frais de campagne directement aux candidats. Ces remboursements sont faits, comme vous le savez, selon les dispositions de l'article 30.1 du décret 84.252 du 6 avril 1984, portant statut de l'AFE. Une somme forfaitaire représentant les frais d'impression des circulaires et des bulletins de vote est versée à chaque liste ou dans les circonscriptions où l'élection a lieu au scrutin majoritaire, à chaque liste ou à chaque candidat isolé, ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés. Le montant et les modalités de calcul de cette somme sont fixés par un arrêté conjoint du ministre des Affaires étrangères et du ministre chargé du Budget. Il correspond pour chaque circonscription électorale, à l'impression d'un nombre de circulaires égal à celui des électeurs inscrits et de deux bulletins de vote par électeur inscrit. La somme versée ne peut excéder le montant des dépenses effectivement réglées par la liste ou le candidat.

Depuis le dernier renouvellement, ce n'est plus le secrétariat général de l'Assemblée qui effectue ces délégations de crédits, mais cela ne change absolument rien pour les candidats. Nous procédons à une remontée de crédits et c'est la Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France, qui procède aux délégations de crédits aux postes. Hormis ces 165 000 euros prévus pour le remboursement des frais de campagne électorale, de nouveau en 2009, un point important des dépenses de fonctionnement sera qu'il nous sera nécessaire de louer des bureaux ici même pour l'assemblée plénière de mars. En ce qui concerne le bureau de mai, il pourra être hébergé par l'hôtel du ministre. À partir de septembre, les réunions de l'AFE devraient de nouveau pouvoir être organisées chez elle, dans les espaces de réunion des nouveaux locaux du site de la rue de la Contention. En ce qui concerne le détail des prévisions, il figure sur le tableau qui vous a été distribué. Bien sûr, 90 % pour l'année prochaine, comme pour les autres années, sont représentés par les indemnités des conseillers (3,115 millions d'euros). La location des espaces de congrès est évaluée à 86 000 euros : le coût des réunions (photocopies, secrétariat, etc.) à 90 000 euros ; l'assurance des conseillers à 18 470 euros ; les frais de fonctionnement divers à 55 000 euros et le remboursement des frais de campagne électorale, je vous en ai parlé en détail, 165 000 euros. Au total, 3 529 761 euros.

Je vous remercie.

Monsieur le Président s'informe des demandes de parole. En l'absence de demande de prise de parole, Monsieur le Président clôt la séance à 18 h 00.

(Applaudissements).

SAMEDI 20 DECEMBRE 2008 - MATIN

*La séance est ouverte à 9 h 40 sous la présidence de Madame Claudine Schmid,
Vice-Présidente de l'AFE.*

Madame la Présidente

Nous allons reprendre nos travaux pour la matinée. Mais, avant de les commencer, je voudrais donner la parole à Françoise LINDEMANN, qui a des nouvelles d'Antoine VALENZA. Est-ce qu'il y a un micro s'il vous plaît ?

Madame la Présidente donne la parole à Madame Françoise LINDEMANN.

Madame Françoise LINDEMANN

J'ai donc eu hier soir Martine VALENZA au téléphone. Il va mieux. Il est encore très fatigué. Il rentrerait normalement à Tunis mardi. Donc, je dirais que c'est vers un mieux, puisqu'il peut voyager. Il reviendra pour des contrôles, pour des soins supplémentaires, en janvier. Mais, pour l'instant, il est encore affaibli après sa chirurgie. Mais tout va bien. Je voulais le dire.

Madame la Présidente

En tout cas, merci et présentez-lui nos bons vœux de prompt rétablissement.

POINT SUR LA REUNION DU COLLEGE DES VICE-PRESIDENTS ELARGI AUX PRESIDENTS DE COMMISSIONS PERMANENTES ET AUX PRESIDENTS DE GROUPE

Madame la Présidente

Nous avons déjà, avec Jean-Yves LECONTE, rendu compte de notre réunion d'hier. Nous avons également fait un premier bilan du bureau de décembre qui, d'après les échos, donne toute satisfaction. Aucun problème n'a été relevé, mais au contraire un satisfecit sur les invités et les intervenants que nous avons reçus hier. Nous avons un projet de date du Bureau pour mai 2009. Mais, nous en parlerons tout à l'heure, lorsque ce sera à l'ordre du jour. Nous avons également fixé l'ordre du jour de l'Assemblée de mars 2009, que nous vous proposerons également tout à l'heure. Nous avons demandé qu'une réflexion ait lieu sur les questions d'actualités, orales et diverses, sur les modalités d'application, pour qu'il y ait éventuellement une nouvelle formulation à partir de septembre. Nous engagerons cette réflexion.

Madame la Présidente demande que l'on vérifie si d'autres personnes souhaitent entrer dans la salle.

ASSURANCE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE

Madame la Présidente

Comme nous vous l'avions dit en septembre, la Caisse des Français de l'étranger s'était proposée de faire une étude sur l'assurance et sur son coût. Nous avons maintenant une suggestion qui nous est faite.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Michel TOUVEREY, Directeur de la Caisse des Français de l'étranger.

Monsieur Michel TOUVEREY, Directeur de la Caisse des Français de l'étranger

Merci. Je voudrais simplement, si vous le permettez, vous rapporter quelques éléments, qui ne sont pas des propositions, mais des réflexions sur les questions posées par la couverture des élus de l'Assemblée des Français de l'étranger. Il me semble que le premier point qui doit être examiné est la couverture à quel moment ? S'il s'agit de couvrir les personnes au moment des assemblées ou des bureaux, nous avons donc une couverture limitée dans le temps et qui va donc durer quelques jours dans une année. Nous pouvons considérer deux points de référence pour cette couverture. Je donne des exemples qui pourraient servir éventuellement de référence : il y a la référence des élus locaux en France, c'est-à-dire les maires, adjoints, conseillers généraux, conseillers régionaux, etc. De quelle couverture ces élus disposent-ils ? En fait, leur couverture varie selon leur statut. C'est-à-dire que l'on va distinguer dans les conseils municipaux, les conseils généraux, les conseils régionaux, le statut de la personne et l'on va lui accorder une couverture plus ou moins étendue. Nous allons distinguer notamment, pour les conseils municipaux, le maire et les adjoints, notamment dans les grandes villes. Nous allons distinguer dans les conseils généraux, le président, les vice-présidents et les autres membres. Il en sera de même dans les conseils régionaux. Donc, il y a une différence selon le statut et une condition générale qui détermine complètement la couverture. La couverture est complète dès lors que l'exercice des fonctions d'élus amène à cesser toute activité professionnelle. C'est une condition tout à fait importante. Si l'écu est amené à cesser toute activité professionnelle, il aura donc une couverture beaucoup plus complète qu'un autre. Mais, tout le monde n'est pas admis à cesser cette activité professionnelle pour exercer ses fonctions d'élus. Seuls peuvent cesser leurs activités professionnelles, les maires, éventuellement les adjoints dans les grandes villes ou les présidents et vice-présidents de conseils généraux et conseils régionaux. À ce moment-là, ces élus qui auront ce statut et qui cesseront leur activité professionnelle, peuvent disposer d'une protection complète. C'est-à-dire qu'ils vont avoir une protection contre le risque d'être malade, une protection contre le risque de devenir vieux (retraite) et une protection contre le risque d'accident.

Les autres élus, c'est-à-dire ceux qui ne sont ni présidents, ni vice-présidents, ni maires ou adjoint, n'ont pas une protection complète. Leur protection est seulement limitée aux risques d'accident dans l'exercice de leurs fonctions. C'est-à-dire, en fait, au risque d'accident lorsqu'ils se rendent aux assemblées auxquelles ils participent. Donc, c'est une protection beaucoup plus limitée.

Voilà donc une première référence, qui est celle des élus en France.

Une deuxième référence est celle des administrateurs de la Caisse des Français de l'étranger, mais plus généralement de tous les administrateurs de caisses de sécurité sociale. De quelle protection disposent les administrateurs de la Caisse des Français de l'étranger ? Ils disposent d'un double niveau de protection, qui est d'abord une assurance contre le risque d'accident du travail. C'est une assurance obligatoire, prévue par la loi. Un administrateur de la Caisse des Français de l'étranger cotise – nous le faisons cotiser, la Caisse est considérée, donc, comme son employeur – l'écu cotise auprès de l'URSSAF, mais il est couvert par la Caisse primaire du siège de la caisse (Caisse primaire de Melun) qui serait amenée à lui servir les prestations en cas d'accident du travail. C'est donc un dispositif obligatoire, qui a été prévu pour tous les administrateurs d'organismes sociaux, qui exercent leurs fonctions à titre gratuit. Car, la fonction n'est pas rémunérée. Ainsi, en cette absence de rémunération, il fallait néanmoins prévoir une couverture contre le risque d'un accident lié aux missions. Il s'agit d'une couverture légale, qui est celle de l'accident du travail, sur une base forfaitaire. Elle s'étend du point de départ du domicile de l'assuré – elle couvre aussi le trajet – jusqu'au retour au domicile. C'est un risque accident du travail. Après, nous pourrions discuter de savoir ce qu'est un accident du travail, étant donné qu'à peu près personne ne peut répondre de façon précise, la loi ne le disant pas.

Un deuxième niveau de couverture pour ces administrateurs de la Caisse des Français de l'étranger est une couverture complémentaire souscrite à titre privé. Elle vient compléter la couverture de base légale. Cette couverture souscrite à titre privé couvre le risque d'accident corporel dans la mission de l'Administrateur, avec prise en charge des frais médicaux et versement d'indemnités ou de capital en cas de décès. Cette couverture a été souscrite effectivement à titre privé et ne couvre que des périodes limitées dans le temps. Dans le cas de la Caisse des Français de l'étranger, déjà, le temps est compté assez largement, puisque le contrat actuel, qui pourra peut-être être révisé si le nouveau conseil d'administration en décide ainsi, est monté de 10 jours avant la date de réunion prévue et 10 jours après. Le temps de trajet étant compris dans ces dix jours. C'est donc assez large. Mais, cela ne couvre que le risque dit accidentel avec lésion corporelle. C'est quelque chose de limité, qui, me semble-t-il, se rapproche du contrat qui couvre actuellement les membres de l'Assemblée des Français de l'étranger.

Voilà donc deux références qui peuvent servir à la réflexion et qui visent à couvrir l'écu lorsqu'il se rend sur le lieu d'exercice de ses fonctions, c'est-à-dire aux assemblées, aux bureaux, mais pas dans d'autres cas.

Se pose la question de savoir s'il y a lieu de couvrir l'écu à d'autres moments que les assemblées ou les bureaux de l'Assemblée des Français de l'étranger. À ce moment-là, la couverture est beaucoup générale et vise des périodes beaucoup plus longues et beaucoup plus indistinctes dans le temps. Faut-il couvrir l'écu lorsqu'il est dans son pays de résidence ou dans sa circonscription d'une façon plus générale, et qu'il participe à telle ou telle réunion, qui est prévue au consulat ou ailleurs ?

Les contrats actuels et ceux de la Caisse des Français de l'étranger ne prévoient pas cela. Si l'intention de l'Assemblée était de proposer ce type de couverture beaucoup plus large que celle des seules périodes de réunions d'Assemblées et de bureaux, il faudrait effectivement un autre type de couverture contre le risque d'accident, puisque cela me paraît être le seul qui puisse avoir lieu d'être couvert et, à ce moment-là, une assurance de type accident du travail de la Caisse des Français de l'étranger pourrait, le cas échéant, être envisagée, à condition toutefois, de pouvoir bien déterminer dans quel cadre l'élu est dans le cadre de sa mission et dans quel cas il n'y est pas.

Voilà, Madame, quelques idées générales que je voulais donner. Après, je peux effectivement donner quelques éléments sur ce qu'est un accident du travail.

QUESTIONS-REPOSES

Madame la Présidente

Merci, Monsieur le Directeur. Auriez-vous une estimation du coût éventuel ? Ce sera un point essentiel dans la décision que nous pourrions être amenés à prendre.

Monsieur Michel TOUVEREY

Le coût va être très variable selon la nature de l'assurance. Lorsqu'il s'agit d'une assurance ponctuelle, c'est-à-dire comme celle qui existe aujourd'hui, ou qui est à peu près la même pour les administrateurs de la Caisse des Français de l'étranger, en tant qu'assurance complémentaire. Il s'agit en fait d'une forme d'assurance qui se rapproche de l'assistance. Il s'agit de prendre en compte des événements inopinés, brutaux et limités dans le temps. À ce moment-là, on a généralement – il peut s'appliquer à ces types d'assurances, toutes sortes de plafonds, de limites de temps, etc. – des coûts limités, parce que le risque est considéré comme faible. J'ai sous les yeux ce que coûte l'assurance dont disposent actuellement les élus de l'Assemblée des Français de l'étranger. Pour un contrat d'assistance, ce coût fait partie de la norme. Après, nous pouvons effectivement discuter de l'étendue dans le temps de cette couverture. Faut-il couvrir un peu avant les assemblées, un peu après, etc. ? Tout ceci a une incidence sur le coût. Faut-il prévoir d'autres types de couverture, par exemple le rapatriement dans le pays de résidence ? C'est une possibilité. Y ajouter une assurance-responsabilité civile ? Y ajouter la possibilité pour un conjoint de venir visiter quelqu'un qui aurait eu un accident en France, etc. ? Ce sont des couvertures qui peuvent se rajouter, mais cela n'augmente pas significativement le coût, parce qu'on est sur des assurances qui ont une durée très courte et qui visent des événements inopinés.

A partir du moment où nous aurions un autre type d'assurance, qui viserait des durées beaucoup plus longues, c'est-à-dire, en fait, une mission qui peut se dérouler presque tous les jours de l'année, nous avons évidemment des coûts qui augmentent. Alors, à titre d'exemple, combien coûterait une assurance de la Caisse des Français de l'étranger qui viserait à couvrir les élus non pas seulement quand ils viennent pour les réunions de l'assemblée ou des bureaux, mais qui puisse les couvrir pour toutes les missions qu'ils effectuent sur leur circonscription et qui puisse concerner n'importe quel jour de l'année, cela coûterait une trentaine de milliers d'euros. C'est un ordre de grandeur.

Madame la Présidente

30 000 euros, pour l'ensemble des élus ou par élu ?

Monsieur Michel TOUVEREY

Pour l'ensemble des élus.

(rires).

Madame la Présidente

Attendez, il ne faut pas qu'après il y ait ambiguïté. Si l'ensemble des élus était couvert tout au long de l'année dans sa circonscription pour l'accident, cela coûterait une estimation de l'ordre de 30 000 euros. Pouvons-nous partir sur cette base de réflexion ?

Monsieur Michel TOUVEREY

Il faut savoir d'où nous partons, ce qu'il s'agit de couvrir. S'agit-il de couvrir les élus dans leur circonscription pour toute sorte de missions – et il faut savoir définir la mission – ou s'agit-il de couvrir les élus lorsqu'ils viennent en France pour participer aux réunions ? C'est la question clé, parce que nous ne sommes plus du tout dans le même type d'assurance et nous n'avons plus du tout les mêmes coûts.

Madame la Présidente

La demande de l'Assemblée – je parle sous le contrôle de mes collègues – est celle dans leur circonscription. Parce que lorsque nous venons à Paris, nous sommes déjà couverts. Donc, ce serait une extension, éventuellement, de contrats pour toute mission que nous aurions à effectuer dans nos circonscriptions, tout au long de l'année.

(Brouhaha)

Monsieur Michel TOUVEREY

Je voudrais quand même dire quelques mots sur ce thème d'assurance-accident du travail, si jamais vous deviez y avoir recours. Une assurance accident du travail légale, du type de celle de la Caisse des Français de l'étranger ou du type de celle qui couvre les administrateurs de la Caisse des Français de l'étranger lorsqu'ils viennent pour leurs missions, les conseils d'administration, les commissions, en France. Et les administrateurs de la Caisse des Français de l'étranger, nous ne sommes pas couverts par la Caisse des Français de l'étranger. Nous sommes couverts par les régimes obligatoires français. Mais, c'est le même type de couverture. C'est une couverture accident du travail. Il s'agit donc de savoir ce qu'est un accident du travail. Il n'existe pas de définition précise de l'accident du travail dans la loi française. Ce qui fait qu'en fait, la notion d'accident du travail est largement définie par la jurisprudence. Autrement dit, quand on ne sait pas s'il s'agit d'un accident du travail, les assurés font des recours contre des décisions éventuellement négatives de leurs assureurs – Caisses de sécurité sociale – et c'est le tribunal qui dit : « Je reconnais que dans tel cas, il y a un accident du travail ; je ne reconnais pas qu'il y a un accident du travail ». Voilà quelle est la situation. Donc, nous avons une notion pas facile à maîtriser de l'accident du travail. La loi n'est pas rentrée dans le détail de cette définition.

Ce qu'il est important de dire, c'est que l'accident du travail couvre quand même l'accident de trajet. Et l'accident de trajet, sur le trajet normal de l'assuré. C'est-à-dire, en général, soit de son domicile jusqu'au lieu d'exercice de la mission, soit le cas échéant, de son lieu de travail jusqu'au lieu d'exercice de sa mission. Il faut évidemment que l'accident survenu soit rattachable à la mission. Alors, cela ne veut pas dire qu'il faut qu'il y ait exercice d'un travail effectif. On peut parfaitement être victime d'un accident du travail en étant dans un restaurant, par exemple. Cela peut tout à fait se comprendre, encore faut-il que la présence de l'intéressé dans ce restaurant soit liée à l'exercice de sa mission. J'imagine par exemple simplement un contexte que je connais, où un consul invite des élus à un dîner, etc. Donc, ils sont invités en tant qu'élus et cela est rattachable à l'exercice de leur mission. Peut-on dire que s'ils étaient victimes d'un accident à ce moment-là, ce serait ou pas un accident du travail ? Il est possible que la jurisprudence considérerait que cela était bien lié à l'exercice de la mission, parce que l'invitation était liée à la mission d' élu. Cela peut se contester. Mais, il faut bien qu'il y ait un lien avec la mission, c'est-à-dire que le fait de se rendre, de partir en week-end, même si l'on va rencontrer quelqu'un que l'on connaît est tout à fait autre chose et ne serait pas considéré comme un accident du travail.

Madame la Présidente

Une petite question avant que je passe la parole à Madame la Directrice. Une petite précision : dans les 30 000 euros, qui est une somme annoncée, est-ce que les 18 000 euros de couverture pour nos déplacements et nos séjours à Paris y seraient inclus ou est-ce que cela serait en sus, uniquement pour notre mission dans nos circonscriptions ?

Monsieur Michel TOUVEREY

Cela peut être l'un ou l'autre. La couverture accident du travail est faite pour des salariés. C'est quand même un point qu'il faut comprendre. C'est-à-dire, normalement, des personnes qui sont sous la subordination d'un employeur. Les élus de l'Assemblée des Français de l'étranger ne sont sous la subordination de personne.

(rires et brouhaha)

Quel est leur employeur ?

Madame la Présidente

C'est l'électeur.

Monsieur Michel TOUVEREY

Ce n'est pas un employeur. Normalement, être sous la subordination de quelqu'un signifie que nous sommes liés par un contrat de travail. Les élus sont-ils liés à quelqu'un par un contrat de travail ? Ceci nous amène à nous demander si ce serait l'assurance adaptée. Je considère que l'assurance Caisse des Français de l'étranger pourrait le cas échéant s'étendre à des élus puisque la loi a inventé – notamment pour des administrateurs comme ceux de la Caisse des Français de l'étranger mais aussi de toutes les caisses de France – une couverture accidents du travail, alors que les administrateurs des caisses ne sont pas les salariés des caisses. Cette couverture accidents a été étendue, parce que nous nous rendons bien compte qu'il y a un certain nombre de risques pour ces élus, ces administrateurs dans l'exercice de leur mission. Il pourrait être admis qu'une couverture type Caisse des Français de l'étranger puisse s'étendre à des élus comme ceux de l'AFE mais cela ne va pas de soi.

Vous demandez également quel est le temps de la couverture si c'est sur la circonscription ou pendant le temps de missions en France. La couverture de type Caisse des Français de l'étranger couvre des salariés, c'est-à-dire des personnes qui ont une mission relativement permanente et normalement à l'étranger, hors de France. Cela signifie que dans cette hypothèse, nous considérons que la mission des élus devient principalement une mission qui s'effectue, non pas en France, mais à l'étranger, sur leur circonscription. Nous considérons que c'est là le lieu principal et quasiment permanent de leur mission. La Caisse des Français de l'étranger, si elle devait demain intervenir, couvrirait ces personnes principalement à l'étranger. Par exception, il peut y avoir une couverture lors de missions ponctuelles en France, mais elles sont considérées comme ponctuelles et ne sont possibles dans le cadre de la Caisse des Français de l'étranger que par la souscription d'une option complémentaire existant dans la réglementation de la caisse. Il est donc possible de couvrir les personnes à l'étranger et de les couvrir lors de missions ponctuelles en France. Cela signifie dans ce dernier cas que les missions en France sont considérées comme secondaires et que la mission principale de l'élu se trouve à l'étranger, où elle est quasiment permanente.

Madame la Présidente

Merci, Monsieur le Directeur. Je passe la parole à Madame la Directrice.

Madame Odile SOUPISON

Merci, Madame la Présidente.

S'agissant de la question de l'assurance, il appartient à l'Assemblée de définir ce qu'elle souhaite comme champ d'assurance et nous devons ensuite procéder à une modification du décret de 1984 puisque l'article 52 actuel qui a été modifié en 2005, prévoit que :

sont assurés à la charge de l'État dans les conditions fixées par arrêté conjoint du Ministre des affaires étrangères et du Ministre chargé du budget, les membres du Conseil victimes d'accidents à l'occasion de leur participation aux sessions de l'Assemblée ou aux réunions des organes indépendants, la couverture des frais médicaux, etc.

Nous devons donc définir quel champ d'assurance est souhaité et à partir de là, introduire une modification du décret correspondant pour l'Assemblée. Cela donnera ensuite lieu à un arrêté interministériel avec le Budget.

Madame la Présidente

Merci Madame la Directrice pour cette précision.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Richard ALVAREZ.

Monsieur Richard ALVAREZ

Merci de toutes ces informations. Ainsi que nous en avons déjà discuté en commission, c'était bien sur le terrain, puisque c'est là qu'il y a le plus de risques, lorsque nous nous déplaçons localement. Il est très bien qu'il y ait une extension lorsque nous venons à Paris, mais le point principal, c'est bien sur le terrain. Il suffit de renvoyer à la commission de lois que nous allons faire en mars et nous préparerons un projet de décret pour réétudier et dire ce que nous voulons exactement pour être couverts. C'est à peu près le tarif par personne que vous multipliez et qui donne le chiffre que nous a donné Monsieur. Vous parlez de notion de travail, ce n'en est plus une puisque nous ne sommes pas payés et que nous n'avons pas de contrat comme vous l'avez dit. Il faudra bien préciser que c'est par rapport à notre fonction ni plus ni moins.

Monsieur Michel TOUVEREY

J'évoquais un chiffre de l'ordre de 30 000 euros, je me suis fondé sur le montant total des indemnités versées aux élus. C'est comme cela que se fait le calcul. L'assurance-accident du travail prend en charge les soins, mais peut aussi verser des indemnités journalières et le cas échéant, s'il y a des séquelles durables d'un accident du travail ou même un décès avec des ayants droits survivants, il peut y avoir des rentes. Il s'agit de savoir sur quoi calculer ces indemnités journalières ou ces rentes. L'hypothèse de départ serait de dire qu'elles seraient calculées sur l'indemnité qui aurait servi de base de cotisations. Il ne m'appartient pas de dire si les indemnités sont distribuées de façon juste ou pas, mais ce serait le point de départ. Tout le monde n'aurait pas le même avantage.

Le second point que je voulais souligner, c'est que lorsque nous parlons de couverture accident du travail de la Caisse des Français de l'étranger, c'est bien par rapport à la loi française et lorsqu'il s'agit d'une couverture de soins, celle-ci se fait par rapport à des tarifs français, ce qui peut parfaitement convenir lorsque les personnes se trouvent en France, mais ne plus convenir du tout lorsque nous sommes dans des pays où les soins sont beaucoup plus coûteux. Il y a des limites de remboursement liées à la loi et cela peut laisser des lacunes de remboursement. Cela peut justifier ensuite – c'est le cas dans beaucoup d'entreprises – la souscription d'assurances complémentaires. L'assurance accident du travail n'est pas une assurance de type assistance : elle a l'avantage d'être très fiable et sûre, mais elle n'associe pas des services du type de ceux que nous pouvons trouver dans des contrats d'assistance, qui peuvent faire l'objet d'une souscription complémentaire, mais qui peuvent être utiles dans certains cas, comme le rapatriement de la personne dans son pays de résidence, ou la possibilité pour un proche d'obtenir un billet d'avion pour venir voir la personne hospitalisée en France par exemple. Cela ne fait pas partie des prestations d'une assurance-accident du travail mais ce sont des types d'assurances qui peuvent se révéler utiles à l'usage et qui relèvent plutôt d'une assurance ponctuelle assistance. Nos rentrons alors dans le cadre de l'assistance avec des durées limitées et des risques bien ciblés comme l'accident, et rien d'autre, au départ. Il faut bien savoir ce que nous voulons.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Gérard MICHON.

Monsieur Gérard MICHON

Il est important de recentrer le sujet. Nous sommes d'accord, il y a deux problèmes complètement distincts : celui de l'exercice de nos fonctions en réponse aux convocations à Paris, et le problème dans les circonscriptions. Pour ce qui est de la fonction sur la France, nous sommes par définition – ou sinon nous ne serions plus éligibles – résidents à l'étranger. Je ne parle pas des personnalités désignées qui peuvent résider en France. Je m'attache principalement au cas des membres élus de cette Assemblée. Le cas particulier qui serait à envisager est celui des personnalités qualifiées qui posent un problème assez différent. Lorsque nous sommes en France, j'allais dire par définition, lorsque nous sommes dans un certain créneau de temps, vous avez évoqué dix jours avant, dix jours après, cela peut être quelque chose de cet ordre, mais il faudrait concevoir que dans ce cas-là, les critères nécessaires d'accident du travail ne s'appliqueraient pas sur un contrat qui serait taillé à notre mesure puisque nous serions présumés, dans cette période-là, répondre à une convocation et être dans l'exercice de nos fonctions. Dès que nous sommes en France dans ces créneaux-là, il ne devrait pas y avoir un « procès » comme celui qui a été fait à Monsieur MAC GAW, qui est tombé dans un escalier dans une salle de conférence : « oui, il est tombé dans un escalier, mais il n'était pas dans un état de santé suffisant pour tenir debout ». Il lui a été envoyé une demande de justification qui de prime abord relève – l'enquête pourra le dire – d'une certaine mauvaise foi de la part de l'assureur. Il était visiblement dans l'exercice de ses fonctions, il tombe dans l'escalier à l'occasion d'une réunion, c'est un accident et l'assurance lui dit que la couverture ne s'applique pas. Pour éviter ce genre de choses à l'avenir, il est important de dire que pour la partie française, il y a une couverture simple du type de ce que vous avez décrit dix jours avant, dix jours après. L'autre partie est plus importante et difficile : la notion d'accident du travail s'attache à un salarié qui a une relation de subordination, ce qui signifie qu'il y a un supérieur qui va lui dire quoi faire. Si le supérieur ne lui dit pas quoi faire, et qu'il agit de son propre chef, il n'est pas *grosso modo* dans le cas d'accident du travail. Nous sommes à peu près d'accord sur le cadre général.

Vous avez évoqué certaines conditions où un élu répond à une convocation ou une invitation d'un ambassadeur, d'un consul général, où il est dans un exercice très clair de ses fonctions. Mais parfois, un élu, de son propre chef, convoque une réunion, il n'est pas dans un état de subordination et là nous devons arguer qu'il est dans l'exercice de ses fonctions. Cela signifie que la notion d'accident du travail habituelle, qui suppose une relation de subordination et que preuve puisse être faite que quelqu'un était dans l'exercice de ses fonctions, pour les élus à l'extérieur n'existe pas. Dans les deux cas, la notion d'accident du travail n'est pas correcte : dans un cas, elle devrait s'exercer toujours par défaut et dans l'autre cas, les conditions de subordination ou d'établissement du fait que nous soyons en relation avec le travail ou l'exercice de nos fonctions n'existent pas ou du moins sont très difficiles à établir. Le contrat tel qu'il existe doit être taillé sur notre mesure.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Françoise LINDEMANN.

Madame Françoise LINDEMANN

Merci, Madame la Présidente.

Nous avons eu en septembre un cas concret également qui est celui de notre collègue de Pondichéry, qui a eu un accident cardiaque parce qu'il avait couru dans le métro. Sans doute, il n'était pas au départ dans une forme éblouissante. Nous n'avons pas su ce qu'il s'était passé : il a été hospitalisé avec une Carte Vitale puisqu'il est retraité de la CNAV. Je souhaitais savoir si ce genre d'accident qui peut arriver à tout le monde est pris en charge par l'assurance que nous avons pour nos déplacements à Paris.

Monsieur Alain BRICARD

Le contrat actuellement en vigueur et en cours de renouvellement pour l'année prochaine ne considère que les accidents et non pas les problèmes de santé.

(murmures dans la salle)

Le contrat précise : « *par accident, il faut entendre toute lésion corporelle non intentionnelle de la part de la victime et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure* »

Monsieur Michel TOUVEREY

Ce qui était la définition de l'accident du travail au sens de la Sécurité Sociale jusqu'à il y a quelques années.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Guy SAVERY.

Monsieur Guy SAVERY

Je souhaite reprendre ce qu'a dit Gérard Michon. Tu as fait une démonstration concernant l'accident du travail, mais la proposition qui est faite par Monsieur le Directeur de la Caisse est claire : nous avons des précédents concernant les autres administrateurs des différentes caisses primaires de France et de la CFE, le problème est entièrement résolu. Compte tenu de tout ce que nous avons appris et l'exemple donné par Françoise LINDEMANN, nous avons tout intérêt à passer par la CFE. Au moins nous serons couverts à l'étranger et considérés lorsque nous venons en mission en France comme des touristes, puisque nous sommes domiciliés officiellement à l'étranger. La Caisse nous prendra en charge et va couvrir des accidents de santé, comme le cas de notre collègue de Pondichéry. C'est une proposition qui mérite d'être étudiée par notre Conseil.

Madame la Présidente

Je vous remercie. Monsieur Michel TOUVEREY nous a bien instruits sur ce qu'était un accident du travail, sur ce que pouvaient couvrir des Caisses et sur la manière dont les élus en France étaient couverts. Je suggère qu'à la lumière de tout ce que vient de dire Monsieur Michel TOUVEREY, un débat ait lieu et une décision soit prise au sein de la commission des lois et que nous en reparlions ultérieurement et que la commission des lois définisse bien ce que nous voulons à la lumière de ce que vient de nous dire Monsieur Michel TOUVEREY.

Etes-vous d'accord Chers Collègues ? Pas d'opposition. Je vous remercie, je vous remercie Monsieur le Directeur. J'appelle à la tribune Monsieur le Président de la commission des lois et Madame le Rapporteur.

(Applaudissements).

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AFE

Madame la Présidente

Le débat sur le règlement intérieur avait été commencé lors de la réunion de septembre. Nous allons donc le poursuivre.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Odile SOUPISON.

Madame Odile SOUPISON

Merci, Madame la Présidente.

Je voulais faire quelques remarques liminaires suite au cheminement des textes depuis le mois de septembre : certains articles du projet de règlement ont été rédigés en tenant compte des propositions de modifications de la loi et du décret constitutifs et l'AFE. Or, à ce stade, seul un projet de décret est aujourd'hui dans le circuit de signatures, c'est le texte que j'ai évoqué hier et il y aura donc besoin de faire une coordination par rapport à l'article 1^{er} de la loi de 1982, qui n'est pas modifié et par rapport à l'article III du décret 1984, tel qu'il est modifié et dans le circuit de signatures.

Monsieur Christophe FRASSA, Président de la Commission des Lois et Règlements

Je vous renvoie à la présentation que nous avons faite de la modification du règlement intérieur en septembre dernier. Nous reprenons maintenant la présentation du projet lui-même puisque nous avons un texte finalisé. Si vous vous souvenez, nous avons eu un problème d'édition d'un mauvais texte par rapport à celui qu'avait notre rapporteur et c'était difficile pour vous expliquer. Le rapporteur se propose de vous présenter titres, chapitres et section par section plutôt que de rentrer dans un détail qui nous obligerait à étudier article par article, mais en vous présentant à l'intérieur des chapitres les nouveautés et les modifications.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur François NICOULLAUD.

Monsieur François NICOULLAUD

Ma question porte sur l'utilité de délibérer et c'est véritablement une question préalable.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur le Président.

Monsieur Christophe FRASSA

Je vous rappellerais que l'article V pose le principe que la question préalable doit être soutenue par dix membres au moins ou un groupe. Elle a priorité, donc je ne sais pas. Ce n'est pas à moi de me prononcer, mais d'abord au groupe ou à dix élus de la poser.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Gérard MICHON.

Monsieur Gérard MICHON

Non. La question préalable consiste à retirer un élément du débat et si elle est acceptée, elle consiste à retirer l'ensemble du débat de ce matin. Je ne sais pas si c'est ce que Monsieur NICOULLAUD désire vraiment. Je crois même savoir qu'il désire le contraire.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur François NICOULLAUD.

Monsieur François NICOULLAUD

Je m'exprimerai quand vous le souhaitez, Madame la Présidente. Mais, je pense qu'il est intéressant de poser la question dès maintenant. Je me dis quand même que ce texte à nouveau modifié sur des points substantiels nous arrive en début de séance. Or, il est demandé au Bureau d'adopter ce projet de règlement intérieur. Je me demande donc, et c'est une question de principe, si c'est bien au Bureau d'adopter ce genre de textes ou si cela ne revient pas à l'Assemblée plénière, c'est-à-dire à

l'Assemblée de mars. Il me semble qu'un règlement intérieur concerne l'ensemble des membres de l'Assemblée et que nous aurions donc intérêt, pour la légitimité même de notre décision, de veiller à ce que ce texte soit adopté par l'Assemblée plénière. Si nous rentrons dans cette façon de voir, je ne vois pas pourquoi le Bureau devrait en délibérer. Autant que le texte reste en commission, que celle-ci y retravaille à tête reposée lorsqu'elle se réunira en mars et que le texte vienne tout à fait normalement en Assemblée plénière. Il sera alors présenté et adopté en temps utile pour être publié par l'Administration, si elle le souhaite.

Monsieur Gérard MICHON

Sous le contrôle du président de la commission des lois, toute modification du règlement intérieur est proposée par le Bureau à l'Assemblée plénière. Le débat de ce matin doit avoir lieu parce que le Bureau doit proposer quelque chose. Ce n'est pas une question ouverte, mais une question réglementaire, celle qui peut rester ouverte consiste à savoir si le Bureau peut représenter l'Assemblée dans le cas de l'adoption définitive du règlement au lieu de renvoyer ceci à l'Assemblée de mars. En revanche, le débat de ce matin doit avoir lieu.

Madame Martine SCHOEPNER, Rapporteur de la Commission des Lois et Règlements

En outre, nous n'avons pas dans la réunion d'hier matin changé énormément de choses. Nous avons changé une seule petite chose et une ou deux fautes de français ou d'orthographe qui nous avaient échappées et une correspondance à un article pour lequel nous avons un mauvais numéro. Le Bureau travaille quand même pour la commission et c'était une réunion ouverte et les membres de la commission présents pouvaient y participer. Je rappelle également que cela fait un an et demi que nous travaillons sur ce texte, que vous l'avez tous reçu à différentes étapes, en vous demandant à chaque fois vos commentaires, vos avis. Nous n'avons reçu que deux contributions.

Madame la Présidente

Monsieur le Président de la Commission va répondre à Monsieur NICOULLAUD.

Monsieur Christophe FRASSA

Sur le fait que le Bureau ait à se prononcer ou pas, je vous rappelle l'Article VI du décret de 1984 qui dispose que sur proposition du Bureau, l'Assemblée élabore son règlement. Nous sommes donc dans notre rôle. Je vous rappelle également que dans l'intervalle des sessions, le Bureau assure la responsabilité et la continuité des travaux de l'Assemblée. Nous étions d'accord – je vous rappelle aussi – en septembre de le renvoyer au Bureau de décembre. Je ne vois pas d'événement, ni d'élément qui justifie un nouveau renvoi puisque tout le monde était d'accord pour le renvoyer à l'époque et c'était sur tous les bancs.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur François NICOULLAUD.

Monsieur François NICOULLAUD

Je n'ai pas de difficulté avec la présentation du président, mais il est clair que dans le document qui nous est présenté, le Bureau ne va pas voter sur ce que nous voyons apparaître c'est-à-dire :

l'Assemblée des Français de l'étranger demande à son Président d'approuver par arrêté le projet de règlement.

Nous n'allons pas voter dessus nous sommes bien d'accord.

Monsieur Christophe FRASSA

Sur quoi allons-nous voter alors ? C'est la résolution qui transmet le règlement intérieur pour approbation, puisque le décret précise bien toujours que c'est le Ministre des affaires étrangères, président de l'Assemblée qui approuve le règlement de l'Assemblée par arrêté.

Monsieur François NICOULLAUD

Nous sommes bien d'accord. Le Bureau aujourd'hui renvoie donc le texte à l'Assemblée plénière du mois de mars.

De la tribune

Non ! (en chœur).

Monsieur François NICOULLAUD

Vous avez lu vous-même un passage du règlement intérieur disant que l'Assemblée approuve le règlement intérieur sur proposition de son Bureau.

Monsieur Christophe FRASSA

Elle élabore son règlement sur proposition du Bureau et le règlement intérieur, lui, dispose que dans l'intervalle des sessions, c'est le Bureau qui assure la continuité des travaux de l'Assemblée. Nous en étions d'accord et c'est là-dessus que nous nous sommes fondés au mois de septembre pour renvoyer l'adoption du fait simplement de problèmes techniques au Bureau et je ne vois pas pourquoi nous faisons ce débat maintenant.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur le Sénateur Christian COINTAT.

Monsieur le Sénateur Christian COINTAT, Sénateur représentant les Français établis hors de France

Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, et moi-même si j'ai bien compris, la commission des lois a travaillé, le Bureau de notre Assemblée avait renvoyé le document à l'Assemblée plénière du mois de septembre, et celle-ci n'ayant pas été en mesure de l'adopter à ce moment-là, a préféré, pour des raisons techniques, renvoyer au Bureau. Cela signifie que le Bureau agit-là dans le cadre de ses compétences d'exercice de la compétence générale pendant l'intersession. C'est donc à ce titre, en se substituant à l'Assemblée elle-même, comme le prévoient les textes, que le Bureau est appelé à délibérer puisque c'est l'Assemblée elle-même qui a demandé au Bureau de le faire. Mais, Monsieur NICOULLAUD a raison en rappelant la procédure Commission des Lois-Bureau-Assemblée et maintenant, l'Assemblée a renvoyé au Bureau, donc, nous n'allons pas nous renvoyer constamment la balle sinon nous n'en sortirons plus.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Louis SARRAZIN.

Monsieur Louis SARRAZIN, membre élu de la circonscription de Vienne

Merci, Madame la Présidente.

Le point important est quand même de connaître la modification qui a été faite par rapport au texte préparé par la commission des lois. Il y avait un accord sur le texte finalisé au mois de septembre, mais s'il y a eu des changements depuis septembre, quels sont-ils pour pouvoir continuer à travailler ?

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur François NICOULLAUD.

Monsieur François NICOULLAUD

Je veux bien aller où vous voulez nous conduire, mais j'en tire quand même la conclusion que l'ensemble des membres de l'Assemblée n'aura pas eu l'occasion de se prononcer sur ce document, ce qui est regrettable.

(Applaudissements)

Monsieur Christophe FRASSA

Je ne peux pas laisser dire cela, Monsieur NICOULLAUD. Je suis désolé, vous êtes un membre comme tous les autres, le texte que vous aviez en septembre était le bon, une phrase précisait une actualité qui était l'absence d'un des trois vice-présidents et nous avons pris la position pour les présidences de séance de dire que c'était le plus âgé des membres du Bureau présent qui assurait... C'est la seule nouveauté, le reste est tel que vous l'avez adopté en Commission. J'en ai assez de faire de faux débats.

Madame Martine SCHOEPPNER

La modification étant un petit 2 à l'Article VIII.

Madame la Présidente

Autrement, vous posez une question préalable, Monsieur NICOULLAUD.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur François NICOULLAUD.

Monsieur François NICOULLAUD

Ce que je souhaite dire une fois de plus, je le regrette, c'est que l'Assemblée de septembre n'a pas étudié ce texte. Elle n'a pas eu le temps de l'étudier.

De la salle

Faux !

Monsieur François NICOULLAUD

Elle l'a renvoyé sans examen, elle a considéré, mais enfin souvenez-vous mes chers collègues, laissez-moi parler, on était le samedi, nous avons considéré que l'Assemblée n'avait pas le temps d'examiner ce texte, elle l'a donc renvoyé au bureau, elle ne l'a pas examiné, elle ne l'examinera, jamais. Voilà.

Madame Martine SCHOEPPNER

Excusez-moi, nous avons mis, en l'annonçant, le texte à disposition sur le site, et nous avons eu deux remarques dont nous avons parlé en Commission hier matin. On a même eu plus de temps que d'habitude pour le lire parce que nous ne l'avons pas lu sur les genoux. Nous l'avons eu trois mois.

Monsieur NICOULLAUD proteste hors micro.

Madame la Présidente

Madame le Rapporteur je vous donne la parole, pour lire les articles, s'il vous plaît, merci.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Martine SCHOEPPNER.

Madame Martine SCHOEPPNER

Nous vous avons dit que nous avons refondé ce règlement et réorganisé pour qu'il soit plus facilement et compréhensible et surtout, que nous puissions y trouver plus facilement ce que l'on cherche. Il va compter maintenant 84 articles qui sont divisés en sept titres différents. Le plus important est bien entendu le premier titre, qui est consacré à l'Assemblée avec un premier chapitre, sa composition. En chapitre 2, la présidence de l'Assemblée, chapitre 3, les séances plénières de l'Assemblée. À partir de là, il y a toute une série d'articles – nous allons les voir ensemble - qui va fixer l'ordre du jour, les convocations, les présidences de séances etc., jusqu'aux questions orales, aux questions écrites.

Prenez votre texte et nous allons vous signaler simplement où il y a eu des changements, où nous avons ajouté des choses nouvelles qui n'étaient pas dans l'ancien règlement, puisque la plupart des articles, je le redis, sont des articles de l'ancien règlement que nous avons découpés et reclassés différemment. Rien d'autre.

Dans l'article premier, par exemple, nous avons ajouté ce qu'il nous manquait dans l'ancien règlement, c'est le nom le président, notre président, faire état de notre président, le Ministre des affaires étrangères. C'est ce qui est mis dans l'article 1, en supplément et au troisièmement nous avons avant, simplement les sénateurs, donc là nous avons ajouté les futurs députés, députés et sénateurs, que donc nous nommons ensuite « parlementaires ». C'est la seule, le seul changement.

L'article 2, il n'y a pas de changement. L'article 3 concerne l'information de l'Assemblée. C'est un article qui était déjà dans l'ancien règlement, que nous avons un petit peu réaménagé pour ainsi dire. L'article 4, c'est donc ce qui concerne la présidence de l'Assemblée,

Madame la Présidente

Pardon, faisons bloc par bloc Donc sur le chapitre 1.

Madame Martine SCHOEPPNER

Est-ce que vous avez des commentaires ?

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur François NICOULLAUD.

Monsieur François NICOULLAUD

Excusez-moi, je sens des murmures dans la salle, je sens que non content de ne pas avoir un débat en Assemblée plénière, on veut encore restreindre le débat.

Monsieur Christophe FRASSA

Arrêtons Monsieur NICOULLAUD, il y avait moins de monde samedi en plénière en septembre qu'il n'y en a aujourd'hui. Alors, arrêtez là dessus maintenant.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur François NICOULLAUD.

Monsieur François NICOULLAUD

Non, non. Monsieur le Président vous savez très bien que le samedi de la dernière plénière, nous n'avions pas le temps, ce n'est pas une question de monde, nous n'avions pas le temps d'examiner ce texte, mais peu importe allez, attaquons le fond du sujet, nous allons essayer. Mon observation porte sur l'article Premier. En effet parce que nous voyons maintenant apparaître les députés au côté des sénateurs. À la lumière de la discussion d'hier quand même, nous avons l'impression que l'on danse un petit peu plus vite que la musique maintenant. Les députés arriveront ici en 2012, notre règlement intérieur va s'appliquer à partir de 2009, mais en fait, quel problème se pose derrière l'introduction des députés, au sein en quelque sorte des membres de l'Assemblée ayant droit de vote ? C'est qu'on va donc voir arriver neuf membres nouveaux et ayant donc le droit de vote au sein de notre Assemblée. À l'heure qu'il est, cette introduction va encore modifier à la marge – mais, c'est à la marge que les choses importantes se passent souvent - l'équilibre de notre Assemblée, entre, majorité et opposition et va le modifier d'une façon qui est toujours un petit peu préoccupante. Pourquoi ? Parce que, je le dis franchement sans esprit polémique, mais vous le savez fort bien, le découpage électoral de notre Assemblée, déjà à l'heure qu'il est, favorise en quelque sorte la majorité actuelle de notre Assemblée...

De la salle

Oh !

Monsieur François NICOULLAUD

C'est un fait, dans la mesure où l'Europe est sous représentée et vous connaissez à peu près les résultats des votes à l'intérieur des différentes circonscriptions.

Ce léger décalage entre la photographie réelle des rapports entre majorité-opposition parmi nos électeurs à l'Assemblée est amplifié au moment du vote des sénatoriales. Nous le savons très bien, de fait, nous avons un quart de sénateurs appartenant à l'opposition et trois quarts des sénateurs appartenant à la majorité. Maintenant nous allons voir.

Madame la Présidente

Pardon, Monsieur NICOULLAUD, avez-vous une modification de la rédaction à nous proposer ?

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur François NICOULLAUD.

Monsieur François NICOULLAUD

Oui mais encore faut-il que je m'explique si vous voulez, ou alors tout le monde a fort bien compris, et vous avez donc fort bien compris.

Madame la Présidente

Oui, nous avons compris le sens.

Monsieur François NICOULLAUD

Vous l'avez donc fort bien compris mes chers collègues que les députés aussi, d'après le mode de scrutin qui se dessine, accentuera si vous voulez accentuera le déséquilibre entre majorité et opposition.

Madame la Présidente

Quelles modifications avez-vous à nous proposer ?

Monsieur François NICOULLAUD

Moi, je pose la question, d'abord de ne pas parler des députés, je pense que c'est prématuré, les députés ne sont pas encore là. Et, au-delà de cette proposition, je pose la question générale, je sais que cela fait hurler peut-être nos amis parlementaires, et je la pose à regrets, mais du droit de vote des parlementaires, parce que l'arrivée de 12 plus 9 parlementaires avec les résultats électoraux que nous connaissons, va quand même modifier l'équilibre entre majorité et opposition au sein de notre Assemblée, donc cela pose un problème de principe. Voilà, merci Madame.

Madame la Présidente

Merci, silence s'il vous plaît.

Madame la Présidente donne la parole à Madame la Directrice.

Madame Odile SOUPISON

Merci, Madame la Présidente.

Je voulais juste sur ce point, signaler un problème de hiérarchie des normes. La loi de 1982 prévoit dans son article 2, que l'Assemblée des Français de l'étranger est composée de membres élus, les sénateurs représentant les Français établis hors de France, sont membres de droit de l'Assemblée. Elle ne parle pas des députés, pour le moment la loi n'est pas modifiée, et en bonne logique par rapport à la hiérarchie des normes, le règlement intérieur doit être conforme à la loi. Merci Madame la Présidente.

Madame la Présidente

Merci Madame la Directrice.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Christian COINTAT.

Monsieur le Sénateur Christian COINTAT

Je voudrais juste, sur le plan de l'organisation du débat, dire à notre collègue NICOULLAUD qu'un règlement doit marcher par consensus et c'est d'ailleurs ce que nous avons cherché à faire tout au long des débats de la commission des lois. Donc, je croyais que nous étions arrivés à un accord, puisque chacun avait mis disons, dans sa besace, la position de l'autre pour arriver à une position commune. Ceci devrait continuer, et je ne crois pas qu'il devrait y avoir de difficultés, puisque nous nous étions mis d'accord au sein de la commission des lois, toutes sensibilités politiques confondues. Maintenant, en ce qui concerne le règlement et la hiérarchie des normes. Vous savez très bien que la loi doit aussi s'incliner dans la Constitution, et la Constitution prévoit des députés des Français établis hors de France. Cela est maintenant inscrit dans le marbre constitutionnel de la République.

Alors, nous savons très bien, et là je sais que le ministre ne pourra pas signer l'arrêté concernant le règlement intérieur tant que la loi ne sera pas votée, mais elle le sera forcément puisqu'on est obligé d'exécuter la Constitution. Donc si, Madame le Directeur vous avez tout à fait raison, et vous avez non seulement raison dans votre approche, mais raison de nous le dire, cela ne nous empêche pas quand même de le voter pour bien montrer que nous aussi nous voulons être cohérents avec nous-mêmes. Nous ne pouvons pas faire comme si, nous ne voulions pas de députés des Français de l'étranger, nous ne pouvons pas

faire comme si nous ne nous étions pas battus pour le voir inscrit dans la Constitution française. Donc, il faut le mettre, mais en sachant que cela ne viendra qu'en temps utile.

Un point a été soulevé par Monsieur NICOULLAUD et je suis tout à fait libre pour en parler puisque je partageais son point de vue. C'est que, les membres de droit ne devraient pas avoir droit de vote. Sur ce plan-là j'ai été mis en minorité. Et donc moi, je m'incline devant la majorité quelle qu'elle soit d'ailleurs et finalement on a retiré le droit de vote aux membres désignés devenus personnalités qualifiées, je comprends peut-être pourquoi Monsieur NICOULLAUD aimerait ne pas être seul, qu'il y ait d'autres catégories qui se voient privées de droit, mais finalement nous avons malgré tout, conservé le droit de vote pour les parlementaires. Si nous l'avons pour les sénateurs, il faut l'avoir pour les députés. Maintenant, rien ne nous empêchera le moment venu, en 2012, parce que n'oubliez pas que les députés ne pourront venir que lorsqu'il y aura le renouvellement de 2012, de revoir si les parlementaires doivent conserver ou pas le droit de vote dans une assemblée élue au suffrage universel direct, mais en sachant tout de même que les députés eux, seront aussi élus au suffrage universel direct, donc avec une légitimité qui sera tout à fait claire, nette et précise.

Voilà, mais c'est un débat qui va venir par la suite, pour l'instant vous le savez. Madame SOUPISON a eu raison de dire que cela sera une modification théorique, pour démontrer notre attachement aux députés représentant les Français établis hors de France, que nous mettons déjà dans notre texte, tout en sachant que le ministre le fera un peu comme conseil constitutionnel, il le retirera tant que ce ne sera pas acceptable et puis ensuite nous pourrons aller de l'avant. Mais, comme nous nous sommes mis d'accord en commission non pas pour imposer à tout le monde, mais simplement par consensus entre les différentes forces politiques, essayons d'aller aussi vite que possible et de nous arrêter que sur les petits points qui peut-être encore aujourd'hui font problème, mais que pour le reste, nous puissions avoir un texte qui tienne la route, qui montre bien notre volonté commune au ministre et en laissant le soin bien entendu à ses conseillers juridiques de mettre tout cela dans une forme irréprochable.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Martine SCHOEPPNER.

Madame Martine SCHOEPPNER

Tout d'abord, j'ai une petite question à Monsieur NICOULLAUD, pourquoi ce débat-là n'a pas été fait en commission ? Vous en faites partie.

Pour avancer, je vous propose donc une rédaction. Donc article Premier :

Sont membres de l'Assemblée des Français de l'étranger au sens du présent règlement : 1, le Ministre des affaires étrangères, 2, les membres élus dénommés ci-après conseillers, 3, les parlementaires représentant les Français établis hors de France, 4, les personnalités qualifiées.

Comme cela, en termes de parlementaires, pour l'instant, nous n'avons que les sénateurs et plus tard, nous y ajouterons les députés.

(Applaudissements).

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Jacques JANSON.

Monsieur Jacques JANSON, membre élu de la circonscription de Toronto

Simplement, il s'agirait de mettre, Ministre des affaires étrangères avec un grand A.

En ce qui concerne l'article 3, alinéa 2, je suggère,

lorsque l'Assemblée ne siège pas.

Plutôt que ne tient pas séance, voilà.

Monsieur Christophe FRASSA

Sur le A de affaires étrangères je ne suis pas d'accord le journal officiel ne met que des minuscules et c'est lui qui prévaut.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Martine SCHOEPPNER.

Madame la Présidente

Sur l'article 3, au point 2 :

lorsque l'Assemblée ne siège pas, il en avise chacun des membres.

Au point, à l'article 1, si vous voulez remonter s'il vous plaît à l'article 1, petit 3. Les parlementaires représentant les Français établis hors de France, membres de droit.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Gérard MICHON.

Monsieur Gérard MICHON

C'était simplement un point d'ordre. Je voudrais justement que nous continuions dans la voie qui semble engagée, maintenant, du problème rédactionnel, puisque le débat doit avoir lieu et j'aimerais que la présidence veuille bien limiter par avance à une durée fixe, la durée des interventions, parce que je pense que les déclarations de politique générale n'ont pas lieu d'être dans ce débat.

Madame la Présidente

Vous avez raison et toute personne qui prendra la parole devrait avoir une suggestion d'amendement au texte. Merci.

Madame la Présidente demande que l'on poursuive la lecture.

Madame Martine SCHOEPPNER

Le chapitre 2 est consacré à la présidence de l'Assemblée, avec l'article 4 qui est pratiquement inchangé, sur la présidence directement.

En l'absence de demande de prise de parole, Madame la Présidente souhaite que l'on poursuive la lecture.

Madame Martine SCHOEPPNER

Le chapitre 3 est consacré aux séances plénières de l'Assemblée. Nous allons voir section par section, et, quand il y a des sous-sections, nous nous arrêterons également. Les articles 5 et 6, ordre du jour et discussions urgentes. L'article 5 reprend ce qu'il y a déjà dans le précédent règlement, avec en plus le petit 4, l'examen de son budget et des dispositions financières relatives aux Français établis hors de France.

Sur l'article 6, qui reprend l'ancien article 5, nous avons re-rédigé et changé un petit peu les petit 2 et petit 3 sur la discussion immédiate.

Madame la Présidente s'informe des demandes de parole. Elle donne la parole à Monsieur le Sénateur Christian COINTAT.

Monsieur le Sénateur Christian COINTAT

Merci. C'est juste pour informer que je reviendrai sur la définition des questions orales et questions d'actualités lorsque nous aborderons l'article 34.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Jacques JANSON.

Monsieur Jacques JANSON, membre élu de la circonscription de Toronto

Merci. Article 6, alinéa 1, je suggère une discussion immédiate, parce qu'on ne propose pas une urgence.

(brouhaha)

Madame Martine SCHOEPPNER

Je signale quand même que quand nous avons travaillé, nous nous sommes basés sur les textes des règlements du Sénat, de l'Assemblée nationale et autres collectivités. Nous n'avons pas inventé les termes.

Madame la Présidente souhaite que l'on poursuive la lecture.

Madame Martine SCHOEPPNER

La sous-section 2, l'article 7 concerne donc les convocations. Sur l'ancien article 4 du règlement, nous avons ajouté tout simplement la réunion deux fois l'an, de notre Assemblée.

En l'absence de demande de prise de parole, Madame la Présidente souhaite que l'on poursuive la lecture.

Madame Martine SCHOEPPNER

La sous-section 3 est la présidence des séances. Les articles 8, 9 et 10 : nous avons changé ce qui a fait discussion tout à l'heure. À l'article 8, nous avons rajouté le petit 2, justement au regard de ce qu'il s'est passé pour cette session, puisqu'il manquait un vice-président. Nous avons ajouté :

En cas d'empêchement d'un vice-président, le plus âgé des membres du bureau présents le remplace pour les présidences de séances.

Tout simplement, nous avons discuté sur plusieurs possibilités, entre prendre justement le suivant qui était sur la liste lors des élections, etc. Mais, cela a des conséquences. D'abord, la personne n'est pas toujours là. Et puis, il y a des conséquences financières, puisque pour la personne qui sera appelée à remplacer, il faut ensuite que cela soit reconsidéré par le budget. Cela était trop compliqué, donc nous avons fait le choix de prendre les plus âgés parmi les membres du bureau, puisqu'eux sont déjà convoqués, donc ils sont là. Il s'agit bien uniquement des présidences de séance et rien d'autre. Il ne reçoit pas les attributions générales d'un vice-président. Il aide simplement à présider les séances.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Jean-Yves LECONTE.

Monsieur Jean-Yves LECONTE

Cette proposition est complètement aberrante. D'abord, elle n'a pas été discutée en commission des lois. Deuxièmement, si l'idée est de proposer que le doyen du bureau de l'assemblée remplace le vice-président absent, cela me semble complètement hors de propos, sauf à ce que les trois vice-présidents soient absents. Il ne me semble pas que ce type de propositions puisse être faite sans que cela ne passe en commission.

Madame Martine SCHOEPPNER

Nous en avons discuté. D'ailleurs, Marie-Hélène était présente pour votre groupe. Elle peut le confirmer. Nous avons vraiment cherché une solution pendant longtemps et c'est vraiment en cas d'urgence.

Monsieur Jean-Yves LECONTE

Il me semble que cela fait partie des choses qui devraient quand même être à nouveau débattues, de savoir si cela a un sens ou pas. Si les trois vice-présidents sont absents, il est évident qu'il faut trouver une solution. Nous avons réussi cette fois-ci, sans problème, à trouver une solution entre nous. Il me semble que ce serait presque un déni de démocratie, alors que vous avez des possibilités de remplacement, d'aller chercher le doyen. De manière traditionnelle, nous allons chercher le doyen lorsqu'il n'y a pas d' élu pour remplir la fonction.

Madame Martine SCHOEPPNER

C'est bien le cas. Tous les articles d'un règlement intérieur ne sont pas applicables systématiquement quand cela n'est pas nécessaire. Si, comme cette fois-ci, le travail a pu être géré à deux, très bien. Mais, nous ne savons pas ce qui peut être prévu. Si cela se passe lors d'une assemblée plénière et non pas lors d'un bureau, le travail est beaucoup plus conséquent et donc, cela permet aux deux vice-présidents présents de pouvoir souffler un peu.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Gérard MICHON.

Monsieur Gérard MICHON

La raison pour laquelle le vocable « doyen des membres du Bureau » a été retenue, c'est simplement parce qu'au moins deux fois sur quatre, il s'agit d'une réunion de Bureau et donc, nous nous limitons aux personnes qui ont été élues. L'usage courant veut que le doyen puisse le faire. Il ne s'agit pas des responsabilités et des prises de décisions du bureau, mais de la présidence de la personne qui donne la parole pendant les séances. Nous restons dans ce cadre strictement limité, où nous donnons cela au doyen d'âge des membres qui font partie officiellement de la réunion, c'est-à-dire des seuls membres du bureau. Je rappelle que cela ne comporte maintenant que vingt-cinq personnes, si ma mémoire est bonne.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Guy SAVERY.

Monsieur Guy SAVERY

Merci, Madame la Présidente.

Pensez-vous, Madame le Rapporteur et Monsieur le Président, que cela soit suffisant, dans la mesure où nous aurions un empêchement de deux vice-présidents ?

Monsieur Christophe FRASSA

Une fois que l'on a pourvu le plus vieux, il restera toujours un doyen.

Monsieur Guy SAVERY

Oui, mais il est indiqué en cas d'empêchement d'un vice-Président. Il peut y en avoir deux.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Marc VILLARD.

Monsieur Marc VILLARD

Est-ce que nous ne pourrions pas, pour éclaircir, une proposition :

En cas d'empêchement d'un vice-Président et si la présidence ne peut être assurée par les deux vice-présidents restants, le plus âgé des membres du bureau...

Nous serions dans le cas d'aujourd'hui où la présidence a été assurée par les deux vice-Présidents qui étaient là.

Monsieur Christophe FRASSA

Comme on ne me demande pas mon avis, je vais vous le donner. Moi, j'étais contre, parce que l'urgence est toujours mauvaise conseillère. Nous avons voulu sortir de l'ornière dans laquelle nous sommes trouvés hier, puisqu'il n'y avait que deux vice-présidents sur les trois, l'un étant empêché. Moi, j'étais plutôt d'avis de laisser les choses telles quelles, mais évidemment, nous avons eu en mémoire un cas dans le passé, où un vice-président n'a pas remis les pieds au sein de l'Assemblée pendant quasiment deux ans et que pendant deux ans, ce sont les deux autres vice-présidents qui ont assumé la charge. Donc, c'était uniquement une question pratique, puisque je vous rappelle que nous sommes dans une sous-section qui parle des présidents de séance. La personne qui remplace le président, c'est uniquement pour être à la tribune et distribuer la parole et non pas pour exercer les fonctions et les prérogatives des vice-présidents, au sein du collège dont elle ne fera pas partie, etc. C'est uniquement pour alléger la charge de la présidence de séance.

Maintenant, mon avis, votons et nous verrons bien.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Martine SCHOEPPNER.

Madame Martine SCHOEPPNER

En cas d'empêchement d'un vice-Président et en cas de nécessité, le plus âgé des membres du bureau présent le remplace pour les présidences de séance.

Comme cela, les deux vice-présidents restants décident s'ils ont besoin d'aide ou pas.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Christian COINTAT.

Monsieur le Sénateur Christian COINTAT

Je suis désolé, mais je ne peux pas vous suivre et je ne pourrai pas suivre la rédaction telle qu'elle est. En cas d'empêchement d'un vice-président, le plus âgé des membres du bureau... Non, il y a deux autres vice-présidents et ils doivent se répartir la tâche. C'est pour cela que je crois qu'il faut respecter les normes traditionnelles et quand il n'y en a que deux sur trois, les deux font le travail de trois. Et s'il n'y en a qu'un sur trois, un fait tout le travail. En revanche, quand il n'y en a pas, que faire ? Je préférerais la formule suivante, puisqu'il faut faire des propositions :

En cas d'empêchement des vice-présidents, le plus âgé des membres du bureau présent assure la présidence de séance.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Alain NAEDER.

Monsieur Alain NAEDER, membre élu de la circonscription de Madrid

Pour moi, il n'y a pas à changer quoique ce soit, sinon qu'un vice-président remplace le président absent, le suivant remplace les deux, le cas échéant et on ne nomme un doyen que lorsqu'il y a carence des vice-présidents.

Madame la Présidente

C'est ce que vient de dire Christian COINTAT.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur le Sénateur Jean-Pierre CANTEGRIT.

Monsieur le Sénateur Jean-Pierre CANTEGRIT

Je n'ai pas participé à la réflexion et à l'élaboration, mais tout en en parlant, nous sommes dans l'élection des vice-présidents sur un scrutin de liste.

(Intervention hors micro).

J'ai commencé en disant que les présidents étaient élus sur un scrutin de liste. En cas de vacance définitive d'un vice-président, c'est celui qui monte et qui le remplace. Pourquoi n'appliquons-nous pas la même chose en cas de vacance temporaire ?

Madame Martine SCHOEPPNER

Monsieur le Sénateur, tout simplement, nous avons envisagé cela, mais c'est ce que j'ai dit tout à l'heure, la personne qui suit n'est pas forcément membre du Bureau, donc elle n'a pas été convoquée à Paris. Cette fois-ci, il se trouve que le suivant était là, puisque cela aurait été Monsieur PETRI-GUASCO était également souffrant et n'avait pu venir, cela aurait été Monsieur SIGNORET, qui n'était pas convoqué, puisqu'il n'est pas membre du bureau. Nous ne pouvions pas le prévenir au dernier moment et ces personnes, ensuite, doivent être défrayées. Cela entraîne des imputations budgétaires qui compliquent les problèmes pour simplement diriger une séance. Mais, la question que vous soulevez fera l'objet d'un débat à l'article 45.

Je propose donc la nouvelle rédaction :

En cas d'empêchement des vice-présidents, le plus âgé des membres du bureau présent assure les présidences de séance.

Monsieur Christophe FRASSA

Il y a encore une erreur dans ce que vous venez de retaper :

Le plus âgé des membres du bureau présent.

Madame la Présidente

Assure la présidence de séance.

Vous avez donc l'article 8.2 à l'écran. Accepté, plus de demande de prise de parole. Sur les 9 et 10, il n'y avait pas de demande de prise de parole. Y avait-il des modifications, Madame le Rapporteur ?

Madame Martine SCHOEPPNER

Simplement le 10 : nous avons fait une nouvelle rédaction, mais rien de nouveau. L'article 9 non plus.

Monsieur Christophe FRASSA

Il y a quand même une nouveauté dans l'article 10, c'est qu'il y avait un certain flou sur l'organisation de l'élection du collège des vice-présidents, donc maintenant, un bureau d'âge est prévu pour l'Assemblée, après chaque renouvellement. Donc, il y aura le doyen et les quatre conseillers les plus jeunes.

En l'absence de demande de prise de parole, Madame la Présidente souhaite que l'on poursuive la lecture.

Madame Martine SCHOEPPNER

Nous passons à la sous-section 4 : discipline et ordre des débats. La nouveauté est l'article 2.

Le président émet un préavis de suspension de séance. Si le calme ne se rétablit pas, il suspend la séance. Si la séance reprend et que de nouveaux incidents surviennent, le président lève la séance.

En l'absence de demande de prise de parole, Madame la Présidente souhaite que l'on poursuive la lecture.

Madame Martine SCHOEPPNER

Sous-section 5 sur les prises de parole. Articles 12 et 13, il n'y a rien de changé. L'article 14, on introduit une limitation du temps de parole.

Murmures d'approbation dans la salle.

Le premier alinéa était déjà contenu dans l'article 3 du précédent règlement.

L'assemblée peut décider de limiter le temps de parole.

Nous avons ajouté le petit 2 :

Le président de séance, lorsqu'il juge nécessaire de clore prématurément un débat, l'annonce dès que possible. Il clôt alors la liste des orateurs et répartit le temps de parole restant entre les intervenants inscrits.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur le Sénateur Jean-Pierre CANTEGRIT.

Monsieur le Sénateur Jean-Pierre CANTEGRIT

Dans nos assemblées parlementaires, cela est très rarement, mais les membres de l'Assemblée peuvent demander la clôture, c'est-à-dire demander à ce que le président procède à la clôture. Mais, cela provient d'un des membres de l'Assemblée. Or, dans ce que je lis, le président de séance, lorsqu'il juge nécessaire de clore prématurément un débat l'annonce, mais c'est le président de séance. Or, je demande s'il y a une possibilité, pour les membres, qui considèrent que l'on dépasse le temps de parole, de demander la clôture.

Madame Martine SCHOEPPNER

Nous avons prévu, effectivement, que la suspension de séance qui puisse être demandée par un membre. Nous pouvons l'ajouter.

Madame la Présidente

Envisagez-vous, Madame le Rapporteur, Monsieur le Président, d'inclure cette précision ?

Madame Martine SCHOEPPNER

Pourquoi pas.

Monsieur Christophe FRASSA

Je trouve la remarque intéressante, mais nous ne l'avons pas débattue en commission.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Christian COINTAT.

Monsieur le Sénateur Christian COINTAT

Je parle sous le contrôle des membres de la commission : si vous vous rappelez bien, cette disposition a pour but, tout simplement, d'organiser le débat, quand par exemple une personnalité invitée, qui donne lieu à un débat organisé, doit partir plus tôt que prévu. Donc, il fallait effectivement que tout le monde soit informé et que nous puissions répartir équitablement le temps de parole restant. La disposition évoquée par le Sénateur CANTEGRIT n'a pas fait l'objet de discussion, mais il est évident que cette disposition n'interdit rien. Rien n'empêchera un membre de demander au président, pour des motifs qui devront être justifiés, de clore prématurément le débat. Et à ce moment-là, le paragraphe 2 s'appliquera. La souplesse est ouverte et je crois qu'il faudra en rester là. Cela donne satisfaction à tout le monde.

En l'absence de demande de prise de parole, Madame la Présidente souhaite que l'on poursuive la lecture.

Madame Martine SCHOEPPNER

Sous-section 6 : les débats organisés. Tout cela est nouveau. L'article 15 :

1. *L'organisation de la discussion générale des débats peut être décidée par le Collège des vice-présidents dans les conditions prévues au présent article.*
2. *Le Collège des vice-présidents fixe la durée globale de la discussion générale dans le cadre des séances prévues par l'ordre du jour. Le temps de parole est réparti entre les groupes, en fonction de leurs effectifs. Un temps de parole peut être réservé aux élus non inscrits. Le temps demeurant disponible est réparti par le Collège des vice-présidents entre les groupes en proportion de leur importance numérique.*
3. *Les inscriptions de prises de parole sont effectuées par les présidents de groupe ou de leurs représentants, qui indiquent au secrétariat général l'ordre dans lequel ils souhaitent que les orateurs soient appelés, ainsi que la durée de leurs interventions.*
4. *Au vu de ces indications, le Collège des vice-présidents détermine l'ordre des interventions.*

Je rappelle que nous sommes dans les débats organisés.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur le Sénateur Christian COINTAT.

Monsieur le Sénateur Christian COINTAT

Je suis un peu embarrassé d'intervenir à ce niveau, puisque je ne l'ai pas fait en commission. Mais, c'est en relisant le texte, parce qu'il était compliqué en commission, et puis nous avons eu un grand débat pour essayer de trouver un équilibre, donc si effectivement ma proposition ne semble pas recueillir un assentiment complet, je la retirerai. Mais, il me semble que dans le cadre de la démocratie, nous ne pouvons pas dire qu'un temps de parole « peut être » réservé aux élus non inscrits, mais « est » réservé aux élus non inscrits, quitte à ce que ce temps de parole soit de deux ou trois minutes. Dans toute assemblée, en général, il y a quand même un temps de parole, minimale, mais réservé aux noms inscrits.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Gérard MICHON.

Monsieur Gérard MICHON

Le premier point est exactement similaire à celui du Sénateur COINTAT, que j'approuve. Le deuxième est simplement une petite correction d'ordre orthographique, au numéro 3 :

Les inscriptions de prises de parole sont effectuées par les présidents de groupe ou de leurs représentants...

Madame Martine SCHOEPPNER

Effectivement. Donc, si l'Assemblée l'accepte.

Est réservé

A la place de peut-être réservé et donc, la petite correction orthographique.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur le Sénateur Jean-Pierre CANTEGRIT.

Monsieur le Sénateur Jean-Pierre CANTEGRIT

Compte tenu de la remarque de mon collègue, Christian COINTAT et de ce qu'il est indiqué :

Un temps de parole peut-être réservé aux élus non inscrits

Nous allons dire :

Un temps de parole est réservé aux élus non inscrits.

Mais, est-ce qu'un temps de parole peut-être réservé aux membres désignés ?

Madame la Présidente

Normalement, une grande partie d'entre eux font partie d'un groupe. Ou ils sont dans les groupes, ou ils sont non inscrits.

Monsieur le Sénateur Jean-Pierre CANTEGRIT

Non, nous parlons des élus, là.

Madame la Présidente

Pardon, d'accord :

Aux membres.

Madame Martine SCHOEPPNER

Donc, nous changeons et mettons :

Membres

Au lieu des élus.

En l'absence de demande de prise de parole, Madame la Présidente souhaite que l'on poursuive la lecture.

Madame Martine SCHOEPPNER

La sous-section 7 concerne les modes de votation : article 16, 17, 18, 19 et 20. L'article 16, le vote personnel et par délégation, il n'y a rien de changé ; l'article 17, le mode de scrutin ; l'article 18, le scrutin en lui-même – l'on précise que cela est fait à bulletin secret - ; l'article 19 est la majorité et l'article 20, le vote par division, ce qu'il nous est déjà arrivé de pratiquer.

Madame la Présidente

Y a-t-il eu des modifications par rapport au précédent règlement dans ces articles ?

Madame Martine SCHOEPPNER

Nous avons surtout repris les différents alinéas et réorganisés.

Madame la Présidente

Mais, il n'y a rien de nouveau.

Madame Martine SCHOEPPNER

Non. La phrase qui est nouvelle est :

L'auteur de la demande doit préciser les parties du texte sur lesquelles il demande des votes séparés.

En l'absence de demande de prise de parole, Madame la Présidente souhaite que l'on poursuive la lecture.

Madame Martine SCHOEPPNER

Sous-section 8 : les suspensions de séance. Il n'y a qu'un seul article, l'article 21.

la suspension de séance peut être demandée par le président ou le rapporteur général de la commission saisie au fond ou, personnellement et pour une réunion de groupe, par le président d'un groupe ou son délégué, dont il a préalablement notifié le nom

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Christian COINTAT.

Monsieur le Sénateur Christian COINTAT

Je propose que nous rajoutions :

Au président de séance

Pour qu'il n'y ait pas de confusion et que l'on doit s'adresser au président de l'Assemblée.

Madame Martine SCHOEPPNER

D'accord. À la fin. Tout à fait à la fin.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Pierre GIRAULT.

Monsieur Pierre GIRAULT

Merci, Monsieur le Président.

Je ne sais pas si cela est très réglementaire, mais je pense que compte tenu du faible temps qui nous est imparti lorsque nous siégeons, est-ce que la durée de cette suspension de séance ne pourrait pas être limitée, pour éviter une obstruction ?

Monsieur Christophe FRASSA

C'est le président qui décide. Il vaut mieux garder la souplesse.

Monsieur Pierre GIRAULT

Certes, il faut conserver une certaine souplesse, je n'en doute pas, Monsieur le Président, mais il ne faut pas en abuser non plus.

Monsieur Christophe FRASSA

Nous pouvons laisser cela à la sagesse du président de séance, qui, lui, décidera que la séance est suspendue pour x minutes.

Monsieur Pierre GIRAULT

Oui, c'est lui qui décide.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Jean-Louis MAINGUY.

Monsieur Jean-Louis MAINGUY

Juste un petit détail : au lieu de dire,

| *Par le président d'un groupe ou son délégué,*

Ne serait-il pas plus français de dire :

| *Ou le délégué dont il a préalablement notifié le nom.*

Monsieur Christophe FRASSA

Non, parce que le délégué est la personne déléguée par le président du groupe, c'est donc bien son délégué.

Madame la Présidente

Nous gardons la rédaction telle qu'affichée.

En l'absence de demande de prise de parole, Madame la Présidente demande que l'on poursuive la lecture.

Madame Martine SCHOEPPNER

Sous-section 9 : publicité des séances et comptes-rendus, qui reprend donc l'article 3 de l'ancien règlement. Les articles 22 et 23, qui lui, est nouveau ou presque.

Monsieur Christophe FRASSA

Il y a des nouveautés de taille dans cet article 23 et dans le 22 également. Déjà, le règlement actuel prévoit que les séances peuvent, de façon publique, à l'exception des séances de questions orales. Je vous rappelle et j'ai tenu la comptabilité depuis le dernier règlement qui date de 2004, qu'aucune séance de questions orales n'a été faite à huis clos. Donc, la commission a décidé que toutes les séances sont donc publiques. C'est au président, puisqu'il en a la possibilité, de prononcer le huis clos s'il le souhaite vraiment, si le sujet est sensible.

Le deuxième point, c'est que nous mettons en place la possibilité de retransmission par moyen de communication audiovisuel ou Internet, des séances, avec la possibilité du huis clos, qui est le troisième point de l'article 22.

Quant à l'article 23, il y a également une nouveauté :

2. *Le compte rendu intégral est adressé, avant son approbation, à l'ensemble des membres de l'assemblée.*
3. *Il devient définitif si le collège des vice-présidents n'a été saisi d'aucune opposition ou d'aucune demande de rectification dans le délai d'un mois après sa diffusion aux membres de l'assemblée.*
4. *Les contestations sont soumises au bureau de l'assemblée, qui statue sur leur prise en considération après que l'auteur eut été entendu par l'assemblée.*
5. *Le compte rendu est approuvé par l'assemblée lors de la session ou de la réunion du bureau suivante.*

Il y a à la fois une nouvelle rédaction, une nouvelle mise en forme de l'usage actuel et quelques novations.

Madame la Présidente s'informe des demandes de parole. Elle donne la parole à Monsieur Christian COINTAT.

Monsieur le Sénateur Christian COINTAT

Juste une remarque rédactionnelle : l'alinéa 6 de l'article 23 se termine par :

Ils sont également imprimés en vue de leur disposition.

Je ne vois pas très bien ce que cela veut dire.

Madame Martine SCHOEPPNER

Effectivement :

En vue de leur mise à disposition.

Madame la Présidente donne la parole à Madame François NICOULLAUD.

Monsieur François NICOULLAUD

Merci Madame. Sur le 23, toujours, une question de compréhension. J'ai du mal à comprendre le paragraphe 4 de l'article 23 ou du moins la procédure exacte qui va se mettre en place. C'est-à-dire que quelqu'un demande une rectification, mais quelqu'un le conteste. À ce moment-là, c'est envoyé au bureau de l'assemblée. Mais, le bureau de l'assemblée ne statue lui-même qu'après que l'assemblée plénière ait entendu l'auteur de la contestation. Est-ce bien cela ? Nous sommes alors partis pour un cycle assez long, mais si c'est cela...

Monsieur Christophe FRASSA

Non, le cycle n'est pas long. Il est juste décalé. Nous ouvrons toutes nos séances, toutes nos sessions et tous nos bureaux par l'approbation du compte rendu. S'il y a des contestations ou des rectifications, elles sont faites à ce moment-là et puis, c'est le bureau – mais cela ne fonctionnera que pour les sessions – qui statuera le samedi, sur la prise en compte ou pas de ces modifications ou contestations. C'est tout. C'est en deux temps.

(murmures et propos hors micro)

En l'absence de demande de prise de parole, Madame la Présidente souhaite que l'on poursuive la lecture.

Madame Martine SCHOEPPNER

Section 9, sous-section 1, juste une petite faute dans le titre, il faut enlever un tiret à compte rendu. Section 2, adoption des rapports et de textes, avec la sous-section 1, texte soumis à la délibération de l'assemblée. Ce sont les articles 24 à 27. L'article 24 reprend les dispositions. L'article 25, nous avons changé « le rapport annuel » par « les rapports annuels ». En principe, nous faisons une synthèse et un rapport, mais il peut arriver qu'il y ait deux rapports de suite, pour une même commission, donc nous avons mis le pluriel. L'article 26, il n'y a rien de changé. C'est la procédure des motions. L'article 27 porte sur les textes déposés après un débat d'urgence.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Odile SOUPISON.

Madame Odile SOUPISON

Merci, Madame la Présidente.

Juste deux remarques de forme sur les articles 24 et 27.

24, alinéa 3 :

À l'attention du gouvernement, elle adopte des résolutions, émet des vœux et présente des motions sur toute question concernant les Français de l'étranger.

Comme je le disais tout à l'heure, nous devons rester en harmonie avec la loi, qui prévoit à son article premier, dernier alinéa

Des avis, des vœux et des motions.

C'est cette même question que nous retrouvons au premier alinéa de l'article 27 et ensuite à la section suivante, au premier alinéa de l'article 29.

Madame Martine SCHOEPPNER

Nous pouvons le supprimer jusqu'à la modification de la loi, puisque dans les faits, nous présentons des résolutions.

Monsieur Christophe FRASSA

Dans ce cas-là, au troisièmement de l'article 24, vous supprimez :

Adopte des résolutions,

À l'article 27, chiffre 1 :

Tout membre peut présenter aux commissions compétentes une proposition d'avis,

Vous supprimez,

|
de résolution.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Christian COINTAT.

Monsieur le Sénateur Christian COINTAT

Autant j'étais d'accord avec Madame SOUPISON tout à l'heure, parce que c'était un élément fondamental du texte, autant là je m'en écarte. Parce que, le fait que dans la loi, on ne parle ni de recommandation de résolution, on ne dit pas que cela est interdit. Nous avons le droit d'émettre des vœux, même le devoir. Nous avons des droits et même le devoir d'émettre des avis et de faire les motions. La loi reste muette sur le reste. Or, rien ne nous empêche d'avoir une loi antérieure, de donner une dénomination différente à certains textes sur lesquels nous voulons donner, peut-être, un éclairage particulier. Et donc, je ne trouve pas d'incompatibilité entre les textes. Là où effectivement, il pouvait y avoir un problème, c'est que nous mettions en premier résolution, qui n'apparaît pas dans la loi. C'est effectivement gênant. Mais, à partir du moment où nous mettons « émet des vœux, motions, avis », nous pouvons très bien rajouter « recommandations, résolutions ». Ce sont en fait des termes qui nous font plaisir, qui montrent notre attachement à certaines choses, car « résolution », cela fait plus fort que « vœu ». On est résolu, et c'est un terme qui est utilisé, d'ailleurs, maintenant, dans les assemblées. La preuve, c'est qu'au niveau du Sénat, nous avons aussi voulu aller vers ce terme. Donc, nous pouvons le faire. Si le ministre a des hésitations, nous verrons, mais je crois que nous avons intérêt à le mettre, parce que je ne vois pas d'interdiction.

Aussi, je tenterais le coup. Et puis, nous verrons bien.

Madame la Présidente

Quelle rédaction proposez-vous, Monsieur le Sénateur ?

Monsieur Christophe FRASSA

Telle qu'elle est, mais en inversant l'ordre.

|
À l'attention du gouvernement, elle émet des vœux et présente des motions, elle adopte des résolutions sur toute question concernant les Français de l'étranger.

Nous sommes au 3 de l'article 24. Pour l'article 27, chiffre 1 :

|
Tout membre peut présenter aux commissions compétentes une proposition d'avis, de vœu, de résolution, de recommandation ou de motion en conclusion d'un débat d'urgence.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Guy SAVERY.

Monsieur Guy SAVERY

J'ai deux points. Je suppose qu'il est intentionnel de ne pas avoir été précisé qu'une session donnait lieu à un rapport de synthèse et l'autre à un rapport dit principal.

Madame Martine SCHOEPPNER

Cela est dit plus loin.

Monsieur Guy SAVERY

Ah bon ! Comme nous étions dans l'article concernant... Par contre, ne pourrions-nous pas rajouter, également, que les commissions pourraient rédiger des mémoires ? Merci. Je ne sais pas comment cela se passe dans les autres chambres.

Madame la Présidente donne la parole à Madame François NICOULLAUD.

Monsieur François NICOULLAUD

Merci Madame.

Deux observations : l'une sur l'article 24, l'autre sur l'article 26.

L'article 24 dit que l'assemblée :

Entend ses membres en leurs déclarations.

Ces déclarations sont-elles autre chose que les interventions normales des membres ? N'est-ce pas là une évidence ?

Monsieur Christophe FRASSA

C'est un terme interne aux assemblées.

Monsieur François NICOULLAUD

Au moment des avis ? C'est la moindre des choses. Merci beaucoup. Très bien. Si cela est nécessaire dans le texte, conservons-le.

Ma deuxième observation vient à l'article 26, qui dit :

Les motions adoptées par les commissions à l'unanimité font l'objet d'un affichage.

Comme maintenant, nous avons créé une sorte de « purée » entre motions, résolutions, vœux, avis, bientôt mémoires, pourquoi les motions sont-elles ainsi distinguées des autres textes ?

Madame Martine SCHOEPPNER

Les motions concernent toujours quelque chose de très particulier, que l'on ne peut transformer en vœu, justement. Ce qu'il s'est passé, c'est que nous avons justement transporté les motions. Aujourd'hui, nous les traitons pratiquement toutes en questions orales. C'est le basculement qui a eu lieu, en réalité, alors que théoriquement, elles auraient dû rester en tant que motions pour être affichées. Si vous demandez quelque chose de particulier pour un consulat, un lycée, cela n'est pas général, cela ne porte que sur un endroit bien particulier.

Je voulais répondre aussi à Monsieur SAVERY à propos des mémoires. Cela se trouve dans le chapitre consacré aux commissions, ici, en écho au texte de l'Assemblée.

Madame la Présidente donne la parole à Madame François NICOULLAUD.

Monsieur François NICOULLAUD

Simplement, je crois qu'il faut quand même écrire des textes qui soient compréhensibles, quand se seront effacés des mémoires, les débats que nous avons aujourd'hui. Cela est un petit peu compliqué. Dans deux ans, trois ans, quatre ans, comment interpréterons-nous les textes que nous adoptons aujourd'hui ?

En l'absence de demande de prise de parole, Madame la Présidente déclare que la rédaction est acceptée telle que proposée. Elle invite à poursuivre la lecture.

Madame Martine SCHOEPPNER

Sous-section 2, discussions des projets et propositions. Articles 28, 29 et 30. Donc, nous retrouvons à l'article 28, la question préalable. Rien de nouveau, nous reprenons l'article 5 du règlement actuel. L'article 29, même chose, renvoie en commission, nous reprenons l'article 17. Nous avons juste ajouté deux recommandations dans le petit 1 et l'article 30, même chose, c'est l'article 5, 14ème alinéa du règlement actuel, donc sans changement.

Madame la Présidente

Il y a une petite erreur dans le chiffre, article 30, c'est juste une petite correction.

Madame Martine SCHOEPPNER

Ah oui !

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Christian COINTAT.

Monsieur le Sénateur Christian COINTAT

C'est dans la suite logique de ce que nous avons dit tout à l'heure. Il faut mettre « vœu » avant « résolution », à l'article 29.

Madame Martine SCHOEPPNER

D'accord.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur François NICOULLAUD.

Monsieur François NICOULLAUD

Encore des questions rédactionnelles. L'article 28 :

| Soutenue par dix membres au moins ou un groupe, elle a la priorité.

Un groupe a, je crois, au moins dix membres, de toute façon. Ce n'est pas très heureux comme rédaction.

À l'article 29, à la fin du premier paragraphe :

| À l'examen du bureau.

J'avoue qu'en lecture rapide, j'ai du mal à voir de quel bureau il s'agit. Est-il celui de la commission ou de l'assemblée. Cela mériterait d'être précisé.

Madame Martine SCHOEPPNER

Nous en sommes à l'assemblée ici, dans le titre.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur François NICOULLAUD.

Monsieur François NICOULLAUD

Si cela vous paraît clair...

Article 30, je vois que le terme « projet » apparaît pour la première fois. Jusqu'à présent, il n'y avait jamais que des propositions. Je sais s'il existe une différence entre projet et proposition et quel sens nous donnons au mot projet. Merci.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Gérard MICHON.

Monsieur Gérard MICHON

Je veux simplement éclairer Monsieur NICOULLAUD sur le deuxième alinéa de l'article 28. « Soutenu par dix membres » signifie dix membres nominativement, « par un groupe », signifie le représentant d'un groupe, en particulier son président. Donc, les deux choses ne se recoupent pas et la rédaction telle qu'elle est indispensable.

Monsieur Christophe FRASSA

Je propose que l'on supprime projet et que l'on mette proposition.

En l'absence de demande de prise de parole, Madame la Présidente souhaite que l'on poursuive la lecture.

Monsieur Christophe FRASSA

Section 3 : ce sont les procédures d'information de l'Assemblée. Une première section comprend l'article 31. C'est la reprise des dispositions actuelles. Par contre, il y a quelques novations dans la sous-section 2, qui correspond aux questions orales et d'actualité, où la commission a essayé de développer et d'organiser un peu la séparation entre les questions orales et les questions d'actualité, tant dans leur façon d'être présentées, que dans leur façon d'être abordées en séance. Ce sont les articles 32 et 35. Et qui vont ensemble, c'est la sous-section 3, les articles 36 et 37 concernant les questions écrites. Je pense qu'il vaut mieux aborder en un seul bloc, les sous-sections 2 et 3, c'est-à-dire les articles 32 à 37, étant entendu que l'article 31 ne doit pas poser de problème, puisqu'il ne fait que poser le principe.

Madame la Présidente s'informe des demandes de parole sur l'article 31. En l'absence de demande de prise de parole, Madame la Présidente propose que l'on aborde les sous-sections 2 et 3. Elle donne la parole à Monsieur Christian COINTAT.

Monsieur le Sénateur Christian COINTAT

Madame la Présidente, je vous avais informée que je voulais intervenir, mais pas pour une modification du règlement, puisque je crois que le texte est rédigé qui me convient fort bien, mais pour précision. Car, jusqu'en l'an 2000, nous avions l'habitude de traiter les questions orales, les questions écrites et les questions dites diverses. C'est-à-dire que les questions orales, c'est comme maintenant, nous les écrivions, nous devions les donner à l'avance. Ensuite, vous avez les questions écrites qui, elles, n'étaient que publiées, mais qui ne faisaient pas l'objet de débat. Et puis, vous aviez les questions diverses, c'est-à-dire un temps déterminé, une heure, une heure et demie, deux heures, en fonction de la disponibilité des fonctionnaires, pendant lesquelles n'importe quel membre pouvait poser une question brève et d'autres pouvaient intervenir sur les réponses apportées à la question brève. Je trouve que la disparition de ce dispositif est extrêmement préjudiciable à l'intérêt de nos débats. Car, maintenant, les questions orales, ce n'est même pas la peine de venir. C'est très intéressant, mais pas écrit, pas oralement, puisqu'en fait, nous reprenons ce qui est écrit.

Alors, j'aimerais bien que nous soyons tous d'accord sur les définitions que nous donnons au terme d'actualité et que nous ayons des questions d'actualité, c'est-à-dire des questions qui ne sont pas posées à l'avance, avec la présence, bien entendu, des fonctionnaires compétents et qu'il n'y ait pas un monopole de la parole, mais des questions brèves, des réponses brèves et des contre-questions et autres brèves, mais dans un temps limité, que le président de séance devra arriver à gérer et maîtriser. Voilà ce que je souhaiterais, mais que nous soyons bien d'accord sur cette définition, puisque le texte ne disant rien, il permet tout. À nous de dire ce que ce tout signifie.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Martine SCHOEPPNER.

Madame Martine SCHOEPPNER

Oui, Monsieur le Sénateur, je suis tout à fait de votre avis, puisque maintenant, nous sommes très limités. Les questions orales, c'est tellement cadré que nous ne pouvons presque plus en poser, si nous ne réagissons pas suffisamment à l'avance. Mais, nous avons essayé d'adapter les décisions du Collège des vice-présidents, ce que je regrette, je vous le dis bien franchement.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Gérard MICHON.

Monsieur Gérard MICHON

Moi, je considère qu'effectivement, ce point est extrêmement important et j'irai dans un sens beaucoup plus radical que celui du Sénateur COINTAT. Je rappellerai historiquement que c'est une habitude qui a été prise par le collège des vice-présidents. Il y a des traces dans le procès-verbal. Non seulement, depuis 2000, mais je crois que jusqu'en 2003 ou 2004, à chaque occasion qui m'était offerte, je me suis plaint de cette procédure qui devenait exclusive. Je vois que maintenant, nous parlons de questions orales et de questions d'actualités. Les questions orales ne pouvant être posées que de façon écrite, je suggérerais que l'on introduise le terme de « question écrite », que l'on remplace, donc, chaque fois que dans ce règlement, il est question de « question orale », par le terme « question écrite » et que l'on réintroduise, comme il était d'usage auparavant,

le simple terme de « question orale », en sachant bien que lorsqu'une question orale est posée à l'administration au dernier moment, contrairement à une question écrite, l'administration peut, comme elle le faisait souvent, chaque fois en tant que de besoin, renvoyer l'auteur à une réponse portée au procès-verbal, qui serait élaborée par l'administration par la suite. Le fait que les questions orales doivent être déposées par écrit fait qu'elles ne sont plus que par écrit et même le terme oral n'a plus de sens. Donc, j'insisterais à ce que nous faisons maintenant une rédaction remplaçant le terme « oral », par « écrit », en indiquant, en gardant le paragraphe 3, que les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial, au fur et à mesure de leur dépôt, en indiquant que le dépôt d'une question orale est facultatif.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur François NICOULLAUD.

Monsieur François NICOULLAUD

Je suis tout à fait ouvert à rouvrir le débat, mais là, cela devient quand même assez complexe et je crois que franchement, nous sommes dans le cas où le sujet doit être renvoyé en commission.

Monsieur Christophe FRASSA

Je rappellerai juste que nous pouvons rouvrir tous les débats que nous voulons, mais qu'il faut d'abord modifier la loi, si vous voulez que nous changions la nature des questions. Elles sont prévues par la loi. Donc, aujourd'hui, il y a des « questions orales », des « questions écrites » ; nous avons rajouté, pour bien faire comprendre que la procédure purement orale était la question d'actualité. Et de toute façon, pour que la question orale soit débattue, il faut qu'elle ait été rédigée un minimum. C'est ce qu'apporte aujourd'hui comme procédure le règlement. Nous avons suffisamment débattu de cette question au sein de la commission, quand nous avons abordé ces points. Ce que je vous propose, c'est de les adopter sans les modifier, au risque de recommencer à nouveau un débat et du coup, de le renvoyer en commission.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Christian COINTAT.

Monsieur le Sénateur Christian COINTAT

Je rejoins ce qui vient d'être dit. Nous n'allons pas rouvrir un débat, car cela est très délicat. N'oubliez pas, quand même, que dans le Parlement, une question orale est une question orale avec débat et elle doit être écrite. Une question écrite ne connaît pas de débat et n'est qu'une question de papiers. Les questions d'actualité sont un échange. Sans le dire, autrefois, cela s'appelait questions diverses et non questions d'actualités. Nous inscrivons questions d'actualités dans le règlement. C'est une affaire interne. Nous demandons, et c'est ainsi qu'il faut le comprendre, au collège des vice-présidents de revoir sa copie par rapport à l'interprétation des textes tels qu'ils existent. Je crois qu'il ne faut rien modifier du tout, parce que toute modification signifie que nous ne faisons rien, parce que nous renvoyons aux calendes grecques. Nous devons l'adopter tel quel.

Maintenant, je me permets juste de dire qu'il est 11h50, nous avons 84 articles, nous en sommes à l'article 37. Je pense qu'il faudrait peut-être accélérer.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Gérard MICHON.

Monsieur Gérard MICHON

Je veux bien que nous accélérions, éventuellement en précisant le terme « questions d'actualité ». Je vous rappellerai simplement que la loi, telle qu'elle existe maintenant, c'est-à-dire le règlement tel qu'il existe, définit les « questions orales » telles qu'en était la pratique antérieure à 2000. C'est-à-dire que vis-à-vis de la loi, nous sommes complètement dans les clous. C'est au contraire maintenant que nous modifions les dispositions réglementaires. Donc, l'argument qui vient d'être utilisé, je suis tout à fait d'accord, il apporte de l'eau à mon moulin. Qu'il y ait une dérive de vocabulaire, soit, mais le terme « question d'actualité » n'est mentionné qu'à un seul endroit. Je pense qu'il devrait, éventuellement sous une demi-phrase que je me propose de rédiger, être adjoint pour précision à l'article 33. Si le Rapporteur en est d'accord, je propose une petite rédaction que je ferai dans les minutes qui suivent.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Alain NAEDER.

Monsieur Alain NAEDER

Je fais une intervention sur le point suivant. Il semblait que dans les pratiques d'autrefois, si ce n'était pas au règlement, de toute façon, lorsque le travail de la commission était soumis à l'Assemblée, donc au bureau, les membres de la commission n'avaient plus la parole pour intervenir. Est-ce que ce dispositif a changé. Si nous refaisons en séance plénière ou en bureau, la commission elle-même, autant renvoyer le texte à la commission et nous le verrons la prochaine fois.

Madame Martine SCHOEPPNER

La parole n'est pas interdite aux membres de la commission. Ils ont bien entendu le droit de la prendre, à condition d'apporter un élément nouveau qui n'a pas été débattu en commission.

Madame la Présidente

Hormis un amendement qui va être proposé par Monsieur MICHON, nous allons avancer.

(protestations dans la salle).

Madame Martine SCHOEPPNER

Nous gardons le texte et nous demandons au Collège des vice-présidents de revoir sa position sur ce qui concerne ces questions orales, les limitations imposées autres que celles qui sont dans le texte et les questions d'actualités.

Madame la Présidente

Acceptez-vous les sous-sections 2 et 3 telles que proposées à l'écran, c'est-à-dire sans modification aucune par rapport au papier ?

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Gérard MICHON.

Monsieur Gérard MICHON

Je propose de vous donner la rédaction d'un alinéa 4 de l'article 33.

Les questions d'actualité sont posées en séance. L'administration peut y répondre immédiatement ou réserver sa réponse qui sera alors simplement portée au procès-verbal.

(murmures dans la salle).

Cela veut dire que l'administration peut très bien ne pas être en mesure de répondre immédiatement en séance, mais la réponse qu'elle fera, comme c'était la tradition par le passé, sera portée au procès-verbal, versée au débat sous forme d'ajout au procès-verbal. Les questions d'actualité.

Madame la Présidente

Posées en séance. Nous verrons après.

Monsieur Christophe FRASSA

Si elle est réservée, elle ne peut pas être portée au procès-verbal : « puisse différer sa réponse ».

Monsieur Gérard MICHON

Oui, tout à fait, différer sa réponse.

Madame la Présidente

Comment voulez-vous le porter au procès-verbal, puisque la réponse sera différée ?

Monsieur Gérard MICHON

Est différée entre le moment de la séance et le moment où le procès-verbal est rédigé inclut sa réponse dans le procès-verbal.

Madame la Présidente

En pièce annexe ?

Monsieur Gérard MICHON

Sous forme d'annexe ou sous forme d'ajout au procès-verbal, à l'intérieur du corps du procès-verbal, ce qui était la pratique antérieure.

Madame la Présidente

C'est le verbatim, nous ne pouvons pas.

Monsieur Gérard MICHON

Oui, c'est cela. C'est le verbatim. L'administration, inclut en annexe au verbatim, si vous voulez en annexe.

Madame la Présidente

Non, dans ces conditions, elle est diffusée sur l'Extranet. Là, cela ne va pas.

Monsieur Gérard MICHON

Lorsque l'administration, antérieurement en 2002, répondait ultérieurement à la séance, la réponse de l'administration était incluse dans le verbatim. C'était la tradition antérieure. Je propose simplement de la formaliser.

Jean-Yves LECONTE

Une petite précision, quand on dit « tout le monde de l'Assemblée peut poser une question orale », est-ce limitatif à une, qui empêche deux ou cela signifie que l'on peut poser des questions orales.

Madame Martine SCHOEPPNER

Des questions.

Monsieur Christophe FRASSA

Il faut se reporter à l'article 32.

Jean-Yves LECONTE

Donc, il n'y a pas de limitation.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Jacques JANSON.

Monsieur Jacques JANSON

(Hors micro).

Madame la Présidente

Je ne comprends pas comment l'on peut porter une réponse différée au procès-verbal.

Monsieur Christophe FRASSA

Un procès-verbal, comme son nom l'indique, ne comporte que ce qui a été fait en moment, sur l'instant, en séance. Dans ce cas-là, il faudrait créer au sein du procès-verbal une annexe. La véritable phrase dirait « annexé au procès-verbal ». Alors, s'arrêter à :

Les questions d'actualité sont posées en séance. L'administration peut y répondre immédiatement ou réserver sa réponse.

Madame la Présidente

Pour l'instant, les questions écrites ne sont pas au procès-verbal. Quand une personne pose une question écrite, cela est ensuite diffusé, dans les archives et sur l'extranet. Je vais devoir mettre la proposition de Monsieur MICHON, au vote.

Monsieur Gérard MICHON

Avec la modification :

Qui sera annexée au procès-verbal.

Il est important que le dialogue avec l'administration, si l'administration n'est pas en mesure d'y répondre, la réponse soit en annexe directe du procès-verbal. Donc, « qui sera annexée au procès-verbal », telle est ma proposition.

Madame la Présidente

Je ne comprends pas comment nous pouvons annexer les questions d'actualité et non les questions écrites.

Monsieur Christophe FRASSA

C'est au compte rendu, pas au procès-verbal.

Monsieur Gérard MICHON

Ma proposition est effectivement celle-là, « annexée au compte rendu ». Le reste est un débat. La proposition que je soumetts au vote est « une annexe au compte rendu » c'est-à-dire que la réponse à une question d'actualité, qu'elle soit donnée immédiatement ou en différé, figure dans le document, soit dans le corps si l'administration donne une réponse directement, soit en annexe, si elle est différée. C'est-à-dire que l'on revient aux questions orales, pour lesquelles l'administration répond directement ou annexe sa réponse.

Madame la Présidente

Non, non.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur le Sénateur Christian COINTAT.

Monsieur le Sénateur Christian COINTAT

Ecoutez, il faut quand même avancer. Malgré le fait que j'aurais souhaité que l'on ne modifie pas l'article, la rédaction proposée correspond à peu près à ce que nous voulons. Je ne crois pas que cela pose de problème particulier. Il est évident qu'à partir du moment où vous avez une question d'actualité qui se trouve dans le compte rendu, si la réponse est différée, il faut bien qu'elle s'y trouve aussi, sinon, nous ne comprendrions plus rien du compte rendu. Donc, je crois que la formule « annexée au compte rendu » correspond bien à ce que nous voulons. Cela ne remet pas en cause les équilibres, ce que je craignais tout à l'heure, mais ce n'est pas le cas dans la réalité, donc je vous propose d'adopter cela et que l'on continue.

Madame la Présidente

Sommes-nous d'accord ?

Madame la Présidente donne la parole à Madame Martine SCHOEPPNER.

Madame Martine SCHOEPPNER

Titre II, le bureau. Le chapitre premier concerne sa composition et son élection et la section 1, avec un seul article, l'article 38, la composition.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Odile SOUPISON.

Madame Odile SOUPISON

Merci, Madame la Présidente.

Je voulais, sur cet article 38, sur la composition du bureau, signaler un point s'agissant du nombre de commissions permanentes. C'est un point qui figure déjà dans l'actuel règlement intérieur. Le texte précise que le bureau est composé notamment des secrétaires des cinq commissions permanentes. Or, le décret de 1984, dans sa rédaction actuelle et dans sa rédaction future, non modifié sur ce point, précise que le nombre de commissions permanentes, leur effectif et leur objet sont fixés par arrêté du Ministre des affaires étrangères. Donc, en fait, cet article préjuge du nombre de commissions.

Monsieur Christophe FRASSA

Non, en fait, je vais vous donner l'idée qui avait prévalu. Il s'agissait de codifier cet arrêté du ministre dans le règlement intérieur et de renvoyer au règlement intérieur le nombre de commissions.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Jean-Yves LECONTE.

Monsieur Jean-Yves LECONTE

Merci, Madame la Présidente.

J'aimerais revenir sur la base de votre proposition, sur l'article 36, pour proposer un ajout.

Madame la Présidente

Non, cela est terminé et accepté.

Monsieur Jean-Yves LECONTE

Comment sommes-nous passés de l'article 33 à l'article 38 sans évoquer les précédents ?

Madame la Présidente

Nous avons fait les sous-sections 2 et 3. Il avait été annoncé que les 2 et 3 étaient en même temps.

Monsieur Jean-Yves LECONTE

Je prenais juste la parole pour faire une remarque par rapport à ce que vous indiquiez tout à l'heure : il serait intelligent, sur la base de la proposition de Monsieur MICHON et de la vôtre, d'avoir la possibilité d'intégrer au procès-verbal, les questions écrites auxquelles ont été donné des réponses, au procès-verbal de la section suivante.

Madame la Présidente

La différence a été évoquée par le Sénateur Christian COINTAT, en disant que les questions d'actualité sont évoquées en cours de séance. Donc, nous avons la question, mais nous n'avons pas la réponse. Donc, c'est pour la bonne compréhension. Tandis qu'une question écrite, si nous n'avons pas la question, il n'est pas utile d'en avoir la réponse pour la bonne compréhension des débats. C'est pour cela que nous annexons les réponses aux questions d'actualités, mais pas aux questions écrites, qui passent outre.

Monsieur Jean-Yves LECONTE

Madame la Présidente, ce sont des questions qui, même si elles ne sont pas d'intérêt général, le plus souvent, ont une importance dans la circonscription et pour avoir une réelle force, il est mieux qu'elles soient intégrées à un document officiel que simplement disponibles pour les élus sur l'intranet. D'où ma demande. Sinon, en réalité, il s'agit simplement d'une conversation privée, alors que le procès-verbal a force officielle.

Madame la Présidente

Si ce n'est que les questions écrites peuvent être déposées à tout moment de l'année et pas au moment des séances. Nous avons pris l'habitude de les déposer au moment des séances. Mais, vous pouvez en déposer une demain, il vous sera répondu après-demain et cela n'est dans aucun verbatim. Il n'y a pas de délai pour les questions écrites.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Christian COINTAT.

Monsieur le Sénateur Christian COINTAT

C'est une brève remarque pour dire que l'intervention de Madame SOUPISON ne concerne pas un point mineur, car dans un cas, cela laisse toute latitude au président, pour fixer le nombre des commissions ; dans l'autre, cela donne une proposition formelle à l'Assemblée elle-même. Ce n'est pas anodin comme approche. Je tiens à le dire et il faut que nous soyons bien conscients de ce que nous faisons. Bien entendu, je suis très favorable à la position de la commission des lois, cela va de soi, mais je comprends très bien la réaction de Madame SOUPISON, qui devait véritablement attirer notre attention sur ce risque de glissement.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Odile SOUPISON.

Madame Odile SOUPISON

La position de l'administration est qu'il existe une hiérarchie des normes, un décret – non modifié sur ce point - qui précise que le nombre de commissions permanentes, leur effectif et leur objet sont fixés par arrêté du Ministre des affaires étrangères. Donc, en bonne logique, les commissions permanentes sont fixées par un arrêté du ministre et le bureau comprend les secrétaires des commissions permanentes. Il peut y en avoir cinq, six, dix, trois... Ce texte qui, je le reconnais, est l'actuel texte, préjuge de ce qu'il y aura dans l'arrêté. Je faisais juste remarquer ce problème de cohérence entre deux niveaux de textes.

Monsieur Christophe FRASSA

Nous étions partis du principe que comme le règlement est soumis à un arrêté du ministre, c'est quand même le ministre qui sanctionne le règlement. Donc, si demain, le ministre souhaite qu'il y ait sept commissions permanentes, il demande à l'Assemblée de modifier son règlement en conséquence, puisque c'est lui qui signe, de toute façon, l'approbation du règlement. C'est une façon différente...

Madame la Présidente

Quelle est la position du Rapporteur et du Président ? Quelle rédaction nous soumettez-vous ?

Monsieur Christophe FRASSA

Nous aimerions bien conserver celle-ci.

Madame la Présidente

Nous pouvons toujours proposer.

Madame la Présidente met aux voix l'approbation de la proposition de rédaction. Celle-ci est adoptée. Elle indique que l'on poursuit avec la Section 2.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Martine SCHOEPPNER.

Madame Martine SCHOEPPNER

La section 2 va de 39 à 45. Elle reprend l'élection des vice-présidents de l'Assemblée, donc leur nombre à l'article 39, la date de l'élection au 40. Nous reprenons tout simplement ce qui est déjà dans le règlement : déclaration de candidature, 42 les présidences du bureau de vote, 43 secrétariat du bureau de vote, 44 mode de scrutin et 45 remplacement en cas de vacance d'un siège de vice-président.

Madame la Présidente

Qu'est-ce qui a changé, Madame le Rapporteur, par rapport à ce que nous avons ?

Madame la Présidente donne la parole à Madame Martine SCHOEPPNER.

Madame Martine SCHOEPPNER

Rien. Si, nous avons changé...

Monsieur le Président de la commission

Il y a juste la mention, à l'article 45 :

En cas de perte de la qualité de membre élu de l'assemblée.

De toute façon, seuls les membres élus sont habilités et reconnus éligibles au poste de vice-président. C'est la seule nouveauté par rapport à septembre.

Madame Martine SCHOEPPNER

Est-ce qu'il y a des remarques ? Nous avons repris le règlement intérieur actuel. Pouvons-nous continuer le chapitre 2, les attributions ?

Madame la Présidente s'informe des demandes de parole. En l'absence de demande de prise de parole, Madame la Présidente met aux voix l'approbation du texte. Celui-ci est adopté. Elle donne la parole à Madame Martine SCHOEPPNER.

Madame Martine SCHOEPPNER

Chapitre 2, les attributions des vice-présidents. C'est l'article 46, qui reprend l'article 13, ainsi que plusieurs articles.

Madame la Présidente s'informe des demandes de parole. En l'absence de demande de prise de parole, Madame la Présidente met aux voix l'approbation du texte. Celui-ci est adopté. Elle donne la parole à Madame Martine SCHOEPPNER.

Madame Martine SCHOEPPNER

Chapitre 3, l'organisation. L'ordre du jour est toujours la reprise de l'article, la présidence des réunions du bureau, comment se déroulent les votes (articles 12 et 13 de l'ancien règlement). Article 50, la discipline des débats ; article 51, publicité des séances : c'est ce que nous avons déjà vu dans l'article 22, mais cette fois-ci appliqué au bureau et plus à l'Assemblée en session plénière. Article 52 : assistance aux débats. Article 53 : auditions. Le 54, lui, reprend l'article 13, mais a été rédigé autrement.

Madame la Présidente

Donc, les modifications portent sur l'article 51.

Madame Martine SCHOEPPNER

54, qui est simplement rédigé d'une autre façon.

Madame la Présidente

Mais, il n'y en a pas d'autre ?

Madame Martine SCHOEPPNER

Il n'y a rien d'autre comme modification.

Madame la Présidente s'informe des demandes de prise de parole. En l'absence de demande de prise de parole, Madame la Présidente met aux voix l'approbation du texte. Celui-ci est adopté.

Madame Martine SCHOEPPNER

Nous sommes toujours dans le bureau. Chapitre 4 : le fonctionnement. Nous reprenons ce qui existe déjà.

Madame la Présidente

Rien n'a bougé.

Madame la Présidente s'informe des demandes de prise de parole. En l'absence de demande de prise de parole, Madame la Présidente met aux voix l'approbation du texte. Celui-ci est adopté.

Madame Martine SCHOEPPNER

Titre III, le collège des vice-présidents, sa composition. Nous avons un petit changement au petit 2, d'abord et donc, en troisièmement :

En cas d'empêchement du vice-président en exercice, le vice-président suivant le remplace.

C'est bien pour la présidence du collège. Nous ne parlons que de cela.

Madame la Présidente s'informe des demandes de prise de parole. Elle donne la parole à Monsieur le Sénateur Christian COINTAT.

Monsieur le Sénateur Christian COINTAT

Je relis le paragraphe 2, l'article 56 :

Chaque vice-président [...] préside ce collège pour une période commençant au début de chaque session.

Maintenant, je reviens à l'article 4 que nous avons voté :

En l'absence de son président, l'Assemblée est présidée par le vice-président qui, pour l'année concernée, exerce la présidence du collège des vice-présidents.

Quelque chose ne va pas très bien entre les deux. C'est soit pour la période concernée à l'article 4, avec référence... Je crois qu'il faudrait revenir sur l'article 4 et y ajouter :

Qui pour la période concernée, en application de l'article 56, paragraphe 2

Pour qu'il n'y ait pas de malentendu.

Monsieur Christophe FRASSA

Il y a deux positions : soit c'est tous les six mois, soit c'est tous les ans. L'article 4 parlant d'une année, il vaut mieux mettre en conformité l'article 56.

Madame la Présidente

Oui, je suis plus pour cette position.

Monsieur Christophe FRASSA

Pour une période d'un an commençant au début de la deuxième session annuelle.

Monsieur le Sénateur Christian COINTAT

Non, en fait, c'est la première, puisque c'est celle qui commence juste après l'élection.

Monsieur Christophe FRASSA

Si nous parlons en année calendaire, c'est la deuxième.

Madame la Présidente

Peut-être que le Sénateur COINTAT a une rédaction à proposer ?

Monsieur le Sénateur Christian COINTAT

Préside ce collège pour une période d'un an commence à la séance solennelle d'ouverture de la session.

Madame la Présidente

Si c'est un an, puisque les vice-présidents sont élus à la session de septembre et le premier part pour un an, cela va automatiquement de septembre à septembre. Donc :

Préside ce collège pour une période d'un an.

Fini, puisque cela commence forcément en septembre.

Monsieur Christophe FRASSA

D'accord. Nous supprimons au 2 de l'article 56, les mots « commençant au début de chaque session » et nous les remplaçons par « période d'un an ». Parfait.

Madame la Présidente s'informe des demandes de prise de parole. En l'absence de demande de prise de parole, Madame la Présidente propose que l'on passe au chapitre 2. Elle passe la parole à Madame Martine SCHOEPPNER

Madame Martine SCHOEPPNER

Chapitre 2, les attributions et le fonctionnement du collège des vice-présidents. Là également, c'est l'article 6 qui a été un peu réécrit. Surtout, ce qui a été rédigé à nouveau, c'est le deuxième tiret :

Répartit la totalité des membres de l'Assemblée entre les commissions selon les modalités des articles 59 et 60, sur la base du volontariat et recherche, le cas échéant un accord amiable en vue de réaliser l'effectif prévu au sein de chaque commission.

C'est ce qui a été réécrit. A été également ajouté le tout dernier tiret :

Etablit des communiqués sur les activités de l'Assemblée destinés à la Presse et diffusés sur le site de l'Assemblée.

C'est ce qu'il se fait et que nous avons donc ajouté. Est nouveau l'article 58 :

Les décisions du collège peuvent être prises en cas d'urgence par accord sur un même texte communiqué par courriels des vice-présidents au secrétaire général de l'Assemblée.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur François NICOULLAUD.

Monsieur François NICOULLAUD

Merci Madame.

Je souhaiterais intervenir sur l'article 57 et notamment un passage qui, je dois vous le dire tout de suite, n'a pas fait l'unanimité et de loin, en commission. Car, le Sénateur COINTAT nous disait qu'il y avait eu consensus en commission. Il y a eu consensus sur beaucoup de points, mais pas sur ce point important. Il n'y a toujours pas consensus à l'heure qu'il est, et je regrette à cet égard que l'importance de ce point n'entraîne pas la discussion de cette affaire en séance plénière.

Il s'agit de l'application de la proportionnalité à la composition des bureaux des commissions. J'appelle votre attention là-dessus, mes chers collègues, car c'est un point difficile, délicat, désagréable, qui donne lieu, à chaque ouverture de séance solennelle ou plutôt avant son ouverture...

Madame Martine SCHOEPPNER

Monsieur NICOULLAUD, vous parlez de l'article 61.

Monsieur François NICOULLAUD

Non, je regrette. Je parle bien de l'article 57, quand on dit :

Veille, après chaque renouvellement de l'Assemblée, au respect des règles de la proportionnalité, pour la désignation au sein des bureaux des commissions.

(murmure d'un Sénateur hors micro)

Permettez, Monsieur le Sénateur, puisque j'ai la parole et comme c'est un point délicat, j'aimerais aller jusqu'au bout de la discussion. Vous vous souvenez que cette affaire donne lieu à des négociations franchement désagréables, tous les trois ans. Elles ont été encore pénibles la dernière fois, puisque, précisément, nous n'étions pas arrivés à nous mettre d'accord sur ce que signifiait la proportionnalité, quand il s'agissait de répartir entre nous, entre la majorité et la minorité que nous sommes, les sièges de présidents, de vice-présidents, de secrétaires, de rapporteurs généraux. Et, à la dernière discussion, il a même été dit en séance que nous nous efforcerions, ensemble, de trouver une règle claire, d'encadrer cette règle de proportionnalité, de trouver des principes, qui éviteraient précisément les négociations encore une fois fort désagréables que nous avons vécues et qui se terminaient en général par l'application de l'argument *Quia nominor leo*.

Madame la Présidente

Monsieur NICOULLAUD, il me semble que ce point a été débattu longuement en commission et a été accepté à l'unanimité.

Monsieur François NICOULLAUD

Non Madame. Il n'a pas fait l'unanimité. Je me permets d'insister là-dessus. Nous avons voté en commission l'ensemble du texte, mais cela ne veut pas dire que nous approuvons chaque partie du texte dans ces détails. Et cette rédaction, qui maintenant s'est rétrécie comme peau de chagrin, parce que ce qui est introduit dans le texte ne règle rien. Cela ne règle pas la question de savoir à quoi s'applique la proportionnalité. Donc, nous allons voir se rouvrir le débat que nous avons vécu en septembre 2006, c'est-à-dire, alors que les membres du bureau sont choisis, par définition, parmi les élus, a-t-on le droit d'introduire, en quelque sorte, dans la proportionnalité, les personnes qui ne votent pas, les parlementaires. Madame, nous ne traitons pas de cette affaire en plénière. Maintenant, vous voulez rétrécir le débat. Nous sommes une Assemblée, quand même. Il faut écouter. Puisque dans le nouveau règlement intérieur, on explique que l'Assemblée entend ses membres en leurs déclarations, soyez gentils, je vous demande de m'entendre, de m'écouter et de m'entendre ; un peu plus que de m'écouter et de m'entendre et je voudrais dire la déception que nous éprouvons à voir là, l'accord politique qui avait été passé entre nous, de préciser, de clarifier, d'encadrer, en quelque sorte, la règle de la proportionnalité, pour que nous n'ayons plus les difficultés que nous éprouvions tous les trois ans, de voir tout ceci réduit à néant par une phrase beaucoup trop vague et qui ne règle

absolument rien. Donc, je vous dis à nouveau, notre position, notre déception, notre opposition à cette formule. Merci, Madame la Présidente.

(Applaudissements).

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur le Président de la commission.

Monsieur Christophe FRASSA

Je voudrais simplement rappeler, à ce stade du débat, ce qui a été fait en commission, pour les autres membres de l'Assemblée qui ne font pas partie de la commission des lois. Il est vrai que nous avons eu un très long débat sur cette question et que nous avons apporté, à mon sens, deux novations, qui n'étaient pas prévues dans l'actuel règlement et qui, si elles ne règlent pas tous les problèmes, contribuent quand même à aplanir les problèmes et à assainir les situations.

Le premier, c'est le troisième tiret de l'article 57. Nous introduisons la règle de la proportionnalité, qui n'avait jamais été gravée dans le règlement et qui était juste un usage entre les groupes, mais qui n'engageait aucun groupe. Je suis désolé, nous avons quand même fait une novation. Même si elle ne répond pas à toutes les attentes, elle y répond quand même substantiellement.

La deuxième chose, qui est un parallèle à cet article 57, c'est le troisièmement de l'article 61, qui, lui, renvoie à une véritable négociation au niveau des groupes, puisque ce sont les bureaux des groupes, choses qui n'étaient pas prévues non plus, dans l'actuel règlement. Après, moi, je veux bien tout, mais il ne faut pas non plus exagérer et rentrer en caserne, c'est-à-dire qu'un tel va là, un tel va là... Non. Il faut quand même qu'il y ait une souplesse, qui est permise par l'actuel règlement, même s'il y a un nouvel encadrement quand même beaucoup plus strict et laisser au groupe, puisqu'en fait, de quoi parlons-nous, d'un équilibre et d'une tractation purement politiques entre les deux groupes, que nous n'allons pas quand même codifier jusqu'à la virgule, jusqu'au dernier poste, dans le règlement. Je trouve que nous avons quand même fait un effort de consensus et je rappelle qu'au moment du vote, puisque nous avons voté article par article, au sein de la commission des lois, il n'y a pas eu vraiment un vote « ric rac », mais un vote clair pour la proposition qui vous est soumise maintenant. C'est tout ce que j'avais à dire, sans polémique, sans arrière-pensée, uniquement pour recadrer, pour l'ensemble des membres présents, ce qu'il s'est passé dans la commission, lors de ces deux articles.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur le Sénateur Christian COINTAT.

Monsieur le Sénateur Christian COINTAT

Je vais être bref, puisque le président de la commission des lois a dit l'essentiel, mais là, je m'exprime en tant que Président du groupe Union de la majorité, pour dire que le débat a été long, il a été difficile, constructif, intéressant, et chacun a mis du sien pour que nous arrivions à un accord. Et je peux vous dire que le texte, comme vient de le rappeler le président de la commission des lois, est pour nous un sacrifice suprême. Parce que nous acceptons le principe de la proportionnalité, ce qui n'était pas le cas avant. Et ce principe, nous acceptons qu'il y ait une instance qui veille, à savoir le collège des vice-présidents, qui lui-même agit par mandat du président et ainsi, le président a aussi le droit de regarder ce qu'il se passe. C'est donc, je le crois, quelque chose de très important.

Et puis, quand même, l'essentiel de la proportionnalité, c'est au groupe qu'il en revient de la mettre en œuvre. Donc, franchement, l'article 61, ce sont les bureaux des groupes qui doivent se concerter pour faire la liste des candidats aux fonctions de responsables des commissions, c'est-à-dire le bureau des commissions. Donc, franchement, nous avons vraiment fait le maximum. C'est dans la pratique que les choses se décanteront. Mais, quand même, la marge de manœuvre, pour ceux qui voudraient s'écarter de la proportionnalité, risque d'être très limitée. Sinon, il y aura des problèmes très clairs et le président de l'Assemblée serait en mesure d'intervenir s'il le souhaitait, ce qui serait quand même très désagréable pour les groupes qui composent cette Assemblée.

Donc, franchement, cher collègue NICOULLAUD, vous avez satisfaction. Évidemment, il serait mieux que nous disions que tout est attribué à la proportionnelle. Laissez une petite marge de manœuvre, elle est tellement réduite que, franchement, s'il y avait à faire un pas vers l'autre, nous en avons fait quatre, vous en avez fait un. C'est déjà cela. Après, nous nous retrouverons sur une même longueur d'onde, parce que finalement, l'usage démontrera que comme nous essayons de travailler en bonne intelligence, puisque ce qui fait notre force, c'est notre union, gauche, droite confondues, nous avons intérêt à être d'accord sur l'essentiel.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Françoise Tétu de Labsade.

Madame Françoise TETU DE LABSADE, membre élu de la circonscription de Montréal

Moi, c'est simplement un éclaircissement concernant le deuxième alinéa de l'article 57. Nous parlons de l'effectif qui est prévu au sein de chaque commission. Par qui cet effectif est-il prévu ?

Madame Martine SCHOEPPNER

Article 59, nous y reviendrons.

Madame Françoise TETU DE LABSADE

Merci. Je n'avais pas lu aussi vite.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur François NICOULLAUD.

Monsieur François NICOULLAUD

Brièvement, Madame, j'ai bien entendu ce qu'ont dit le président de la commission et le Sénateur COINTAT, mais ceci ne peut néanmoins nous satisfaire. La majorité est peut-être allée jusqu'au bout des concessions qu'elle imaginait, mais l'essentiel reste non précisé. Le principe de proportionnalité est un principe démocratique. Merci à la majorité de nous en faire cadeau et de l'inscrire dans le texte. Je la remercie très sincèrement, mais c'est un peu la moindre des choses.

Les choses se compliquent au moment où nous regardons à quoi s'applique la proportionnalité : chat échaudé craint l'eau froide ! La dernière fois, on nous avait expliqué que la proportionnalité s'appliquait non seulement à la masse des élus des deux groupes, mais également à la masse des parlementaires, des désignés, dont nous savons à quel point l'introduction fait évoluer, fausse l'équilibre qui est le seul qui compte, à mon avis, celui entre les élus donc les conseillers.

Une deuxième chose était extrêmement désagréable, c'est qu'on a voulu faire un ensemble des commissions permanentes des commissions temporaires, avec des sortes de lots de consolation, qu'on venait nous offrir, dans telle commission temporaire, même dans des sous-groupes de commissions temporaires et je ne sais quoi. Nous n'avions pas été satisfaits. Nous l'avions dit. Nous avons espéré devoir clarifier tout ceci. Tous ces problèmes sont transférés au collège des vice-présidents. Bonne chance ! J'espère que la bonne volonté qui est manifestée aujourd'hui en séance, se traduira, le moment venu, dans l'application de principes éminemment démocratiques.

Merci, Madame la Présidente.

Madame Martine SCHOEPPNER

Titre IV, qui concerne donc les commissions. Les quatre premiers articles concernant la création et la composition de ces commissions. L'article 59 reprend l'article déjà existant. Nous mettons un plafond au nombre de membres des commissions, mais nous ne fixons plus un plafond à chaque commission. Autrefois, vous aviez : Affaires culturelles 39 membres, Lois 39 membres, etc. Là, nous n'avons plus de plafond, mais cela ne peut être supérieur à 41. C'est la seule nouveauté.

L'article 60 est la répartition des membres au sein des commissions. La nouveauté, il y a eu un grand débat et un vote au sein de la commission, c'est le petit 3 :

Chaque membre fait obligatoirement partie d'une commission permanente et d'une seule.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur John MAC COLL.

Monsieur John MAC COLL

Merci, Madame la Présidente.

Mon intervention concerne l'intitulé de la commission aux affaires culturelles et aux enseignements. On nous a donné la responsabilité de l'audiovisuel et je pense qu'il est important que le titre reflète nos responsabilités. Donc, je propose : « La commission des Affaires culturelles, de l'enseignement et l'audiovisuel ». Merci.

Madame la Présidente

Je suggèrerais au bureau qu'à l'article 59, nous indiquions quand même un minimum et un maximum de membres dans les commissions. Je crains que des commissions en aient très peu et que certaines commissions en vident d'autres.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Gérard MICHON.

Monsieur Gérard MICHON

Je ferai simplement remarquer que d'un point de vue arithmétique, en indiquant un maximum de 41 membres, on indique de facto un minimum. C'est simplement l'arithmétique avec un nombre fixe de conseillers, si on indique un maximum, il y a un nécessairement un minimum.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Christian COINTAT.

Monsieur le Sénateur Christian COINTAT

Effectivement, Gérard MICHON a raison. On indique un minimum, forcément, mais si quatre commissions ont 41 membres, il n'en reste plus beaucoup pour la cinquième. Je parle sous contrôle du mathématicien...

Monsieur Christophe FRASSA

179 membres divisés par 5 font 35,8 : il faut donc fixer un minimum de 36.

Monsieur le Sénateur Christian COINTAT

Non, l'idée était de permettre une certaine souplesse. Il ne faut donc pas mettre 36, qui est le minimum.

Monsieur Gérard MICHON

Le point arithmétique vient d'être résumé par le président. Effectivement, la moyenne étant à 36, en fixant un maximum de 41, cela faisait un minimum correspondant grosso modo à la pratique actuelle pour la commission européenne, sauf que nous ne la distinguons pas des autres en étant nécessairement celle qui est la moins populaire dans le futur. Donc, cela donne la souplesse. En n'indiquant qu'un maximum, nous donnons la souplesse qui est souhaitée, je le crois par tout le monde.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Jean-Yves LECONTE.

Monsieur Jean-Yves LECONTE

Sur ce point, il me semble que 41, vu les difficultés de l'exercice les fois précédentes, est un chiffre qui donne une souplesse déjà bien nécessaire. Il n'est peut-être pas nécessaire de baisser.

Madame la Présidente

Alors, laissons 41.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Odile SOUPISON.

Madame Odile SOUPISON

Merci, Madame la Présidente.

Je voulais juste effectivement faire la même remarque que celle que j'ai faite pour l'article 38, qui préjugait du nombre de commissions, point que nous retrouvons ici, et la question de la cohérence par rapport au décret. Merci, Madame la Présidente.

Madame la Présidente s'informe des demandes de parole. En l'absence de demande de prise de parole, Madame la Présidente propose de continuer l'examen du texte.

Madame Martine SCHOEPPNER

L'article 61, c'est le fonctionnement du bureau de la commission, avec la nouveauté du point 3 :

Les bureaux des groupes, après s'être concertés, remettent au président d'âge de chaque commission la liste des candidats qu'ils ont établie conformément à la règle de la proportionnalité fixée à l'article 57.

La section 2 concerne les attributions des commissions. Articles 62, 63 et 64, qui reprennent ce qui est déjà dans le règlement, avec une nouvelle rédaction. A l'article 62, nous avons seulement rédigé le deuxième. 63, j'attire l'attention sur le petit 2 :

Les rapports comportent un exposé des motifs rédigé sous la responsabilité du rapporteur général.

Cela est déjà le cas, mais je le précise, parce qu'on nous pose régulièrement cette question en commission. Le rapporteur, en ce qui concerne la partie « exposé des motifs » est seul responsable de son rapport. Il n'est pas prévu dans le règlement intérieur, qu'il le fasse adopter par la commission.

De la salle

(Hors micro).

Mettons la « seule » responsabilité.

Madame Martine SCHOEPPNER

C'est pour cela que... C'est sous la « seule » responsabilité du rapporteur général.

Monsieur Christophe FRASSA

Nous ne pouvons pas mettre « sous la seule responsabilité », puisque le point 4 précise qu'en cas de positions divergentes, l'exposé des motifs en fait état. Nous laissons tel quel.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Georges-Francis SEINGRY.

Monsieur Georges-Francis SEINGRY

Quid de ce qui concerne les commissions temporaires, pour la responsabilité du rapporteur ?

Madame Martine SCHOEPPNER

C'est plus loin.

Monsieur Christophe FRASSA

Un peu de patience, nous y arrivons.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Christian COINTAT.

Monsieur le Sénateur Christian COINTAT

C'est juste à l'alinéa 2 de l'article 63, de refaire toujours dans l'ordre, propositions, d'avis, de vœux, de résolutions...

Monsieur Christophe FRASSA

Oui, faire passer « vœu » après « avis ».

Madame la Présidente donne la parole à Madame Monique MORALES.

Madame Monique MORALES

Merci, Madame la Présidente.

Le point 3 de l'article 63 dit que le rapport est sous la responsabilité...

Monsieur Christophe FRASSA

Non, l'exposé des motifs, pas le rapport.

Madame Monique MORALES

Ah, l'exposé des motifs. Pardon.

Monsieur Christophe FRASSA

Ce qui est le cas actuel. Le rapport, c'est l'exposé des motifs et les textes soumis au vote. L'exposé des motifs, comme c'est le cas actuellement dans le règlement intérieur est rédigé sous la responsabilité du rapporteur général. Nous n'avons rien touché là-dedans.

Madame Monique MORALES

Parce que là, dans l'article 17 du règlement actuel, l'on dit bien que ses membres discutent et approuvent le rapport.

Monsieur Christophe FRASSA

Parce que le rapport, c'est l'ensemble des deux. Mais, il est prévu toujours, dans l'actuel règlement, que l'exposé des motifs est sous la responsabilité du rapporteur général.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur François NICOULLAUD.

Monsieur François NICOULLAUD

Pour aller dans le sens de Madame MORALES, il y a quand même une évolution que vous avez manqué de dire en commission.

Monsieur Christophe FRASSA

Absolument pas. Il n'y a eu aucune évolution.

Monsieur François NICOULLAUD

Vous permettez ?

Monsieur Christophe FRASSA

Je ne permets pas que l'on dise n'importe quoi.

Monsieur François NICOULLAUD

Je reprends. Je veux quand même vous demander la permission de poursuivre mon intervention, en faisant bien apparaître qu'au point 2 de l'article 63, il est bien dit que c'est le « dispositif » qui est soumis au vote de la commission, nous sommes bien d'accord et non pas « l'exposé des motifs » ?

Monsieur Christophe FRASSA

Oui. Et alors ?

Monsieur François NICOULLAUD

Vous me dites que l'exposé des motifs fait partie du rapport, pourtant, et que le rapport est voté par les membres de la commission. Ce n'est pas le rapport qui est voté par la commission, maintenant, c'est uniquement l'exposé des motifs.

Intervenant hors micro

Non, le dispositif.

Monsieur François NICOULLAUD

Alors uniquement le dispositif, alors que, auparavant, me semble-t-il...

Madame Martine SCHOEPPNER

Non, c'était une habitude qu'avaient prise certaines commissions.

Monsieur Christophe FRASSA

L'article 17 dispose bien que le rapport d'une commission comportant un dispositif soumis au vote des membres sous la forme de propositions, d'avis, de résolutions, de vœux ou de motions et un exposé des motifs rédigé sous la responsabilité du rapporteur général. Quand nous adoptons le rapport, nous adoptons le rapport, mais en ne votant que sur le dispositif.

Monsieur François NICOULLAUD

La vérité, c'est qu'il y a eu un glissement dans la pratique, dans un certain nombre de commissions.

Monsieur Christophe FRASSA

Pas à la commission des lois en tout cas.

Madame la Présidente

Et la commission de l'Union européenne, cela n'a jamais été voté.

Monsieur François NICOULLAUD

Mais, quand même, dans le règlement actuel, il est bien dit que le rapporteur général doit soumettre le contenu de son projet de rapport aux membres de la commission en séance. C'est bien cela ? Il le soumet, mais cela ne veut pas dire qu'il le soumet au vote.

Monsieur Christophe FRASSA

Non, il le soumet. Il le soumet, parce que l'exposé des motifs doit faire ressortir les avis divergents. Et c'est le point 4 du nouvel article 63.

Monsieur François NICOULLAUD

Mais ensuite, nous lisons :

Ses membres discutent et approuvent le rapport.

Monsieur Christophe FRASSA

Oui. Ils discutent l'exposé des motifs et ils votent le rapport, qui est le dispositif.

Monsieur François NICOULLAUD

Non, ils votent le rapport. C'est-à-dire le rapport, qui est bien constitué par la somme de l'exposé des motifs et du dispositif.

(Brouhaha de désaccord).

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Christian COINTAT.

Monsieur le Sénateur Christian COINTAT

Il faut voir dans la pratique : un exposé des motifs, comme son nom l'indique, c'est d'expliquer ce que l'on propose au vote. Cela ne se vote pas. Ce qui se vote, c'est ce que l'on adopte, comme conclusion, comme vœu, résolution, recommandation, motion, etc. Et comme l'exposé des motifs n'est qu'une explication de texte, il est toujours rédigé sous la responsabilité du rapporteur, quitte à ce que le rapporteur se fasse critiquer sur la façon dont il explique les choses. Et d'ailleurs, je peux dire que dans toute assemblée, c'est ainsi que cela se passe. Un dispositif de vote engage l'Assemblée, sur lequel chacun se prononce. Une explication de texte est faite sous la responsabilité du rapporteur, sur laquelle on ne vote pas, bien entendu. Mais, en revanche, elle doit être connue et elle peut faire l'objet de critiques. Et c'est la raison pour laquelle, parce que certains avaient tendance à oublier les positions minoritaires, dans un sens ou dans l'autre, que le texte du règlement a introduit cette disposition d'obligation d'avoir, dans l'exposé des motifs, référence à la position contestataire, minoritaire. Mais, il est clair que dans un rapport, il y a un ensemble, l'explication, mais il y a le dispositif soumis au vote et le texte est parfaitement clair et cela se passe ainsi dans toutes les Assemblées. On ne vote pas, par exemple, l'exposé des motifs d'un rapport au Sénat. Pas plus qu'à l'Assemblée nationale, qu'au Conseil général de X ou Y départements. C'est ainsi que cela se passe et c'est ainsi que fonctionnent les Assemblées, pour qu'il y ait l'explication de texte, mais ensuite, ce sur quoi nous devons véritablement se prononcer.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Jean-Yves LECONTE.

Monsieur Jean-Yves LECONTE

Je lis simplement deux phrases du règlement actuel :

Ses membres discutent et approuvent le rapport. Au cas où des dispositions divergentes auraient été exprimées, le rapport doit en faire état dans l'exposé des motifs.

Ce qui signifie bien que dans le règlement intérieur actuel, l'exposé des motifs est bien une partie intégrante du rapport et que les membres discutent et approuvent le rapport. Donc, ne racontez pas...

Monsieur Christophe FRASSA

Ils discutent l'exposé des motifs.

Monsieur Jean-Yves LECONTE

Non. Monsieur FRASSA, écoutez de temps en temps et ne faites pas que parler. Au cas où des positions divergentes auraient été exprimées, le rapport doit en faire état dans l'exposé des motifs. Donc, il y a bien un glissement par rapport au règlement actuel.

Madame la Présidente

Monsieur LECONTE, vous êtes membre de la commission de l'Union européenne et vous savez qu'à la commission de l'Union européenne, nous n'avons jamais voté l'exposé des motifs. Vous le savez, il ne vous était même pas présenté.

(discussion hors micro).

Madame la Présidente s'informe des demandes de prise de parole. En l'absence de demande de prise de parole, Madame la Présidente indique que l'on poursuit la lecture.

Madame Martine SCHOEPPNER

Section 3, organisation et fonctionnement de ces fameuses commissions.

Monsieur Christophe FRASSA

En fait, la seule nouveauté à l'article 65 est qu'il est prévu maintenant, dans le règlement intérieur, que les bureaux des commissions peuvent siéger, afin de préparer les travaux des réunions suivantes, lors des réunions de bureau, c'est-à-dire dans l'intervalle des sessions.

Madame Martine SCHOEPPNER

L'article suivant, excusez-moi. Les convocations, l'ordre du jour, la présence aux réunions (article 68). Article 69, la discipline des débats ; article 70, les auditions ; article 72, sur la publicité des débats ; article 73, publicité des interventions.

Madame la Présidente

Quelles ont été les modifications apportées ?

Madame Martine SCHOEPPNER

Alors, les articles 72 et 73 ont été tous les deux re-rédigés :

Article 72

1. Toute commission peut autoriser la publicité de tout ou partie des auditions auxquelles elle procède. Le bureau de la commission est chargé de l'exécution de cette mesure.

2. Les personnes entendues peuvent consulter leurs interventions et formuler toutes propositions de correction ou autres observations. Le bureau de la commission statue sur les difficultés éventuelles.

Le 73 a six alinéas. Il reprend tout simplement ce qui se fait actuellement. C'est le problème des sous-commissions quand il y en a, quand on en crée, qu'elles doivent faire un rapport devant la commission.

5. Les présidents, les rapporteurs généraux, les vice-présidents et les secrétaires des commissions sont membres de droit des sous-commissions créées par la commission à laquelle ils appartiennent.

6. Toute commission peut nommer un rapporteur pour avis sur un thème spécifique. Il travaille en coordination avec le rapporteur général.

Ces deux alinéas sont nouveaux.

Madame la Présidente s'informe des demandes de parole. En l'absence de demande de prise de parole, Madame la Présidente propose de poursuivre la lecture.

Madame Martine SCHOEPPNER

Article 74 : c'est ce que je précisais tout à l'heure.

1. Chaque membre de l'assemblée ne peut faire partie que d'une seule commission temporaire.

Là, il y a eu débat et la majorité a choisi cette voie. Sinon, le reste reprend ce qu'il y avait déjà.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Odile SOUPISON.

Madame Odile SOUPISON

Merci, Madame la Présidente.

Sur l'article 74 sur les commissions temporaires, je voulais signaler la question de la coordination entre le décret dans sa version issue du Conseil d'État après avis de l'Assemblée et l'alinéa 3 de cet article. Dans le décret issu de la modification examinée par le Conseil d'État cette semaine, c'est le Ministre des affaires étrangères qui peut, de sa propre initiative ou à la demande de l'Assemblée, créer par arrêté, des commissions temporaires. Il y a sans doute nécessité de coordonner les deux rédactions.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Christian COINTAT.

Monsieur le Sénateur Christian COINTAT

J'interviendrai sur l'alinéa 6 de l'article 74. On dit, les commissions temporaires :

soumettent au vote de l'assemblée un rapport final lors de la session au cours de laquelle leur mandat prend fin.

Il peut arriver qu'une commission temporaire ait terminé ses travaux avant la fin des trois années. Je trouve que ce n'est pas une bonne chose de l'obliger à siéger jusqu'à la fin, cela va perdre du temps. Cela fait un peu bizarre, mais nous pourrions mettre, au moins, qu'elles :

Soumettent au vote de l'assemblée un rapport final, au plus tard, lors de la session au cours de laquelle leur mandat prend fin.

De telle façon qu'elles soient obligées à faire un rapport et qu'elles puissent le présenter le plus vite possible.

Monsieur Christophe FRASSA

En fait, là nous n'avons fait que codifier dans le règlement, ce qui est marqué dans les actuels arrêtés de création des commissions temporaires qui sont toujours d'actualité, c'est-à-dire celle sur la sécurité et celle sur les Anciens combattants. Mais, je suis d'accord.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Monique MORALES.

Madame Monique MORALES

Merci, Madame la Présidente.

Une question : il me semblait que les bureaux des commissions temporaires étaient composés d'un président et d'un rapporteur. Et c'est donc une nouvelle fonction de vice-président ou cela existait-il déjà ?

Monsieur Christophe FRASSA

C'est une nouveauté.

Madame Monique MORALES

Quelle en est la raison ?

Monsieur Christophe FRASSA

Dans un premier temps, pour sortir de l'imbroglie réglementaire dans lequel nous étions avec des co-rapporteurs dans une commission et surtout, à la demande de certaines commissions temporaires, notamment les Anciens combattants, qui souhaitaient aussi qu'il y ait un président, un vice-président et un rapporteur, pour essayer d'équilibrer le rapport de cinq à deux qu'il y a actuellement entre les permanentes et les temporaires, pour faire du cinq à trois.

Mais, de toute façon, ils ne sont pas membres du bureau de l'assemblée pour autant.

Pour répondre à Madame SOUPISON sur les trois remarques qu'elle a faites, il y a eu une volonté, de la part de la commission, après, il y aura un arbitrage du ministre, puisque c'est son rôle de président. Nous proposons de codifier, dans le règlement intérieur, trois arrêtés qui sont actuellement des prérogatives du ministre, et donc de changer un peu l'ordre hiérarchique entre le président et l'assemblée, c'est-à-dire le nombre de commissions et leurs membres, les commissions temporaires, les vœux et résolutions.

Monsieur le Sénateur Christian COINTAT

Les vœux et résolutions, cela avait déjà été accepté par le ministre dans le règlement précédent.

Monsieur Christophe FRASSA

C'est une question qui devra être tranchée et, je l'espère, acceptée par le ministre, qui n'enlève rien à ses prérogatives, puisque toute modification de commission sera inscrite au projet de règlement intérieur, qui lui sera soumis pour approbation par arrêté. Le cheminement pour arriver à la sanction qui est l'approbation par arrêté est différent, mais jusqu'à présent, c'était l'Assemblée qui proposait la création de commission temporaire et le ministre qui acceptait ou non. Là, c'est pareil nous approuverons un nouveau ou un amendement à un règlement intérieur et c'est le ministre qui approuvera. Le cheminement est quand même toujours le même, puisque c'est lui qui a la sanction finale.

Madame la Présidente donne la parole à Georges-Francis SEINGRY.

Monsieur Georges-Francis SEINGRY

Pour revenir au sixième alinéa de l'article 74, le Sénateur COINTAT a fait une observation que je partage et nous n'avons finalement pas pris position sur cette suggestion, qui était :

Remet le rapport final au plus tard lors de la session.

Madame Martine SCHOEPPNER

Nous l'avons adopté.

Monsieur Georges-Francis SEINGRY

Cela ne figure pas à l'écran.

Monsieur Christophe FRASSA

Alors, au point 6 de l'article 74 :

Elles soumettent au vote de l'assemblée un rapport final au plus tard lors de la session au cours de laquelle leur mandat prend fin.

Madame la Présidente s'informe des demandes de parole. En l'absence de demande de prise de parole, Madame la Présidente propose de passer à l'examen du Titre V.

Madame Martine SCHOEPPNER

C'est l'article 75, qui concerne la constitution des groupes. Rien de nouveau.

Monsieur Christophe FRASSA

La seule nouveauté serait aussi la codification dans le règlement intérieur, du nombre de 18 qui aujourd'hui a été fixé par un arrêté. Il est plutôt normal que cela fasse partie du règlement intérieur, comme disposition, puisque dans les Assemblées, cela est le cas. C'est la seule nouveauté. Parce que l'article 19 actuel du règlement, dit que :

Le nombre minimum des membres nécessaires à la constitution d'un groupe est fixé par le Président de l'Assemblée après consultation du bureau.

Comme c'est après consultation du bureau, il semble normal que ce soit l'Assemblée qui fixe elle-même le nombre minimum, qui a toujours été arrêté à 10 % du quotas.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Richard ALVAREZ.

Monsieur Richard ALVAREZ

Compte tenu qu'à l'Assemblée nationale, pour 577, il faut un groupe de 30, qu'au Sénat pour 300 Sénateurs, il faut 15 ; normalement, nous, pour 170 personnes, nous devrions être inférieurs à 15. Ce n'est pas un dixième au Sénat ou à l'Assemblée nationale.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur le Sénateur Christian COINTAT.

Monsieur le Sénateur Christian COINTAT

Chers collègues, il n'y a pas de règle précise dans ce domaine, sauf que pour nous, il faut que le ministre l'entérine par un arrêté. Et je ne crois pas que nous ayons intérêt à diminuer par trop le nombre de membres d'un groupe, à moins que peut-être, il y ait des dissidences et des dissensions au sein de l'ADFE et que l'on veuille faire une multiplication de groupe. Là, politiquement, nous aurions peut-être raison d'être sensibles à vos appels.

Mais, enfin, je ne pense pas que cela soit, quand même, de bonne politique, d'autant plus que nous le savons, au Sénat comme à l'Assemblée nationale, ce sont plus des considérations d'opportunités politiques qui ont fait qu'un groupe, certains groupes ayant diminué à la suite d'élections dans leurs effectifs, pour pouvoir continuer à exister, il a bien fallu adapter le règlement à leurs besoins. Ce n'est pas forcément l'exemple que nous devons suivre. Pour l'instant, il n'y a pas de problème. Gardons 18, puis nous verrons dans l'avenir. Peut-être que nous pourrions faire un groupe à cinq ou six, si nous voulons faire la même proportion, mais je ne crois que cela serait très porteur sur le plan de l'image politique.

Madame la Présidente s'informe des demandes de prise de parole. En l'absence de demande de prise de parole, Madame la Présidente propose que l'on examine le Titre VI.

Madame Martine SCHOEPPNER

Le Titre VI est consacré au Secrétariat général. Il reprend les articles 23, 25, 26 et 27 du règlement actuel, avec quelquefois une nouvelle rédaction. Ce sont les articles qui vont jusqu'à l'article 83. Donc, nous avons rajouté à l'article 78 :

Il consulte l'Assemblée chaque année sur le montant et l'affectation de ces crédits et lui rend compte de l'utilisation des crédits de l'exercice précédent.

À l'article 79, nous avons intégré « le compte rendu intégral », qui portait un autre nom dans l'autre règlement.

Ensuite, à l'article 81, c'est l'organisation des différentes élections. Le 1, il n'y a pas grand-chose de changée. Le 2 :

Il en est de même pour les propositions de l'Assemblée aux sièges des membres du Conseil économique, social et environnemental représentant les Français établis hors de France.

82, inchangé. Nous avons ajouté 83, qui concerne le Secrétaire général adjoint :

Les dispositions relatives au secrétaire général s'appliquent également au secrétaire général adjoint.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur le Sénateur Christian COINTAT.

Monsieur le Sénateur Christian COINTAT

Mes chers collègues, je voudrais revenir sur l'article 82, car les débats, dans cette Assemblée, démontrent que la mémoire s'efface vite. Alors que nous avons voté des vœux, nous avons pris des positions, des résolutions, même si elles ne s'appelaient pas ainsi à l'époque et, malheureusement, on a tendance à toujours « réinventer l'eau chaude ». J'ai vu tout à l'heure, sur le débat sur les motions, par exemple : nous avons eu de très longs débats pour définir ce qu'était une motion, pourquoi il fallait qu'elle soit affichée. Il ne servait à rien d'avoir un débat, etc. Et, je vois que tout cela s'efface progressivement. Donc, nous avons demandé que tous les vœux et motions soient rassemblés dans un document électronique et qu'avec un index électronique, nous puissions facilement les trouver. Je sais que les travaux ont été engagés. Cela relève de l'article 82 et j'aimerais bien savoir où nous en sommes et si cela avance, parce qu'il est essentiel, que par mots-clés, nous

puissions retrouver tout ce que nous avons voté, depuis que l'Assemblée, au moins, a été élue du suffrage universel, c'est-à-dire en 1982.

Madame Martine SCHOEPPNER

Nous ne pouvons pas répondre. Cet article reprend l'article 27 de l'ancien règlement tout simplement, mais ce n'est pas moi qui peut répondre à cette question, puisque je ne suis pas secrétaire générale. La vice-présidente en aura pris note, je le pense.

Madame la Présidente s'informe des demandes de parole. En l'absence de demande de prise de parole, Madame la Présidente propose que l'on présente le titre VII.

Madame Martine SCHOEPPNER

Dispositions diverses, qui ne concernent que les membres honoraires. Le premier article était déjà l'article 21. Nous avons simplement, à la suite de petits problèmes et notamment de demandes de consuls généraux, ajouté en petit 2, cette précision :

Ce titre est uniquement honorifique.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur le Sénateur Christian COINTAT.

Monsieur le Sénateur Christian COINTAT

Je n'ai pas de proposition de modification, mais j'avoue que le « uniquement » me choque dans le paragraphe 2. Parce qu'à l'heure actuelle, c'est un titre qui n'existe pratiquement que pour celui qui le reçoit. Il me semble quand même la moindre des choses, quand on est membre honoraire d'une Assemblée, que l'on puisse être considéré par les autorités de la République, comme des personnalités de la communauté dans laquelle ils vivent. Or, ce n'est pas le cas. Je connais beaucoup de membres honoraires qui ne sont même plus invités à n'importe quelle manifestation au sein du poste du ressort duquel ils relèvent. Et cela n'est pas normal. Si l'on donne un titre, ce n'est qu'un titre, cela ne donne aucun droit ; mais, quand même, au moins, celui de la considération. Et malheureusement, ce n'est pas le cas. Alors, moi, je veux bien vous voter cela, mais mettons :

Ce titre est honorifique.

Monsieur Christophe FRASSA

Je rappellerai sur ce point que nous avons eu une discussion assez longue ou que même certains étaient beaucoup plus radicaux. Mais, comme de toute façon, j'étais pour « ce titre est honorifique », parce que le terme « uniquement » n'est pas juridique et ne veut rien dire et que « purement » n'était carrément pas français. Je pense que tout est dit en disant que « le titre est honorifique ». Parce que si c'est honorifique, cela entraîne le fait qu'il ne sert qu'au titre.

Madame Martine SCHOEPPNER

La discussion avait eu lieu à partir de certains exemples d'anciens collègues qui, malheureusement, ont oublié qu'ils n'étaient plus élus et à la demande de deux consuls généraux.

Monsieur Christophe FRASSA

« Uniquement » n'empêchera personne d'abuser et cela ne changera rien.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Gérard MICHON.

Monsieur Gérard MICHON

J'approuve ce qui vient d'être dit. Je ne serai même pas sûr que la mention « honorifique », je comprends bien le problème et je comprends effectivement pratiquement nominativement quel a pu être le problème. J'avais, à un certain moment, au moment où l'honorariat avait été invoqué, proposé – et on m'a opposé une fin de non recevoir – qu'au moins du point de vue

information, les délégués en question puissent se maintenir au courant de façon très proche de l'Assemblée dont ils ont été membres, que d'autres non pas privilèges, mais accès, en particulier à Internet, à l'Intranet, leur soient autorisés. Pour le moment, la réponse a été négative. Est-ce que si nous instaurons ce deuxième alinéa mentionnant « honorifique », les évolutions, dont certaines peuvent être souhaitables, ne seront pas barrées à l'avenir ? Est-il judicieux de supprimer complètement l'alinéa 2 ? Je suis moi-même partagé quant à la réponse. Mais, au moins, supprimons cet adverbe qui n'ajoute rien.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur François NICOULLAUD.

Monsieur François NICOULLAUD

Purement rédactionnel, Madame la Présidente, vraiment, si nous voulons faire honneur aux membres honoraires, je trouve que nous pourrions modifier l'intitulé du Titre : Dispositions diverses, c'est un fourre-tout où l'on case ces pauvres membres honoraires, d'autant que cette disposition est la seule. Ainsi, je propose de l'appeler : Membres honoraires.

(Applaudissements).

De la salle

Honorariat.

Monsieur Christophe FRASSA

Honorariat, alors.

Monsieur Gérard MICHON

Supprimez « uniquement ».

Madame Martine SCHOEPPNER

Cela est fait.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Bernard CARIOT.

Monsieur Bernard CARIOT

Je suis tout à fait d'accord avec tout ce qui vient d'être dit, avec un petit bémol. Nous pourrions peut-être donner aux membres honoraires en question, en même temps que l'honorariat, un mode d'emploi, de façon à ce qu'ils n'utilisent pas, par exemple, la flamme de la République sur les invitations associatives.

(Quelques applaudissements).

Madame Martine SCHOEPPNER

C'est un des débats que nous avons eu en commission et c'était ce qui nous avait fait ajouter cela.

Madame la Présidente

Ce n'est pas de l'ordre du règlement, donc nous avons terminé. Nous allons donc passer aux explications de vote.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Monique MORALES.

Madame Monique MORALES

Merci, Madame la Présidente.

Le groupe FDM-ADFE se réjouit des avancées. Cela va dans le bon sens. Cependant, sur le mode de discussion, je continue à regretter que la discussion d'aujourd'hui n'ait pas eu lieu en Assemblée. C'eût été beaucoup plus long, beaucoup plus compliqué, mais c'est quand même un règlement intérieur qui intéresse toute l'Assemblée. Donc, nous continuons à regretter la manière dont cela s'est fait aujourd'hui. Et nous espérons également qu'à l'avenir, parce que ce règlement va se

mettre en place, si nous trouvons que certains articles doivent être modifiés, corrigés, que l'on fasse preuve de souplesse et de rapidité, pour l'adapter de nouveau. Merci.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Christian COINTAT.

Monsieur le Sénateur Christian COINTAT

Oui, Madame la Présidente, mes chers collègues, c'est donc au nom du groupe de l'Union de la majorité que je m'exprime, pour dire que c'est avec joie que nous allons voter ce texte, parce qu'il est le fruit de longues réflexions, de réflexions sérieuses, d'un très gros travail, et cela, concernant tous les groupes, toutes les sensibilités, qu'elles soient personnelles ou collectives. Et je crois que quand nous nous mettons ensemble autour d'une table, nous aboutissons à des résultats très satisfaisants.

Alors, certes, nous n'avons pas donné satisfaction à tout le monde. Pas plus à nous qu'à vous, qu'aux uns, qu'aux autres, mais nous nous retrouvons quand même sur une ligne commune, qui sera porteuse pour notre Assemblée et lui donner davantage de moyens pour travailler.

Voilà pourquoi je peux me réjouir au nom du groupe de l'Union de la majorité.

Mais, évidemment, c'est un appel au Ministre, pour qu'il puisse signer rapidement cette modification du règlement, puisque maintenant, la décision est entre ses mains. Il ne devrait pas trouver trop de difficultés, car j'ai cru quand même que certaines de ses positions se retrouvent dans notre texte, notamment sur le dialogue, sur la proportionnalité, qui est déjà en avance. Certaines dispositions ne sont pas tout à fait en harmonie avec la loi : il les avait déjà adoptées dans le règlement précédent. Cela prouve qu'il ne se déjugera pas. Il pourra le faire. Finalement, il a tout ce qu'il faut pour signer rapidement et avec enthousiasme. C'est donc le vœu, puisqu'il faut parler de vœu, que je forme, surtout en cette veille des fêtes.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Président de la commission des Lois et Règlements.

Monsieur Christophe FRASSA

Comme il ne me reste plus que quelques minutes, encore, à être président de la commission des lois, je voulais, au terme de ce long travail de réforme de nos textes, que ce soit le décret, les propositions de loi que nous avons formulées pour modifier la loi de 1982, le règlement intérieur que nous allons voter dans quelques instants, je voulais remercier tous les membres de la commission des lois, d'avoir toujours eu un débat aussi dépassionné que possible et aussi constructif qu'il le fallait, pour arriver à un consensus. Parce que qu'est-ce que c'est, ce règlement intérieur, sinon une règle pour mieux travailler ensemble et pas pour avantager l'un ou l'autre. Donc, vraiment, je voulais vous remercier et vous dire que, si je quitte la présidence, je ne m'en vais pas de la commission des lois.

Madame la Présidente

Merci, Monsieur le Président.

(Applaudissements).

Nous allons passer au vote.

Madame Martine SCHOEPPNER

Une petite précision avant de voter, puisqu'il faut que nous changions le numéro de la résolution, qui s'appelle désormais Loi R.1/08.12.

(Apartés dans la salle).

En l'absence d'autre demande de prise de parole, Madame la Présidente met aux voix la résolution n° Loi/R.1/08.12 relative au règlement intérieur. La résolution est adoptée à l'unanimité.

(Applaudissements).

Madame Martine SCHOEPPNER

Merci.

Madame la Présidente

Je vous remercie, chers collègues, pour votre travail fort passionnant, aujourd'hui comme hier. Je vous souhaite de joyeuses fêtes, un bon Noël et une bonne année... Oh pardon, ce n'est pas fini, restez-là. L'ordre du jour n'est pas terminé. Pardon !

(Rires).

PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION DE MARS 2009**Madame la Présidente**

Nous ouvrirons les travaux du mois de mars le lundi 2 mars à 9h30. A 10h00, réunions des commissions permanentes. L'après-midi, également commissions permanentes. Mardi matin, réunions des commissions permanentes. Mardi après-midi, réunions des commissions temporaires, suivies des réunions de groupe. Mercredi 4, la journée est consacrée aux réunions des commissions permanentes. Les jeudi 5, vendredi 6 et samedi 7 mars, il y aura la présentation des rapports des commissions, ainsi que les questions diverses. Et, nous vous proposons d'inviter Monsieur le Ministre Eric WOERTH, Ministre du budget, sur la question des budgets alloués aux Français de l'étranger ; Monsieur Alain MARLEIX, Secrétaire d'État à l'Intérieur et aux collectivités territoriales, sur la question des députés des Français de l'étranger ; ainsi que Monsieur Francis ETIENNE, Directeur de l'immigration, pour nous parler de la politique d'immigration. Nous prendrons donc des contacts avec ces personnalités pour connaître leur disponibilité.

Voilà pour ce qui est de l'ordre du jour du bureau de mars, qui aura lieu ici, à l'Union internationale des chemins de fer.

Cet ordre du jour est adopté.

FIXATION DE LA DATE POUR LE BUREAU DE MAI 2009**Madame la Présidente**

Nous vous proposons donc vendredi 15 et samedi 16 mai, pour des réunions qui se tiendront à l'Hôtel du Ministre.

Madame la Présidente s'informe des demandes de parole. En l'absence de demande de prise de parole, Madame la Présidente indique que ces dates sont donc arrêtées.

Je crois que nous avons maintenant épuisé l'ordre du jour. Je vous remercie de m'avoir rappelée... Bon Noël, bonnes fêtes et bon début d'année, en attendant que nous nous revoyions en mars.

La séance est levée à 13 h 10.